COMMUNE DE CHASSAGNE-SAINT-DENIS

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



1A. RAPPORT DE PRÉSENTATION
ÉTAT INITIAL

PROJET – ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire ou le Président de l'EPCI,	Élaboration prescrite le : Projet arrêté le :	23/11/2023 27/08/2025
	Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	…./…./……
Pour copie conforme, Le Maire ou le Président de l'EPCI,	Carte communale approuvée le : (commune)	…./…./……
	Carte communale approuvée le : (ETAT)	…./…./……

Bureau Natura
Environnement
Urbanisme

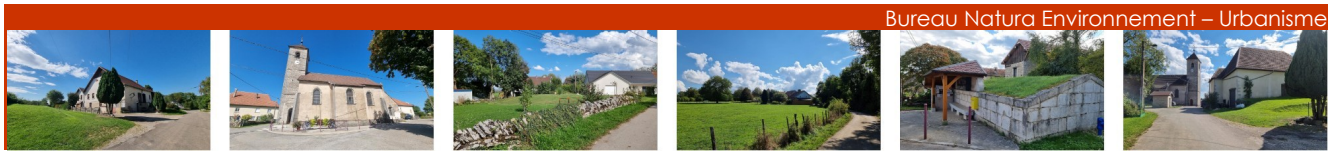


Table des matières

AVANT – PROPOS 5

I. CONTEXTE PHYSIQUE 7

A. Présentation de la commune 7

B. Etat initial du territoire et évaluation des incidences de la Carte Communale : éléments de contexte 15

C. Les enjeux environnementaux 18

D. Contexte physique de la commune 19

1. Le climat 19

2. Evolution et changement climatiques 20

a. Indicateurs "climat" 22

b. Indicateurs "risques naturels" 24

c. Indicateurs “Santé” 26

3. La topographie et le contexte morphologique 28

4. La géologie et la géomorphologie 30

4.1. Contexte physique 30

4.2. Risques géologiques et sismiques 30

a. Risque sismique 30

b. Argiles – aléa retrait-gonflement et mouvements différentiels des sols 33

c. Risque mouvement de terrain 35

d. Risque minier 41

4.3. Risques naturels divers 41

a. Catastrophes naturelles 41

b. Risque inondation 41

c. Risque radon 42

5. L'hydrographie et l'hydrologie 43

5.1. Eaux superficielles 43

5.2. Eaux souterraines 45

5.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) 46

5.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ou contrat de milieu 47

5.5. Préservation de la ressource et alimentation en eau potable 47

5.6. Eaux résiduelles urbaines 50

E. Les milieux naturels 51

1. Les inventaires et protections réglementaires 51

1.1. Les ZNIEFF de Type 1 51

1.2. Les ZNIEFF de Type 2 54

1.3. Les sites Natura 2000 (SIC/ZSC et ZPS) 56

a. La Z.S.C. VALLÉES DE LA LOUE ET DU LISON 56

b. La Z.P.S. VALLÉES DE LA LOUE ET DU LISON 57

1.4. Les arrêtés de protection de biotope 59

1.5. La réserve naturelle du Ravin de Valbois (RNN) 61

1.6. Les zones humides et milieux secs 62

a. Milieux et zones humides 62

b. Milieux secs 62

1.7. Inventaire des milieux et espèces présents 67

2. Habitats 67

3. Habitats présents 70

4. Les grands ensembles naturels – présentation générale 71

5. Les différentes unités naturelles 73

5.1. Boisements et milieux forestiers de Chassagne-Saint-Denis 73

5.2. Les espaces agricoles en prairies permanentes et leur trame bocagère 74

5.3. Les espaces agricoles cultivés 76

5.4. Les espaces urbanisés ou artificialisés et les espaces d'accompagnement semi-artificialisés 77

5.5. Le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles 77

5.6. Conclusion 78

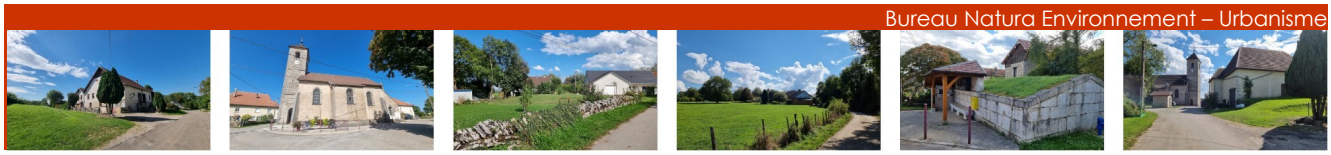
6. Hiérarchisation écologique des milieux 79

Tableau de hiérarchisation écologique des milieux de Chassagne-Saint-Denis 83

7. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité 84

7.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique) 84

a. Les milieux forestiers 85



b. Les milieux herbacés (prairies permanentes) et les milieux en mosaïques paysagères (haies, lisières forestières, bosquets, pré-bois, vergers...) 86
c. Les milieux aquatiques 88
d. Les milieux humides 89
e. Les milieux xériques (milieux secs ouverts) 90
f. Les milieux souterrains 91
7.2. La trame verte et bleue à l'échelle du S.Co.T. Loue Lison 92
7.3. L'expression locale de la trame verte et bleue 94
b. La trame verte et bleiie à l'échelle de la commune et les relations avec les espaces proches 94
c. Trame verte 94
d. Trame bleue 96
e. Synthèse et enjeux 98
7.4. Conclusion 101

F. Les paysages 102
1. Généralités 102
2. La structure du paysage et les unités paysagères 106
2.1. Le vieux village et les quartiers récents 111
2.2. Les fermes et leurs abords 114
2.3. Les trois espaces agricoles à dominante de prairies, au Nord, l'Ouest et au Sud du village 115
2.4. Les forêts 117
3. La sensibilité du paysage 120
3.1. Les entrées de village 120
3.2. Les éléments discordants 121
4. Sensibilité et mesures de protection 122
Conclusion 123

G. Le patrimoine 126
1. Monuments historiques, sites 126
2. Le petit patrimoine 128
3. Les sites archéologiques 132

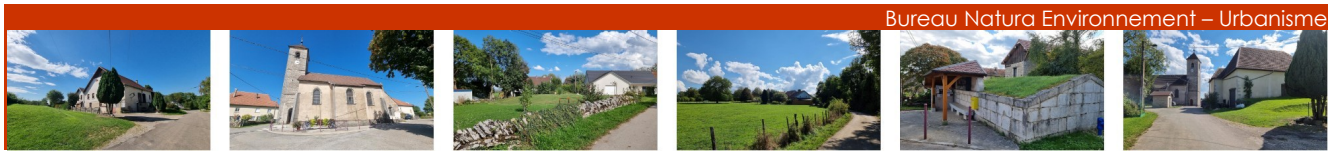
II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE 134

A. La population et le logement 134
1. Evolution démographique 134
2. Structures de la population 135
2.1. Structures par âges 135
2.2. Structure des ménages 135
3. Situation et évolution du parc de logements 137
4. Taille et statut d'occupation des résidences principales 140

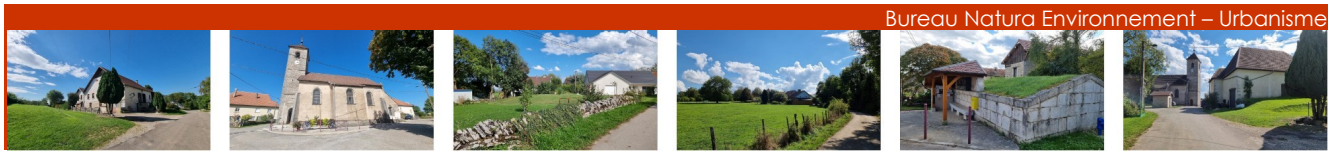
B. Population active et migrations alternantes 142

C. Les activités humaines 145
1. Les entreprises 145
2. Les commerces et services 145
3. Le tissu associatif 145
4. Tourisme – loisirs – découverte du territoire 145
5. L'agriculture 147
5.1. Les caractéristiques de l'agriculture de la commune 147
5.2. Les signes de qualité 149
5.3. Les réciprocités agricoles 149
a. Le Règlement Sanitaire Départemental 150
b. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricoles 150
c. La situation locale 151
d. Enjeux identifiés 156
6. Les bois et forêts 161
Conclusion 163

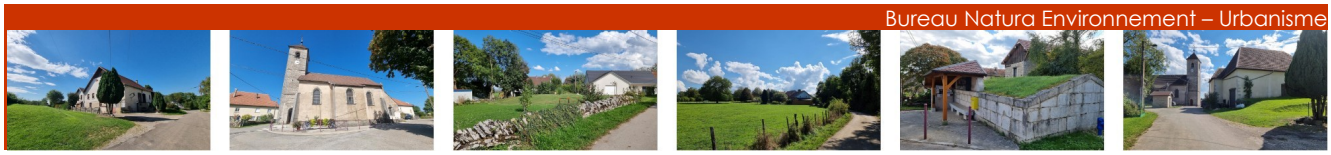
D. Réseaux, infrastructures, équipements et services 164
1. Réseaux 164
1.1. Eau potable 164
a. Cadre général 164
b. Ressource 164
c. Protection et capacités de la ressource 166
d. Tarification 166
1.2. Assainissement 168



a. Organisation générale du service d'assainissement....168
b. Station d'épuration – caractéristiques et fonctionnement....168
Filière de traitement....168
Capacité et charge....168
Suivi et contrôle....168
Réseau de collecte des eaux usées - typologie du réseau....168
c. Secteurs desservis....168
Assainissement non collectif (ANC)....169
Eaux pluviales....169
Enjeux pour le projet communal et la carte communale....169
2. Collecte et traitement des ordures ménagères....171
3. Défense contre l'incendie....171
4. Informations diverses – risques technologiques....172
4.1. Les sites et sols pollués....172
4.2. Les anciens sites industriels et activités de service CASIAS....172
4.3. Les installations classées pour la protection de l'environnement....173
5. Déplacements, infrastructures et voies de communications....174
5.1. Principaux axes....174
a. Infrastructures routières....174
5.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures....174
a. Sécurité....174
b. Bruit....176
c. Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995....176
5.3. Transports collectifs et déplacements doux....177
a. Transports collectifs....177
b. Déplacements doux, itinéraires piétons et cyclables, itinéraires touristiques de découverte....177
c. Compétences en matière de mobilité....180
5.4. Inventaire des capacités de stationnement....180
a. Stationnement de véhicules motorisés....180
b. Véhicules hybrides et électriques et vélos....180
5.5. Ouvrages de transport d'énergie électrique....182
6. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication....183
7. Les équipements et services....185
8. Énergie, air, climat....187
8.1. Consommation d'énergie par habitant....187
8.2. Production d'énergies renouvelables....188
8.3. Émissions de gaz à effet de serre....188
8.4. Qualité de l'air....189
8.5. Besoins....189
E. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses....190
1. Le S.Co.T. Loue-Lison....190
1.1. Armature territoriale....191
1.2. Modalités de développement....191
1.3. Orientations paysagères....192
1.4. Orientations environnementales, continuités écologiques....195
2. Le Schéma Départemental relatif à l'accueil des gens du voyage....195
3. Les servitudes d'utilité publiques (S.U.P)....197
4. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E) et le Schéma Régional Éolien (S.R.E)....198
F. Consommation foncière passée et potentialités foncières au sein de l'existant....199
1. Contexte réglementaire de la loi Climat et Résilience....199
1.1. Contexte national – loi Climat et Résilience....199
1.2. Cadre réglementaire et stratégique....199
1.3. Objectifs et portée de la démarche....199
2. La consommation foncière au cours de la période de référence de la loi Climat et Résilience (2021-2031)....200
2.1. Méthode....200
2.2. Potentialités et consommation foncière – rappels historiques et méthodologie....200
a. Rappels historiques – consommation foncière à titre indicatif....200
2.3. Données "mon diagnostic artificialisation"....201
2.4. Analyse terrain par photo-interprétation....202
a. Période de référence Climat et Résilience 2011-2020 (inclues) et consommation sur 2021-2025 (inclues) pour la période 2021-2030....202
3. Les potentialités foncières au sein de l'existant....207
3.1. Méthodologie et principes....207
3.2. Les résultats de l'étude de densification et les potentialités foncières identifiées....210



a. Potentialités foncières.....210
4. Synthèse des potentialités.....214
4.1. Définition du potentiel mobilisable.....214
4.2. Potentiel offert par le bâti.....214
4.3. Potentiel offert par le foncier.....214
G. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes.....216



AVANT – PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'urbanisme

Article L101-1
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

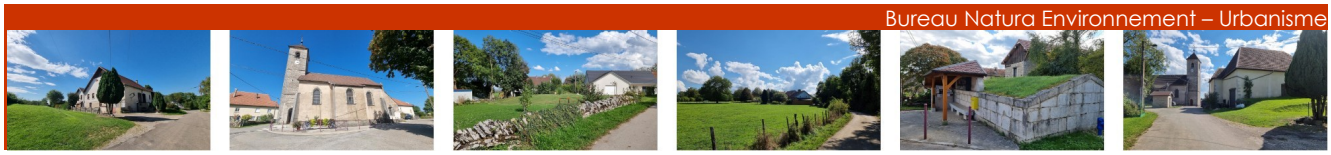
Article L101-2
Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles
et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications
électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

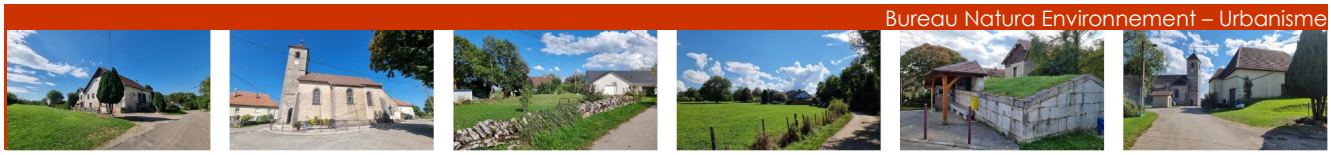
Article L151-2
Le plan local d'urbanisme comprend :
1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
4° Un règlement ;
5° Des annexes.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Article L151-4
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.
En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.
Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement
durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.



" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants"
citation attribuée à Antoine de St Exupéry

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. Contexte physique

A. Présentation de la commune

CHASSAGNE-SAINT-DENIS est une commune de la région Bourgogne-Franche-Comté, située dans le département du Doubs, située sur le plateau d'Amancey, qui domine la Vallée de la Haute Loue.

La commune est contigüe au territoire d'Ornans. Le village se situe ainsi à 3,3 km au Sud-Ouest du bourg d'Ornans, commune la plus importante en taille de la CCLL (Communauté de Communes Loue-Lison avec 4500 habitants), à une quinzaine de kilomètres au Sud de l'agglomération bisontine, à 18 km de Valdahon et à 25 km de Pontarlier.

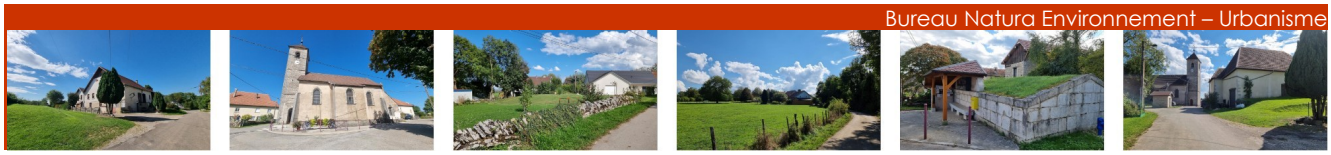
Bien qu'à l'écart de ces dernières, le territoire est finalement assez facilement accessible depuis les grandes infrastructures régionales. Une unique route structure le territoire communal du Nord (RD241 – Route d'Ornans au Nord et voie communale vers Flagey et Amancey au Sud.

CHASSAGNE-SAINT-DENIS est une commune à forte composante rurale. Pour autant, très proche d'Ornans, elle bénéficie des équipements et services de cette dernière, facilement accessible. Cette situation particulière lui confère une attractivité que confirment les chiffres en augmentation du nombre de ménages, de demandes de logements et dynamiques démographiques en dépit de sa petite taille (130 habitants au total en 2025 – source DGCL/INSEE)
Elle occupe un territoire d'une superficie de 923 hectares. La commune appartient à la Communauté de communes Loue-Lison (CCLL), qui regroupe 71 communes, pour un total de 25269 habitants (sans doubles comptes). La densité de population à CHASSAGNE-SAINT-DENIS est de 14 habitants au km² .
CHASSAGNE-SAINT-DENIS a un poids démographique de 0,5 % au sein de la Communauté de communes. Elle fait partie des 50 communes de l'intercommunalité dépassant les 120 habitants, mais on notera que seules 14 d'entre elles dépassent les 500 habitants (et seulement 4 avec plus de 1000 habitants. On se trouve donc en présence d'un territoire à forte prédominance rurale, constitué en grande majorité de petites communes. Ornans se démarque dans cet ensemble avec plus de 4400 habitants et 17,5 % des habitants à elle seule.

La CCLL est constitutive du périmètre du S.Co.T. Loue-Lison, en cours de finalisation, avec une approbation prévue en décembre de cette année 2025. CHASSAGNE-SAINT-DENIS possède un statut de village au sein de l'armature territoriale du S.Co.T.

Cette dernière prend en considération :
- 2 polarités principales (Ornans et Quingey)

nom_membre	ptot_2025	pmun_2025	Part
Ornans	**4 506**	**4 421**	**17,50 %**
Arc-et-Senans	1 649	1 621	**6,41 %**
Tarcenay-Foucherans	1 531	1 498	**5,93 %**
Quingey	1 336	1 313	**5,20 %**
Amancey	742	731	**2,89 %**
Vuillafans	691	681	**2,70 %**
Les Monts-Ronds	679	669	**2,65 %**
L'Hôpital-du-Grosbois	617	605	**2,39 %**
Épeugney	612	599	**2,37 %**
Montrond-le-Château	574	559	**2,21 %**
Trépot	569	558	**2,21 %**
Liesle	562	558	**2,21 %**
Chenecey-Buillon	506	496	**1,96 %**
Montgesoye	501	494	**1,95 %**
Charnay	484	471	**1,86 %**
Chantrans	394	385	**1,52 %**
Bolandoz	384	379	**1,50 %**
Fourg	375	373	**1,48 %**
Rurey	367	359	**1,42 %**
Mouthier-Haute-Pierre	361	357	**1,41 %**
Eternoz-Vallée-du-Lison	353	345	**1,37 %**
Déservillers	342	336	**1,33 %**
Cessey	331	321	**1,27 %**
Fertans	317	314	**1,24 %**
Scey-Maisières	299	289	**1,14 %**
Cléron	298	292	**1,16 %**
Reugney	294	269	**1,06 %**
Abbans-Dessus	288	283	**1,12 %**
Le Val	263	245	**0,97 %**
Chouzelot	263	253	**1,00 %**
Abbans-Dessous	252	247	**0,98 %**
Lods	246	244	**0,97 %**
Lavans-Vuillafans	243	238	**0,94 %**
Saules	238	232	**0,92 %**
Chay	207	197	**0,78 %**
Durnes	207	198	**0,78 %**
Lombard	200	195	**0,77 %**
Buffard	192	190	**0,75 %**
Lavans-Quingey	188	182	**0,72 %**
Longeville	184	180	**0,71 %**
Myon	184	181	**0,72 %**
Amathay-Vésigneux	177	173	**0,68 %**
Nans-sous-Sainte-Anne	174	169	**0,67 %**
Malbrans	172	167	**0,66 %**
Malans	156	151	**0,60 %**
Flagey	138	132	**0,52 %**
Silley-Amancey	134	134	**0,53 %**
Chassagne-Saint-Denis	**130**	**129**	**0,51 %**
Crouzet-Migette	123	117	**0,46 %**
Paroy	120	118	**0,47 %**
Échay	119	115	**0,46 %**
Rennes-sur-Loue	108	107	**0,42 %**
Courcelles	105	105	**0,42 %**
Ronchaux	99	97	**0,38 %**
Montmahoux	95	91	**0,36 %**
Pessans	93	90	**0,36 %**
Lizine	92	91	**0,36 %**
Amondans	90	86	**0,34 %**
Échevannes	88	87	**0,34 %**
By	85	83	**0,33 %**
Rouhe	84	82	**0,32 %**
Brères	75	75	**0,30 %**
Mesmay	73	68	**0,27 %**
Cussey-sur-Lison	71	68	**0,27 %**
Samson	71	70	**0,28 %**
Cademène	66	66	**0,26 %**
Goux-sous-Landet	62	60	**0,24 %**
Palantine	61	59	**0,23 %**
Bartherans	60	60	**0,24 %**
Sainte-Anne	52	52	**0,21 %**
Châteauvieux-les-Fossés	9	9	**0,04 %**
TOTAL	**25 811**	**25 269**	**100,00 %**



- 3 polarités intermédiaires (Amancey, Arc-et-Senans-, Tarcenay-Foucherans)
- les villages des secteurs du Faisceau de Quingey, du Plateau de Tarcenay et du Plateau d'Amancey
- les villages des secteurs de la vallée du Lison et de la Haute Vallée de la Loue.

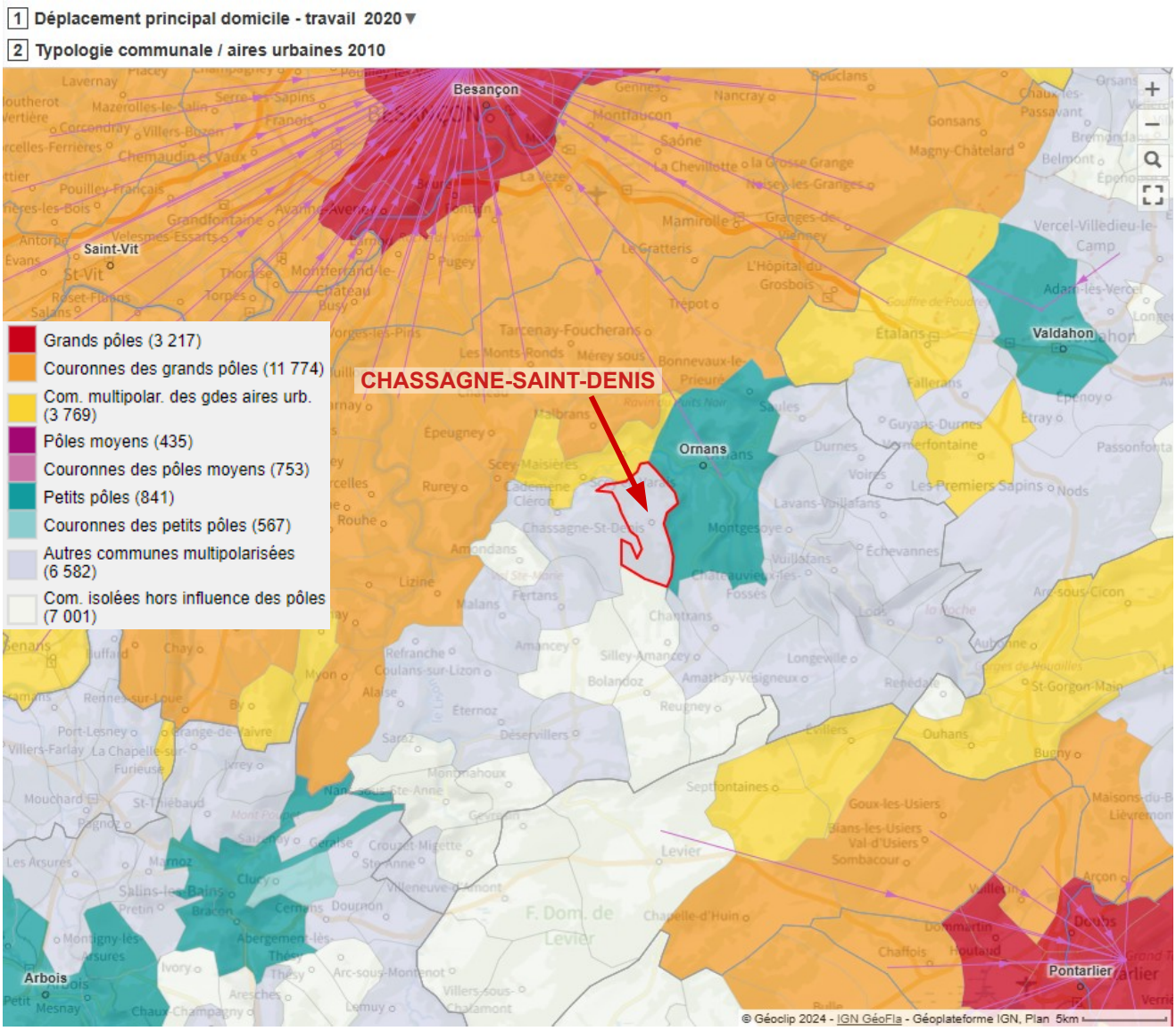
CHASSAGNE-SAINT-DENIS appartient à ce second groupe de villages

L'élaboration de la carte communale a été lancée le 24/11/2023 afin de pouvoir gérer les évolutions de son urbanisme et anticiper les évolutions réglementaires liées à la loi Climat et Résilience et au S.Co.T..

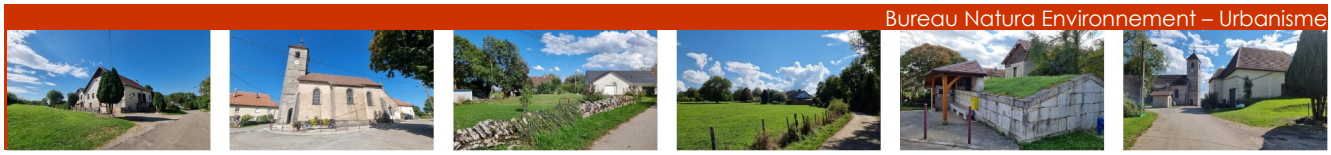
L'approbation du S.Co.T. est envisagée pour décembre 2025.

CHASSAGNE-SAINT-DENIS n'est concernée ni par un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) ni par un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.).

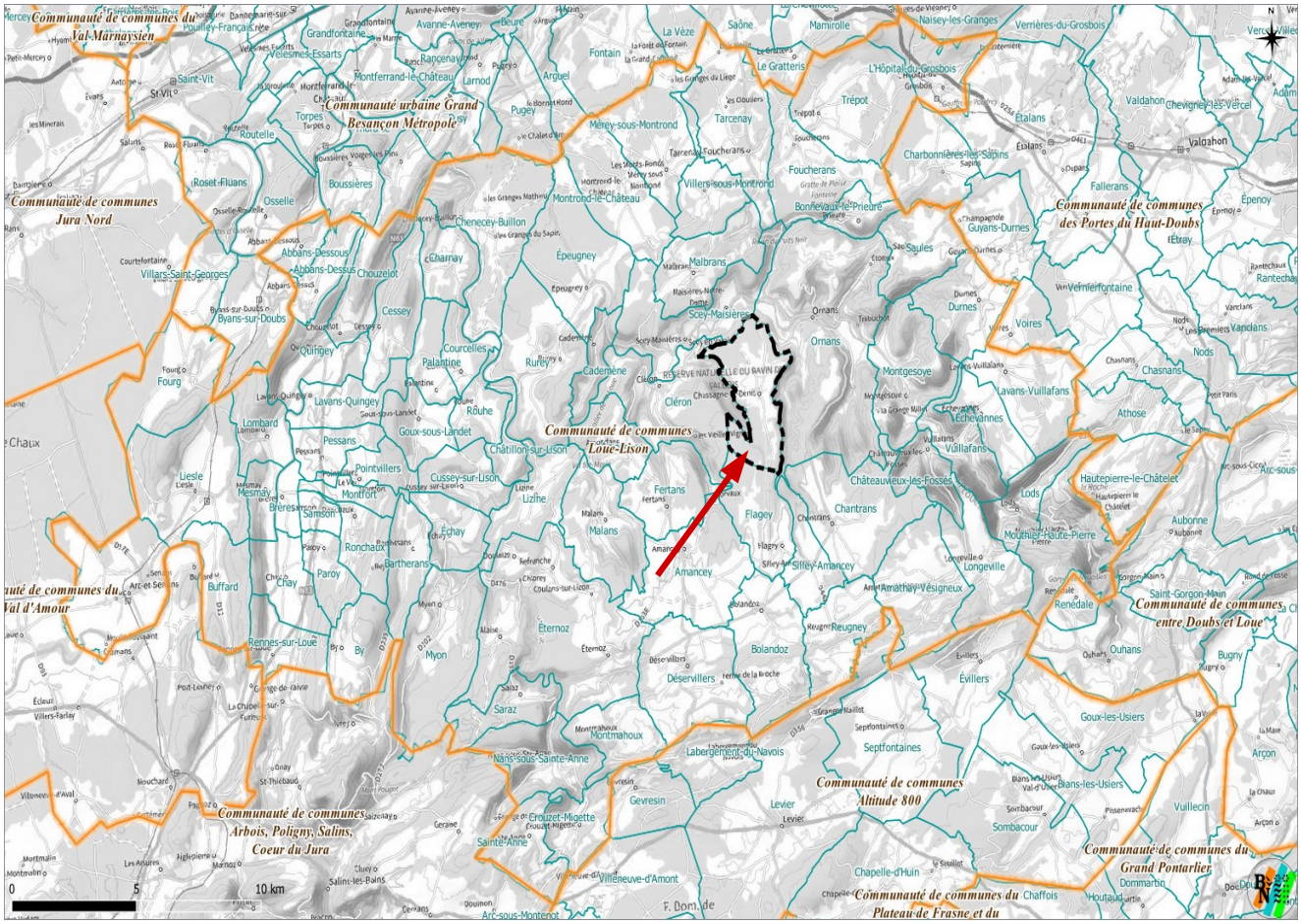
Elle se situe parmi les "autres communes multipolarisées", au contact d'Ornans qui bénéficie d'un statut de "petit pôle" au sens des aires urbaines définies par l'INSEE.



Aires urbaines et déplacements domicile-travail (flux de mobilité)



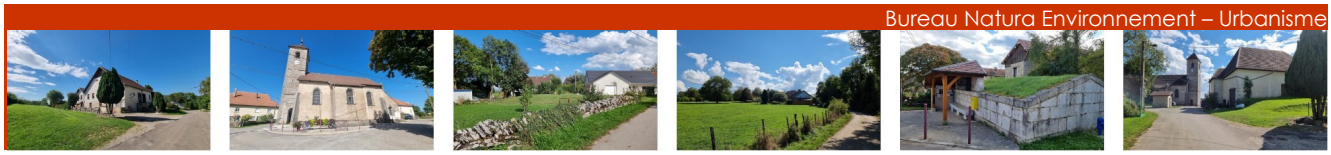
Les communes limitrophes sont pin, Beaumotte-les-Pins, Chevigney-sur-L'Ognon, Noironte, Chaucenne, Moncley et Vregille.



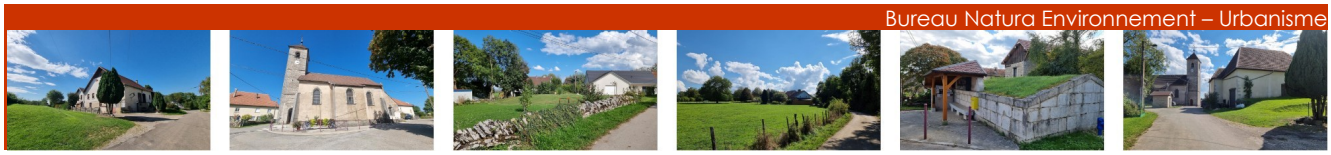
Le territoire de la CCLL

Avertissement concernant les superficies dans les pièces de le Plan Local d'Urbanisme *:*
La superficie cadastrée officielle de la commune est de 923 ha. *Techniquement, c'est une surface "à plat" qui cumule l'ensemble des ensembles parcellaires et fonciers de la commune.*
Elle diffère de la superficie calculée par un système d'information géographique, notamment utilisé dans le cadre des études du présent document d'urbanisme. La surface issue d'un tel outil tient en effet compte du système de projection utilisé pour représenter le territoire (la terre est globalement ronde, et on cherche à la représenter sur une surface plane). Ainsi, la superficie de la commune calculée selon le système de projection ***conique conforme Lambert 93 de l'IGN (EPSG 2154)*** *qui a valeur de référence en France métropolitaine, et est notamment utilisée pour le téléversement des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme,* ***approche 928,5 ha****.*

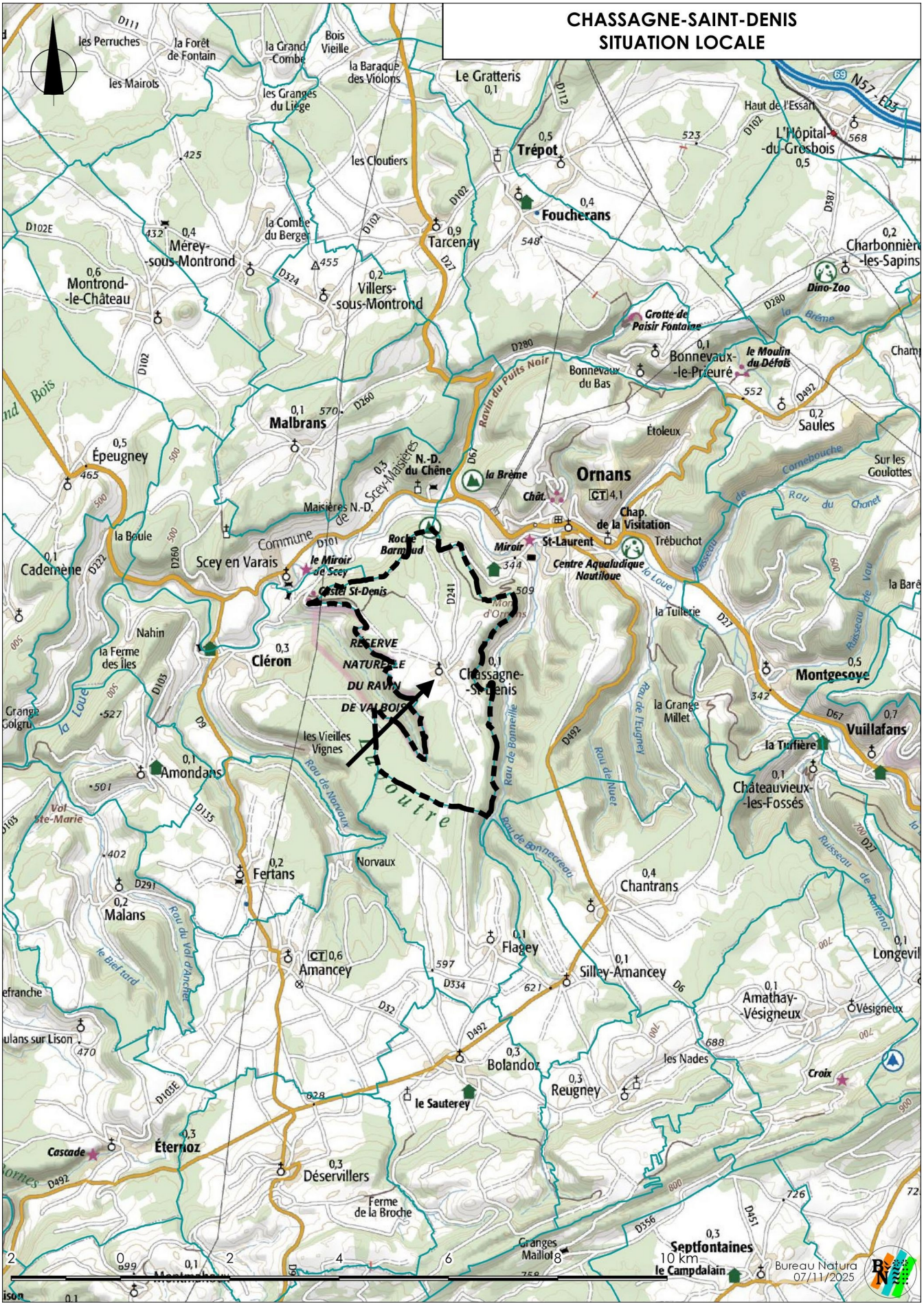
Aucune de ces deux valeurs n'est fausse : elles sont le résultat d'un mode de calcul particulier. Toutefois, dans le présent document, toutes les valeurs de distance et de surface présentées, sauf spécification particulière, seront données selon le système CCLambert93 de l'IGN (EPSG2154).

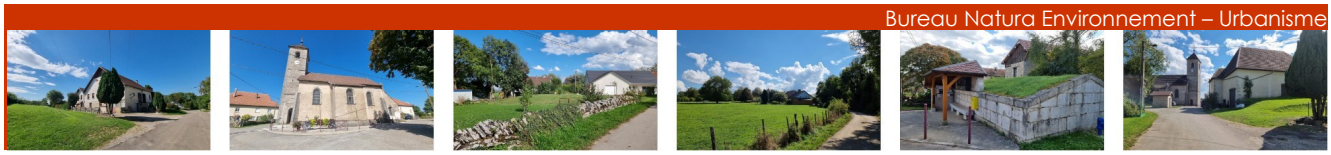


CHASSAGNE-SAINT-DENIS
SITUATION REGIONALE

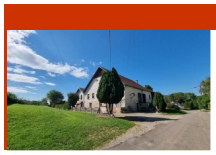


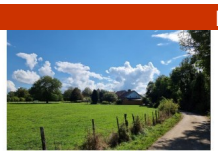
CHASSAGNE-SAINT-DENIS
SITUATION LOCALE





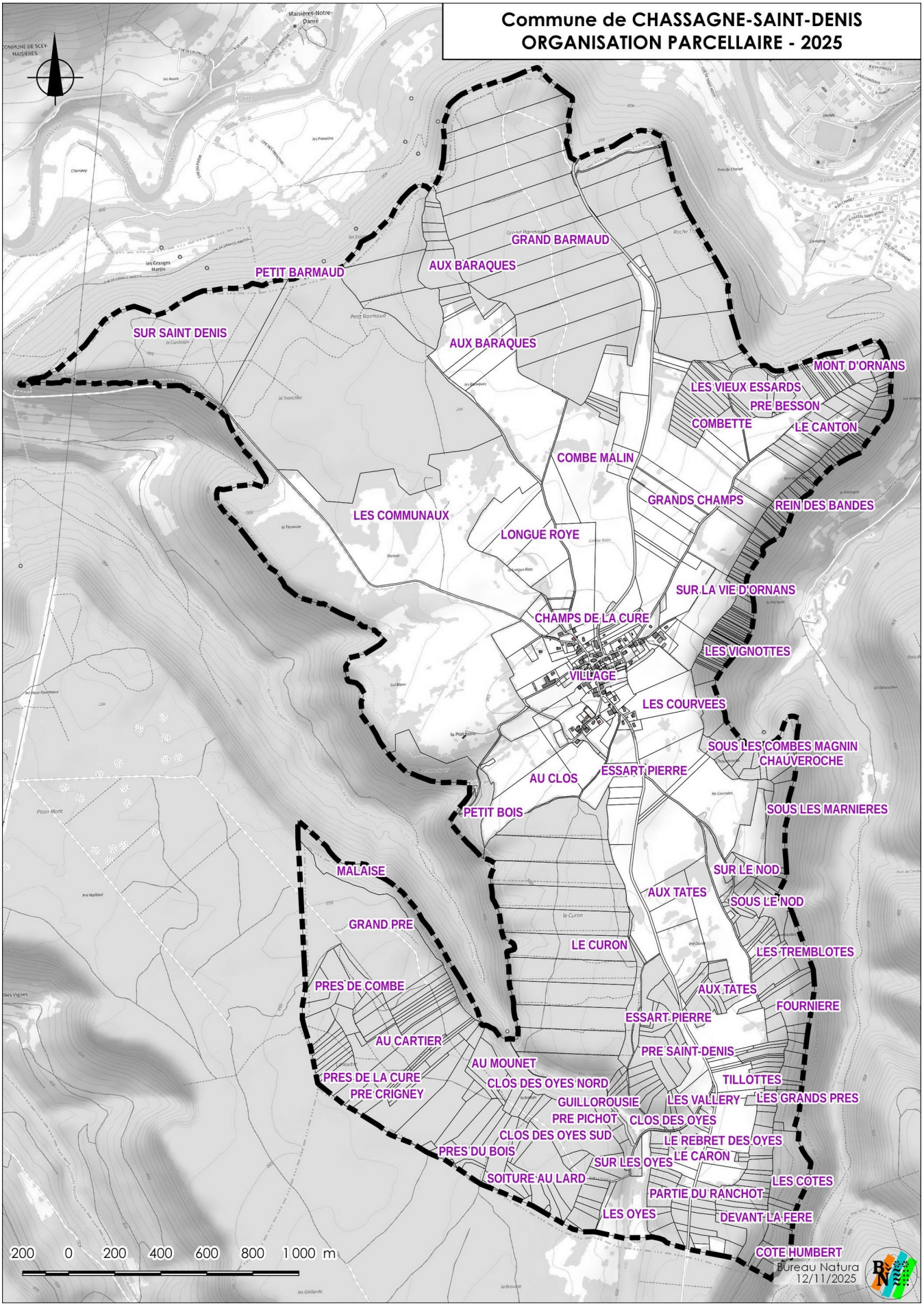
CHASSAGNE-SAINT-DENIS
PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

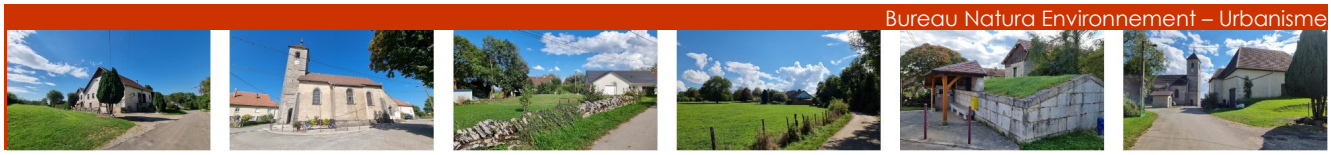


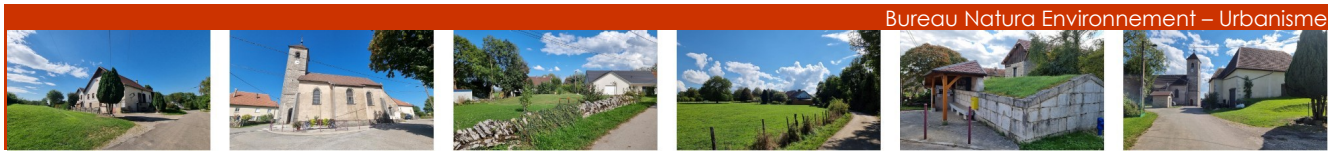


Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
ORGANISATION PARCELLAIRE - 2025





CHASSAGNE-SAINT-DENIS
LA COMMUNE VERS 1850



B. Etat initial du territoire et évaluation des incidences de la Carte Communale : éléments de contexte

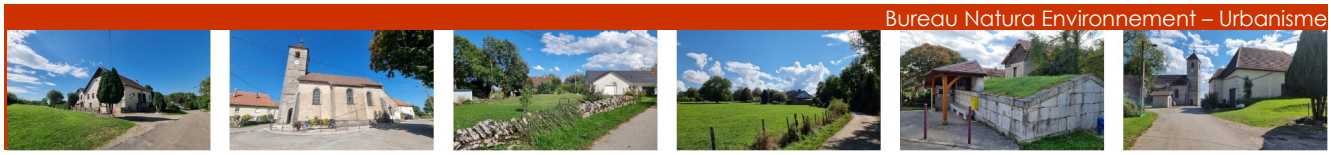
L'élaboration ou la révision d'une carte communale ne sont pas systématiquement soumis à évaluation environnementale. Indépendamment de cette obligation, les réflexions menées tout au long de la procédure cherchent à intégrer le plus en amont possible l'aspect environnemental. Ainsi, il en a est tenu compte dans la définition des différentes orientations du projet avec le triptyque « Éviter – Réduire – Compenser » qui constitue le fil rouge des réflexions tout au long de l'élaboration du projet, à partir de l'état initial de l'environnement (EIE) exposé au début de la démarche.

Cette démarche environnementale a également pour objet de favoriser la compréhension de la mise en oeuvre du projet de territoire.
Afin de retranscrire la démarche de façon abordable par tout un chacun dans le cadre de l'évaluation environnementale, des éléments explicatifs et de synthèse variés sont intégrés au rapport de présentation du P.L.U., tant pour sa partie « État initial de l'environnement » (pièce 1a.), que pour sa partie « Projet » (pièce 1b).

Dans cette optique, le tableau figurant en pages suivantes fait office d'index permettant un accès direct à l'information relative à l'évaluation environnementale.

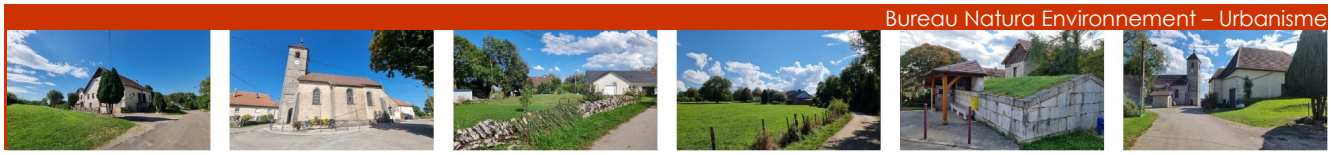
Dans le cadre de la démarche environnementale, les éléments énumérés en pages suivantes sont mis en place. Ils figurent de façon intégrée au présent rapport de présentation, tant dans sa partie diagnostic (pièce 1a.), que dans sa partie projet (pièce 1b.-à venir).
Le diagnostic du territoire réalisé permet de qualifier et d'établir le degré d'importance des différents enjeux généraux d'aménagement du territoire et d'environnement. Ceux-ci sont également rappelés dans les pages qui suivent.

L'information environnementale est délivrée dans les différentes pièces du Rapport de présentation (1a., 1b). Les tableaux présentés en pages suivantes permettent d'identifier les chapitres au sein desquels figure précisément l'information environnementale.



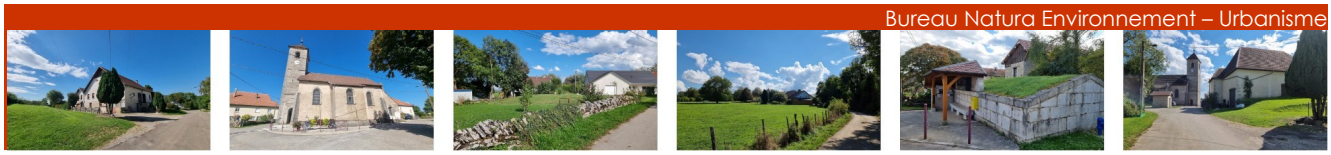
Pièce 1a. – Diagnostic : Information environnementale

Partie / Sous-partie	Type d'information
I. Contexte physique de la commune ▪D.1-2. Climat ▪D.3-4-5.Risques géologiques et sismiques ; 3. Risques naturels divers	▪Présentation des risques naturels en présence
I. Contexte physique de la commune ▪E. Les milieux naturels, 1. Inventaires et protections 2-3. Habitats 4-5. Présentation générale – les grands ensembles naturels 6. Hiérarchisation écologique des milieux 7. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité	▪Présentation des différentes unités naturelles et analyse de leurs perspectives d'évolution ▪Exposé des composantes de la trame verte et bleue et des secteurs à enjeux
I. Contexte physique de la commune ▪F. Les paysages	▪Description des unités paysagères du territoire / analyse de leur sensibilité et de leurs perspectives d'évolution
I. Contexte physique de la commune ▪G. Le patrimoine	▪Inventaire des éléments patrimoniaux caractéristiques de la commune à préserver dans le cadre du projet
II. Diagnostic socio-économique de la commune ▪A. La population	▪Analyse des évolutions démographiques sur la période passée
II. Diagnostic socio-économique de la commune ▪B. Le logement	▪État des lieux du parc de logements et de ses perspectives d'évolution
II. Diagnostic socio-économique de la commune ▪C. Les activités humaines 5. L'agriculture 6. Les bois et forêts	▪Analyse du tissu économique du territoire, du dynamisme des activités existantes et des enjeux en présence ▪État des lieux de l'activité agricole présente sur le territoire, des besoins, des enjeux en présence et des perspectives d'évolution ▪Présentation des caractéristiques des grands ensembles forestiers du territoire
II. Diagnostic socio-économique de la commune ▪D. Réseaux, infrastructures, équipements et services, 1. Réseaux / 1.1. Eau potable, 1.2. Assainissement 2. Déplacements, infrastructures et voies de communication E. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses, 5. Informations diverses – les risques technologiques	▪État des lieux des réseaux d'eau et d'assainissement et de leurs perspectives d'évolution ▪Diagnostic des infrastructures de transport du territoire et des mobilités / inventaire des capacités de stationnement ▪Analyse des risques technologiques existants
II. Diagnostic socio-économique de la commune ▪F. 1-2.La consommation foncière au cours des années passées	▪Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la décennie précédente
II. Diagnostic socio-économique de la commune ▪3. Les potentialités de l'existant (« dents creuses »)	▪Bilan des surfaces disponibles au sein de l'enveloppe bâtie existante



Pièce 1b. – Projet : Information environnementale

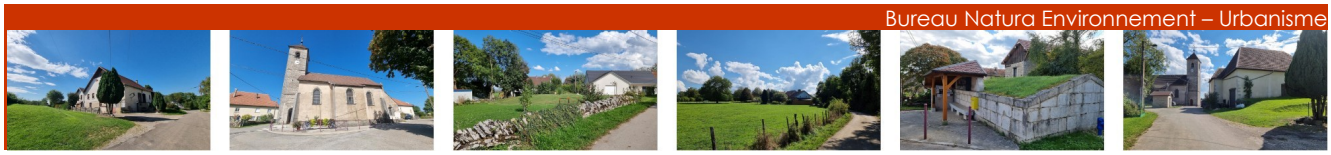
Partie / Sous-partie	Type d'information
I. La mise en oeuvre de la carte communale ▪A. Le Projet de carte communale	▪Présentation des grands enjeux et orientations de al carte communale
I. La mise en oeuvre de la carte communale ▪B. Le découpage du territoire : le zonage de la carte communale	▪Traduction spatiale des enjeux et orientations
I. La mise en oeuvre de la carte communale ▪C. La réglementation de l'utilisation du sol au sein des différentes zones	▪Traduction réglementaire des objectifs
III. Incidences de la carte communale sur l'environnement et les zones Natura 2000, préservation et mise en valeur ▪B. Évaluation des incidences sur l'environnement – analyse thématique	▪ Analyse thématique et mesure des impacts environnementaux induits par la mise en oeuvre du projet selon l'application de la méthode dite ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
IV. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L122-4 et R122-17 du Code de l'environnement	▪ Analyse de la prise en compte dans le cadre du projet des orientations et objectifs définis par les normes et documents supra-communaux avec lesquels la carte communale doit être compatible
V. Indicateurs et évaluation de la mise en oeuvre de la carte communale	▪ Définition d'indicateurs permettant de réaliser une analyse future des résultats de l'application de la carte communale



C. Les enjeux environnementaux

Les premiers éléments mis en avant dans le cadre de l'évaluation environnementale sont les enjeux environnementaux du territoire sur lequel va s'appliquer le P.L.U.. Ces enjeux, dans leur déclinaison principale, sont ceux qui figurent ci-dessous. Ils seront mis en avant tout au long des pièces 1a. et 1b. du rapport de présentation. Ces enjeux ont été identifiés à l'aide des diagnostics environnemental et socio-économique effectués dans le cadre de la révision du P.L.U. Ils peuvent présenter une portée généraliste, ou faire l'objet de problématiques spatialisées ou localisées.
Ces enjeux ont également été mis en lumière par l'examen des évolutions et tendances du passé ayant abouti à la situation actuelle du territoire.

Enjeu	Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire)
E1	**Eau, ressource et milieux associés (préservation)**
E1a	Préservation des milieux aquatiques et humides
E1b	Préservation quantitative de la ressource (approvisionnement, accès, pérennité, limitation de l'imperméabilisation)
E1c	Préservation qualitative de la ressource (qualité, traitement des effluents)
E2	**Préservation des grandes composantes paysagères du territoire**
E2a	Préservation des caractéristiques des grandes unités paysagères
E2b	Préservation des éléments d'identité (patrimoine, petit patrimoine, éléments remarquables)
E3	**Risques (protéger et se protéger)**
E3a	Risques naturels
E3b	Risques technologiques
E4	**Préservation de la biodiversité et des ensembles naturels**
E4a	Préservation des milieux et espèces sensibles ou remarquables du territoire
E4b	Préservation de la trame verte et bleue
E5	**Changement climatique (faire face et s'adapter)**
E5a	Limiter les émissions de gaz à effet de serre (habiter, se déplacer en favorisant les modes doux, favoriser les économies d'énergie, valoriser les ressources locales...)
E5b	Favoriser la mise en oeuvre et/ou le développement des énergies renouvelables
E5c	S'adapter au changement climatique (lutter contre les îlots de chaleur urbain, économiser l'eau, limiter l'imperméabilisation, maintenir la nature en ville...)
E6	**Santé (protéger la santé des habitants du territoire)**
E6a	Favoriser les mobilités douces (voir E5a)
E6b	Lutter contre les îlots de chaleur urbains (voir E5b)
E7	**Consommation d'espace (éviter et/ou limiter)**
E7a	Éviter la consommation d'espaces agricoles à enjeux
E7b	Éviter la consommation d'espaces naturels à enjeux
E7c	Limiter les effets de la consommation d'espace par des dispositions spécifiques de la carte communale



D. Contexte physique de la commune

1. Le climat

Le département du Doubs se trouve à un carrefour d'influences qui détermine un type de climat particulier à chaque saison.

Située au cœur de la région Bourgogne-Franche-Comté, le Doubs se caractérise par un climat semi-continental, marqué par des influences océaniques, montagnardes et semi-continentales. Ce mélange d'influences donne naissance à un climat aux saisons bien distinctes, avec des hivers potentiellement froids et neigeux, des étés chauds et orageux, et des automnes et printemps doux et humides, indépendamment des tendances liées au dérèglement climatique en cours.

Hiver :

La saison hivernale est rude et enneigée. Les températures oscillent généralement entre 0°C et 5°C, mais peuvent chuter en dessous de -10°C lors des épisodes de gel les plus intenses. Les précipitations, fréquentes, se manifestent souvent sous forme de neige, contribuant à un enneigement important, surtout dans les zones du nord-est du département. Le brouillard est également un phénomène fréquent en hiver, réduisant la visibilité et rendant les déplacements plus difficiles.

Été :

L'été est chaud et ensoleillé. Les températures moyennes se situent entre 20°C et 25°C, mais peuvent facilement dépasser 30°C lors des journées les plus chaudes. Les précipitations, bien que moins fréquentes qu'en hiver, peuvent être intenses et orageuses. Le risque de sécheresse est également présent, surtout en juillet et août.

Automne et printemps :

Les saisons intermédiaires sont douces et humides. Les températures oscillent entre 10°C et 15°C en automne et entre 5°C et 10°C au printemps. Les précipitations sont fréquentes et régulières, contribuant à un paysage verdoyant et luxuriant.

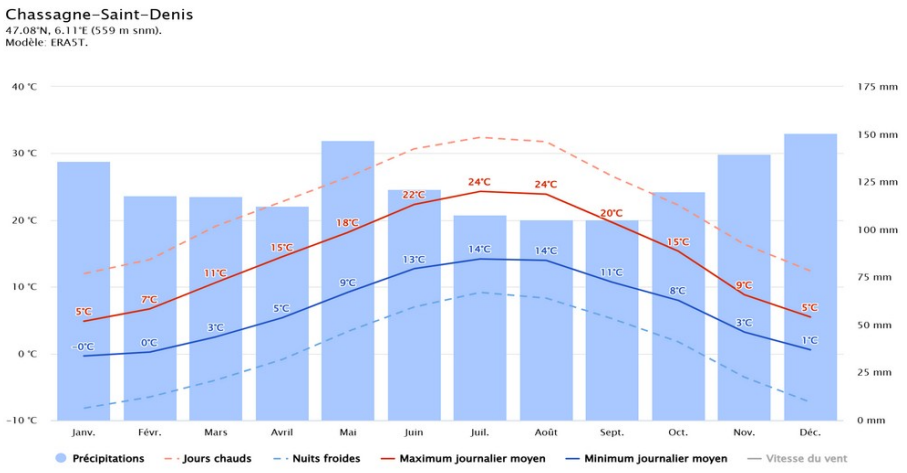
Influences locales :

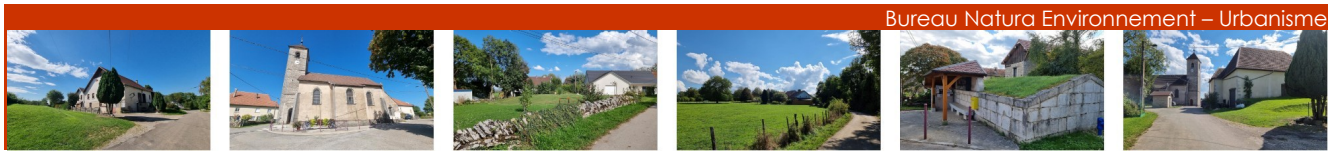
Le relief joue un rôle important sur le climat. Le massif du Jura, à l'Est du département, protège des influences continentales et favorise un climat plus humide et plus doux. La vallée de l'Ognon et la partie Ouest du département sont quant à elles plus exposée aux vents d'ouest et connaissent un climat plus océanique.

Données climatiques générales :

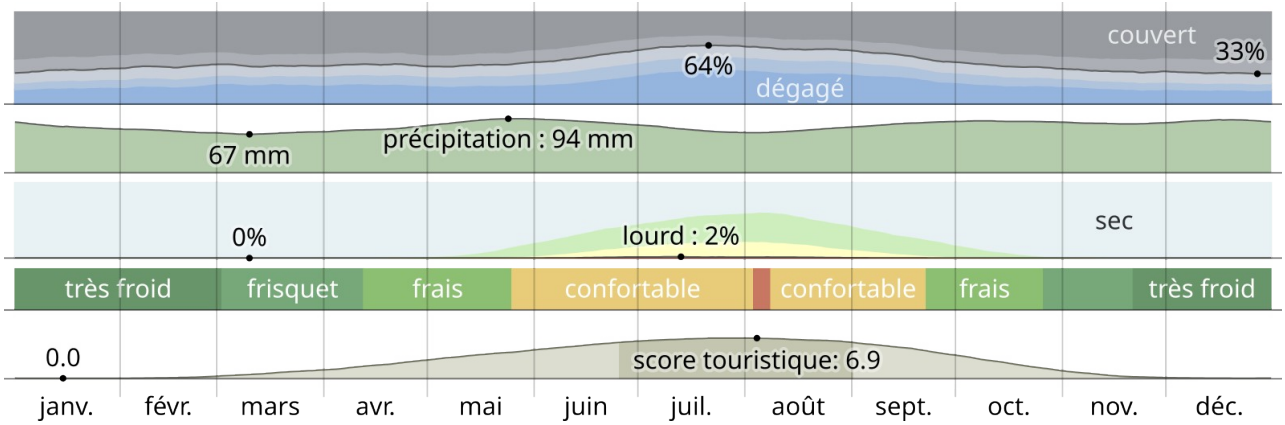
De par la position au Sud-Ouest du Département, la station météorologique de référence est celle de Besançon.

Températures et précipitations se répartissent de la façon suivante au cours de l'année.





La modélisation climatique mensuelle ressentie se répartit selon le graphique suivant :



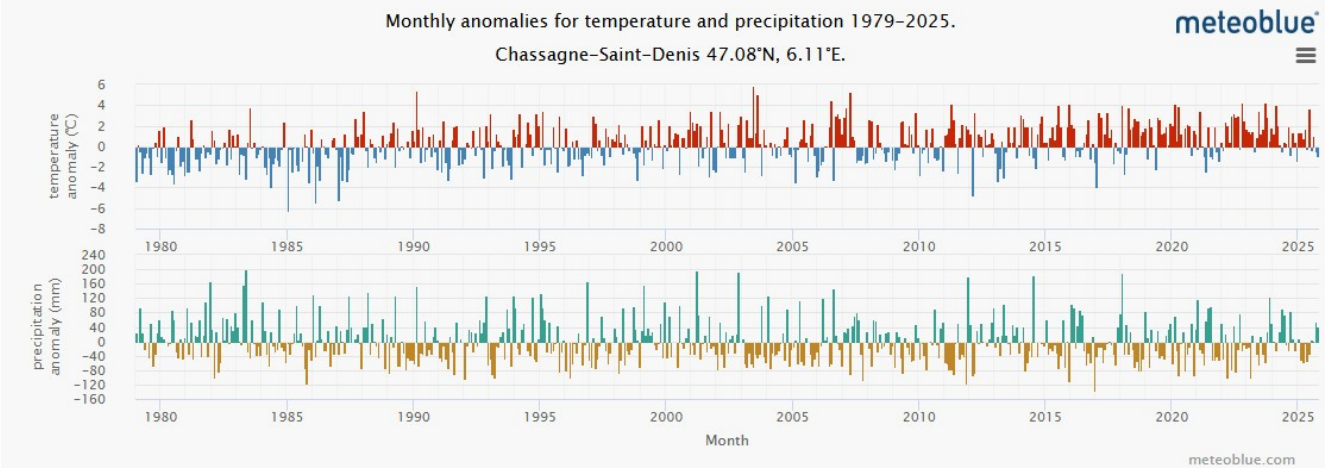
Météo mensuelle pour CHASSAGNE-SAINT-DENIS

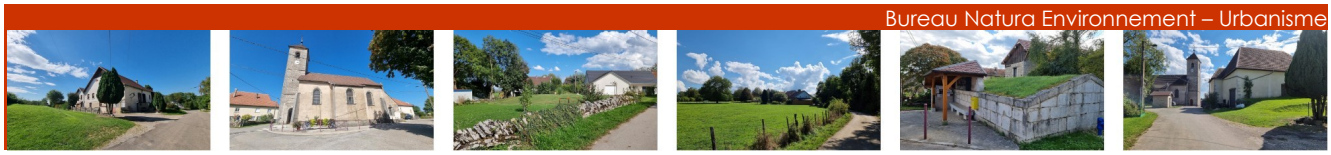
(source Wheatherspark)

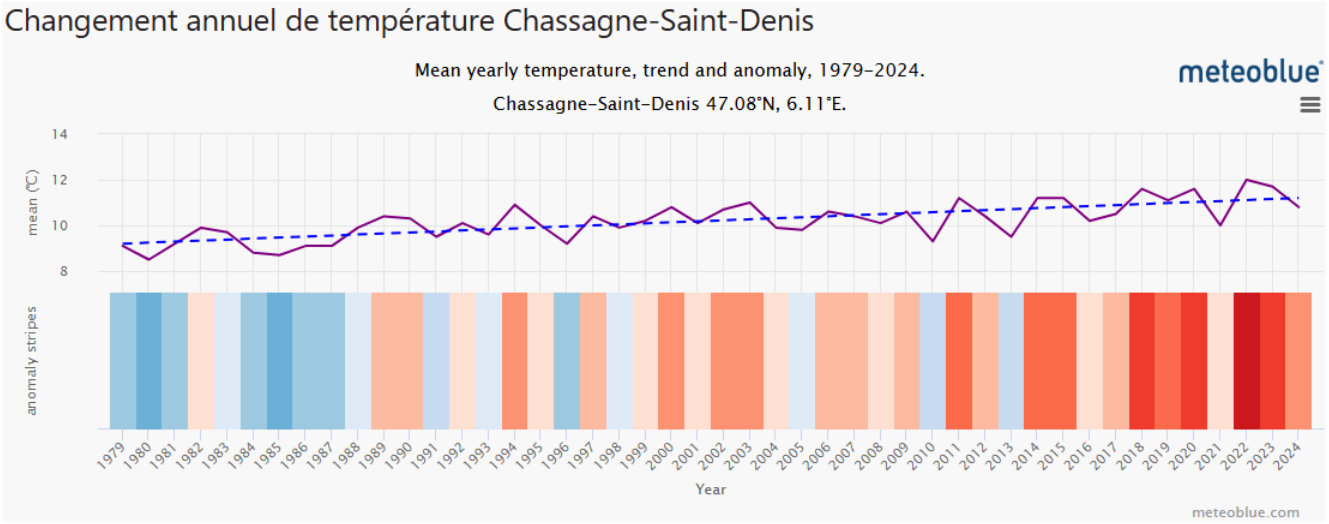
2. Evolution et changement climatiques

Le dérèglement climatique global s'observe localement avec les tendances suivantes :

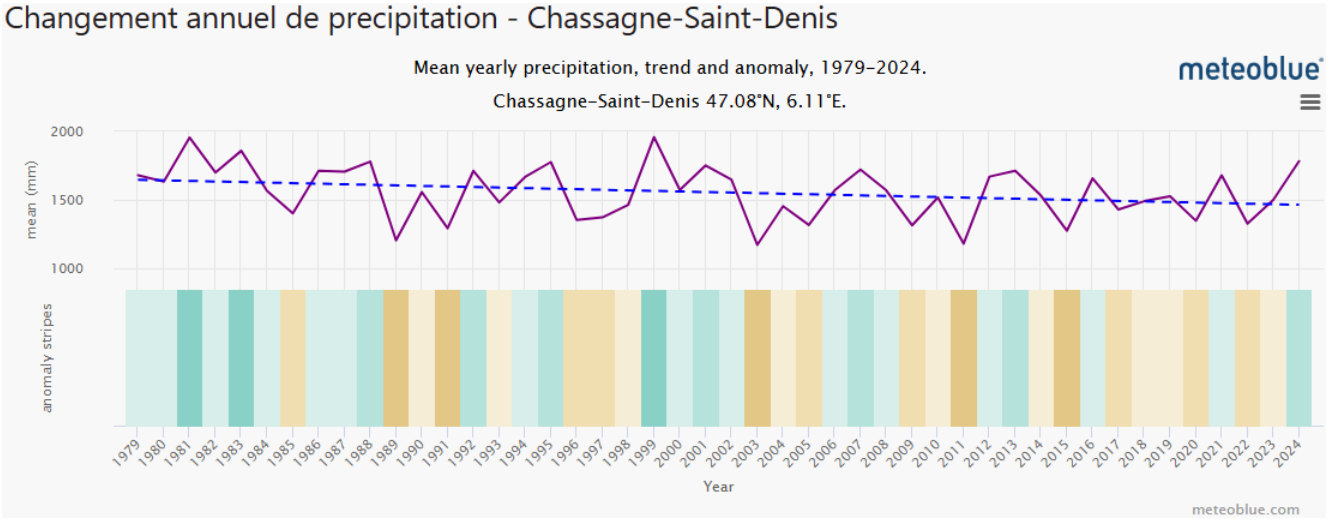
Anomalies mensuelles de température et des précipitations - Changement climatique Chassagne-Saint-Denis





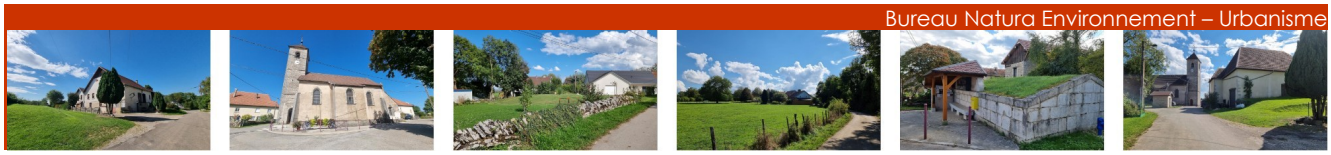


L'augmentation globale des températures est nettement observable et montre une accélération sur les années récentes.



Par ailleurs, on observe une tendance à la diminution des précipitations moyennes, ce qui n'exclut pas des épisodes de précipitations extrêmes.

Le changement climatique se manifeste ainsi par une plus grande variabilité et une plus grande imprévisibilité.

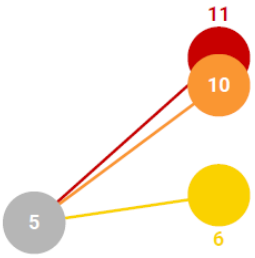


Cette évolution est susceptible d'effets locaux plus ou moins forts à l'horizon 2050, qui peuvent se décliner comme suit pour CHASSAGNE-SAINT-DENIS (source Climadiag – Météo France).

Dans les graphiques qui suivent, la valeur de référence correspond à la période de référence 1976-2005.

Chaque indicateur est présenté sous forme d'une infographie résumant de façon synthétique son évolution : quatre valeurs de l'indicateur sont presque systématiquement présentées :

- La valeur pour la période de référence (1976-2005)
- Pour le milieu du siècle :
 - La valeur médiane attendue
 - Les deux bornes inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance à 90% pour la plupart des indicateurs



Valeur de référence
Période de référence (1976 -2005)

Valeur haute 2050
Valeur haute des projections climatiques au milieu du siècle (2041-2070)

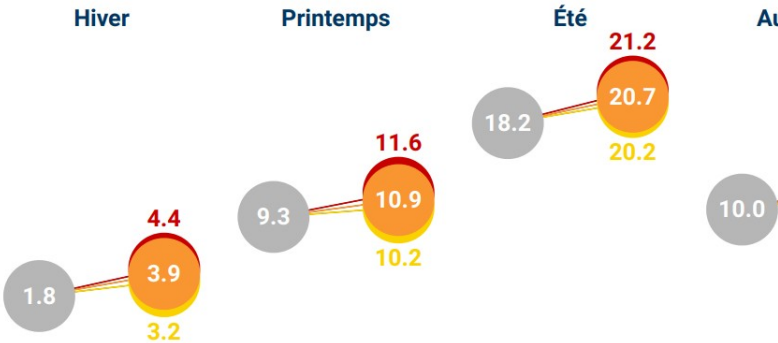
Valeur médiane 2050
Valeur médiane des projections climatiques au milieu du siècle (2041-2070)

Valeur basse 2050
Valeur basse des projections climatiques au milieu du siècle (2041-2070)

A. INDICATEURS "CLIMAT"

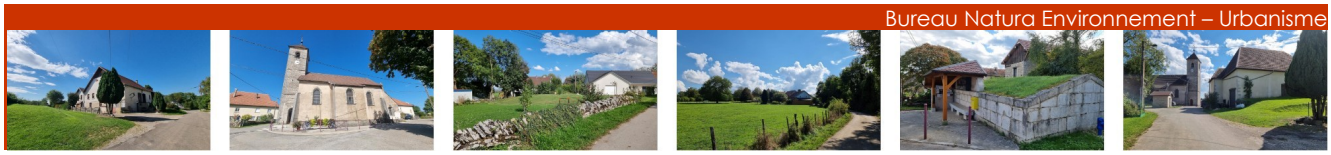
Température moyenne par saison (en °C)

2050 +2,7°C



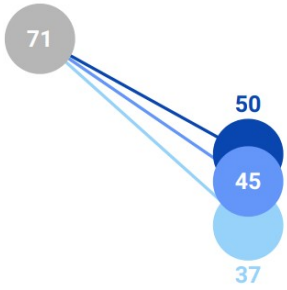
Valeur de référence — Valeur haute 2050 — Valeur médiane 2050 — Valeur basse 2050

A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle augmentera de plus de 2.0 °C d'ici l'horizon 2050 par rapport au climat récent, ce réchauffement étant plus marqué l'été que l'hiver.



Nombre annuel de jours de gel

2050 +2,7°C



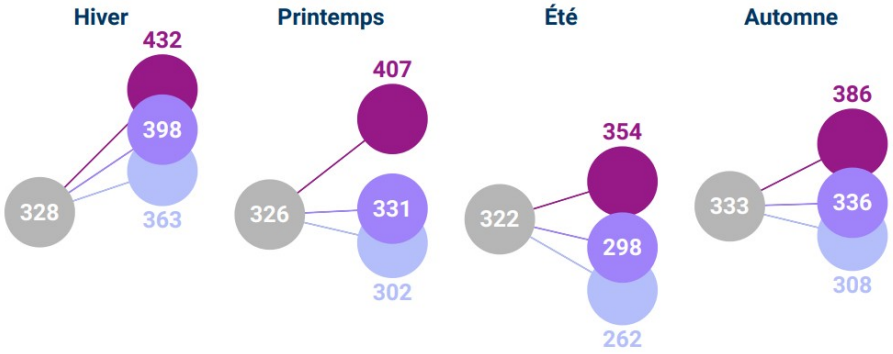
Valeur de référence | Valeur haute 2050 | Valeur médiane 2050 | Valeur basse 2050

Est considéré comme jour de gel un jour où la température descend en dessous de 0 °C.

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours de gel baissera fortement dans le climat futur.

Cumul de précipitations par saison (en mm)

2050 +2,7°C



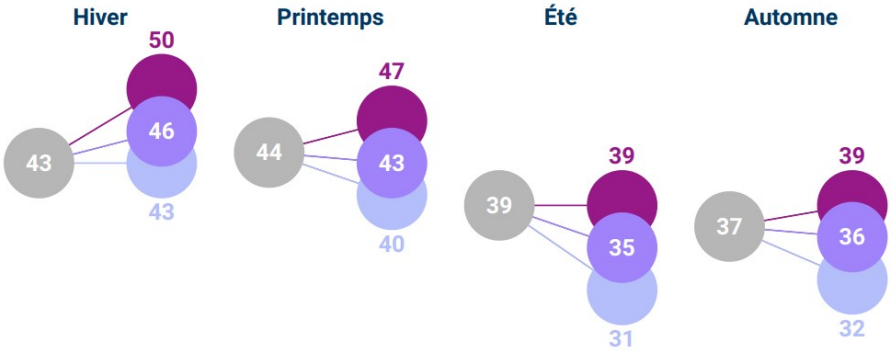
Valeur de référence | Valeur haute 2050 | Valeur médiane 2050 | Valeur basse 2050

Les cumuls de précipitations sont calculés en mm : 1 mm de précipitations correspond au recueil d'un litre d'eau par mètre-carré de surface au sol.

A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évolueront peu d'ici l'horizon 2050, mais une baisse modérée en été et une hausse modérée à forte en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

Nombre de jours par saison avec précipitations

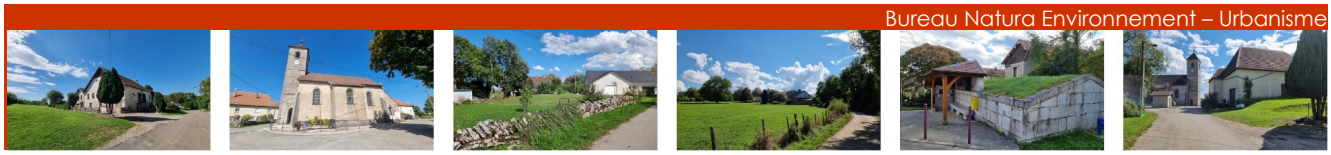
2050 +2,7°C



Valeur de référence | Valeur haute 2050 | Valeur médiane 2050 | Valeur basse 2050

Un jour est considéré avec précipitations si la quantité d'eau recueillie est supérieure à 1 mm (c'est-à-dire supérieure à un litre d'eau par mètre-carré).

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours avec précipitations évolue peu d'ici l'horizon 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

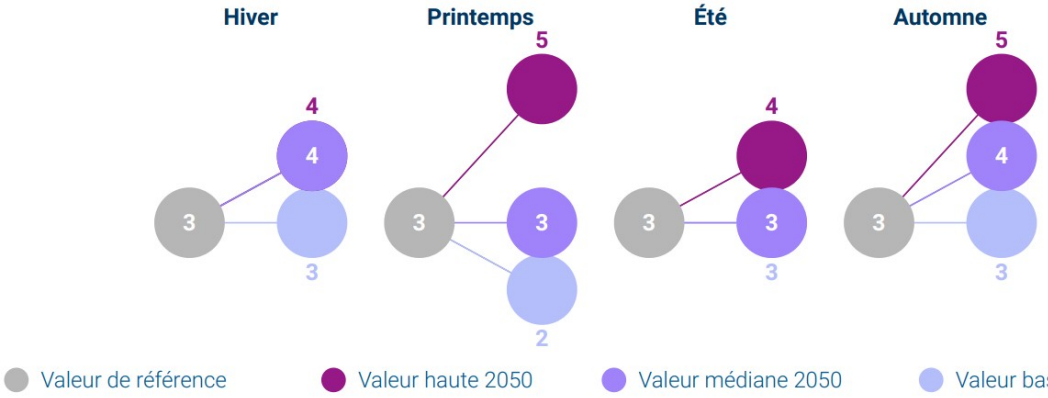


La hausse des températures sera sensible en toutes saisons, avec une réduction très significative du nombre de jours de gel. Les étés seront plus secs, voire notablement plus secs, par contre les hivers seront nettement plus humides. Enfin, on note une forte réduction du nombre de jours par saison avec précipitations, notamment en été et automne, ce qui se traduit par plus de variabilité dans les apports en eau, notamment en été, et un retard de recharge des nappes phréatiques à l'automne.

B. INDICATEURS "RISQUES NATURELS"

Nombre de jours par saison avec fortes précipitations

2050 +2,7°C

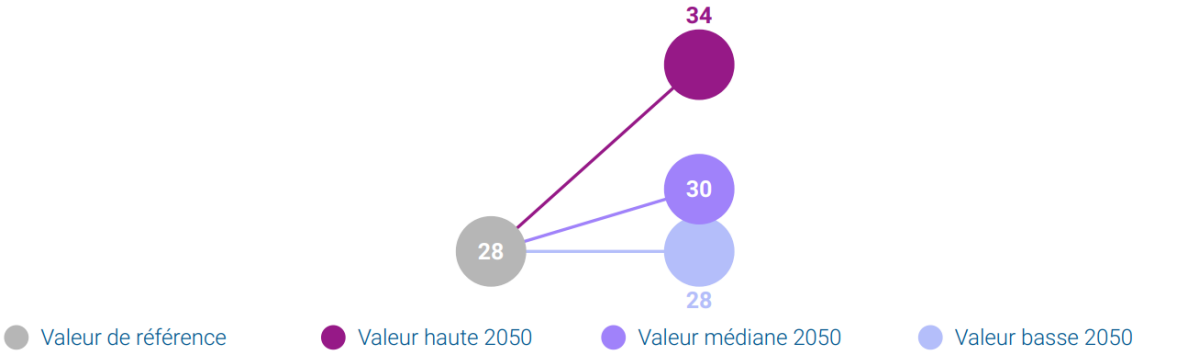


Un jour pluvieux est considéré jour avec fortes précipitations dès lors que la quantité d'eau recueillie est supérieure à 20 mm (c'est-à-dire supérieure à 20 litres d'eau par mètre-carré).

Hors reliefs et zone méditerranéenne, le nombre de jours avec fortes précipitations était assez faible en climat récent et évoluera peu d'ici l'horizon 2050. Toute augmentation, même faible, est à considérer cependant comme une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.

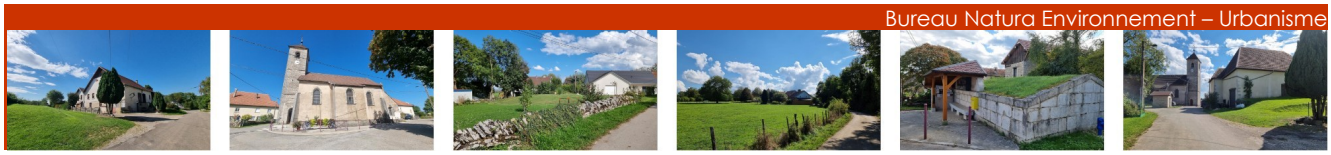
Cumul de précipitations quotidiennes remarquables (en mm)

2050 +2,7°C



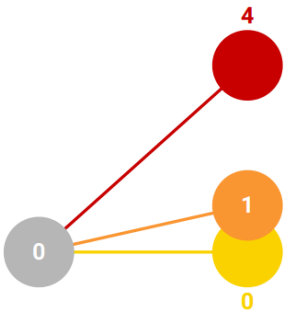
Le cumul de précipitations quotidiennes remarquables correspond à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100, soit 3 à 4 jours par an.

Sur l'ensemble du territoire, les cumuls de précipitations quotidiennes remarquables augmenteront légèrement d'ici l'horizon 2050. Toute augmentation, même faible, est à considérer toutefois comme une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.



Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation

2050 +2,7°C



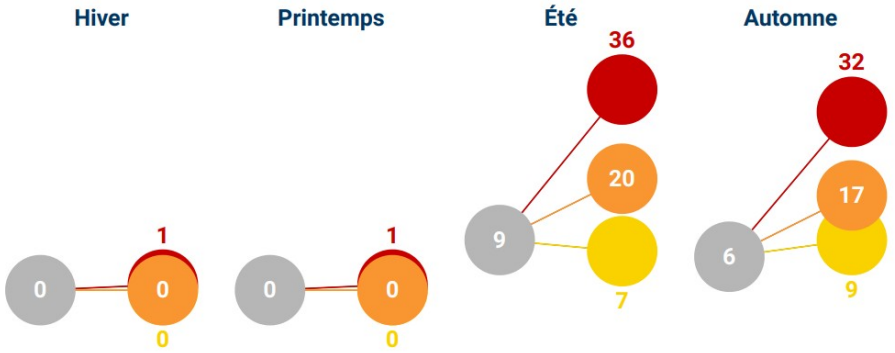
Valeur de référence | Valeur haute 2050 | Valeur médiane 2050 | Valeur basse 2050

Un jour est considéré à risque significatif de feu de végétation lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) est supérieur à 40. Cet indice permet d'évaluer dans quelle mesure les conditions météorologiques sont favorables au déclenchement et à la propagation des feux

D'ici l'horizon 2050, les conditions climatiques plus sèches conduiront à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : ce risque se renforcera là où il était déjà présent et apparaîtra dans de nouvelles régions.

Nombre de jours par saison avec sol sec

2050 +2,7°C

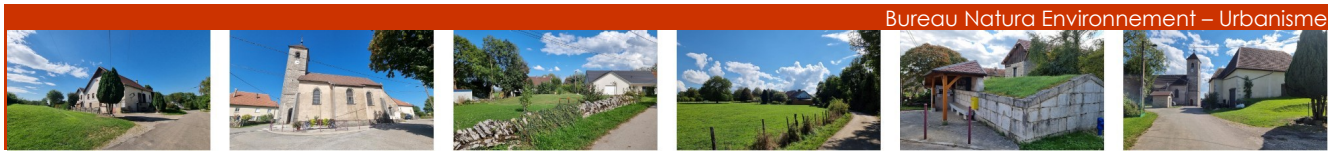


Valeur de référence | Valeur haute 2050 | Valeur médiane 2050 | Valeur basse 2050

Un jour est considéré avec sol sec lorsque l'indice d'humidité des sol superficiels (SWI) est inférieur à 0,4.

D'ici l'horizon 2050, l'élévation de la température sur l'ensemble du territoire entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec. Une conséquence parmi d'autres sera l'aggravation des risques de dommages aux bâtiments en lien au retrait/gonflement des argiles.

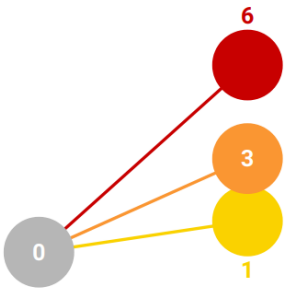
Le nombre de jours avec de fortes précipitations est amené à augmenter, les évolutions de cumuls de précipitations remarquables restant modérées (+2 à +6 mm). Par contre, les risques d'incendie, jusqu'ici statistiquement inexistants pourraient aller jusqu'à 4 jours en 2050. De même les risques de sols secs, liés aux incendies et problématiques agricoles, mais aussi aux dommages structurels aux constructions vont jusqu'à doubler, voire quadrupler ou quintupler en été et en automne.



c. Indicateurs "Santé"

Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)

2050 +2,7°C



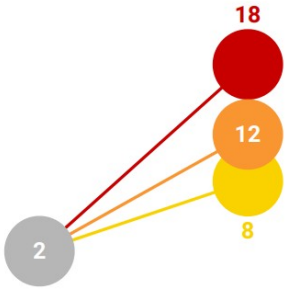
Valeur de référence | Valeur haute 2050 | Valeur médiane 2050 | Valeur basse 2050

Un jour est considéré comme très chaud si la température dépasse 35 °C au cours de la journée.

Dans beaucoup de régions, les jours très chauds étaient relativement rares dans le climat récent. A l'horizon 2050, ce nombre de jours augmentera fortement induisant un accroissement des risques sanitaires.

Nombre annuel de nuits chaudes (>20°C)

2050 +2,7°C



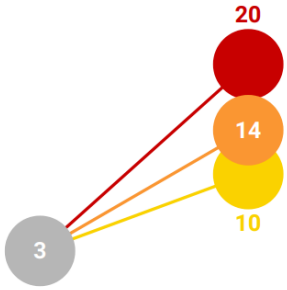
Valeur de référence | Valeur haute 2050 | Valeur médiane 2050 | Valeur basse 2050

Une nuit est considérée comme chaude si la température durant cette nuit ne descend pas en dessous de 20 °C.

D'ici l'horizon 2050, ces nuits deviendront beaucoup plus fréquentes dans de nombreuses régions. Dans les villes, souvent sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, l'accroissement du nombre de nuits chaudes exacerbera les problèmes sanitaires.

Nombre annuel de jours en vague de chaleur

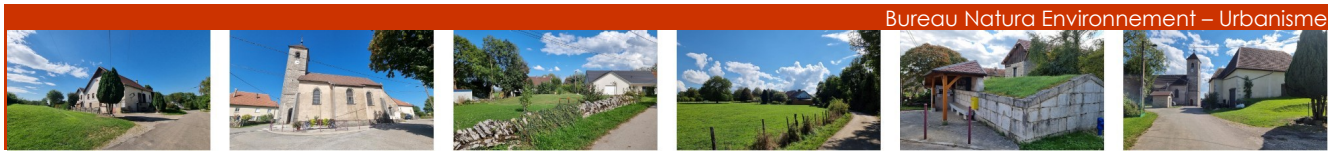
2050 +2,7°C



Valeur de référence | Valeur haute 2050 | Valeur médiane 2050 | Valeur basse 2050

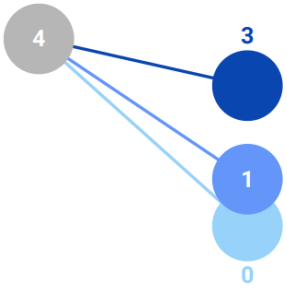
Un jour est considéré en vague de chaleur s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés.

L'augmentation du nombre de jours en vagues de chaleur est déjà perceptible et se poursuivra sur l'ensemble du pays d'ici l'horizon 2050.



Nombre annuel de jours en vague de froid

2050 +2,7°C



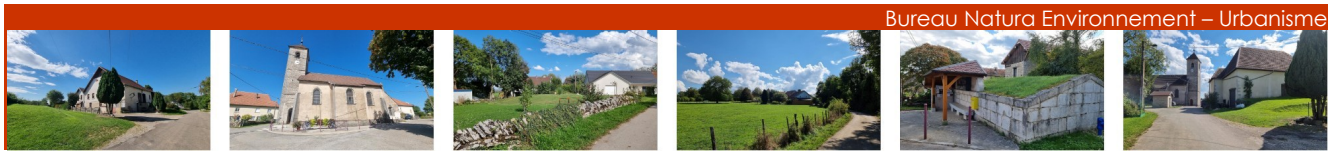
Valeur de référence | Valeur haute 2050 | Valeur médiane 2050 | Valeur basse 2050

Un jour est considéré en vague de froid s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'hiver, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température minimale quotidienne est inférieure de plus de cinq degrés à la normale.

La diminution du nombre de jours en vagues de froid est déjà perceptible et se poursuivra sur l'ensemble du pays d'ici l'horizon 2050.

la commune sera confrontée une fortes augmentation des jours très chauds ou avec nuits supérieures à 20°, propices à la mise en place d'épisodes caniculaires, et les vagues de chaleur augmenteront en durée de façon significative (de 3 à 6x plus fréquentes), tandis que le nombre de jours avec vague de froid pourraient être amenés à disparaître complètement (avec par exemple des conséquences en matière de prolifération de certaines espèces invasives pour l'agriculture ou la forêt qui pourraient s'implanter sous nos latitudes).

Le climat de la commune sera sensiblement affecté dans ses composantes d'ici à 2050. Il importe de prendre ces phénomènes en compte dans la démarche de planification pour permettre l'adaptation à ces changements.



3. La topographie et le contexte morphologique

La commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS se situe à l'extrémité du plateau d'Amancey, au Sud d'Ornans. Ce plateau vient buter au Nord sur la vallée de la Loue. Située sur cette zone de transition, la commune présente un relief vallonné aux limites abruptes correspondant aux versants de la vallée de la Loue. Il est marqué, du Nord au Sud, par :

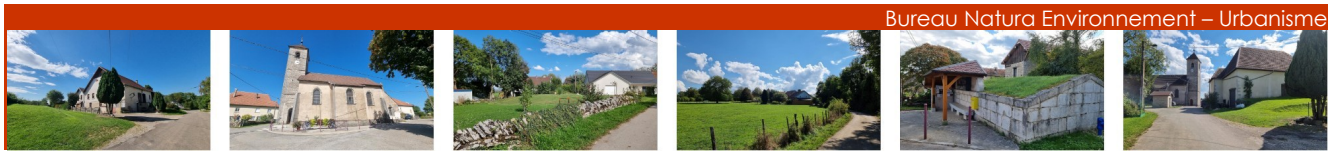
- la vallée de la Loue et ses affluents, qui délimitent le Nord, l'Est et l'Ouest du finage communal,
- le territoire communal proprement dit, légèrement vallonné, dont le village occupe la partie centrale. Il est entouré d'espaces agricoles, eux-mêmes délimités sur les marges par des ensembles forestiers rattachés aux versants de la vallée de la Loue et des marges boisées du plateau d'Amancey.

L'hydrographie de surface est quasi-inexistante en raison d'un contexte de plateau calcaire, marqué par de nombreuses formes karstiques (dolines, gouffres...) et des circulations souterraines. Seul le Ruisseau de Valbois concerne partiellement l'extrême Sud du territoire, où il va prendre sa source en limite de Flagey, dans le prolongement de la Combe des Oyes.

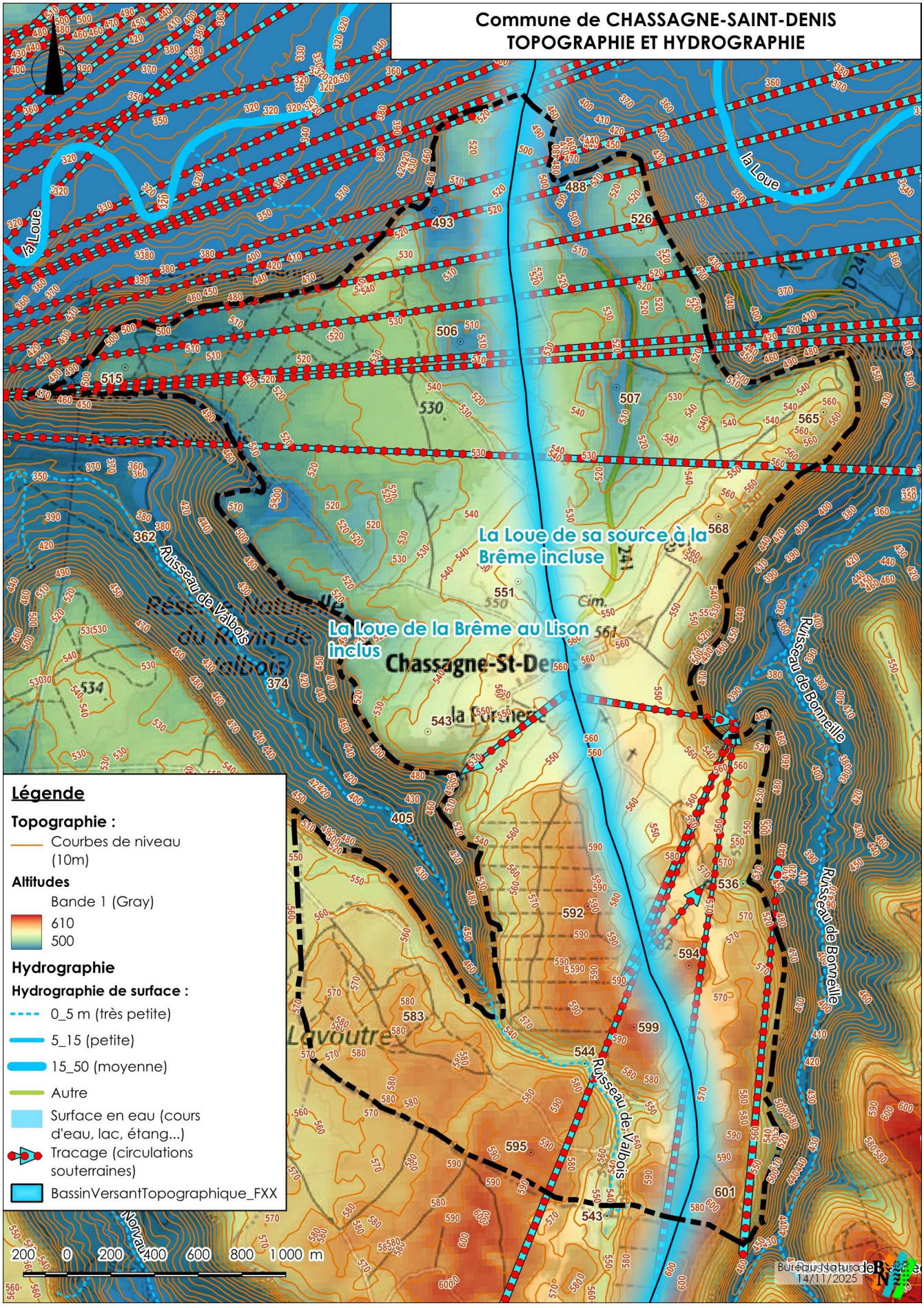
Les altitudes s'étagent entre 500 mètres au niveau de la résurgence de la Fontaine de Léri (Ravin de Valbois), et 599 mètres au Sud du territoire, point culminant de la commune, avec une altitude moyenne de l'ordre de 550 mètres (village compris entre 550 et 560 m).
Les marges de la commune ne sont pas directement situées à l'intérieur de son finage : elles sont marquées par les versants abrupts dessinés par l'hydrographie des Ruisseaux de Valbois et de Bonneille, et par la Loue.

La topographie organise deux bassins versants topographiques peu marqués : directement connecté avec La Loue au Nord, dont le Ruisseau de Valbois forme un petit affluent sur le flanc Ouest de la commune, tout comme le Ruisseau de Bonneille sur son flanc Est.
Le bassin-versant occidental porte la dénomination "La Loue de la Brême au Lison inclus", et le bassin-versant oriental : "La Loue de sa source à la Brême incluse", selon la terminologique du S.D.A.G.E. - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le finage de CHASSAGNE-SAINT-DENIS chevauche plusieurs terroirs complémentaires, avec les marges boisées, d'une part, les espaces agricoles occupant une position centrale autour du village.



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE



Légende

Topographie :

Courbes de niveau (10m)

Altitudes

Bande 1 (Gray)

610

500

Hydrographie

Hydrographie de surface :

0_5 m (très petite)

5_15 (petite)

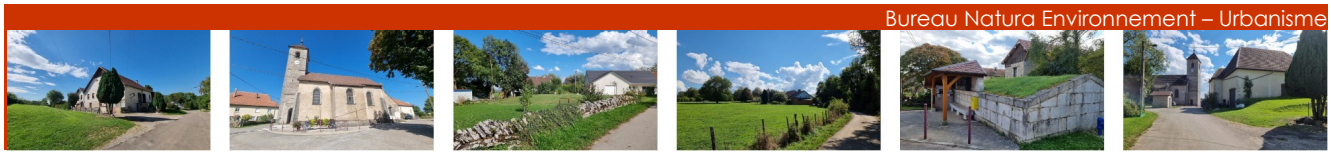
15_50 (moyenne)

Autre

Surface en eau (cours d'eau, lac, étang...)

Tracage (circulations souterraines)

BassinVersantTopographique_FXX



4. La géologie et la géomorphologie

4.1. Contexte physique

D'un point de vue structurel, le territoire appartient au plateau calcaire d'Amancey, largement parcouru par des circulations karstiques, et entaillé par les vallées principales de la Loue et du Lison et de leurs petits affluents.

La plateau d'Amancey est notamment constitué de longues séries calcaires jurassiques s'échelonnant du Bajocien-Bathonien au Kimméridgien-Tithonien, caractéristiques du Massif jurassien.

Les reliefs observables épousent les contours de ces formations géologiques qui expliquent la topographie actuelle de la commune. Ainsi, les couches calcaires les plus dures et massives constituent le revers des plateaux et le sommet des versants, et donnent lieu aux circulations karstiques souterraines via un vaste jeu de dolines, failles, fissures, gouffres et grottes, tandis que les roches plus tendres, imperméables et à dominante marneuse donnent lieu aux résurgences, à la circulation des cours d'eau de surface et forment bas de versants et vallées.

Ces formations sont en soi, potentiellement susceptibles d'induire des contraintes fortes de mouvements de terrain, tant au regard de leurs effets que de leur densité. Toutefois sur le territoire communal, les parties urbanisées et leurs abords ne sont pas concernés, l'enjeu est donc limité pour la commune. On notera toutefois la présence ponctuelle de dolines en certains points du territoire, ou la constructibilité est à proscrire, ainsi que sur les marges de secteurs de risques forts d'éboulement, de glissement et d'effondrement, signalées par le BRGM et par l'Atlas départemental des risques de mouvements de terrain du Doubs (voir cartes en pages suivantes).

4.2. Risques géologiques et sismiques

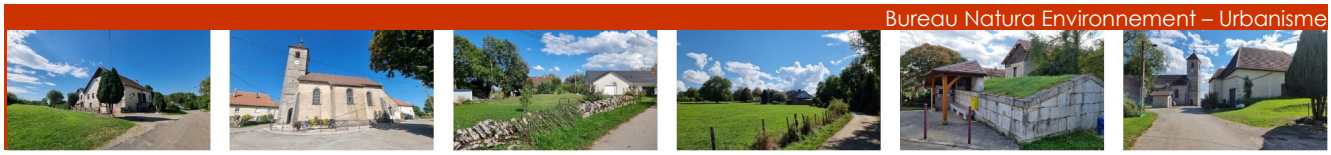
A. Risque sismique

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

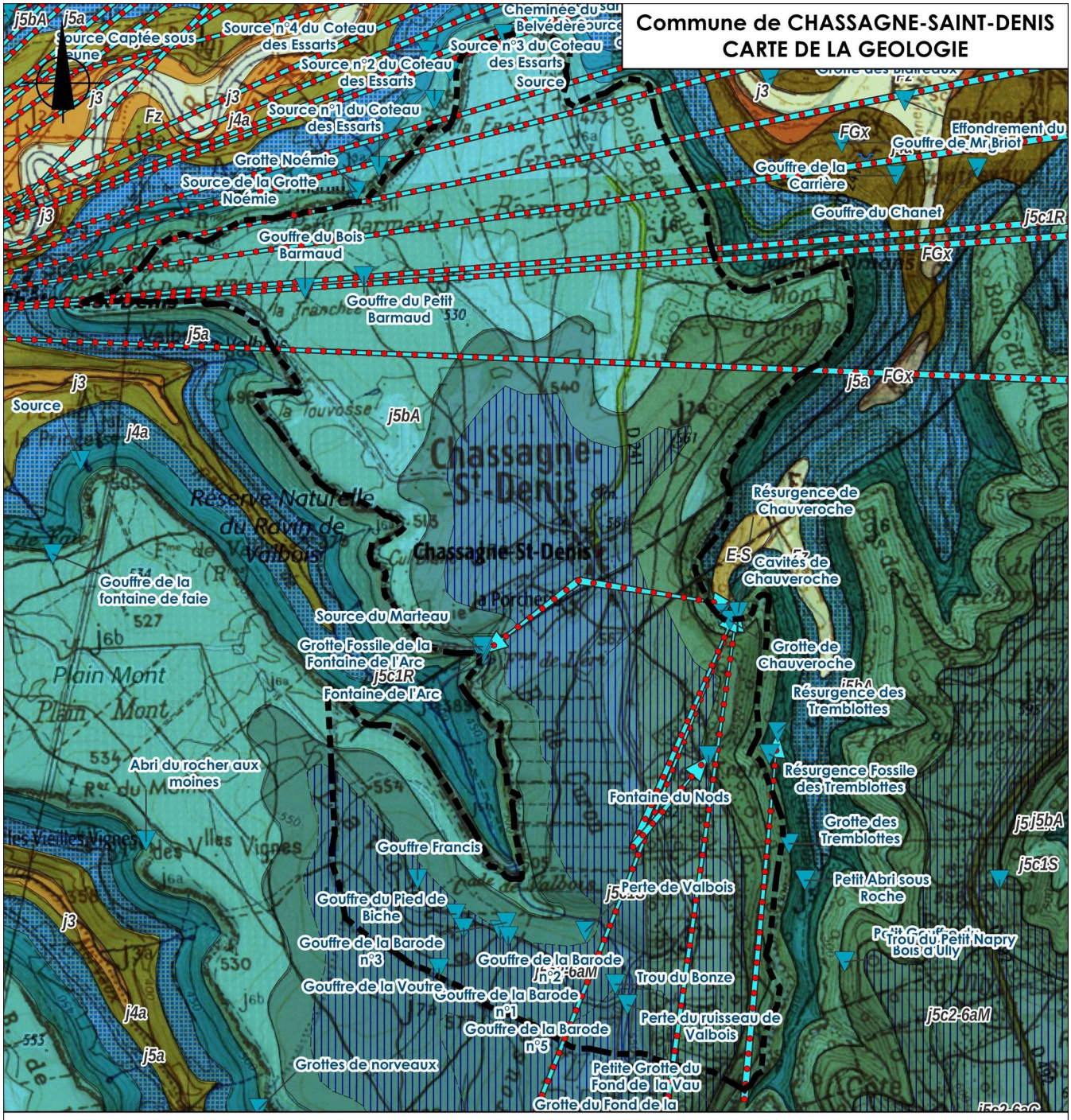
Contexte réglementaire :
- Décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique
- Décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Le territoire de la commune est situé **en zone de risque modéré** (valeur d'accélération de référence comprise inférieure à 1.1 m/s²) selon le nouveau zonage sismique de la France (Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français) – voir carte en pages suivantes.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
CARTE DE LA GEOLOGIE



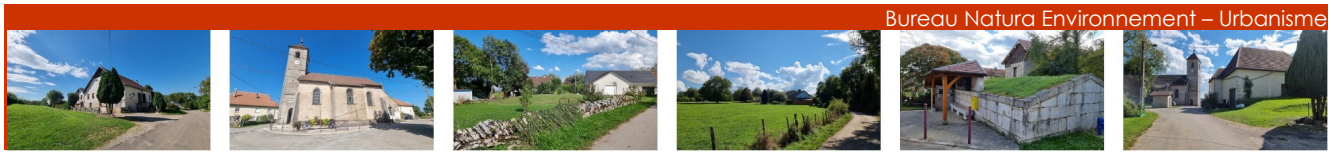
Légende

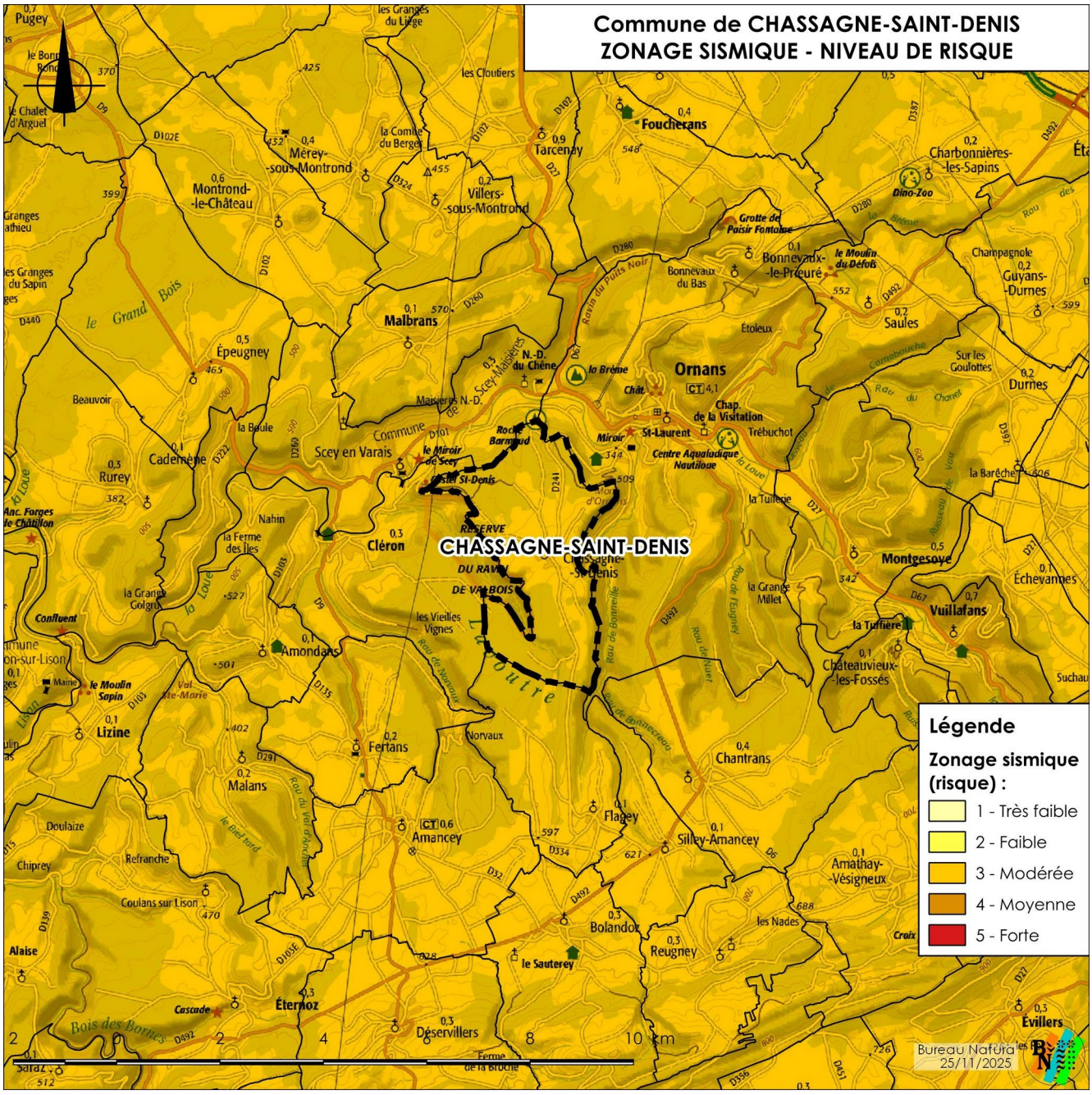
- 4, Carrière à ciel ouvert
- 1, Faille observée, visible, de cinématique non précisée
- 2, Faille supposée, masquée, hypothétique, de cinématique non précisée
- E-S, Eboulis, groise, grèzes consolidées - 2
- ³, Tufs et travertins - 14
- Fz, Alluvions récentes (actives ou stabilisées) indifférenciées, graviers, sables, argiles - 20
- Fy2, Alluvions calcaires anciennes (Terrasses basses du Doubs...) - 24
- FGx, Fluvio-glaciaire de la Loue (Lods à Ornans) et Salins-les-Bains (Riss) - 32
- j5c2-6aC, Calcaires du Séquanien moyen et supérieur indifférenciés (Oxfordien terminal-Kimmeridgien inférieur) - 77
- j5c2-6aM, Marnes grises et calcaires gréseux, oolithiques, lumachelliques ou argileux bioclastiques (Séquanien moyen, Oxfordien terminal-Kimmeridgien basal) - 78
- j5c1S, Calcaires fins blancs crayeux, calcaires graveleux jaunes, se terminant par une dalle calcaire gréseuse, Calcaires de Clerval, tidalites de Mouchard, Calcaires de l'Isle-sur-le-Doubs (Séquanien inférieur, Oxfordien supérieur basal) - 79
- j5c1R, Calcaires oolithiques et calcaires à Polypiers, calcaires récifaux, calcaires noduleux, oolithiques (-de Pagnoz), pisolithique (Rauracien)(Oxfordien supérieur) - 80
- j5bA, Marnes et marno-calcaires (couches d'Effingen et du Geissberg), Astartes, calcaires hydrauliques et couches à sphérites (Argovien)(Oxfordien moyen) - 81
- j5a, Marnes gris-noir à ammonites pyriteuses, Creniceras renggeri (Oxfordien inférieur) - 83
- j4a, Calcaires localement oolithiques, lumachelles, marnes, "Dalle nacrée", lacunes (Callovien inférieur) - 87
- j3, Calcaires compacts, parfois bicolores, oolithiques, spathiques, marnes, calcaires à Momies, calcaires à silex (Bathonien) - 88

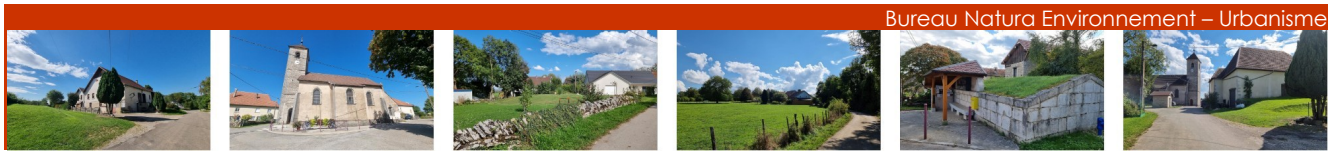
200 0 200 400 600 800 1 000 m

Bureau Natura
25/11/2025

Source : carte géologique 1/50000e - BRGM




Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
ZONAGE SISMIQUE - NIVEAU DE RISQUE
CHASSAGNE-SAINT-DENIS
RESERVE DU RAVIN DE VAL-BOIS
Légende
Zonage sismique (risque) :
1 - Très faible
2 - Faible
3 - Modérée
4 - Moyenne
5 - Forte
Bureau Natura
25/11/2025
Pugey
Fouchérans
Tarcenay
Mérey-sous-Montrond
Montrond-le-Château
Villers-sous-Montrond
Malbrans
Épeugney
Ornans
Scey en Varais
Cléron
Amondans
Lizine
Fertans
Malans
Amancey
Flagey
Silley-Amancey
Chantrans
Montgesoye
Vuillafans
Chateauvieux-les-Fossés
Bolandoz
Reugney
Déservillers
Éternoz
Évillers
Alaise
Chiprey
Doulaize
Refranche
Coulans sur Lison
Bonnevaux-le-Prieuré
Saules
Étoleux
Charbonnières-les-Sapins
Guyans-Durnes
Durnes
Montgesoye
Échevannes
Amathay-Vésigneux
Dino-Zoo
Centre Aquatique Nautiloue
Grotte de Plaisir Fontaine
Le Moulin du Défois
Le Moulin Sapin
Cascade
0 2 4 8 10 km



B. ARGILES – ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT ET MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS DES SOLS

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison.

Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

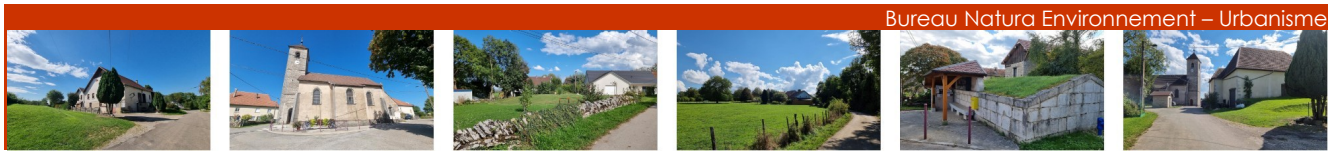
Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risque ont été établies.

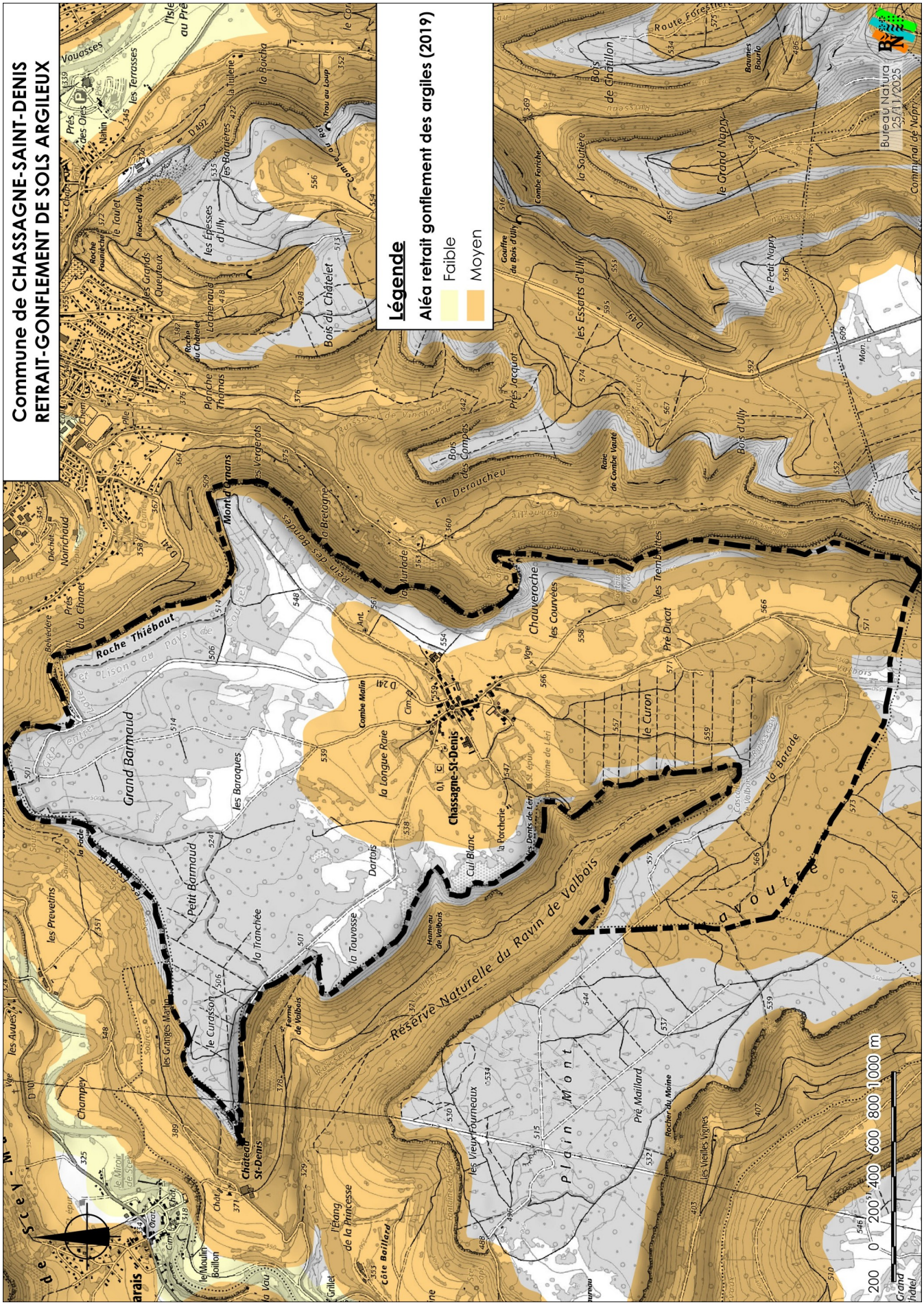
Afin de qualifier ces phénomènes, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une carte en s'appuyant sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses de sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres. Une carte a ainsi été élaborée à l'échelle 1/50 000e sur le département.

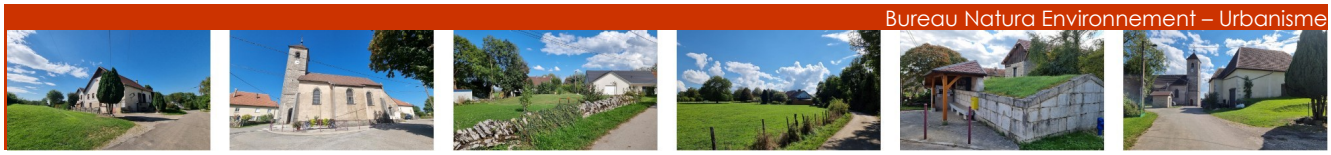
Il s'avère à la lecture de cette carte que le territoire communal est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles pour sa plus grande part. A part certains reliefs, l'ensemble du territoire communal est qualifié en risque moyen pour le phénomène de **retrait-gonflement des argiles** selon le zonage en vigueur (voir carte en page suivante). Les parties urbanisées de la commune sont notamment concernées par ces zones d'aléa moyen.

Il est recommandé dans les zones affectées par l'aléa retrait-gonflement des argiles de procéder à des études de sol préalables avant tout projet de construction, afin de vérifier la nature, la géométrie, les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle. Et s'agissant de la construction de bâtiments d'habitation, il est recommandé d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire. A défaut, il conviendra d'appliquer des mesures qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti et, d'autre part, à améliorer sa résistance à ces mouvements.

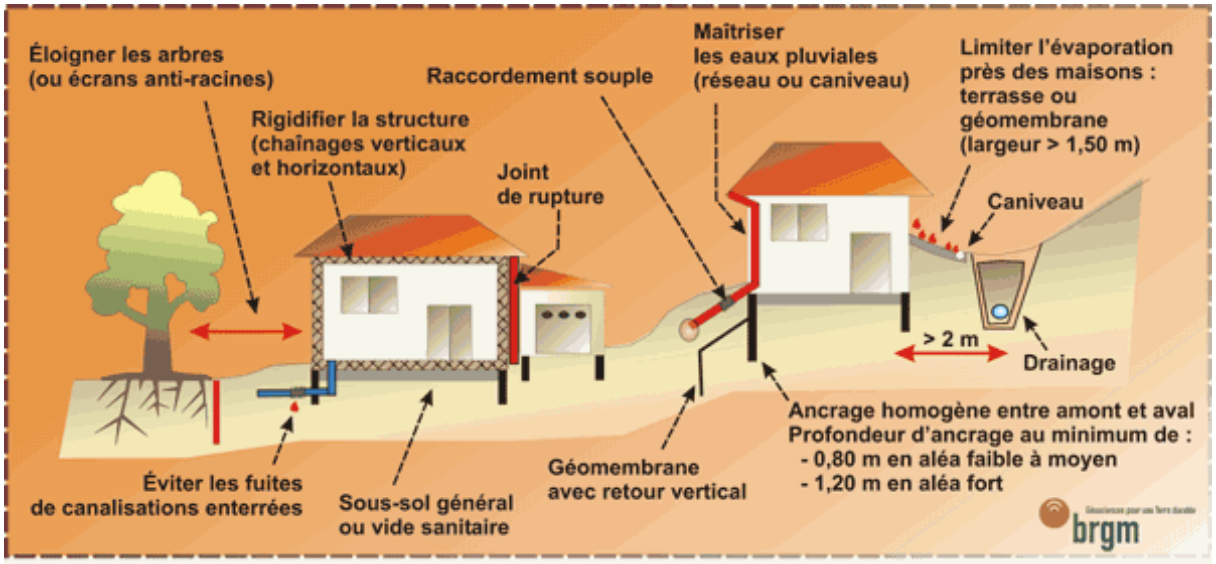
Le Sud de la commune, incluant le village, est concerné, toutefois aucun phénomène de retrait-gonflement différentiel n'a été observé au cours de la décennie écoulée.




Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
RETRAIT-GONFLEMENT DE SOLS ARGILEUX
Légende
Aléa retrait gonflement des argiles (2019)
Faible
Moyen
Bureau Natura
25/11/2025
Chassagne-St-Denis
Château St-Denis
Roche Thiébaut
Réserve Naturelle du Ravin de Valbois
la Voute
Plain Mont
Grand Barmaud
Petit Barmaud
Bois d'Ully
Bois de Châtillon
le Grand Napy
le Petit Napy
les Essarts d'Ully
Chauveroche
Roche d'Ully
Roche du Châtelet
Roche Fourniche
Bois du Châtelet
Bois des Combes
Bois de Valbois
Hameau de Valbois
Ferme de Valbois
Etang de la Princesse
Côte Boillard
Mont d'Amans
Combe Malin
Combe Forche
Roche Percée
Roche Rouge
Trou au Loup
Gouffre du Bois d'Ully
Fontaine de Léri
Ruisseau de Vinchaud
Ruisseau de Valbois
Communal de Napy
0 200 400 600 800 1000 m



Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?
Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



c. Risque mouvement de terrain

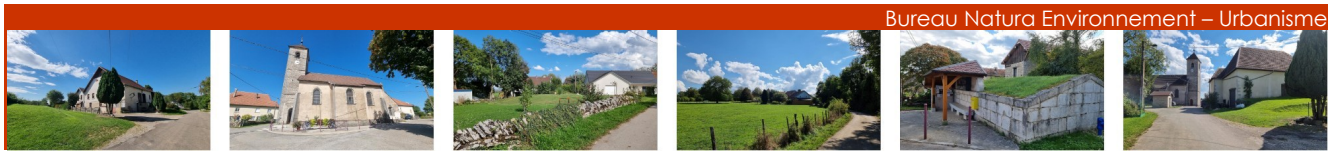
Contexte réglementaire :
- La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005
- Le Code de l'environnement (articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants)

La commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS est concernée par le risque de mouvements de terrain (voir carte en page suivante).

Ils concernent l'ensemble des aléas abordés par l'Atlas Départemental mis en place par les services de l'État : **aléa effondrement, aléa éboulement et aléa glissement**.

Cette large palette d'aléas repérés par l'atlas départemental des risques de mouvement de terrain concerne des espaces naturels ou agricoles et sont éloignés des noyaux urbanisés. L'enjeu reste donc heureusement faible ou modéré en termes d'urbanisme. Une vigilance devra être apportée aux projets agricoles, plus susceptibles d'être concernés par des indices ponctuels (dolines), dans la mesure où le secteur non constructible d'une carte communale n'interdit pas ces derniers. La localisation des éventuels projets de cette nature devra donc être recoupée avec la cartographie des mouvements de terrain qui suit.

L'existence de ces risques de mouvements de terrain entraîne la nécessité d'appliquer un principe de précaution. Tel qu'indiqué dans le Porter à connaissance de l'État, les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels dont la probabilité d'occurrence et l'intensité sont difficiles à réduire. Afin de limiter les risques, il convient donc d'agir sur les enjeux et leur développement. Dans ce cadre, des mesures de prévention, adaptées à ces phénomènes naturels et à leur niveau d'aléa sont préconisées par les services de l'Etat. Il est notamment pertinent, que lorsqu'un secteur empiète sur deux zones d'aléa, il faille tenir compte du niveau d'aléa le plus contraignant.



Pour les projets de constructions, l'atlas des secteurs à risques de mouvements de terrain identifie quatre niveaux d'aléa : faible, moyen, fort et très fort. Aucune emprise au-delà du risque moyen n'est présente au voisinage des zones urbanisées. Toute construction sera à proscrire sur les indices karstiques ponctuels identifiés, lesquels doivent être considérés comme présentant un risque fort ou très fort.

Les cartographies et données de l'Atlas 25 des risques de mouvements de terrain figurant en pages suivantes sont issues du site https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=69847d38-c138-414f-b4ac-1b18aec15c8c .

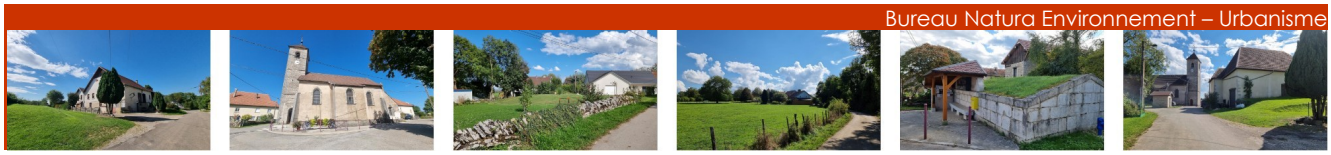
Une analyse LIDAR sommaire complémentaire (sans expertise de terrain) menée dans le cadre de la carte communale a également permis de faire apparaître d'autres dépressions de type doline ou affaissement. Les zones urbanisées et leurs abords restent non concernés. Ces indices non avérés sont fournis à titre indicatif.

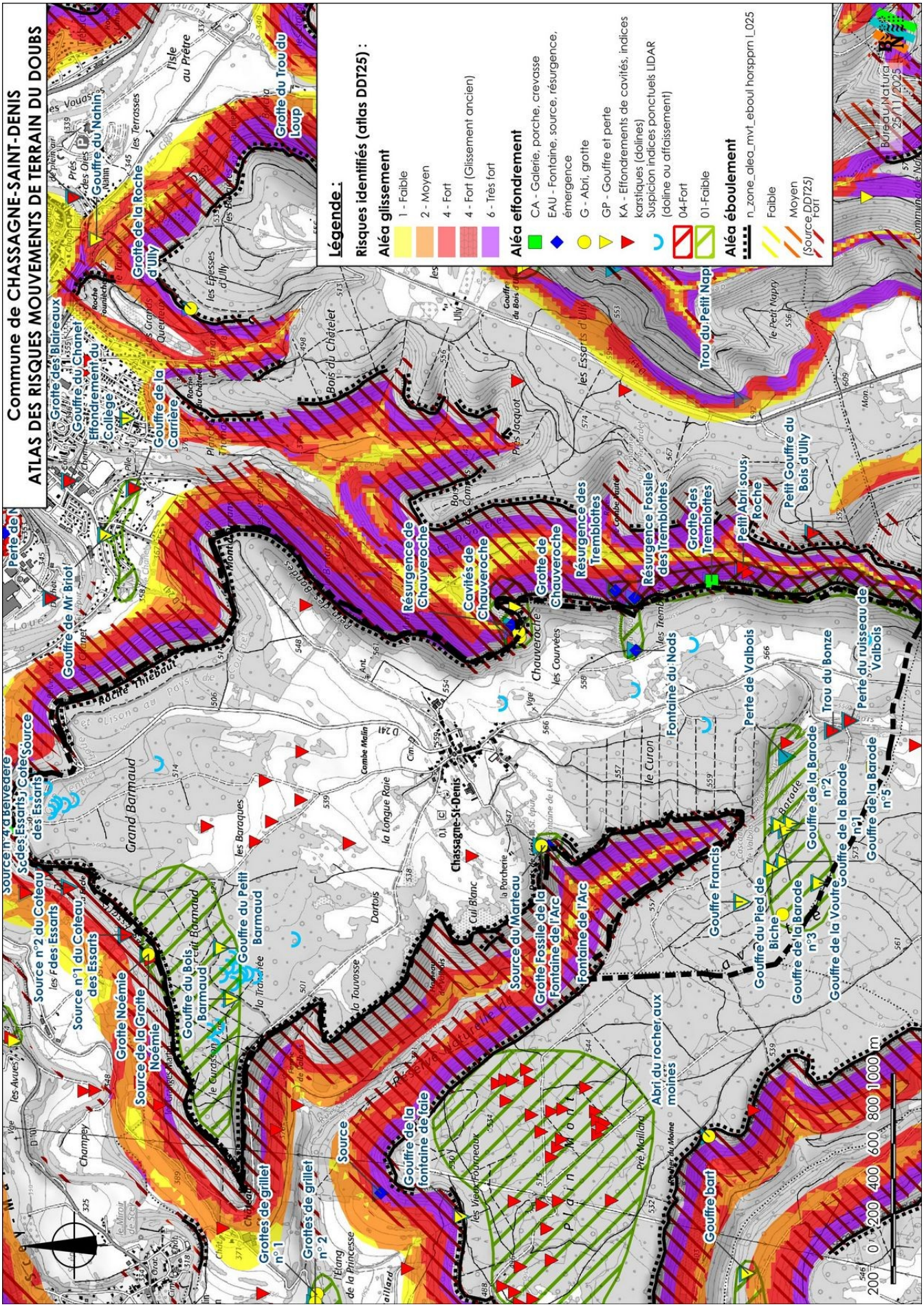
Les différents aléas sont, selon leur nature et leur importance, associés aux principes suivants concernant les constructions neuves (les constructions existantes peuvent faire l'objet d'un entretien) [1] :

Les règles applicables en fonction du niveau d'aléa sont également accessibles ici :
https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Risques-de-Mouvements-de-Terrain/Guide-des-recommandations-pour-l-instruction-du-droit-des-sols-hors-PPR-Mvt/Guide-departemental

Elles sont également rappelées après la cartographie en pages suivantes.

[1] Ces principes peuvent être assouplis pour les «petits» projets, c'est-à-dire pour la réalisation de petites extensions contiguës, la reconstruction à l'identique (hors destruction causée par un mouvement de terrain), l'ajout d'un auvent ou la réalisation de travaux sur l'existant.




Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
ATLAS DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DU DOUBS
Légende :
Risques identifiés (atlas DDT25) :
Aléa glissement
1 - Faible
2 - Moyen
4 - Fort
4 - Fort (Glissement ancien)
6 - Très fort
Aléa effondrement
CA - Galerie, porche, crevasse
EAU - Fontaine, source, résurgence, émergence
G - Abri, grotte
GP - Gouffre et perte
KA - Effondrements de cavités, indices karstiques (dolines)
Suspicion indices ponctuels LIDAR (doline ou affaissement)
04-Fort
01-Faible
Aléa éboulement
n_zone_aleа_mvt_eboul horsppm l_025
Faible
Moyen
(Source DDT25)
Fort
Bureau Natura
25/11/2025
Chassagne-St-Denis
Grand Barmaud
Grotte de la Roche d'Ully
Grotte du Trou du Loup
Gouffre du Nahin
Gouffre de Mr Briot
Résurgence de Chauveroche
Cavités de Chauveroche
Grotte de Chauveroche
Résurgence des Tremblottes
Résurgence Fossile des Tremblottes
Grotte des Tremblottes
Petit Abri sous Roche
Petit Gouffre du Bois d'Ully
Trou du Petit Nap
Perte de Valbois
Fontaine du Nods
Trou du Bonze
Perte du ruisseau de Valbois
Source n°4 du Belvedere
Source n°2 du Coteau des Essarts
Source n°1 du Coteau des Essarts
Grotte Noémie
Source de la Grotte Noémie
Gouffre du Bois Barmaud
Gouffre du Petit Barmaud
Grottes de grillet n°1
Grottes de grillet n°2
Source
Gouffre de la fontaine de laie
Abri du rocher aux moines
Gouffre bart
Source du Marteau
Grotte Fossile de la Fontaine de l'Arc
Fontaine de l'Arc
Gouffre Francis
Gouffre du Pied de Biche
Gouffre de la Barode n°1
Gouffre de la Barode n°2
Gouffre de la Barode n°3
Gouffre de la Barode n°5
Gouffre de la Voute
0 200 400 600 800 1000 m

Zones soumises aux phénomènes d'affaissement et d'effondrement

Atlas départemental à consulter sur le site Internet du département du Doubs à la rubrique Politiques Publiques / Sécurité et protection de la population / Risques majeurs /Cartographie
https://www.doubs.gouv.fr/

Aléa affaissement / effondrement	Ouverture à l'urbanisation (1)	Nouvelles constructions	Reconstruction de bâtiment	Extension bâtiment // annexes	Entretien des bâtiments existants	Terrains camping caravaning et accueils gens du voyage avec installations associées	Piscine, projet avec Concentration d'eau	Fosse à lisier, stations de traitements de déchets, lixiviat
Indices avérés (ensemble de l'emprise délimitée lors de l'étude)	Interdit	Interdit	pas concerné – puisque indice avéré	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
Aléa Fort Forte densité d'indices avérés	Application d'un principe d'inconstructibilité Toutefois des projets pourront être autorisés sous réserve que, préalablement à la définition du projet soit réalisée une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique délimitant de manière précise les zones à risque (emprise d'indices) et fixant les conditions de réalisation des aménagements	Application d'un principe d'inconstructibilité. Toutefois des projets pourront être autorisés sous réserve que, préalablement à la définition du projet soit réalisée une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique (chapitre II-1 du guide) délimitant de manière précise les zones à risque (emprise d'indices) et fixant les conditions de réalisation des constructions neuves dans les zones les moins exposées → réalisation des projets conformément aux préconisations de l'étude précitée	Autorisé sous conditions : Le sinistre n'est pas dû à l'aléa. Pas augmentation des enjeux ou de la vulnérabilité.	**Autorisé sous conditions :** - petite extension contigue au bâtiment limitée à 1 seul niveau, sans création de logement supplémentaire ou d'augmentation de vulnérabilité ; - petits locaux ne dépassant pas 20 m². **–> rappel des mesures de réduction de vulnérabilité (chapitre II-2)** **Les projets ne répondant pas à ces critères doivent être considérés comme des nouvelles constructions**		Application d'un principe d'inconstructibilité Toutefois des projets pourront être autorisés sous réserve que, préalablement à la définition du projet soit réalisée une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique délimitant de manière précise les zones à risque (emprise d'indices) et fixant les conditions de réalisation des aménagements	Admis sous réserve de production d'une étude géotechnique intégrant les conséquences d'une fuite et les modalités de vidange	Autorisé sous réserve de porter une attention particulière à l'étanchéité
Aléa faible Moyenne densité d'indices avérés		Autorisé (uniquement en dehors de l'emprise d'un indice) Sous réserve que les projets mettent en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité en zone à risque d'affaissement/effondrement visées au chapitre II-3 du guide	Autorisé sous conditions que le sinistre n'est pas dû à l'aléa.	Même traitement que les nouvelles constructions		idem nouvelles constructions		

(1) : ouverture à l'urbanisation = pour les PLU approuvés après janvier 2023 toutes zones AU concernées par le phénomène – pour les PA dont l'emprise n'a pas fait l'objet d'une étude dans le cadre d'un PLU ou CC

Une étude géotechnique portant sur un aléa affaissement et effondrement de terrain comprendra à minima :

- Une étude historique poussée de la zone afin de mettre en évidence les différents aléas ayant déjà impacté le secteur ainsi que les dates et méthodes d'exploitation dans le cas des carrières souterraines ;

- Le positionnement des cavités potentielles ainsi que les directions et les sens de circulation des eaux souterraines entre le projet et les exutoires (bien au-delà de la zone d'emprise du futur aménagement) ;

- La prise en compte de l'impact de l'aménagement sur les constructions existantes se situant au-dessus des circulations souterraines (en sachant que les circulations souterraines seront potentiellement modifiées par le projet) ;

- L'examen de la structure géologique, hydrologique et géotechnique du sous-sol pour estimer les potentialités d'aménagement et rechercher les anomalies structurales éventuelles ainsi que les cavités potentielles. Le choix de la profondeur et du nombre de forages devront se faire en fonction du projet et de la géométrie attendue des cavités afin de gérer au mieux le risque d'effondrement ;

- La faisabilité géotechnique du projet y compris des aménagements de gestion des eaux (réseaux, bassins, …).

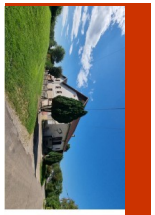
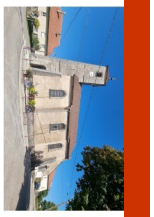
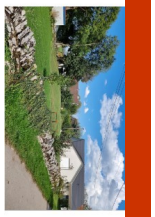
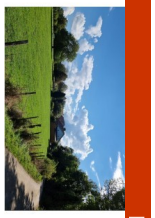
La réalisation des éléments de mission donnés par la norme NF P 94 500, en respectant leurs enchaînements, devraient permettre de cibler les projets risqués vis-à-vis des aléas géotechniques et pour les projets réalisables de prendre en compte, dans la conception et la vie de l'ouvrage, la particularité des sols et d'éviter ainsi les sinistres.

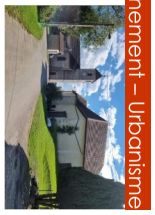
L'étude doit prouver que le projet n'a pas d'impact préjudiciable sur les personnes, les biens (existants ou projetés) et les milieux (terrains, eaux) et que les milieux n'impacteront en aucune façon le projet.

Mesures de réduction de vulnérabilité :

p.m. chapitre II-2 (extrait) :

- Mesures de réduction de la vulnérabilité :
 - limiter les descentes de charges (éviter les constructions à plusieurs niveaux) afin de réduire les risques de tassements différentiels
 - purger les éventuelles poches d'argiles ou remblais anciens et substituer par des matériaux calcaires sains et compactés
 - combler les éventuels petits vides, diaclases par des matériaux sains et compactés
 - fonder les constructions de manière homogène, de préférence dans le calcaire compact et/ou au minimum à une cote hors gel
 - ceinturer les parties enterrées par un système drainant
 - limiter l'imperméabilisation des sols environnants
 - en cas d'anomalie structurelle importante du sol, prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé.



Zones soumises aux phénomènes de glissement de terrains

Atlas départemental à consulter sur le site Internet du département du Doubs à la rubrique Politiques Publiques / Sécurité et protection de la population / Risques majeurs /Cartographie
https://www.doubs.gouv.fr/

Aléa glissement	Ouverture à l'urbanisation (1)	Nouvelles constructions	Reconstruction de bâtiment	Extension bâtiment // Annexe	Entretien des bâtiments existants	Terrains camping caravaning et accueils gens du voyage avec installations associées	Piscine, projet avec concentra-tion d'eau	Fosse à lisier, stations de traitements de déchets, lixiviat
Zone de glissement avéré	Interdit	Interdit	Autorisé sous conditions : Le sinistre n'est pas dû à l'aléa. Pas augmentation des enjeux ou de la vulnérabilité.	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
Zone aléa très fort (pente supérieure à 21°)	Interdit	Interdit y compris pour les très petits projets	Autorisé sous conditions : Le sinistre n'est pas dû à l'aléa. Pas augmentation des enjeux ou de la vulnérabilité.	Interdit sauf si production d'une étude. Extension limitée à 20 m² d'emprise au sol cumulés par bâtiment.Gestion des eaux à étudier.Attention, les mesures de prise en compte du risque incluent un surcoût important.		Interdit	Interdit	Interdit
Aléa fort	Interdit sauf si production d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique (avec conclusion favorable) lors de l'ouverture à l'urbanisation dans un PLU ou au moment de la demande de Permis d'aménager (si PLU déjà approuvé)	Interdit sauf : si production d'une étude géotechnique, pour une construction de faible vulnérabilité (absence de sous-sol et peu de terrassements) et dont les aménagements n'entraînent pas de concentration d'eau. Les constructions pour services publics (pylônes, postes de transformation électrique…) admis avec production d'une étude et sans occupation permanente. A défaut d'étude géotechnique, seuls les très petits projets sont admis (surface < 10 m²) sans terrassement.	Autorisé sous conditions que le sinistre n'est pas dû à l'aléa.	Autorisé sous conditions : Oui sans augmentation de la vulnérabilité. L'étude géotechnique reste vivement recommandée. Si étude → pas de limitation en surface constructible. En l'absence d'étude → Extension limitée à 20m² d'emprise au sol + Terrassement < 2m +Gestion des eaux à étudier + Respect des bonnes pratiques		Interdit	Interdit	Interdit sauf en cas de réalisation d'une étude géotechnique et d'examen des conséquences d'une fuite. Point de vigilance : attention paticulère pour l'étanchéité
Aléa moyen	Interdit sauf si production d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique avec conclusion favorable à l'aménagement. En l'absence d'étude les terrassement doivent être inférieurs à 2 m et respecter les points d'attention indiqués au chapitre III du guide départemental	**Interdit sauf si production d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique** avec conclusion favorable à l'aménagement. En l'absence d'étude les terrassement doivent être inférieurs à 2 m et respecter les bonnes pratiques indiquées au chapitre III du guide départemental	Autorisé sous conditions que le sinistre n'est pas dû à l'aléa.	Autorisé sous conditions :Oui si réalisation d'une étude géotechnique Ou si projet de faible vulnérabilité cf. nouvelles constructions		Interdit sauf si production d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique avec conclusion favorable à l'aménagement. En l'absence d'étude les terrassements doivent être inférieurs à 2 m et respecter les points d'attention indiqués au chapitre III du guide départemental	Interdit sauf en cas de réalisation d'une étude géotechnique et d'examen des conséquences d'une fuite. Point de vigilance : la vidange doit être réalisée hors de la pente pour ne pas déstabiliser les sols.	
Aléa faible	Pour tous les projets une étude est recommandée ou à défaut respect des bonnes pratiques (chapitre III du guide départemental)							

(1) : ouverture à l'urbanisation = pour les PLU approuvés après janvier 2023 toutes zones AU concernées par le phénomène – pour les PA dont l'emprise n'a pas fait l'objet d'une étude dans le cadre d'un PLU ou CC

Attendus de l'étude géologique (extrait chapitre III)

Une étude géotechnique portant sur un aléa glissement de terrain comprendra à minima :

- La géométrie des masses en mouvements ou susceptibles de l'être, en précisant la répartition des différentes couches géologiques,

- La vitesse des mouvements actuels en procédant à des levés topographiques et/ou une instrumentation inclinométrique (cas des glissements actifs),

- Les caractéristiques géotechniques des sols en identifiant les paramètres mécaniques des sols (angle de frottement, cohésion),

- La présence de l'eau (localisation, circulation, répartition des pressions interstitielles aux différentes saisons),

- L'évaluation de la stabilité du site,

- Les dispositifs possibles de confortement du terrain en prenant en compte les données du projet et l'évaluation de leurs coûts,

- La prise en compte des contraintes dans le dimensionnement des structures de l'ouvrage,

- La proposition et le dimensionnement du type de fondation à mettre en place et des dispositifs constructifs permettant de pallier à l'aléa.

La réalisation des éléments de mission donnés par la norme NF P 94 500, en respectant leurs enchaînements, devraient permettre de cibler les projets risqués vis-à-vis des aléas géotechniques et pour les projets réalisables de bien prendre en compte la particularité des sols et d'éviter ainsi les risques de sinistres.

Rappel « bonnes pratiques » - Extrait Chapitre III du guide départemental

Points d'attention :

- Les zones de clivage à l'interface entre deux couches, sont un facteur d'instabilité.

- Un terrain, avec une faible pente, actuellement stable peut devenir instable si on a un changement de pente (terrassement, décaissement).

- Définition d'un terrassement dit « important » :

- La limite est placée à 2 m de hauteur de terrassement car, en cas de glissement de terrain, cette hauteur ne présente pas de danger pour les vies humaines.

- La limite est placée à 5 m² de surface : il s'agit d'une valeur empirique, apportée par le CEREMA, de volume déstabilisant.

- Adapter la construction à la pente :

- Ne pas créer de pente plus forte que la pente naturelle ;

- Éviter les talus de hauteur importante (supérieur à 2 mètres) ;

- Privilégier les constructions en redans et les sous-sols partiels ;

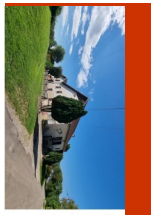
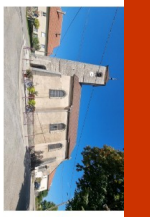
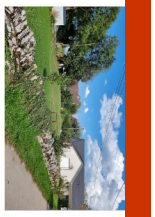
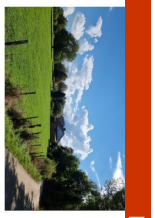
- Éviter les surcharges de type remblais en tête ou en pied de talus ;

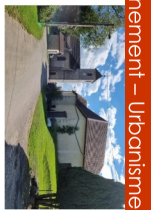
- Si un déblaiement est nécessaire, ne pas laisser la fouille ouverte longtemps inutilement, réaliser une étude géotechnique de stabilité à court terme (phase travaux) et à long terme (phase finale) ;

- Remblayer les fouilles avec des matériaux drainant propres immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage ;

- Considérer la stabilité de l'ensemble du versant, par exemple lorsqu'il y a un autre talus en haut de celui impacté (versant avec des risbermes) ;

- Ancrer les fondations dans le sol en respectant les cotes hors gel et hors influence du retrait gonflement des argiles.



Zones soumises à l'aléa chutes de blocs

Atlas départemental à consulter sur le site Internet du département du Doubs à la rubrique Politiques Publiques / Sécurité et protection de la population / Risques majeurs /Cartographie
https://www.doubs.gouv.fr/

Aléa chutes de blocs	Ouverture à l'urbanisation	Nouvelles constructions	Reconstruction de bâtiment	Extension bâtiment // Annexes	Entretien des bâtiments existants	Terrains camping caravaning et accueils gens du voyage avec installations associées	Piscine, projet avec Concentration d'eau	Pompage relèvement STEP
Fort	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité concluante	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité concluante	Admis sauf si l'aléa est à l'origine du sinistre : - Si reconstruction à l'identique sans augmentation de la vulnérabilité, l'étude de faisabilité est fortement recommandée. - Si reconstruction non conforme à l'identique (sans augmentation de la vulnérabilité et des enjeux), réalisation d'une étude de faisabilité concluante obligatoire	Admis : - Annexe sans présence humaine pas de limite de surface - Extension : Si étude → pas de limitation en surface constructible. En l'absence d'étude → Extension limitée à 20m² d'emprise au sol côté opposé à la falaise	Autorisé	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité concluante	Admis sous réserve de réalisation d'une étude de faisabilité concluante	admis seulement si : - absence d'alternative hors zone soumise aux phénomènes ou de moindre exposition - démonstration de l'intérêt général - réalisation d'une étude de faisabilité concluante
Moyen	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité concluante	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité concluante	Admis sauf si l'aléa est à l'origine du sinistre : - Si reconstruction à l'identique sans augmentation de la vulnérabilité, l'étude de faisabilité est fortement recommandée. - Si reconstruction non conforme à l'identique (sans augmentation de la vulnérabilité et des enjeux), réalisation d'une étude de faisabilité concluante obligatoire	Admis : - Extension sans limite de surface si étude. - Abri sans présence humaine. - Extension sans surélévation, sans limite de surface, et sans étude, côté opposé à la falaise.(2)	Autorisé	Interdit sauf si réalisation d'une étude de faisabilité concluante	Admis :(2) - Côté falaise, si étude. - Coté opposé à la falaise	Admis : (2) - Côté falaise, si étude. - Coté opposé à la falaise
Faible	Admis sous réserve de la réalisation d'une étude de faisabilité concluante	Admis sous réserve de la réalisation d'une étude de faisabilité concluante	Autorisé (sans augmentation de la vulnérabilité et des enjeux) Sauf si l'aléa est à l'origine du sinistre	Admis - étude recommandée et favoriser les extensions/annexes côté opposé à la falaise (2)	Autorisé	Admis sous réserve de la réalisation d'une étude de faisabilité concluante	Autorisé	Autorisé

(1) : ouverture à l'urbanisation = pour les PLU approuvés après janvier 2023 toutes zones AU concernées par le phénomène – pour les PA dont l'emprise n'a pas fait l'objet d'une étude dans le cadre d'un PLU ou CC

Extrait du guide départemental :
Chapitre 1 de IV Les zones soumises à l'aléa éboulement et chutes de blocs

Une étude de faisabilité face à l'aléa éboulement ou chute de blocs comprendra a minima :

- Un diagnostic de la falaise relevant les indices d'instabilité, les crevasses, la stratification, les fracturations, leurs orientations ainsi que leurs densités,

- Les données caractéristiques de l'environnement : topographie, présence d'eau éventuelle, pente, présence de zone d'éboulis ou de pierriers ;

- Une étude trajectographique ou à dire d'expert (en cas de faibles volumes susceptibles de s'ébouler, de la pente de la zone en pied de falaise et d'éventuels d'obstacles entre la falaise et le projet). En cas d'étude trajectométrique, celle-ci devra être réalisée selon la méthode MEZAP du BRGM. Dans les deux cas l'étude comprendra une cartographie des aléas possiblement mis à jour ;*

- Des préconisations en matière de dispositifs adaptés à la réduction de la vulnérabilité :

- Adapter l'affectation des espaces intérieurs du logement en limitant les pièces à vivre côté façade exposée,

- Adapter l'utilisation de l'espace extérieur du logement (terrasse contre la paroi extérieure à l'abri des chutes de pierres ou de blocs),

- Éviter les ouvertures du côté de face exposée,

- Gérer la végétation et prévoir un entretien régulier.

- La proposition et le dimensionnement du projet par lui-même et des ouvrages de protection à mettre en œuvre pour limiter la vulnérabilité du projet à un événement.

* peuvent être considérés comme obstacles (soumis à appréciation de l'expert) :
- les pistes carrossables et routes ;
- les constructions existantes ;
- les rivières d'importance suffisante pour arrêter les blocs ;

Les espaces boisés ne sont pas considérés comme des obstacles.

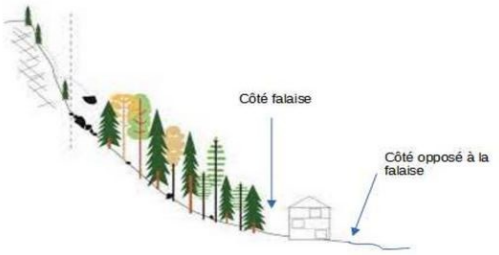
L'étude de faisabilité pourra être réalisée à l'échelle parcellaire ou à l'échelle communale pour préciser localement l'aléa éboulement rocheux. Les conclusions des études de faisabilité engagent la responsabilité du bureau d'étude qui les rédigent. Le service ERNF de la DDT ne réalisera pas d'avis ni de validation de ces études. Ces études seront à communiquer par le service ADS au service ERNF qui se chargera d'en conserver un archivage et une mise à jour annuelle des aléas de l'atlas.

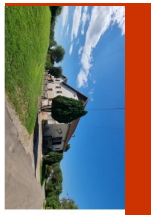
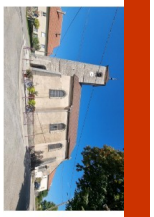
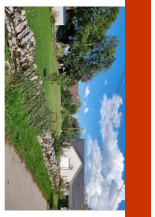
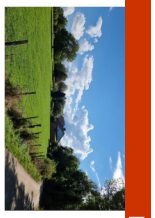
Points de vigilance pour tous secteurs :

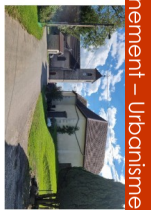
Quel que soit le niveau d'aléa, les projets doivent tenir compte des points de vigilance suivants :

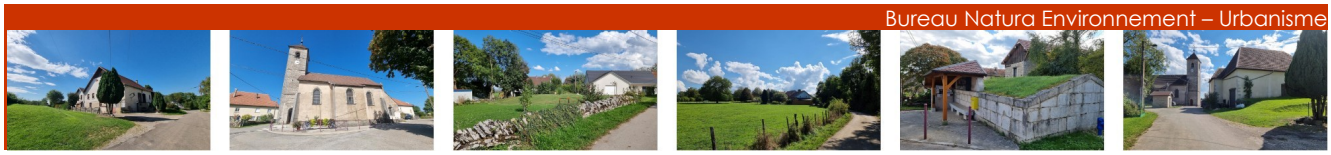
- *la gestion des eaux usées et de ruissellement des nouveaux projets, en particulier en milieu karstique (l'apport d'eau en amont de la falaise favorise son érosion) ;*
- *la gestion de la végétation, en prévoyant un débroussaillage régulier de la falaise afin de ne pas amplifier la déstabilisation des blocs par les racines et en végétalisant le pied de talus si cela est possible afin de retenir les petits blocs. Ne pas faire de plantations nécessitant des interventions humaines fréquentes en pied de talus ;*
- *la présence d'un ouvrage de protection ne permet pas de se soustraire à l'étude de faisabilité liée à un projet d'aménagement.*

(2) :







D. Risque minier

La commune n'est pas concernée par le risque minier.

4.3. Risques naturels divers

A. Catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de 2 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, tous pour inondations et coulées de boues, dont également 1 arrêté pour mouvements de terrain, pour les événements survenus par le passé, listés ci-dessous :

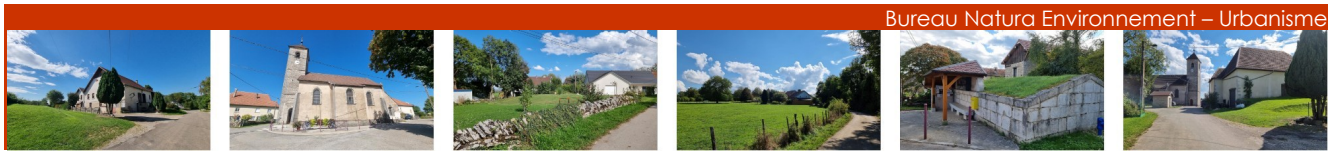
Type	Date	Date de Parution au JO
Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain	29-12-1999	30-12-1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	11-01-1983	13-01-1983

B. Risque inondation

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels d'inondation.

Toutefois un secteur d'accumulation de ruissellements a été signalé au Sud-Ouest du village par l'équipe municipale lors des études de la carte communale.



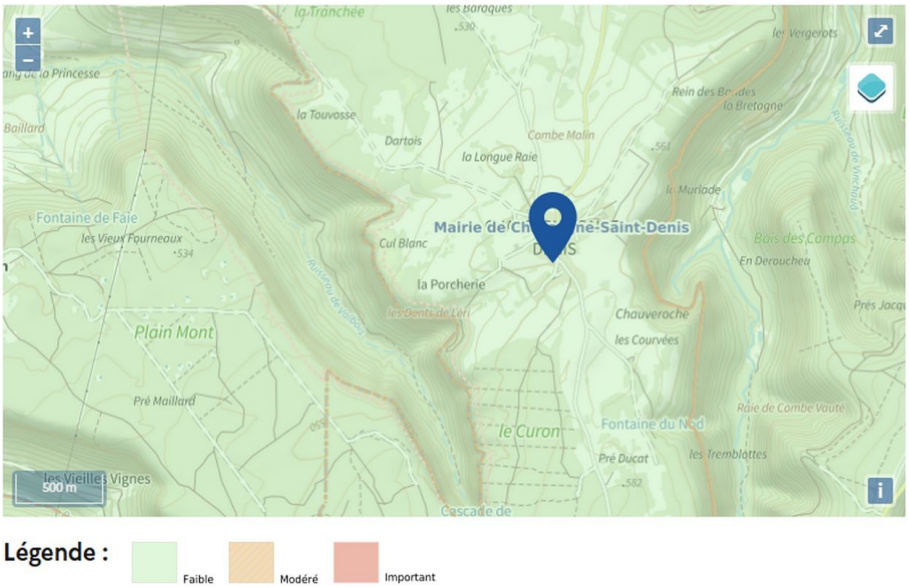


c. Risque radon

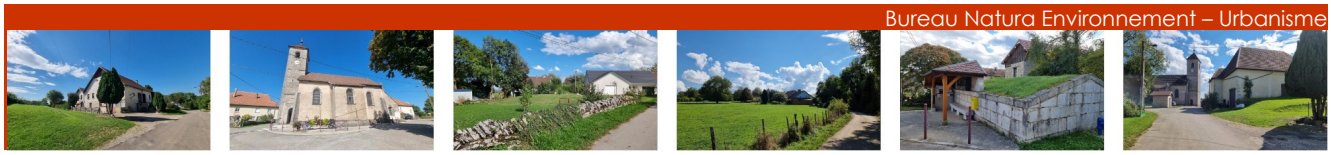
« Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans les lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube » (source : IRSN)

D'après la base de données Géorisques, CHASSAGNE-SAINT-DENIS présente un potentiel faible (de catégorie 1) pour le risque radon (voir carte ci-contre).

Carte du potentiel radon par commune



Le décret du 4 juin 2018 introduit le risque radon dans la liste des risques naturels majeurs (article R.125-10 du code de l'environnement), pour les communes classées en zone 2 ou 3. Sur la commune d'CHASSAGNE-SAINT-DENIS, le risque radon doit être intégré au document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), sur la base du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par la Préfecture.
Pour tout besoin d'information, le site https://jurad-bat.net/ peut-être consulté.



5. L'hydrographie et l'hydrologie

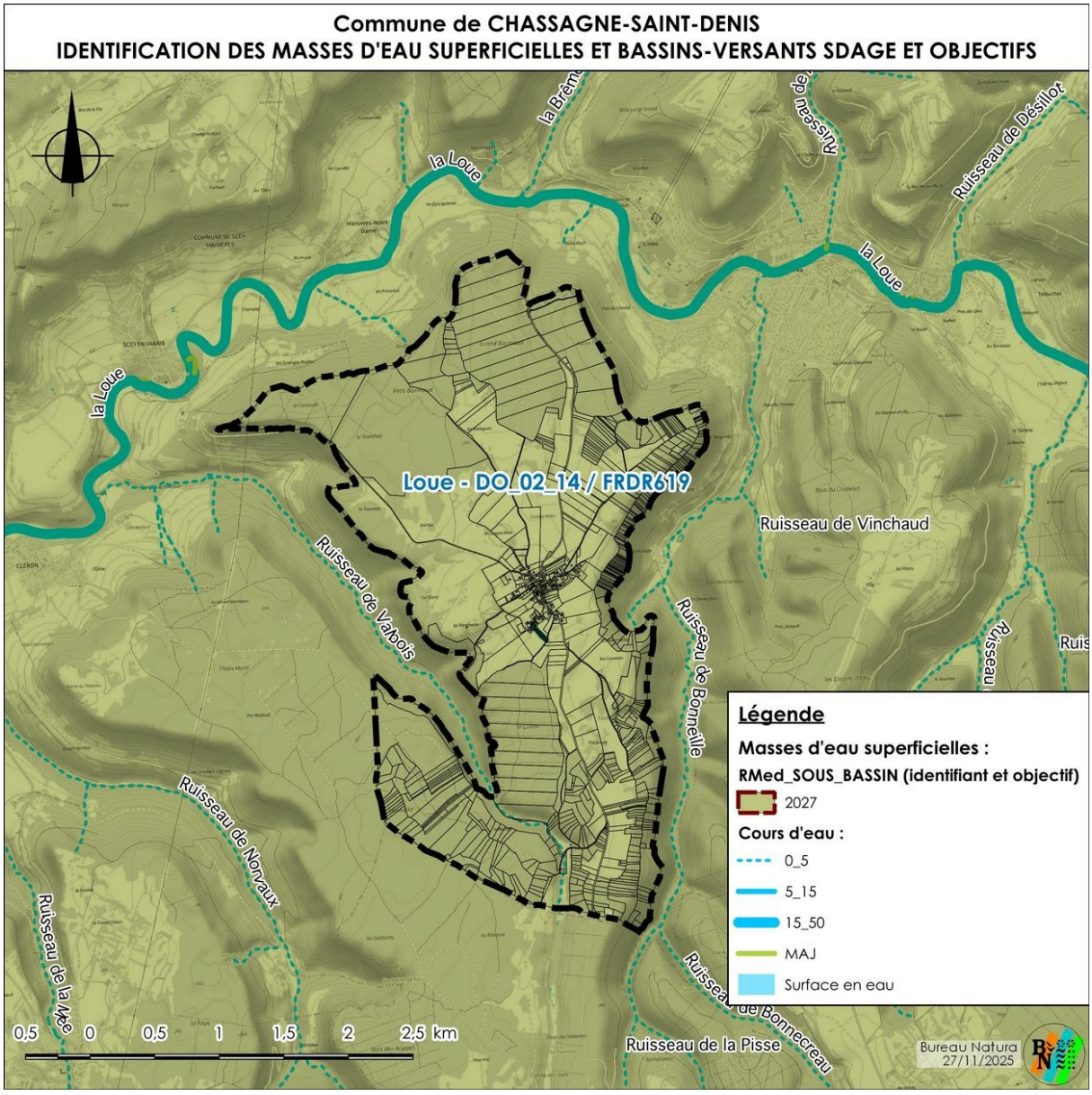
5.1. Eaux superficielles

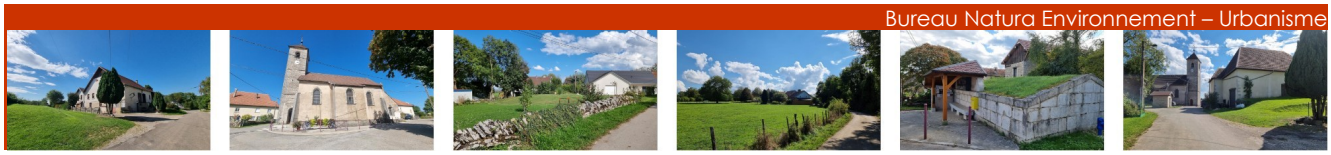
Le contexte topographique et la nature du sous-sol et des sols conditionnent l'hydrologie de surface et la distribution des groupements végétaux.

L'hydrographie de surface est constituée de l'Ognon et de la Lanterne, ainsi que d'une vingtaine de mares.

La commune se rattache directement au bassin-versant de La Loue identifié dans le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerrannée-Corse sous le code FRDR619 "Loue", mais le territoire communal se subdivise entre les deux sous-bassins topographiques évoqués plus haut ("La Loue de la Brême au Lison inclus", et "La Loue de sa source à la Brême incluse").

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée-Corse établit des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines et des cours d'eau au niveau biologique et chimique. Le S.D.A.G.E. 2022-2027 est actuellement en vigueur.

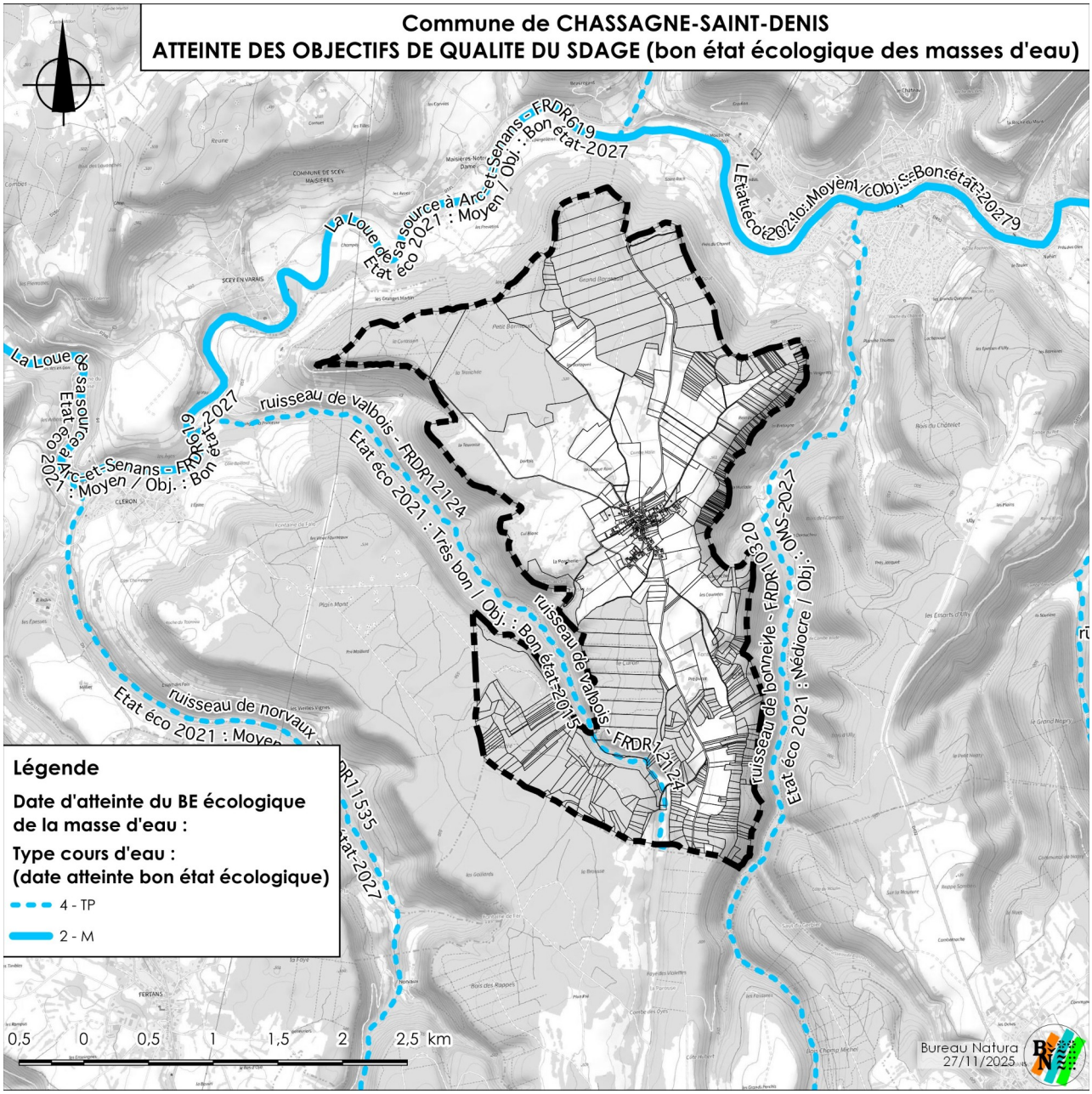


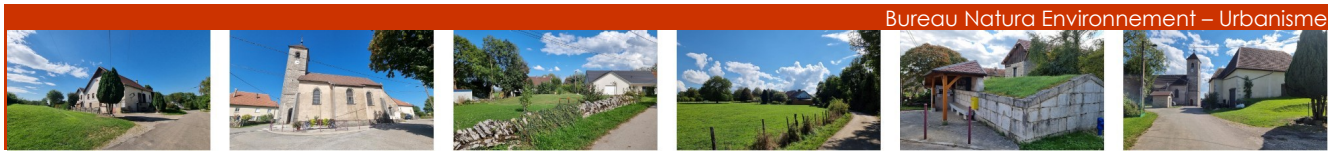


Pour le bassin versant de La Loue, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles est envisagée pour 2027.

Le ruisseau de Valbois (concerné par la STEP de CHASSAGNE-SAINT-DENIS) affiche un très bon état depuis 2021. A contrario, le Ruisseau de Bonneille présente un état écologique médiocre, avec un Objectif moins strict (OMS : masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné, ce qui implique un rééchelonnement de l'objectif d'atteinte du bon état) envisagé pour 2027.

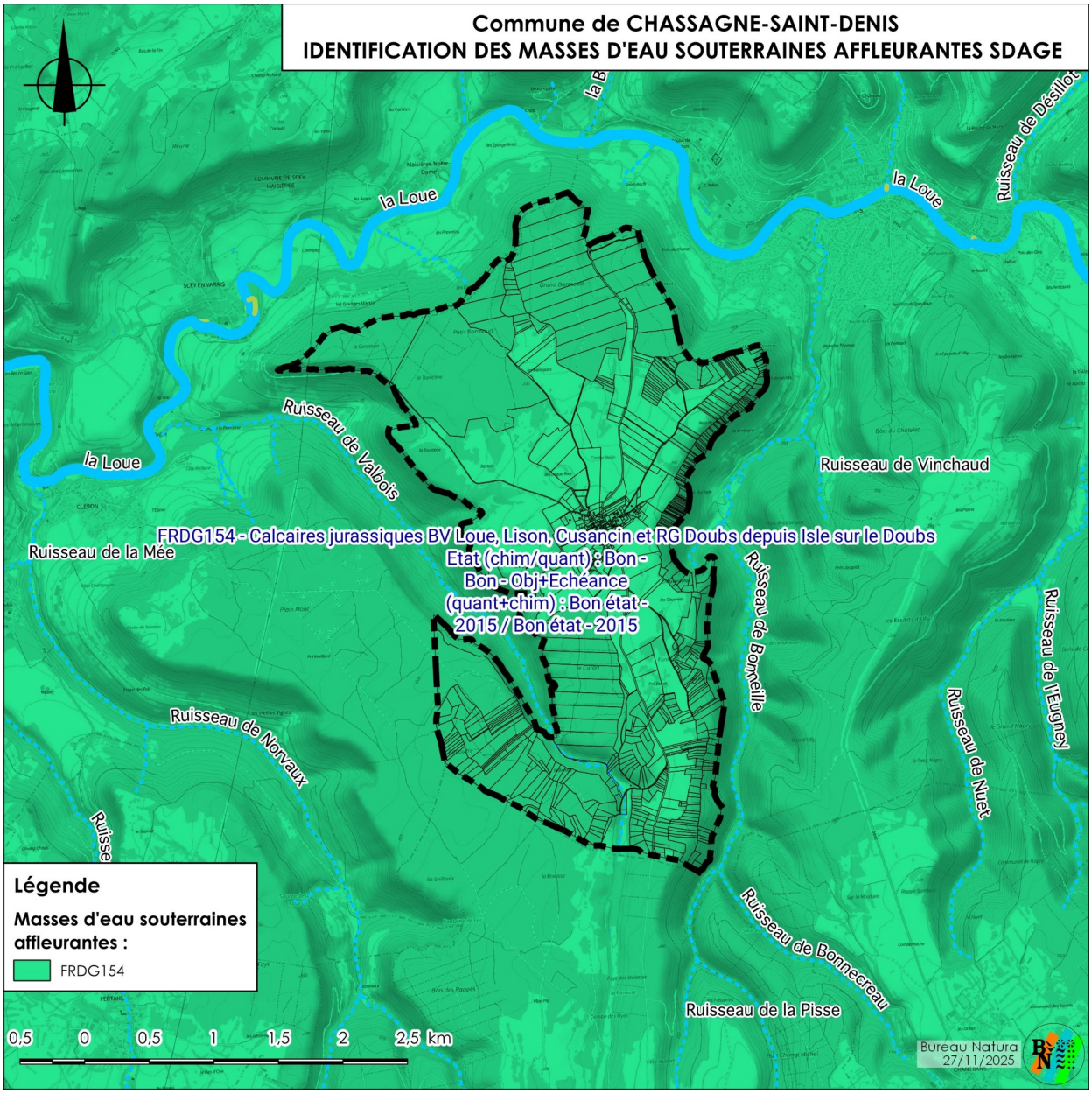
La Loue affiche un état écologique moyen, avec un objectif de bon état pour 2027.



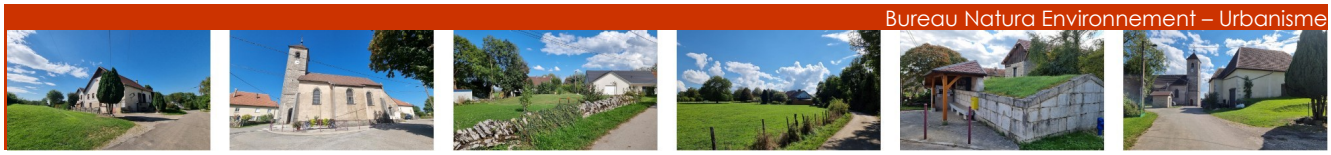


5.2. Eaux souterraines

La commune est concernée par une masse d'eau souterraine affleurante : la masse d'eau **FRDG154 Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs**.



L'état quantitatif et chimique sont bons (depuis 2015).



5.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 est entré en vigueur le 04/04/2022.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le bon état permet notamment aux milieux aquatiques de fournir à la population des services durables : fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (crues/sécheresses), pêche, baignade et loisirs nautiques, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

9 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Au-delà le S.D.A.G.E. vise à développer la concertation avec tous les acteurs et à renforcer la gouvernance locale de l'eau, ainsi qu'à renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau.

Pour évaluer l'état des eaux et mener les actions nécessaires, on utilise la notion de « masse d'eau » : ensemble aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes. En pratique, il s'agit d'une portion de cours d'eau ou de zone côtière, d'une lagune, d'un plan d'eau, d'une nappe ou d'un regroupement de nappes souterraines.

Ces orientations du S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et de le Plan Local d'Urbanisme et induisent les enjeux suivants :

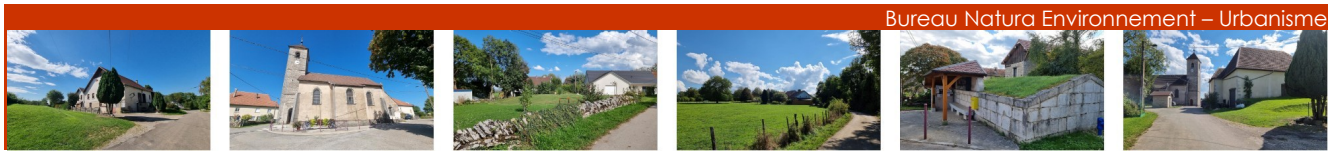
- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement et adéquation entre le développement prévu par la commune pour les années à venir et les capacités du système d'assainissement + mise à jour du zonage d'assainissement assurant sa cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle de le Plan Local d'Urbanisme) ;
- l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune ;
- la prise en compte et la prévention des risques liés aux inondations.



L'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau était fixé à 2015 (voir cartes en pages précédentes).

Par ailleurs, il faut noter que les réflexions sur le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2022-2027 sont en cours. Elles ont été amorcées dès le mois de juillet 2018.





5.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ou contrat de milieu

La commune est concernée par le S.A.G.E. Haut-Doubs-Haute-Loue.

Deux enjeux majeurs sont déclinés dans le SAGE :
- Le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques
- La gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité

Les 6 grandes orientations du SAGE :
A. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau : morphologie, continuités écologiques, zones humides, protection des zones sensibles ;
B. Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu ;
C. Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins du milieu ;
D. Assurer la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable ;
E. Faciliter la mise en œuvre du SAGE (suivi, gouvernance, présence auprès des maîtres d'ouvrages) ;
F. Faciliter la conciliation des différents usages des cours d'eau.

Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec ces orientations.

Les objectifs/règles suivantes sont notamment mises en oeuvre :
- protection des zones humides
- protection milieux aquatiques vis-à-vis de travaux ayant des impacts
- protection des milieux aquatiques vis-à-vis de prélèvement en eau visant à alimenter plan d'eau
- protection des milieux aquatiques vis-à-vis de la création de plan d'eau
- toute exploitation agricole procédant à des épandages d'effluents organiques (sauf icpe) devra dans 6 ans devra disposer de capacités de stockage suffisantes pour pouvoir épandre pour une durée allant de 4 à 6 mois
- toute exploitation agricole procédant à des épandages d'effluents organiques (sauf icpe) doit respecter certaines conditions de localisation
- ù!mmmtout élevage de bovins soumis à icpe procédant à des épandages d'effluents organiques devra dans 6 ans devra disposer de capacités de stockage suffisantes pour pouvoir épandre pour une durée allant de 4 à 6 mois
- Délimitation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Le dernier contrat de bassin Haud Doubs – Haute Loue a porté sur la période 2022-2024.

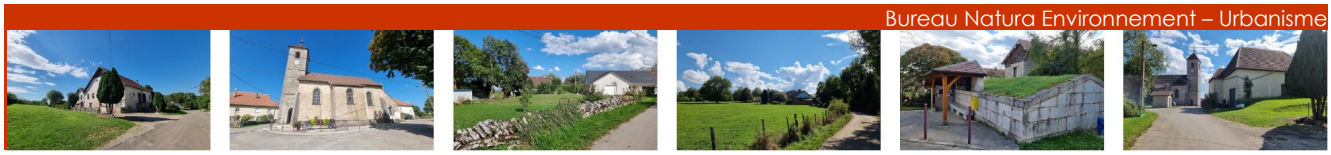
L'EPAGE Haut Doubs, Haute Loue assure les missions de gestion de l'eau sur le périmètre du S.A.G.E. (animation, biodiversité, GEMAPI).

Sur la commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS, dans le cadre de la carte communale, les enjeux portent sur la présence éventuelle de zones humides, et sur la maîtrise des rejets liés aux éventuels projets de développement (S.P.A.N.C. et fonctionnement de la STEP communale, qui sont les deux filières présentes).

5.5. Préservation de la ressource et alimentation en eau potable

La commune n'est pas directement concernée par des mesures de protection de la ressource.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'alimentation en eau potable (AEP) est extrêmement dépendante des ressources en eau souterraine, qui fournissent 77 % des prélèvements pour ce besoin. Il importe de s'assurer de la disponibilité à long terme de ces ressources en qualité et en quantité suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations. Or, cette



disponibilité n'est pas garantie du fait des risques d'évolution défavorable, d'une part, de la recharge de la ressource en lien avec le changement climatique et d'autre part, du fait de l'accroissement des pressions des activités humaines en surface qui peuvent générer des impacts néfastes pour ces ressources (pollution par des solvants, hydrocarbures, pesticides, nitrates, etc., prélèvements) ou empêcher l'implantation de nouveaux captages (artificialisation des sols).

L'enjeu est donc de préserver de la manière la plus efficace possible les ressources en eau les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins AEP en adaptant ou régulant, si besoins, les occupations des sols, activités et usages sur les zones où se constituent ces ressources.

Qu'est-ce qu'une ressource stratégique et une zone de sauvegarde ?

RESSOURCE STRATÉGIQUE

La notion de ressource stratégique désigne donc des ressources :

➔ de qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées destinées à la consommation humaine ;

➔ importantes en quantité ;

➔ bien localisées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou envisagées pour le futur) ;

➔ accessibles et exploitables à des coûts acceptables.

La qualification de ressource stratégique suppose :

➔ d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d''adduction d'eau potable (AEP) des populations ;

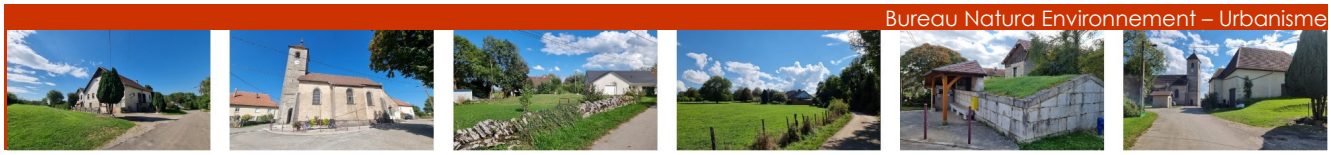
➔ de préserver ces ressources indispensables pour les populations de l'évolution défavorable de pressions qui pourraient compromettre leur utilisation en agissant à l'échelle de zones de sauvegardes…).

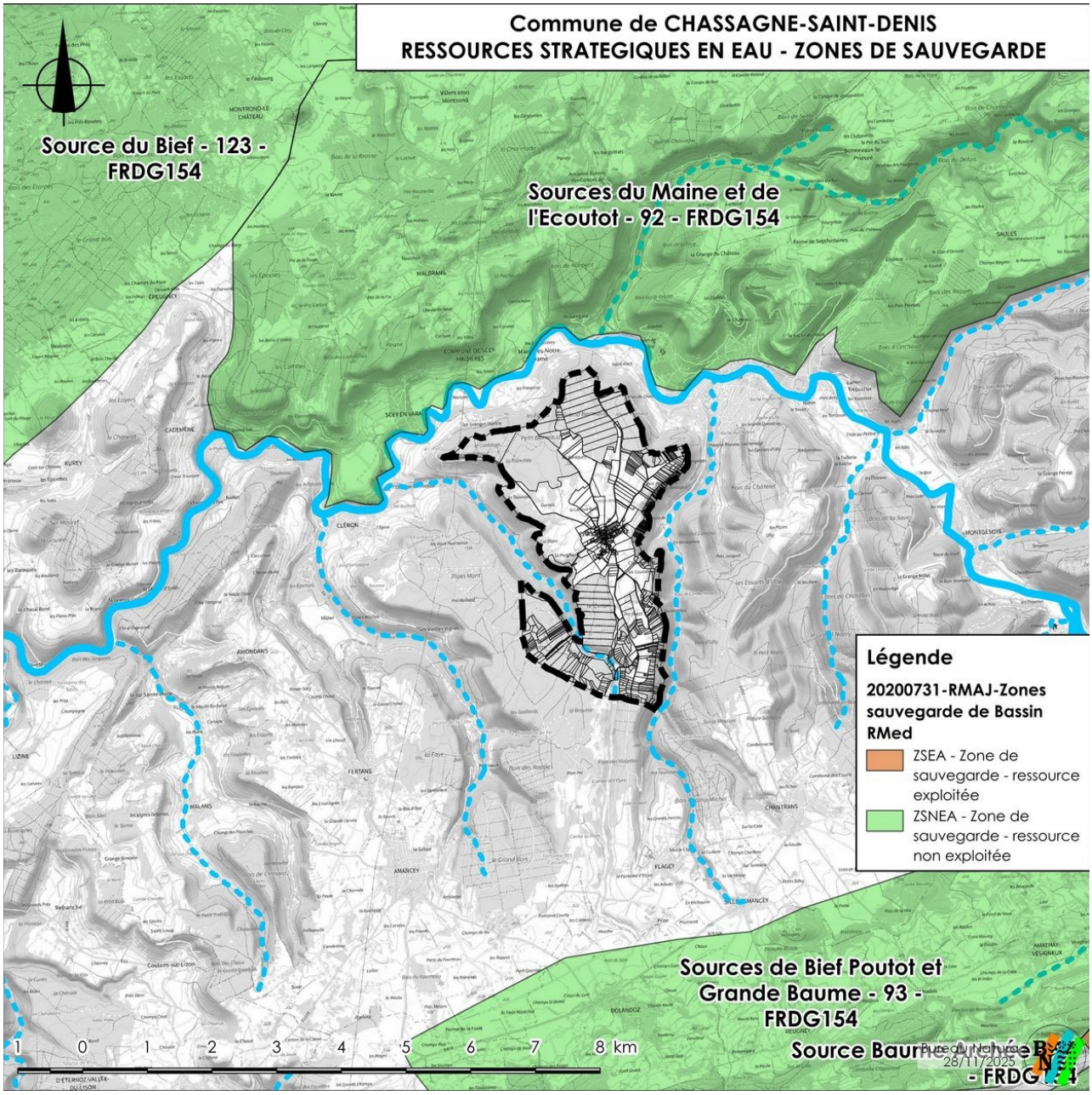
ZONE DE SAUVEGARDE

Il s'agit de zones délimitées sur le bassin d'alimentation des ressources stratégiques, pour pouvoir protéger ces ressources.

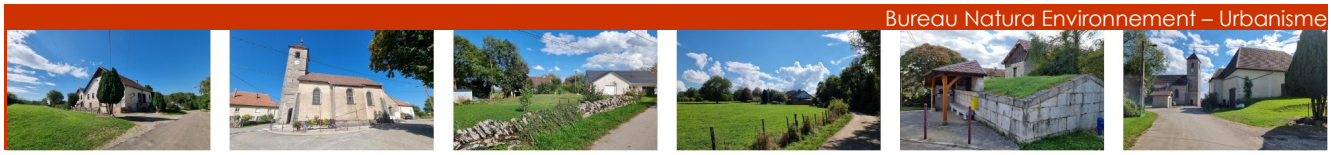
La délimitation des zones de sauvegarde, vise à circonscrire les secteurs sur lesquels définir et mettre en oeuvre de manière efficace des actions spécifiques et encadrer les occupations des sols et certaines activités et usages pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable et pour garantir l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle ou le volume disponible.

La commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS n'est pas concernée par des ressources stratégiques ou zones de sauvegarde sur la masse d'eau FRDG154.





Aucun périmètre de protection de captage ne concerne par ailleurs la commune.

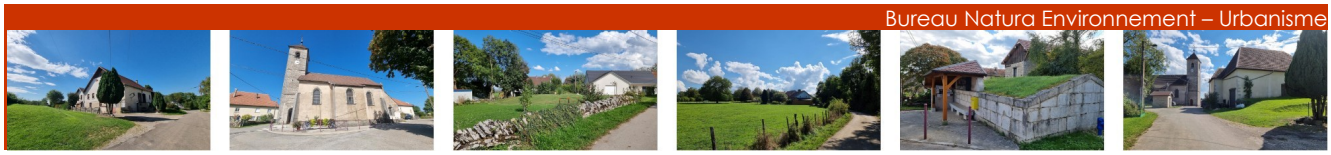


5.6. Eaux résiduelles urbaines

La commune est située en zone sensible au titre de la Directive Eaux Résiduelles Urbaines. La zone porte le code européen FR_-SA_CM_06229, « La Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite ». La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation.

L'eutrophisation *est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.*





E. Les milieux naturels

Un inventaire et une synthèse concernant les milieux et leur intérêt écologique sont effectués dans le cadre du diagnostic du P.L.U.

Un rappel préalable des espaces remarquables présents est effectué (zones d'inventaires et zones de protection).

Sont notamment présents ou directement limitrophes au territoire communal :
- des ZNIEFF (type 1 et 2)
- des sites Natura 2000 (S.I.C. et Z.P.S.)
- des arrêtés de protection de biotope
- un réserve naturelle (RNN)

1. Les inventaires et protections réglementaires

ZNIEFF :
Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, …) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

Natura 2000 : Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites protégés à l'échelle européenne (Zones de Protection Spéciale et Sites d'Intérêt Communautaire) visant à conserver les habitats naturels et les espèces d'importance communautaire. Il repose sur la Directive Habitats (92/43/CEE) et la Directive Oiseaux (2009/147/CE) pour garantir la biodiversité.

Un Site d'Importance Communautaire (S.I.C.) ou Z.S.C. (Zone Spéciale de Conservation) est une zone désignée au titre de la directive habitats visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans le ou les régions biogéographiques concernées.

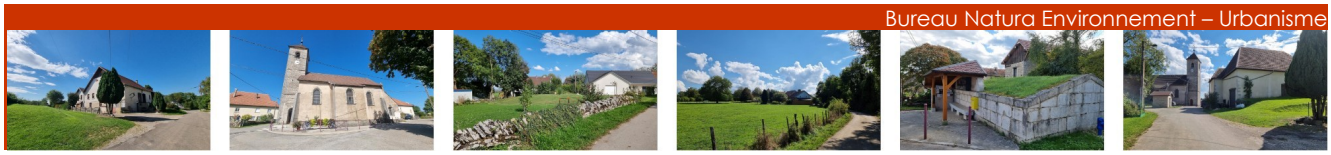
ZPS : Une Zone de Protection Spéciale est une aire désignée par la Directive Oiseaux pour préserver les habitats essentiels à la survie, la reproduction, la migration et l'hivernage des espèces d'oiseaux sauvages. Elle impose des mesures de gestion ou des restrictions d'activités afin d'éviter toute détérioration de ces milieux.

Les extraits cartographiques figurant dans les tableaux ci-après ne reflètent que la partie du territoire de CHASSAGNE-SAINT-DENIS concernée par les inventaires ou protections visés. Une carte de synthèse superposant l'ensemble de ces protections dans une vision élargie est donnée plus loin en synthèse.

1.1. Les ZNIEFF de Type 1

Elles sont au nombre de deux, à l'Est et à l'Ouest du territoire.

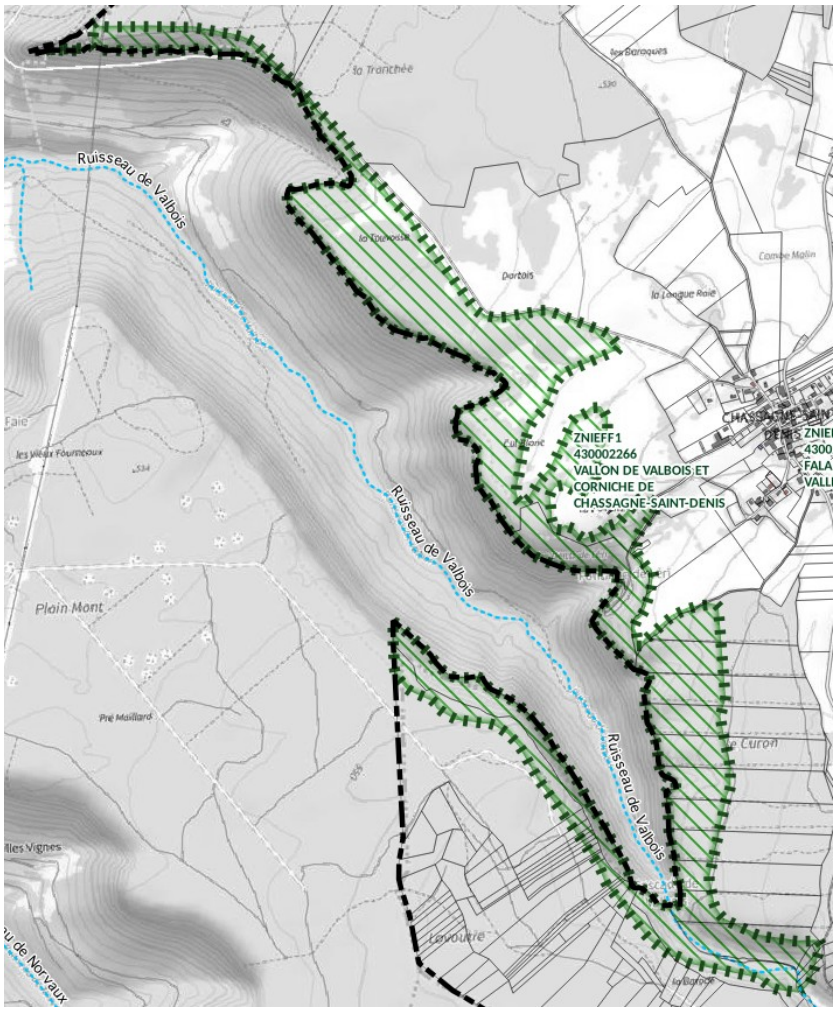
Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
- VALLON DE VALBOIS ET CORNICHE DE CHASSAGNE-SAINT-DENIS	430002266	36087001	306.50 ha
			Dont 97,9 ha sur la commune

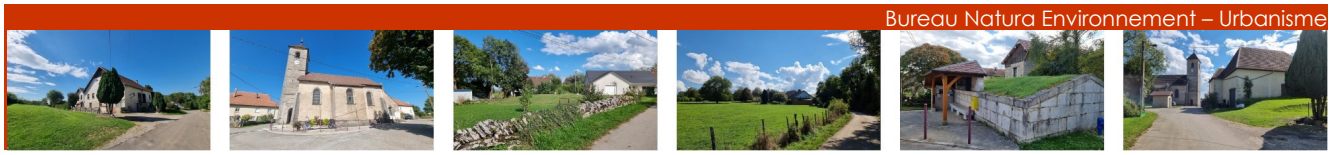


Description et critères d'intérêt de la zone :
Sur le flanc Ouest de la commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS, la reculée de Valbois présente un **ensemble paysager exceptionnel** associant falaises, corniches, éboulis et un vallon encaissé de grande qualité. La **diversité topographique et microclimatique** y favorise une mosaïque remarquable de milieux : pelouses méso- et thermoxérophiles abritant des espèces rares comme l'**anthyllide des montagnes**, affleurements rocheux méditerranéomontagnards, éboulis instables et bas-marais tufeux. La **forêt y est particulièrement variée et naturelle**, regroupant de nombreuses hêtraies, érablaies et chênaies d'intérêt communautaire, riches en bois mort et en cortèges spécialisés de mousses, lichens, champignons et insectes. Le fond du vallon accueille une **érablaie-frênaie hygrosciaphile très bien conservée**. La zone se distingue aussi par la **richesse entomologique** liée aux pelouses et ourlets. L'ensemble est protégé par une **réserve naturelle nationale**, complétée par la présence d'espèces protégées justifiant une vigilance particulière pour la conservation des milieux ouverts et des espèces menacées.

Critères d'intérêt

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Ecologique	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	Paysager
Faunistique	Zone particulière liée à la reproduction	Géomorphologique
Floristique		Géologique
Poissons		Pédagogique ou autre (préciser)
Amphibiens		
Reptiles		
Oiseaux		
Mammifères		
Odonates		
Lépidoptères		
Insectes		
Bryophytes		
Ptéridophytes		





Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
- FALAISE DE CHAUVEROCHE ET VALLÉE DE LA BONNEILLE	430020416	36104021	212.56 ha

Dont 4,58 ha sur la commune

Description et critères d'intérêt de la zone :
A l'opposé, sur le flanc Est de la commune, la reculée de la Bonneille constitue un **ensemble géomorphologique remarquable**, associant vallon marneux, versants doux et escarpements calcaires tels que Chauveroche. Le ruisseau de la Bonneille, cours d'eau de tête de bassin **froid, oxygéné et peu chargé en nutriments**, présente un **haut niveau de naturalité**, favorable à des espèces indicatrices sensibles : lamproie de Planer, chabot, truite fario, salamandre, sonneur à ventre jaune, écrevisse à pattes blanches et de nombreux invertébrés rares (perles, éphémères, trichoptères). Le site juxtapose des **milieux forestiers, pelouses xérophiles, corniches et éboulis thermophiles**, créant une forte diversité écologique. Les rebords bien exposés accueillent une **pelouse à anthyllide des montagnes**, espèce protégée et rare dans le Doubs, ainsi que des plantes très localisées comme la crapaudine à feuilles d'hysope. Le vallon aval comporte des **prairies mésophiles** supports d'une faune entomologique notable, dont l'**azuré du mélilot**, espèce en forte régression. L'ensemble offre un **paysage contrasté d'intérêt majeur** et s'inscrit dans des protections multiples (Natura 2000, APPB, site inscrit).

Critères d'intérêt

Patrimoniaux

Ecologique

Faunistique

Floristique

Oiseaux

Crustacés

Lépidoptères

Autre Faune (préciser)

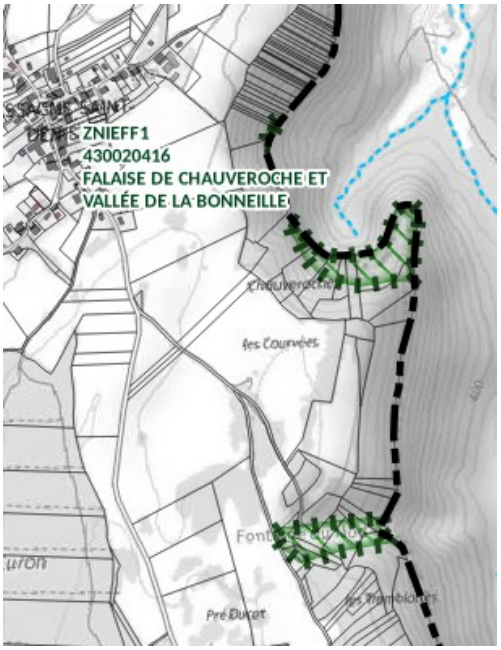
Insectes

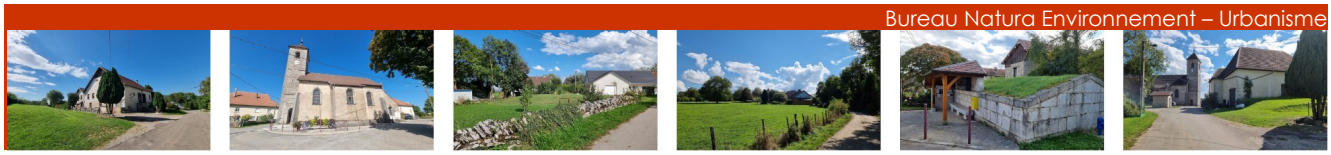
Phanérogames

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Zone particulière liée à la reproduction





1.2. Les ZNIEFF de Type 2

Egalement au nombre de deux, elles forment une unité centrée sur la vallée de la Loue, sur ses parties amont et aval.

Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
- VALLEE DE LA LOUE DE LA SOURCE A ORNANS	430002280	36104000	8809.26 ha

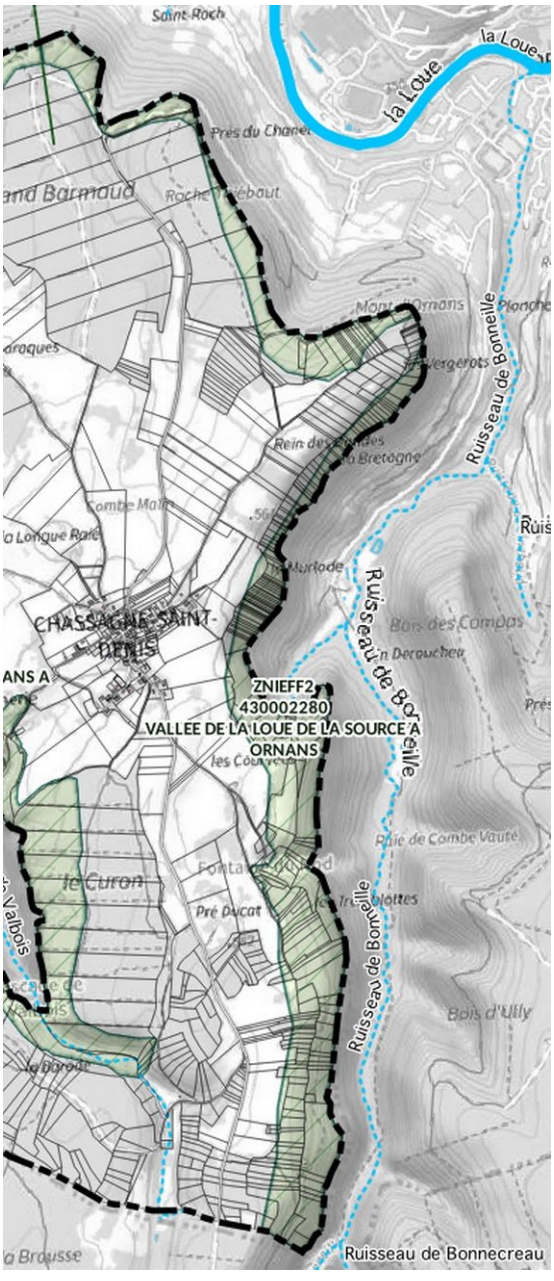
Dont 95,8 ha sur la commune

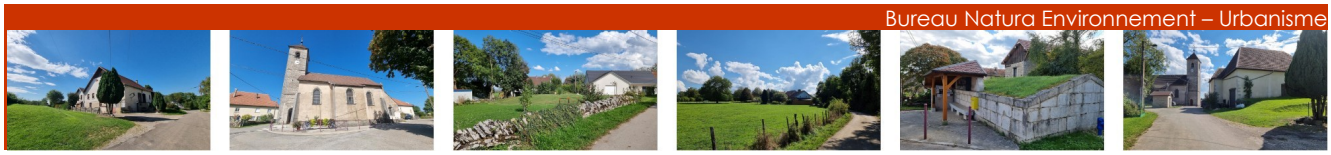
Description et critères d'intérêt de la zone :

Critères d'intérêt

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Ecologique	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	Paysager
Faunistique		Géomorphologique
Floristique		Géologique
Poissons		
Amphibiens		
Oiseaux		
Mammifères		
Crustacés		
Odonates		
Lépidoptères		
Autre Faune (préciser)		
Insectes		
Bryophytes		
Ptéridophytes		
Phanérogames		

La zone concerne les façades orientale et septentrionale de la commune. La Loue, résurgence majeure issue des pertes du Doubs et du Drugeon, entaille sur ses premiers kilomètres les plateaux calcaires jurassiens et façonne une vallée spectaculaire faite de gorges étroites, de corniches calcaires et de bassins encaissés très boisés. Ce secteur présente une **richesse écologique exceptionnelle**, avec des habitats rares comme les **tufières** de la source et des gorges de Nouailles, ainsi que de vastes tiliaies et érablaies à scolopendre selon l'exposition. Les vallons annexes (Brème, Vergetolle, Raffenot, Cornebouche) accueillent mégaphorbiaies, forêts alluviales, érablaies et végétations aquatiques remarquables. Les barres calcaires et corniches portent des **landes thermophiles**, des pelouses xériques à anthyllide des montagnes et des pelouses thermoxérophiles, entourées d'ourlets forestiers rares. Cette grande diversité de milieux favorise une **faune très riche**, incluant reptiles, insectes protégés, papillons remarquables (la vallée de la Brème héberge toutes les espèces présentes en Suisse), de nombreux oiseaux rupestres et forestiers (faucon pèlerin, gélinotte, alouette lulu, bondrée apivore…) et plusieurs espèces de chauves-souris. La Loue elle-même abrite des **populations de truite autochtone** de grande qualité, mais sa valeur biologique est fragilisée par des apports excessifs de phosphore et d'azote provenant de son bassin versant. Les objectifs de gestion visent donc à **améliorer durablement la qualité de l'eau**, préserver la dynamique du cours d'eau (libre circulation piscicole, gestion





maîtrisée des microcentrales, protection du lit et interdiction de nouveaux aménagements dégradants) et maintenir les habitats terrestres sensibles : tufières, pentes rocheuses, éboulis, pelouses sèches et massifs forestiers matures. Le maintien de pratiques agricoles extensives, la limitation de l'enrésinement et la régulation de la fréquentation sont également essentiels pour préserver l'intégrité écologique et paysagère de ce site emblématique du Jura.

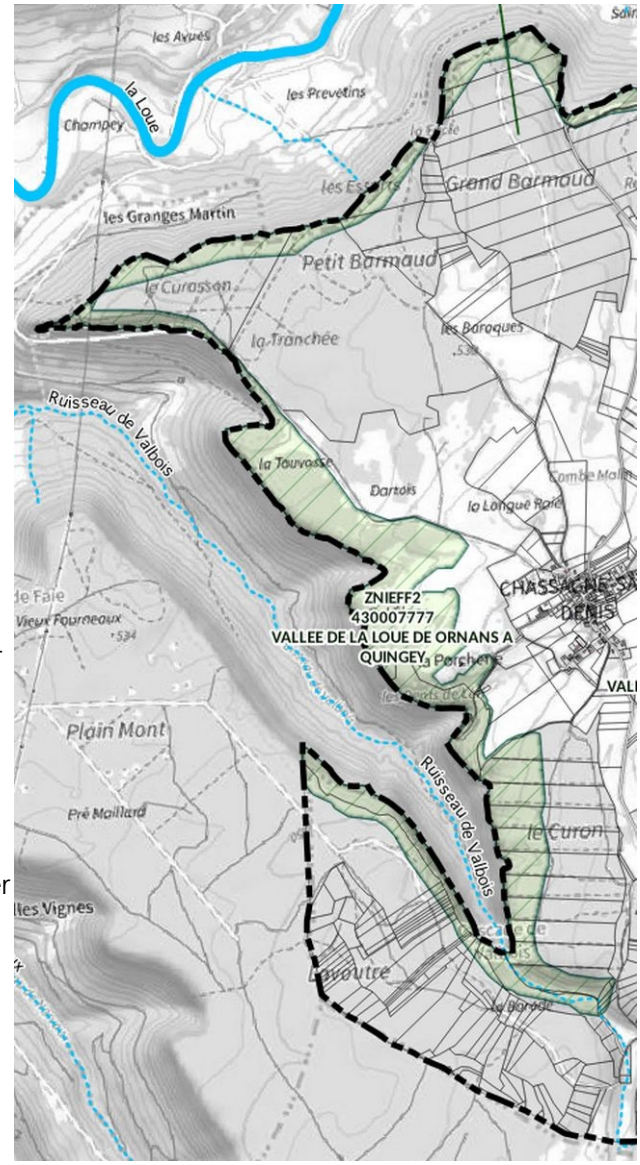
Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
- VALLEE DE LA LOUE DE ORNANS A QUINGEY	430007777	430007777	6119.30 ha

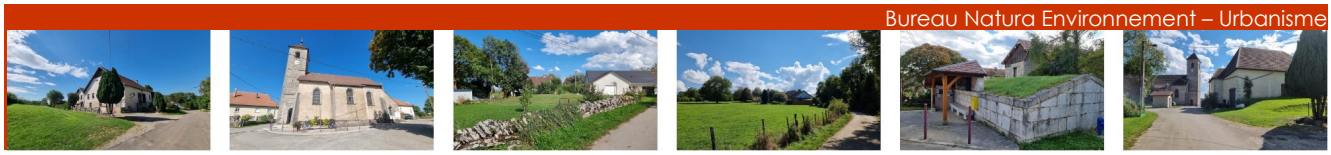
Dont 123,9 ha sur la commune

Description et critères d'intérêt de la zone :
Cette unité, qui prolonge la précédente, s'inscrit cette fois sur les marges septentrionales et occidentales du territoire, et offre un prolongement à la précédente, avec néanmoins des spécificités propres. La Loue continue ainsi à former une succession de **gorges sauvages**, de bassins encaissés et de corniches calcaires spectaculaires. Autour d'Ornans, les nombreuses **reculées annexes** offrent un ensemble remarquable de falaises, éboulis, pentes et fonds de vallon abritant des habitats bien typés. Les versants accueillent une forte diversité forestière : **hêtraies à dentaire**, érablaies à scolopendre, **hêtraies thermophiles** et tiliaies sur pentes raides, notamment dans les vallons de Norvaux et Valbois. Les barres rocheuses et corniches portent des **landes à chêne pubescent** et des pelouses sèches variées, dont des pelouses xériques à anthyllide des montagnes ou thermoxérophiles à brome dressé, entourées d'ourlets forestiers rares. Localement, des pelouses plus originales apparaissent, comme celle du Rocher de Colonne sur marnes oxfordiennes, caractérisée par le lotier maritime. La rivière présente une **très haute valeur écologique**, avec alternance naturelle de seuils et mouilles, barres de tuf colonisées par les mousses et macroinvertébrés, populations de **truite autochtone**, et présence régulière de l'**Apron**, témoin d'un bon état écologique sur certains tronçons. Le site est également riche en faune terrestre : reptiles, insectes protégés, nombreux oiseaux rupestres ou forestiers (faucon pèlerin, grand-

Critères d'intérêt

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Ecologique	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	Paysager
Faunistique		Géomorphologique
Floristique		Géologique
Poissons		
Reptiles		
Oiseaux		
Mammifères		
Crustacés		
Odonates		
Lépidoptères		
Autre Faune (préciser)		
Insectes		
Bryophytes		
Phanérogames		





duc, milan royal, engoulevent, alouette lulu…), ainsi qu'une importante diversité de **chauves-souris** utilisant grottes, ponts et massifs boisés comme gîtes.
Les objectifs de gestion portent principalement sur l'**amélioration de la qualité de l'eau**, altérée par des apports en phosphore et azote issus du bassin versant, ainsi que sur la **préservation de la dynamique naturelle** du cours d'eau : gestion stricte des microcentrales, maintien de la libre circulation piscicole, absence d'aménagements destructeurs, réglementation des activités nautiques et absence de création de plans d'eau. Sur les milieux terrestres, les priorités concernent la protection des **tufières**, la gestion conservatoire des éboulis et pentes rocheuses, le maintien des pelouses sèches par fauche ou pâturage extensifs, la prise en compte fine des **forêts matures et thermophiles**, et la maîtrise de l'enrésinement. Enfin, la **gestion de la fréquentation** est indispensable pour limiter le dérangement de la faune sensible et le surpiétinement des corniches et pelouses.

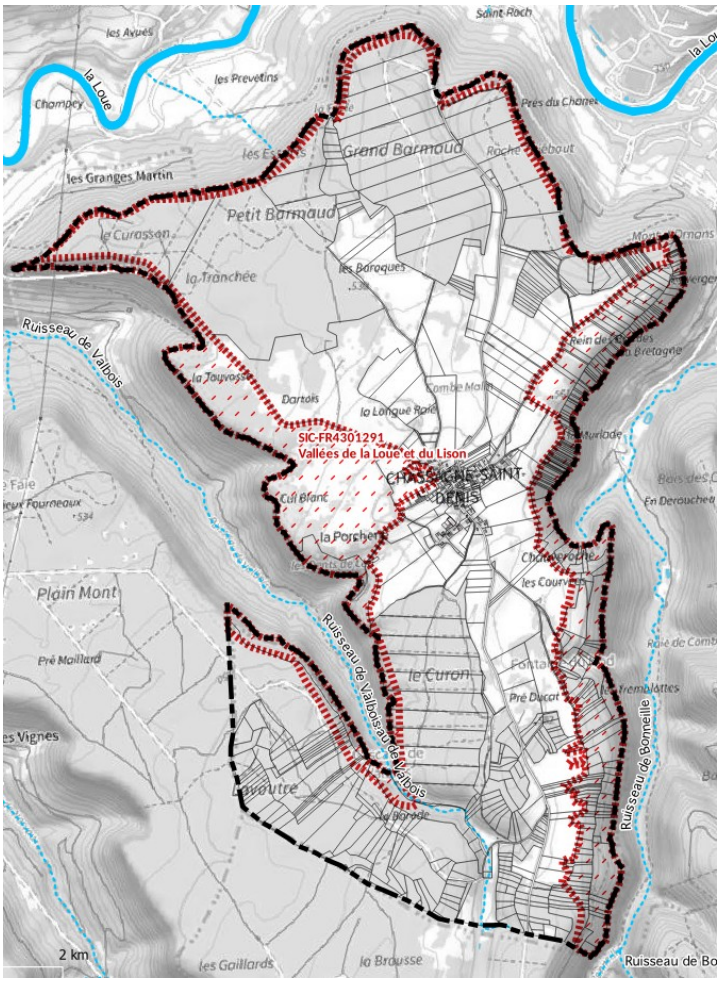
1.3. Les sites Natura 2000 (SIC/ZSC et ZPS)

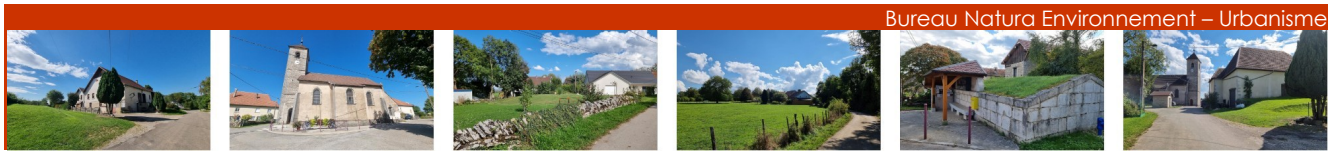
A. La Z.S.C. VALLÉES DE LA LOUE ET DU LISON

Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
- VALLÉES DE LA LOUE ET DU LISON	4301291	---	24987 ha

Dont 205,33 ha sur la commune

Description et critères d'intérêt de la zone :
La ZSC englobe les différentes autres protections présentes sur CHASSAGNE-SAINT-DENIS et enserre donc la commune à l'Est, au Nord et à l'Ouest. Elle constitue un vaste ensemble karstique de près de 25 000 ha, caractérisé par des vallées profondément encaissées, des résurgences majeures, des gorges spectaculaires, des corniches calcaires et de nombreuses reculées. La diversité topographique et géologique engendre une **mosaïque exceptionnelle d'habitats naturels**, incluant forêts de versants, forêts alluviales, pelouses sèches, éboulis calcaires, falaises, grottes, sources pétrifiantes à tuf et rivières de première catégorie piscicole. Les massifs forestiers, souvent peu exploités en raison des fortes pentes, présentent des peuplements matures à forte naturalité (hêtraies, érablaies, tiliaies, chênaies thermophiles), essentiels au fonctionnement écologique du site. Les pelouses calcaires, xériques ou thermoxérophiles, accueillent une flore patrimoniale remarquable (anthyllide des montagnes, orchidées, lotier maritime) mais sont menacées par l'enfrichement ou l'intensification agricole.
Les milieux aquatiques de la Loue, du Lison et de leurs affluents abritent une **faune aquatique d'intérêt communautaire majeur**, notamment l'apron du Rhône, le chabot, la lamproie de





Planer, le blageon et l'écrevisse à pattes blanches, ainsi que des bryophytes aquatiques jouant un rôle clé dans la chaîne trophique. Toutefois, la qualité de l'eau est fragilisée par des apports excessifs en nutriments (phosphore et azote) dès les secteurs amont, liés au fonctionnement karstique et aux usages du bassin versant. Le site est également un territoire essentiel pour de nombreuses espèces terrestres et cavernicoles, dont plusieurs chauves-souris d'intérêt communautaire, utilisant grottes, gouffres et bâtis comme gîtes de transit, de reproduction ou d'hibernation.

Les **enjeux de conservation** portent principalement sur l'amélioration durable de la qualité des eaux, la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, la protection des habitats rares (tufières, éboulis, falaises, pelouses sèches), la gestion adaptée des forêts de versants et alluviales, le maintien des milieux ouverts par des pratiques agricoles extensives, et la maîtrise des pressions liées aux loisirs et à la fréquentation touristique. L'objectif global est de conserver un fonctionnement écologique cohérent et un haut niveau de naturalité sur l'ensemble du système Loue–Lison.

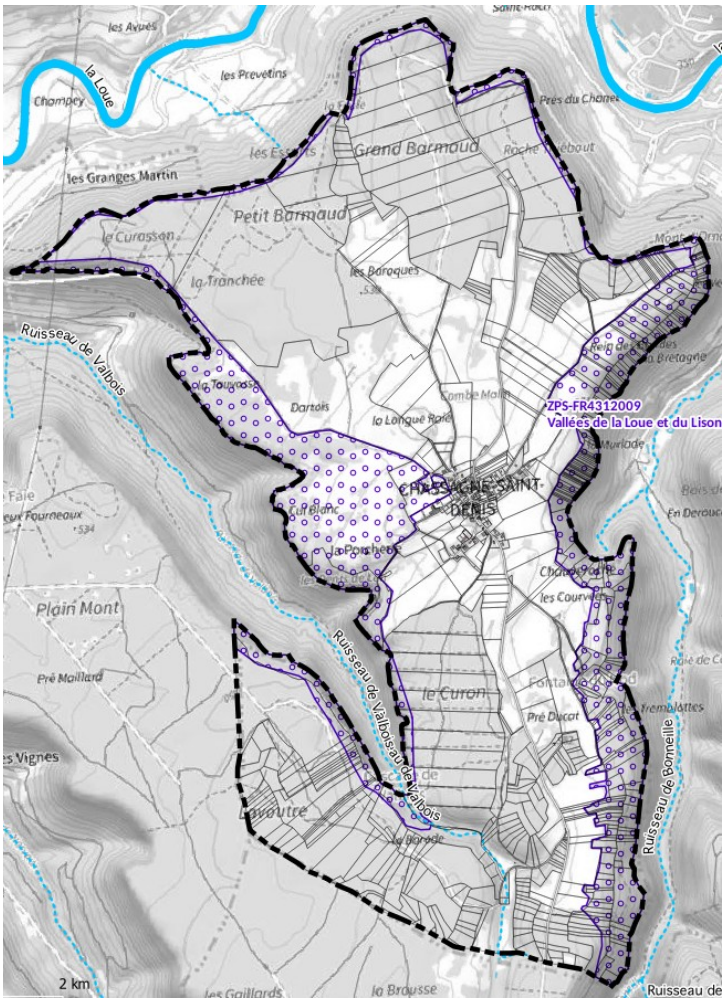
La Z.S.C. se superpose avec la Z.P.S. du même nom.

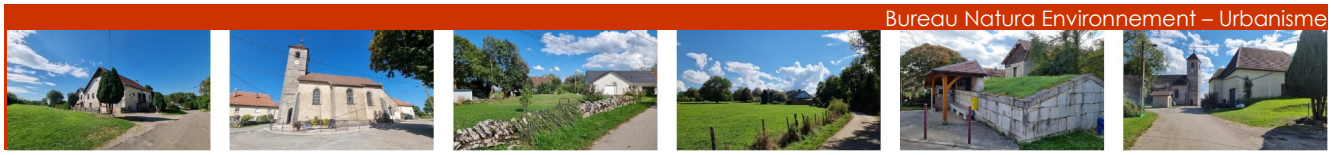
B. LA Z.P.S. VALLÉES DE LA LOUE ET DU LISON

Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
- VALLÉES DE LA LOUE ET DU LISON	4312009	---	24987 ha

Dont 205,33 ha sur la commune

Description et critères d'intérêt de la zone :
La ZPS recouvre également les autres protections présentes sur CHASSAGNE-SAINT-DENIS et enserre donc la commune à l'Est, au Nord et à l'Ouest. Elle couvre près de 25 000 ha et englobe deux vallées karstiques majeures : la Loue et le Lison, dont les résurgences spectaculaires structurent des paysages très contrastés, faits de gorges profondes, de corniches calcaires, de reculées, de versants boisés et de fonds de vallon prairiaux. Ce relief accidenté génère une **mosaïque d'habitats naturels de très grande valeur**, parmi lesquels : hêtraies neutrophiles et calcicoles, érablaies à scolopendre, tiliaies, chênaies thermophiles, forêts alluviales résiduelles, pelouses xériques à anthyllide des montagnes, pelouses thermoxérophiles, éboulis calcaires et nombreuses **tufières**. La diversité floristique y est notable, incluant des bryophytes hygrophiles, des groupements chasmophytiques et des espèces rares liées aux sols superficiels ou marnicoles (ex. lotier maritime).
Les vallées abritent, outre une **faune d'intérêt communautaire exceptionnelle :** poissons et invertébrés notamment.
L'avifaune constitue l'un des enjeux majeurs de la ZPS : 83 espèces nicheuses y sont recensées, dont plusieurs inscrites à l'annexe



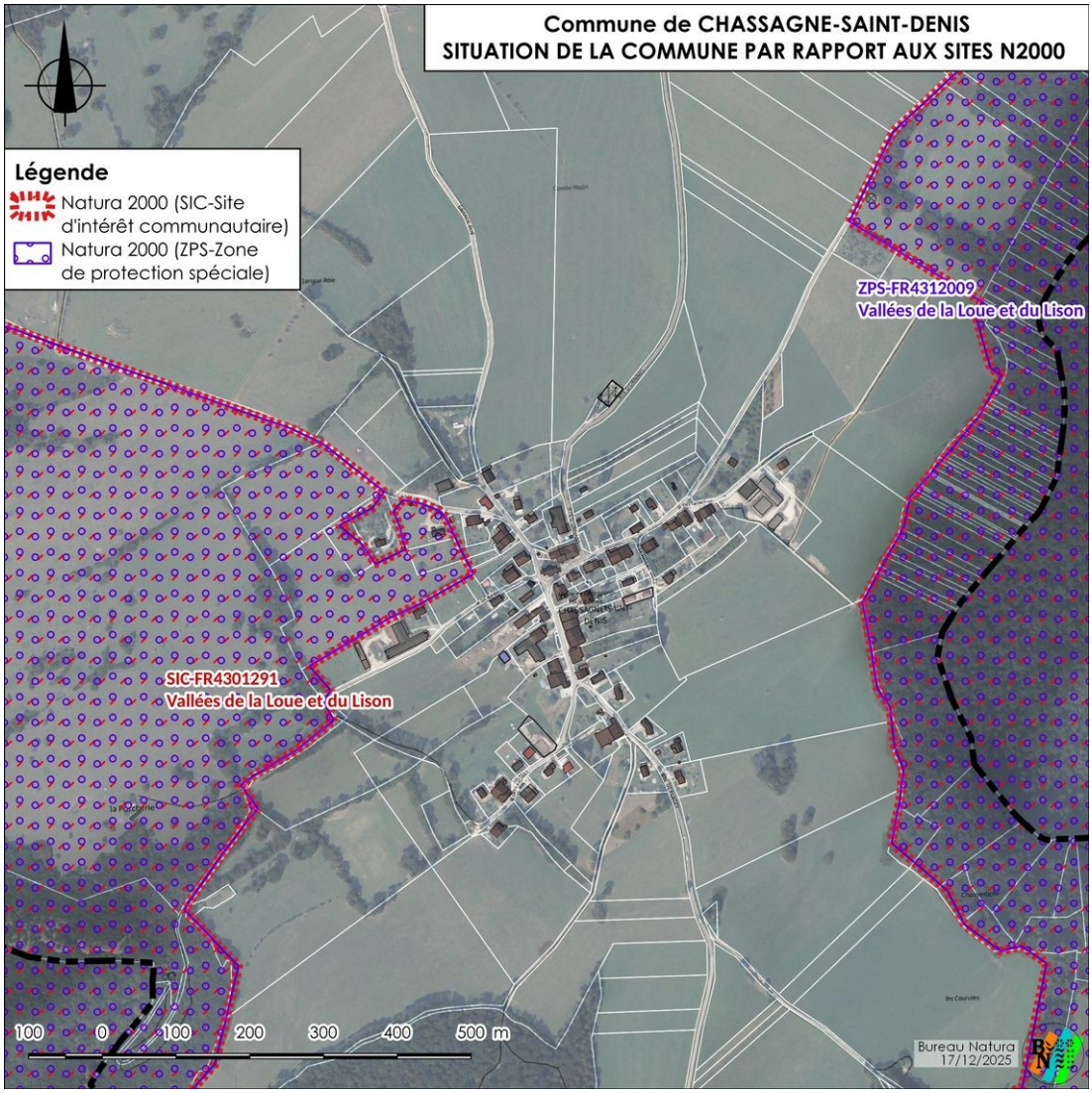


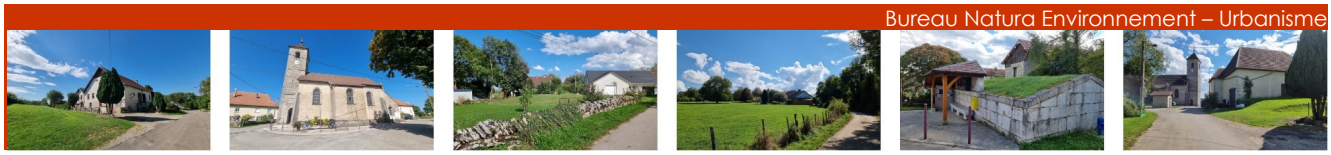
I de la directive Oiseaux : **faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans noir et royal, busard Saint-Martin, engoulevent d'Europe, alouette lulu, pie-grièche écorcheur, martin-pêcheur, pics noir/mar/cendré, gélinotte des bois, etc**. Les falaises et plateaux dominants constituent des sites de nidification essentiels pour les rapaces rupestres, tandis que les pelouses et prairies accueillent de nombreux insectes protégés et passereaux spécialistes des milieux ouverts. Les cavités naturelles et anthropiques hébergent par ailleurs **sept espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire** (petit et grand rhinolophes, minioptère de Schreibers, vespertilion de Bechstein, barbastelle…).

Les **enjeux de conservation** portent sur :
– la **préservation de la qualité de l'eau**, aujourd'hui affectée par des apports en azote et phosphore ;
– le maintien de l'**intégrité physique et biologique des cours d'eau** (absence de curage, libre circulation piscicole, gestion des microcentrales) ;
– la conservation des **habitats ouverts** (pelouses sèches, prairies extensives) menacés par l'enfrichement ou l'intensification agricole ;
– la protection stricte des **falaises, tufières, éboulis et forêts de versants** ;
– la conciliation entre **fréquentation touristique** et protection des espèces sensibles, notamment en période de reproduction.

La Z.P.S. se superpose avec la S.I.C. du même nom.

Les sites Natura 2000 se rapprochent très près du village, au Nord-Ouest. L'enjeu est d'y éviter tout développement susceptible d'atteintes à leur fonctionnalité.



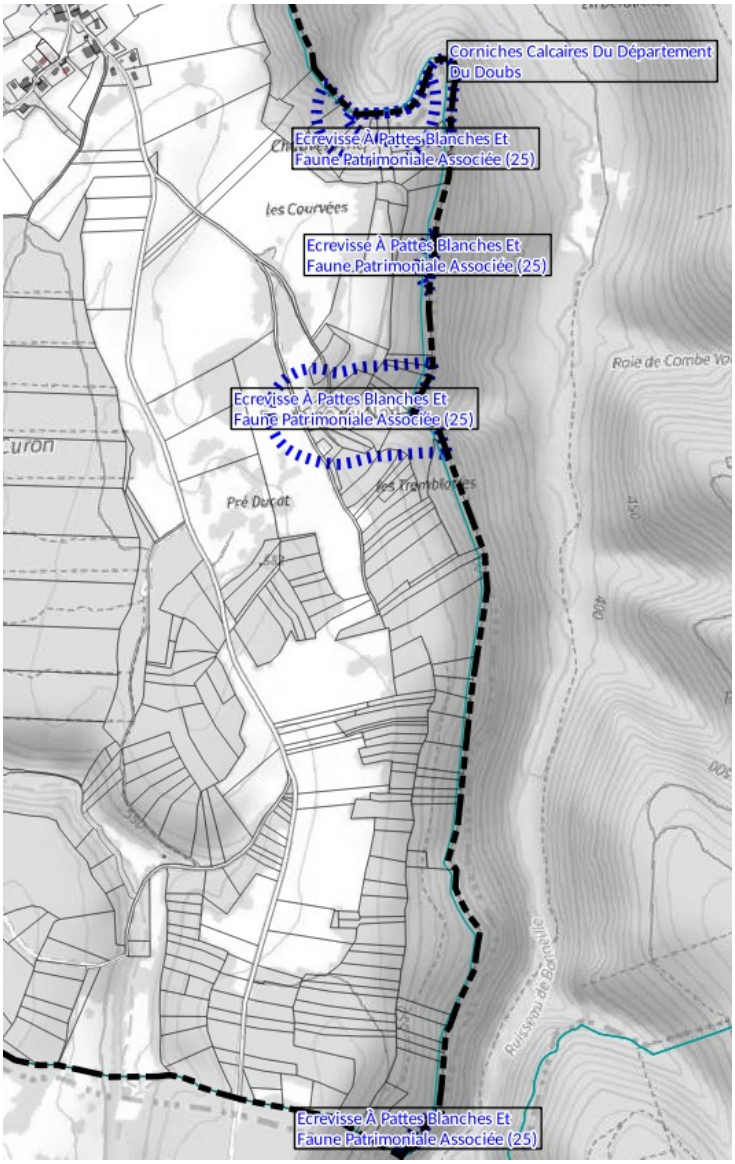


1.4. Les arrêtés de protection de biotope

Deux concernent la commune :

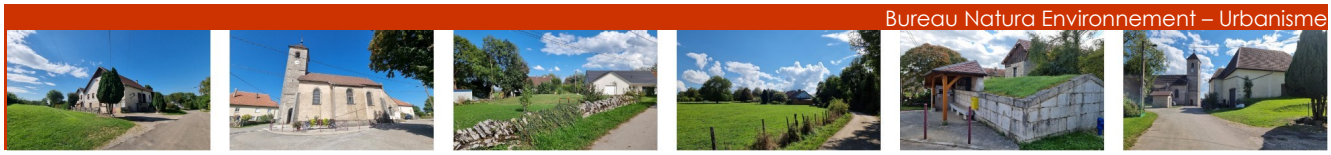
Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
1. Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée	FR3800743	---	3646 ha
			Dont 10,23 ha sur la commune

Description et critères d'intérêt de la zone :
Cet arrêté de protection de biotope vise à préserver les **cours d'eau de tête de bassin et leurs abords** abritant l'**écrevisse à pattes blanches**, espèce patrimoniale fortement menacée et indicatrice d'une **excellente qualité écologique des milieux aquatiques**. Il concerne de nombreux ruisseaux du département du Doubs, caractérisés par des eaux fraîches, bien oxygénées et peu chargées en nutriments, ainsi que par des habitats associés remarquables (ripisylves, sources, zones humides, forêts rivulaires). Le périmètre de protection comprend le **lit mineur**, une **bande rapprochée de 20 m**, et un **périmètre élargi de 100 m** autour des cours d'eau, afin de limiter les pressions directes et diffuses. Ce sont ces périmètres élargis qui concernent les versant boisés à l'Est de CHASSAGNE-SAINT-DENIS.



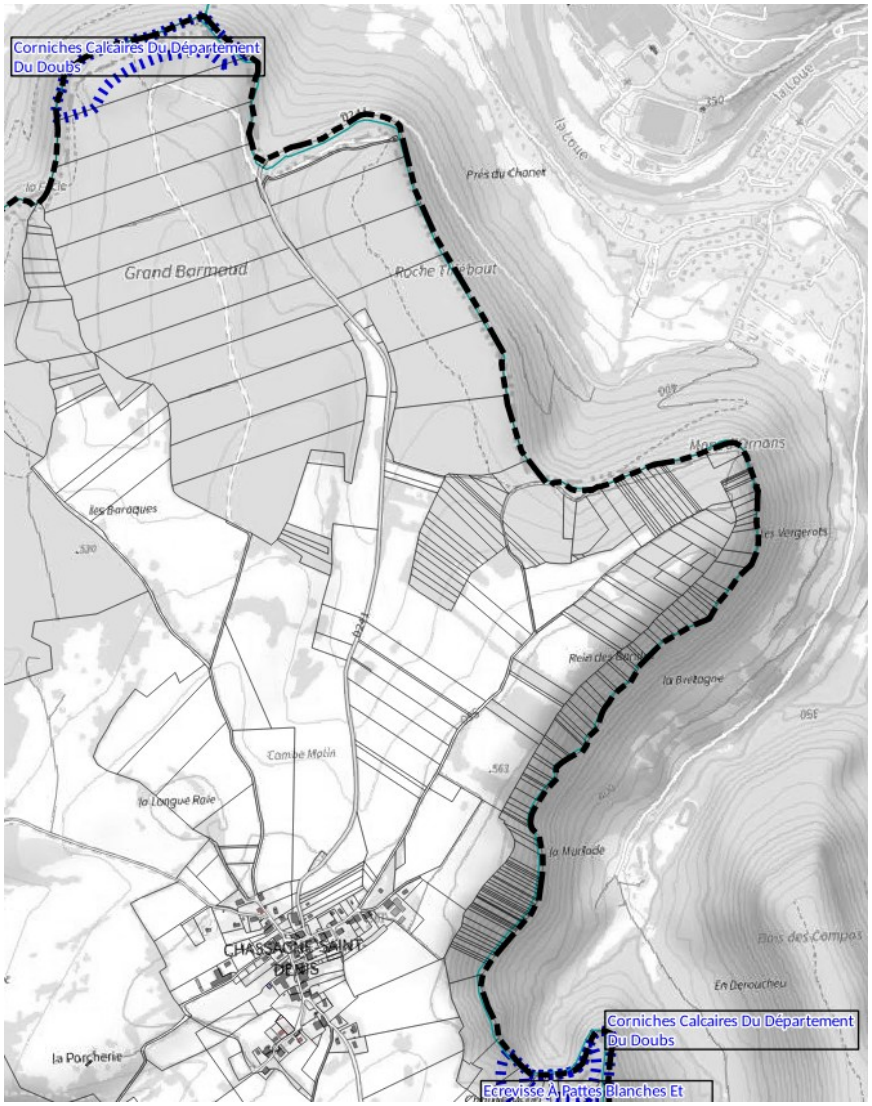
Les enjeux majeurs portent sur la **préservation de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau**, la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie de l'écrevisse, et la limitation des facteurs de dégradation : pollutions, modifications du lit, curage, piétinement, introductions d'espèces exotiques, travaux hydrauliques ou forestiers inadaptés. L'arrêté encadre strictement les usages (travaux, rejets, plantations, loisirs, franchissements, dépôts) et soumet certaines interventions à autorisation préfectorale. Il vise également à protéger un **cortège d'espèces végétales et animales patrimoniales associées**, inféodées aux milieux aquatiques et rivulaires. L'objectif global est de **maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau**, condition indispensable à la conservation durable des populations d'écrevisses autochtones et de la biodiversité liée aux ruisseaux jurassiens.

L'arrêté porte non seulement sur le Ruisseau de Bonneille et ses abords, sur le rebord oriental de la commune, mais également sur 24 autres sites distincts du Département.



Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
2. Corniches calcaires du Doubs	FR3800749	---	1832,3 ha
			Dont 6,86 ha sur la commune

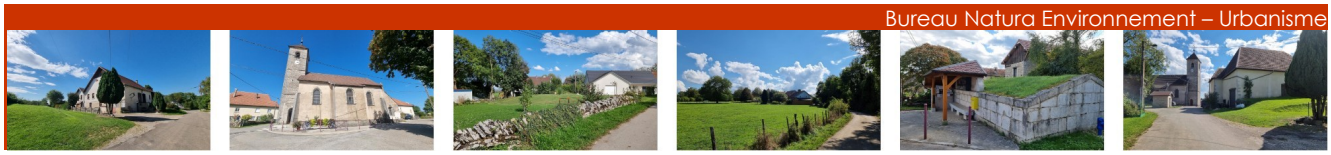
Description et critères d'intérêt de la zone :



Cet arrêté de protection de biotope vise à la protection des **corniches calcaires du Doubs** regroupant un ensemble de **falaises, corniches rocheuses et versants abrupts** présentant un fort intérêt écologique et paysager. Ces milieux rupestres accueillent des **habitats rares et fragiles**, colonisés par une flore spécialisée calcicole et chasmophytique, ainsi que par des pelouses sèches et fourrés thermophiles en lisière. Les corniches constituent surtout des **sites majeurs de reproduction et de quiétude pour l'avifaune rupestre**, notamment le **faucon pèlerin**, le **grand-duc d'Europe** et d'autres espèces protégées sensibles au dérangement. L'arrêté encadre un réseau de **96 sites rocheux**, dont certains ont été ajoutés ou ajustés afin de mieux prendre en compte les enjeux de nidification et la réalité du terrain.

Les **enjeux de protection** portent prioritairement sur la **préservation de la tranquillité des falaises**, en particulier durant la période de reproduction des oiseaux, et sur la limitation des activités susceptibles de dégrader les habitats (travaux, fréquentation non maîtrisée, pratiques de loisirs de pleine nature). L'objectif est de maintenir l'**intégrité écologique et paysagère** de ces corniches, d'éviter les perturbations humaines, et de garantir la **pérennité des espèces rupestres et thermophiles** inféodées à ces milieux calcaires emblématiques du département.

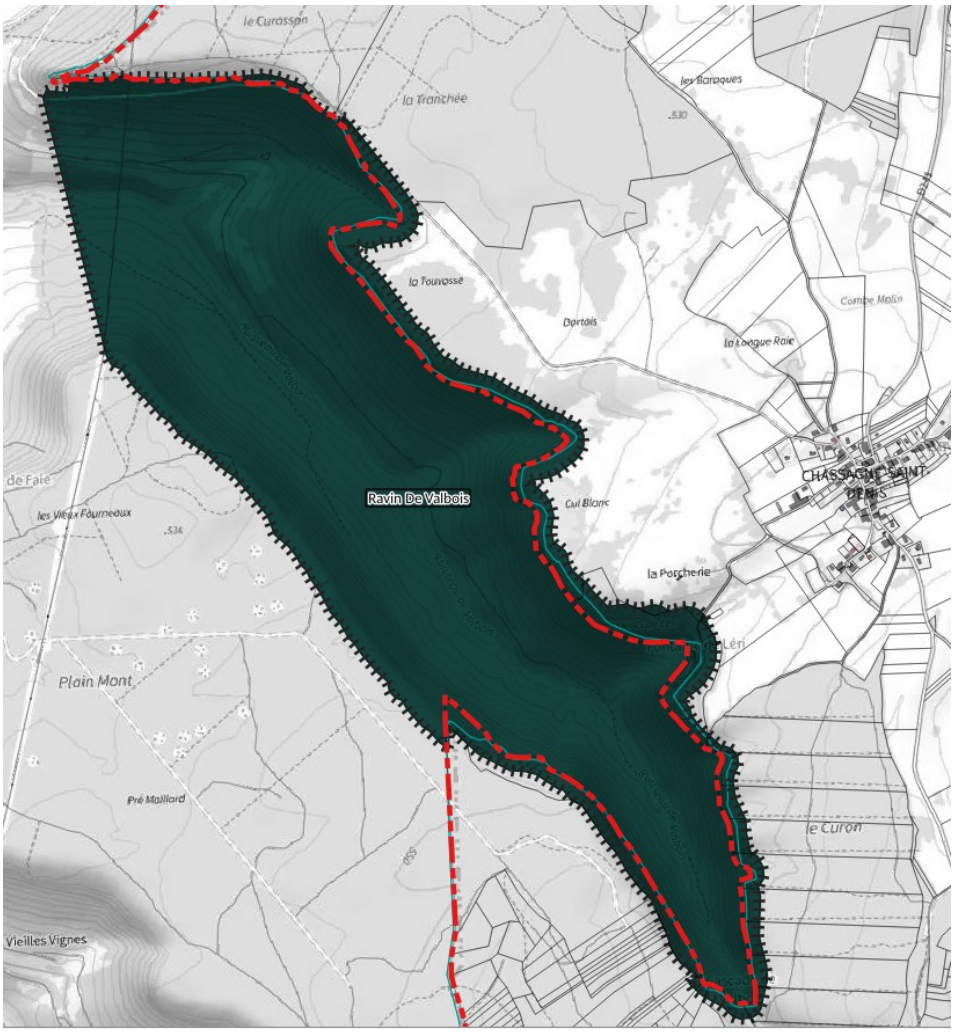
L'arrêté porte non seulement sur deux ensembles partiels de corniches présents sur la commune, mais également sur 105 autres sites distincts du Département.



1.5. La réserve naturelle du Ravin de Valbois (RNN)

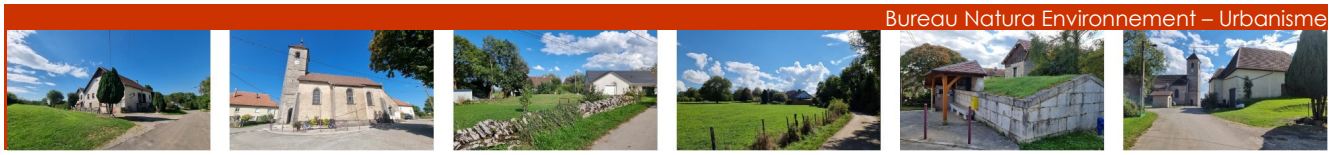
Nom	N° MNHN	N° régional	Superficie totale
Ravin de Valbois	FR3600066	---	1832,3 ha
			Dont 6,86 ha sur la commune

Description et critères d'intérêt de la zone :



La réserve naturelle nationale du **Ravin de Valbois** s'étend sur environ **234 ha** au cœur des vallées de la Loue et du Lison, sur les communes de Cléron et Chassagne-Saint-Denis dans le Doubs. Elle protège une **reculée jurassienne typique**, entaillant les couches calcaires du premier plateau, avec falaises, éboulis, versants forestiers contrastés, prairies, pelouses calcaires, ruisseau de tête de bassin et affluents tufeux, concentrant la majorité des milieux naturels de la haute vallée de la Loue. Cette mosaïque de milieux favorise une **biodiversité très riche**, avec plus de **6500 espèces recensées**, dont près de 500 plantes (un tiers de la flore du département), de nombreuses espèces rares adaptées aux conditions extrêmes des corniches, et une **diversité fongique** importante. Les milieux humides du fond de vallon abritent des espèces hygrophiles (adénostyle des Alpes, grassette), tandis que les corniches calcaires portent des espèces xériques comme l'anthyllide des montagnes. La réserve est aussi remarquable pour sa **faune** : plus de 1200 diptères, 800 coléoptères, une centaine de papillons diurnes rares, amphibiens comme le sonneur à ventre jaune, huit reptiles dont la vipère aspic, et une avifaune riche de **72 espèces nicheuses** (faucon pèlerin, grand-duc, milan royal, alouette lulu, pie-grièche, engoulevent…). Les **mammifères** sont bien représentés (chauves-souris, chamois, blaireau, martre, chat forestier et lynx en incursion).

Les **enjeux de protection** consistent à **conserver l'intégrité de cette biodiversité exceptionnelle et des milieux naturels représentatifs du Jura calcaire**, à maintenir les processus écologiques naturels (bois mort, non exploitation de certaines parcelles forestières depuis plus d'un siècle), et à gérer activement les pelouses sèches par **pâturage et entretien** pour éviter l'enfrichement. La réglementation interne **encadre strictement l'accès et les usages**, interdit la cueillette, la destruction de végétaux, le dérangement des animaux, la pêche ou le camping, et limite la circulation motorisée, afin de garantir la **préservation durable des habitats et des espèces protégées** dans ce site à très forte valeur naturelle.



1.6. Les zones humides et milieux secs

A. Milieux et zones humides

La commune est très peu concernée par la présence de zones humides identifiées. Des prospections et études complémentaires par reconnaissances de terrain ont été effectuées durant les études pour l'élaboration du document d'urbanisme, sur critères floristiques en recherche générale, et sur critères floristiques et pédologiques en prospections ciblées pour les parcelles supérieures à 1000 m² destinées à l'urbanisation. L'inventaire complémentaire général sur l'ensemble du territoire de CHASSAGNE-SAINT-DENIS a raisonné en termes de potentialités de zones humides. Les investigations, qu'elles soient ponctuelles ou générales n'ont pas donné lieu à l'identification de milieux ou zones humides complémentaires des connaissances actuelles par le biais des inventaires existants restitués sur la plateforme régionale SIGOGNE.

L'objet des investigations en matière de zones humides potentielles est notamment de s'assurer , dans le cadre des études, que les secteurs de développement envisagés dans le cadre du projet ne relèvent pas de la réglementation des zones humides (arrêté interministériel du 24 juin 2008 définissant les zones humides sur critères floristiques ou pédologiques – voir encadré en pages suivantes), ou ne recèlent pas d'habitats ou d'espèces rares ou menacés, en lien ou non avec la présence de zones humides.

Les ensembles en zones humides ne concernent que :
- un petit ensemble en culture et plantations de 1865 m² à environ 700 m au Nord-Ouest du village ;
- le fond de vallon concernant la partie amont du ravin de Valbois, à l'extrême Sud de la commune (environ 1,7 km au Sud du village), qui regroupe environ 1,06 ha de forêts humides, et 2,88 ha de prairies humides, soit un total de 3,94 ha sur cet ensemble de Valbois, et de 4,13 ha pour l'ensemble de la commune.

La commune ne recèle pas de mares isolées sur son territoire.
(voir cartographie en page suivante)

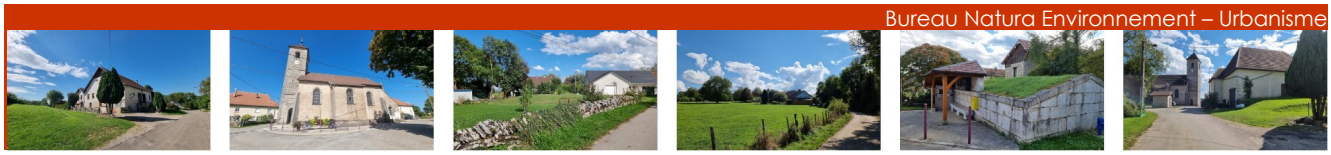
Les espaces de zones humides ou milieux aquatiques doivent faire l'objet d'une protection au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La destruction de zones humides d'une surface supérieure ou égale à 1000 m² sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau, et à autorisation environnementale dès lors que cette superficie dépasse 1 ha.

B. Milieux secs

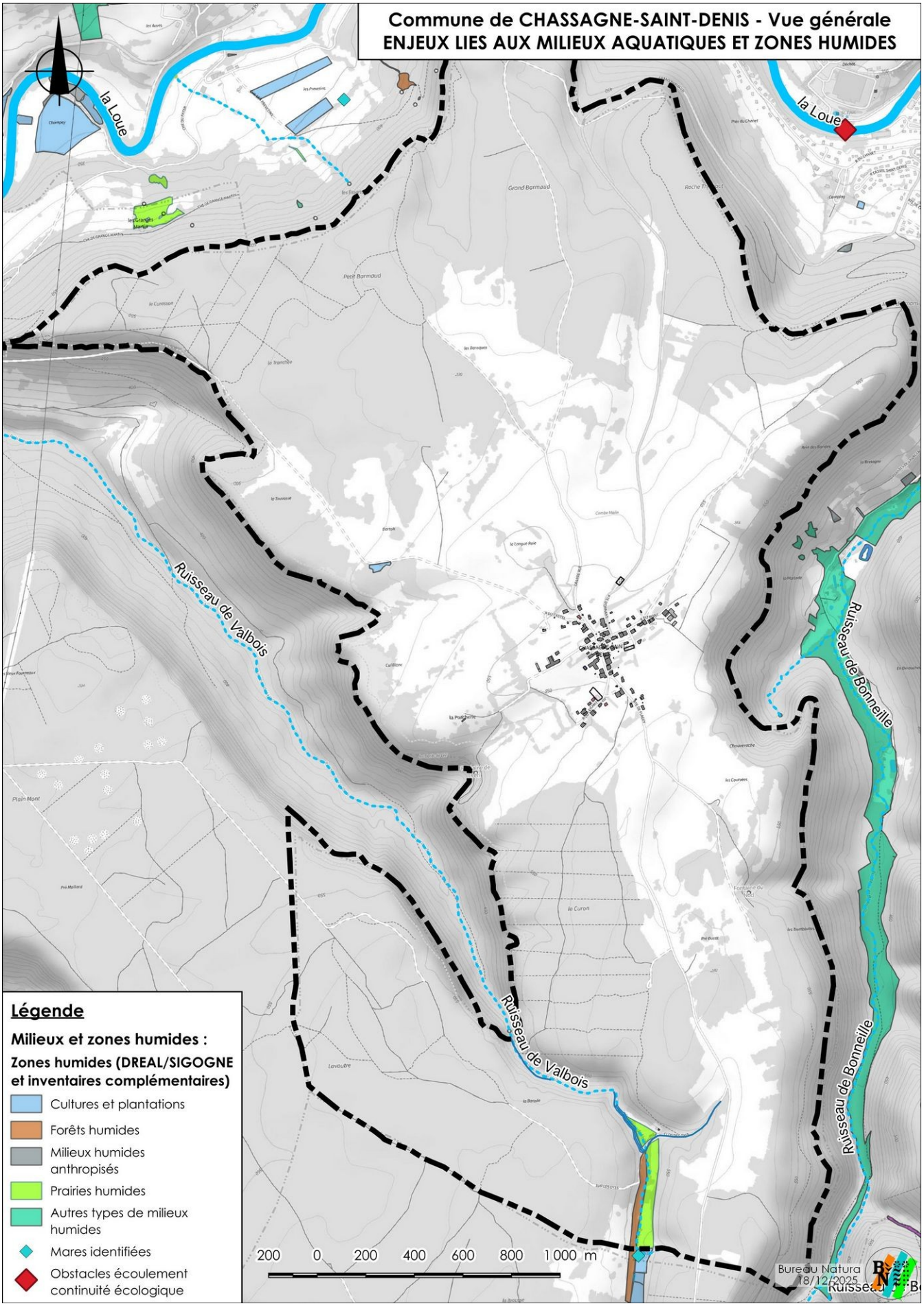
En parallèle, CHASSAGNE-SAINT-DENIS comprend 172,19 ha de milieux secs (18 % du territoire communal), incluant près de 2/3 de pelouses sèches strictes, et 1/3 de milieux boisés, fruticées et falaises mixtes.

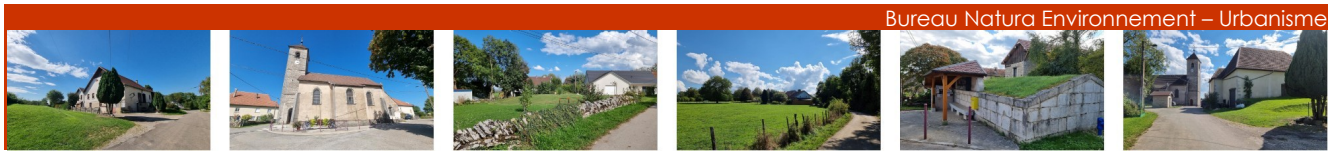
(voir cartographie en pages suivantes)

Enfin, l'ensemble des protections et inventaires présents sur CHASSAGNE-SAINT-DENIS sont cartographiés en pages suivantes.

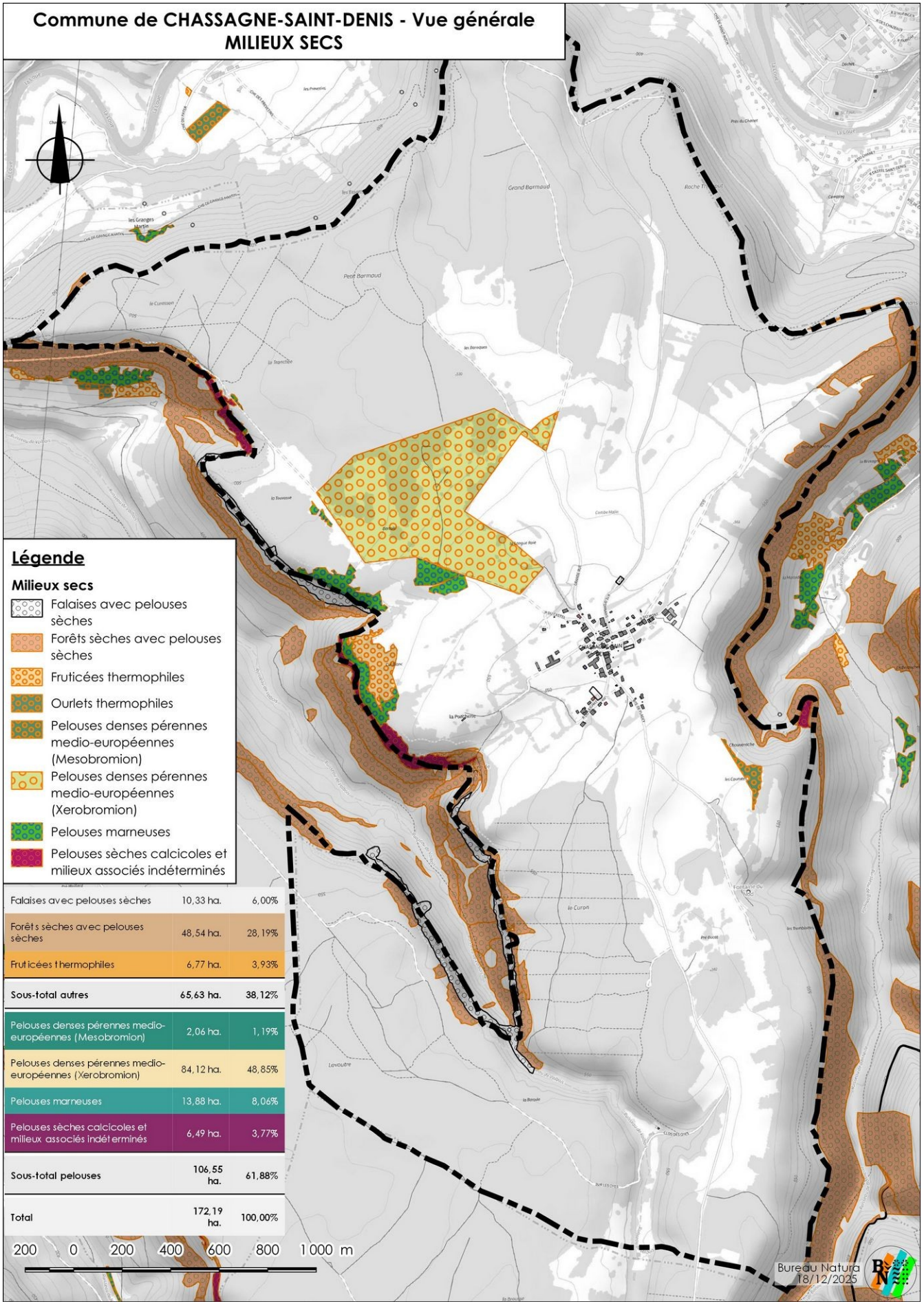


Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - Vue générale
ENJEUX LIES AUX MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

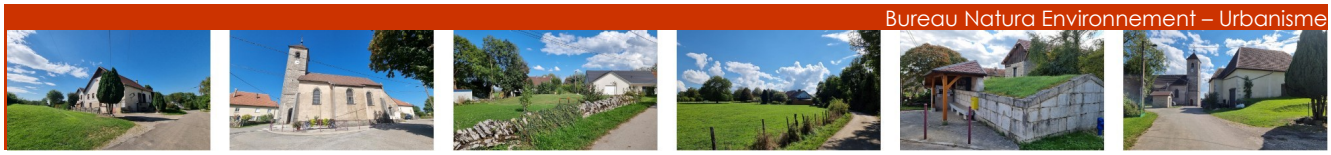




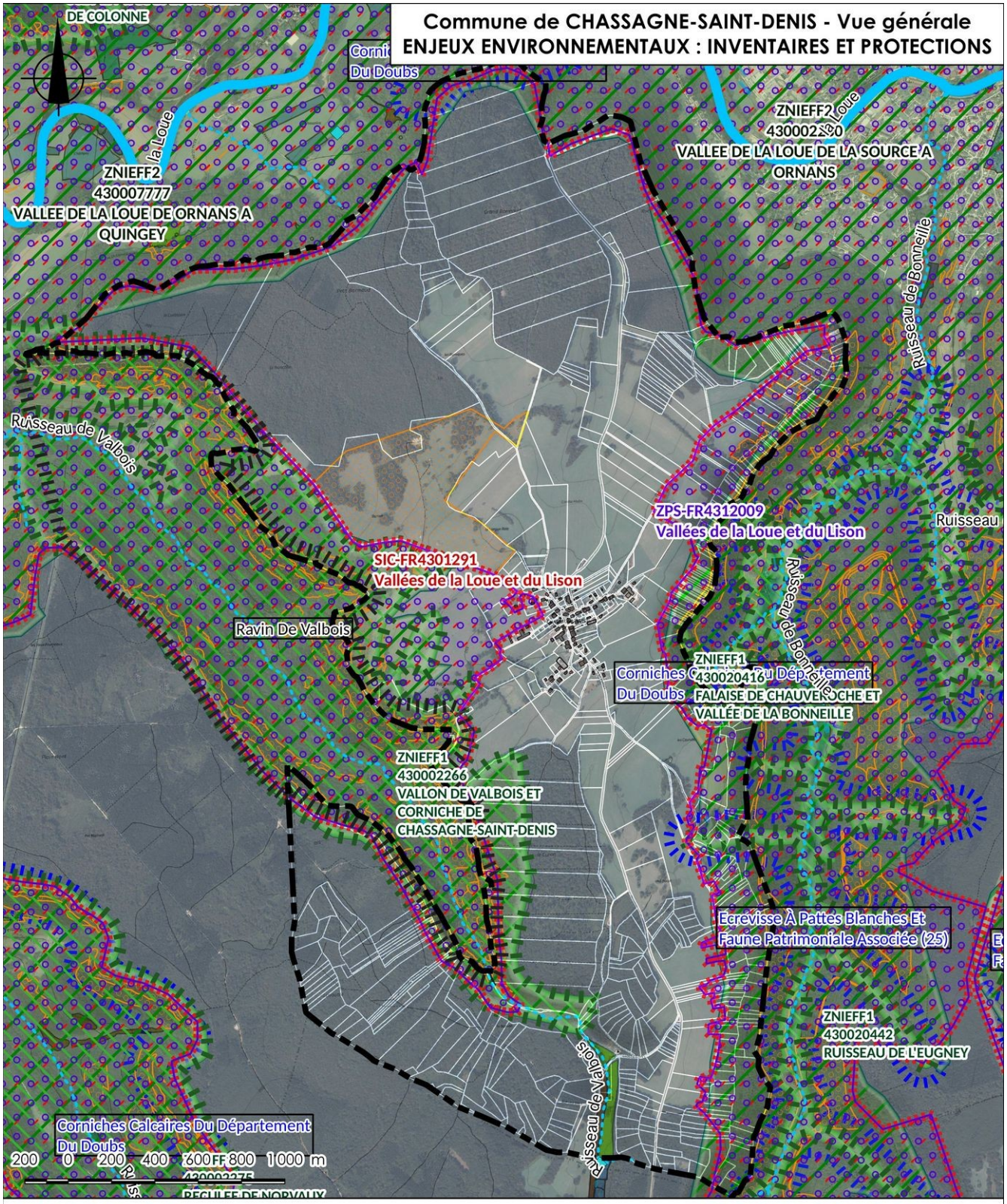
Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - Vue générale
MILIEUX SECS



Falaises avec pelouses sèches	10,33 ha.	6,00%
Forêts sèches avec pelouses sèches	48,54 ha.	28,19%
Fruticées thermophiles	6,77 ha.	3,93%
Sous-total autres	**65,63 ha.**	**38,12%**
Pelouses denses pérennes medio-européennes (Mesobromion)	2,06 ha.	1,19%
Pelouses denses pérennes medio-européennes (Xerobromion)	84,12 ha.	48,85%
Pelouses marneuses	13,88 ha.	8,06%
Pelouses sèches calcicoles et milieux associés indéterminés	6,49 ha.	3,77%
Sous-total pelouses	**106,55 ha.**	**61,88%**
Total	**172,19 ha.**	**100,00%**



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - Vue générale
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : INVENTAIRES ET PROTECTIONS



Légende

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)

- ZNIEFF1 de type 1
- ZNIEFF de type 2

Natura 2000 :

- Natura 2000 (SIC-Site d'intérêt communautaire)
- Natura 2000 (ZPS-Zone de protection spéciale)
- Réserve Naturelle (RNN)

Milieux et zones humides :

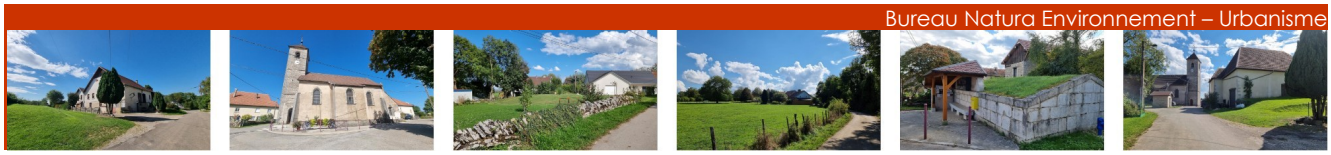
Milieux humides (SIGOGNE)

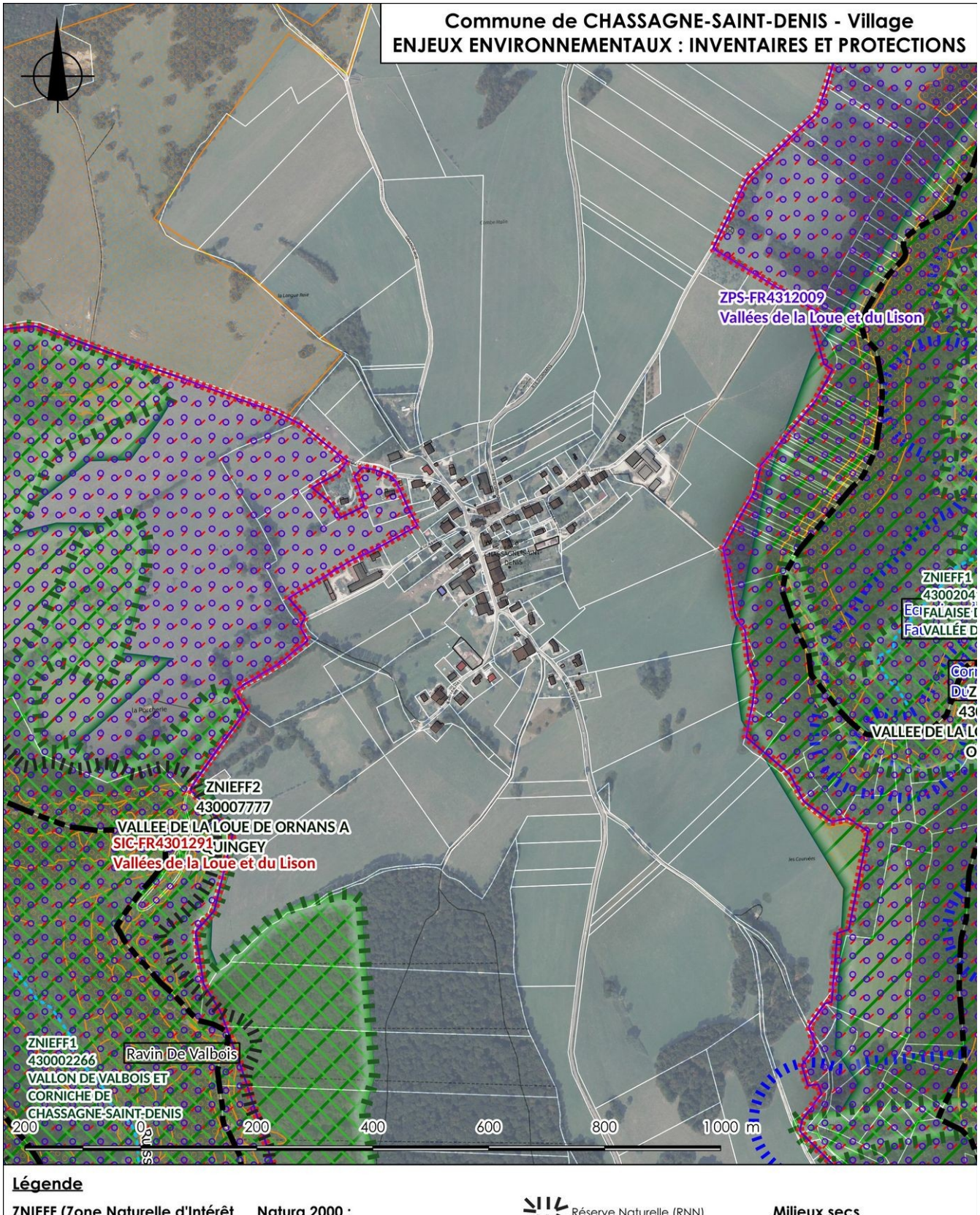
- Cultures et plantations
- Forêts humides
- Marais et tourbières
- Milieux humides anthropisés
- Prairies humides
- Autres types de milieux humides
- Mares identifiées

Milieux secs

- Milieux secs

Bureau Natura
18/12/2025





Légende

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)
- ZNIEFF1 de type 1
- ZNIEFF de type 2

Natura 2000 :
- Natura 2000 (SIC-Site d'intérêt communautaire)
- Natura 2000 (ZPS-Zone de protection spéciale)

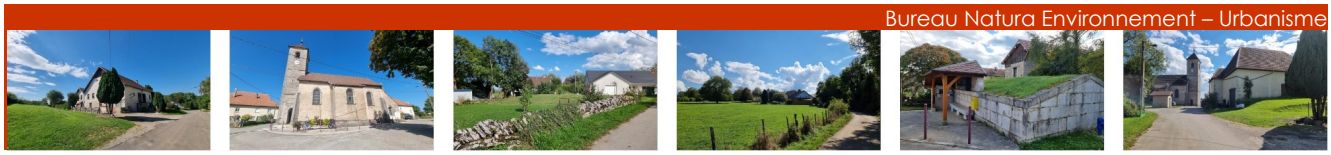
- Réserve Naturelle (RNN)

Milieux et zones humides :

Milieux humides (SIGOGNE)
- Autres types de milieux humides

Milieux secs
- Milieux secs

Bureau Natura
18/12/2025



1.7. Inventaire des milieux et espèces présents

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, un inventaire floristique et faunistique a été dressé. Les espèces signalées notamment par la plateforme SIGOGNE[2] Bourgogne Franche-Comté comme menacées ou protégées **sont recherchées sur les secteurs constructibles envisagés dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme.** (*Source :* https://www.sigogne.org/carto/).

Le projet communal ayant vocation à être mis en œuvre prioritairement au sein des espaces urbanisés du village et en continuité immédiate de ceux-ci, un inventaire des **espèces à enjeux très forts, forts ou modérés** susceptibles d'être présentes sur le territoire communal a été réalisé.

Cet inventaire s'appuie sur les données issues de SIGOGNE ainsi que sur les observations naturalistes recensées au cours des **25 dernières années**, et intègre une analyse de la **susceptibilité de présence des espèces dans ou au contact des espaces urbanisés**.

Cette démarche vise à garantir une analyse environnementale **proportionnée aux enjeux réels du projet de carte communale**, en cohérence avec l'aire d'implantation potentielle des évolutions envisagées.

Cet inventaire a été **confronté aux observations de terrain menées dans le cadre des études** de la carte communale, tant en phase **diagnostic** qu'en phase **projet**. Aucune de ces espèces n'a été observée dans les espaces du village ou sur sa périphérie susceptible de participer au projet de carte communale sur les années 2024-2025.

Les visites terrain ont été effectuées en avril et juin 2024 et en mai et juillet 2025, périodes favorables tant pour les observations de la flore que de la faune et des espèces d'oiseaux nicheuses.

(voir liste en pages suivantes – source SIGOGNE et ajout des susceptibilité de présence / sensibilité aux projets éventuels)

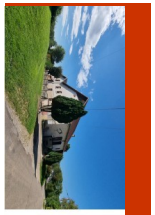
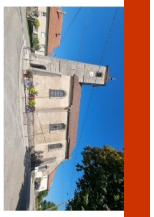
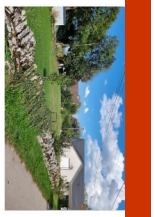
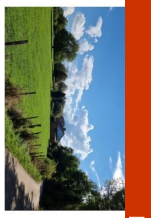
L'analyse montre une faible sensibilité des espaces du village ou de sa périphérie immédiate anthropisée par rapport aux espèces emblématiques, caractéristiques des milieux exceptionnels présents par ailleurs sur Chassagne-Saint-Denis.

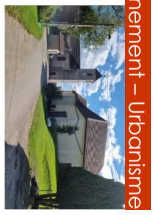
2. Habitats

Les habitats présents (source CarHab – correspondance EUNIS) sont également présentés en pages suivantes. Le village, entouré de prairies mésophiles permanentes pâturées ou fauchées, accompagnées d'une présence bocagère variable, fait partie des secteurs les moins sensibles du territoire.

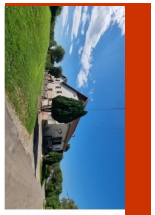
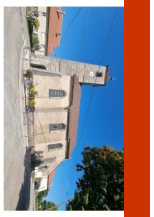
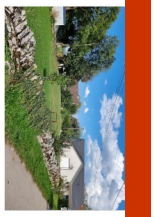
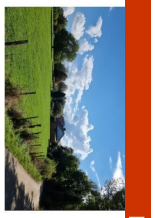
[2] Géoportail de la biodiversité pour la flore, la faune, les habitats naturels et les milieux humides.

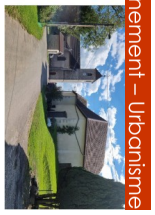
Groupe taxonomique	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire simple	Dernière observation	Niveau d'enjeu	Présence en milieu urbanisé	Type de milieu urbain concerné	Sensibilité aux projets / contexte communal
Amphibien	Anura	Bombina variegata	**Sonneur à ventre jaune (Le)**	2017	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Invertébré	Lepidoptera	Pyrgus cirsii	**Hespérie des Cirses (L')**	2000	Très fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Lopinga achine	**Bacchante (La)**	2017	Très fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Coenonympha glycerion	**Fadet de la Mélique (Le)**	2017	Très fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Zygaena viciae	**Zygène des Thérésiens (La)**	2014	Très fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Orthoptera	Omocestus haemorrhoidalis	**Criquet rouge-queue**	2020	Très fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Oiseau	Accipitriformes	Circus aeruginosus	**Busard des roseaux**	2011	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Accipitriformes	Circus cyaneus	**Busard Saint-Martin**	2016	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Anseriformes	Anas crecca	**Sarcelle d'hiver**	2010	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Charadriiformes	Vanellus vanellus	**Vanneau huppé**	2005	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Galliformes	Perdix perdix	**Perdrix grise**	2019	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Gruiformes	Grus grus	**Grue cendrée**	2011	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Anthus spinoletta	**Pipit spioncelle**	2005	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Tichodroma muraria	**Tichodrome échelette**	2022	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Lanius excubitor	**Pie-grièche grise**	2014	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Oenanthe oenanthe	**Traquet motteux**	2022	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Turdus torquatus	**Merle à plastron**	2011	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Passer montanus	**Moineau friquet**	2019	Très fort	Absence	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Oiseau	Passeriformes	Serinus serinus	**Serin cini**	2021	Très fort	Absence	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Oiseau	Passeriformes	Poecile montanus	**Mésange boréale**	2015	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Pelecaniformes	Ciconia nigra	**Cigogne noire**	2019	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Piciformes	Picus canus	**Pic cendré**	2002	Très fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Flore	Asterales	Hieracium scorzonerifolium	**Épervière à feuilles de scorzonèr**	2000	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Flore	Asterales	Hieracium schenkii	**Épervière de Schenk**	2003	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Flore	Grimmiales	Grimmia teretinervis	**(Mousse)**	2000	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Invertébré	Lepidoptera	Pyrgus alveus	**Hespérie du Faux-Buis**	2015	Fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Pyrgus serratulae	**Hespérie de l'Alchémille (L')**	2016	Fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Hesperia comma	**Virgule (La)**	2016	Fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Erebia aethiops	**Moiré sylvicole (Le)**	2016	Fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Erebia medusa	**Moiré franconien (Le)**	2013	Fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Hipparchia genava	**Sylvandre helvète (Le)**	2020	Fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Zygaena loti	**Zygène du Lotier (La)**	2016	Fort	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Mammifère	Chiroptera	Rhinolophus hipposideros	**Petit rhinolophe**	2016	Fort	Très probable	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Mammifère	Rodentia	Muscardinus avellanarius	**Muscardin**	2016	Fort	Absence	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Oiseau	Accipitriformes	Milvus milvus	**Milan royal**	2022	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Bucerotiformes	Upupa epops	**Huppe fasciée**	2012	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Caprimulgiformes	Caprimulgus europaeus	**Engoulevent d'Europe**	2022	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Columbiformes	Streptopelia turtur	**Tourterelle des bois**	2021	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Coraciiformes	Alcedo atthis	**Martin-pêcheur d'Europe**	2002	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Falconiformes	Falco peregrinus	**Faucon pèlerin**	2022	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Galliformes	Coturnix coturnix	**Caille des blés**	2007	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Anthus trivialis	**Pipit des arbres**	2022	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Oriolus oriolus	**Loriot d'Europe**	2022	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Lanius collurio	**Pie-grièche écorcheur**	2022	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Saxicola rubetra	**Tarier des prés**	2021	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	2021	Fort	Très probable	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Oiseau	Passeriformes	Pyrrhula pyrrhula	**Bouvreuil pivoine**	2021	Fort	Très probable	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Oiseau	Passeriformes	Emberiza citrinella	**Bruant jaune**	2022	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Emberiza schoeniclus	**Bruant des roseaux**	2016	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Emberiza calandra	**Bruant proyer**	2014	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé

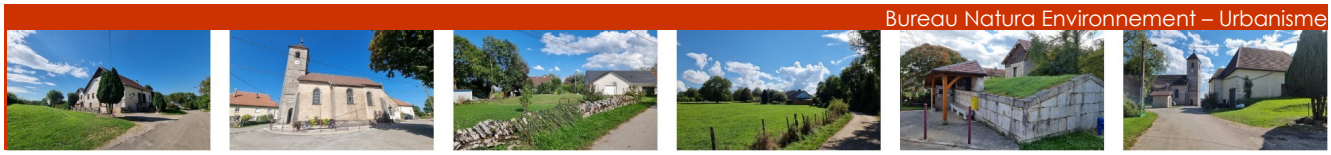







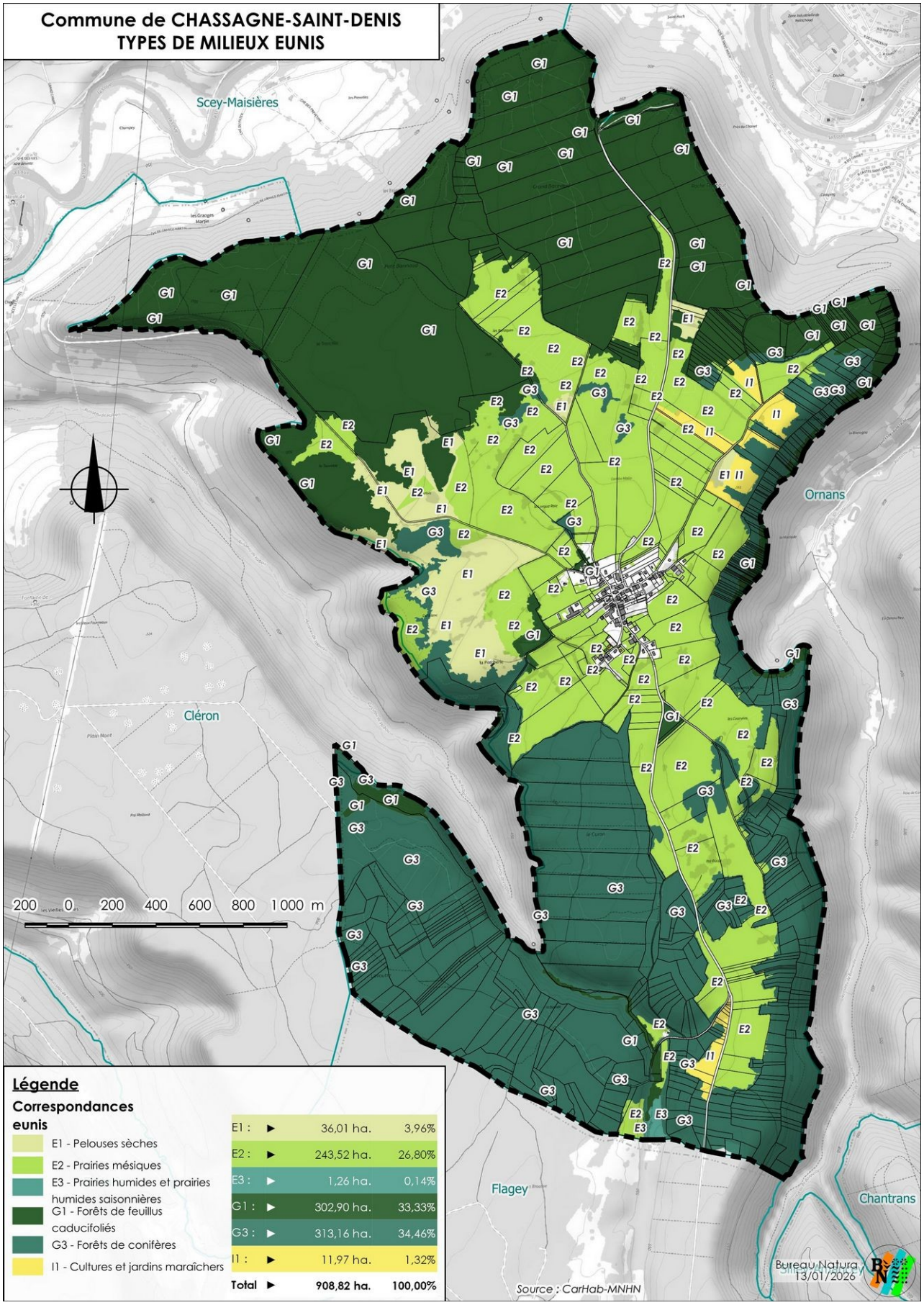
Groupe taxonomique	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire simple	Dernière observation	Niveau d'enjeu	Présence en milieu urbanisé	Type de milieu urbain concerné	Sensibilité aux projets / contexte communal
Oiseau	Pelecaniformes	Ciconia ciconia	**Cigogne blanche**	2015	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Piciformes	Jynx torquilla	**Torcol fourmilier**	2014	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Piciformes	Dendrocopos minor	**Pic épeichette**	2021	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Strigiformes	Bubo bubo	**Grand-duc d'Europe**	2012	Fort	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Reptile	Squamata	Lacerta agilis	**Lézard des souches**	2021	Fort	Absence	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Reptile	Squamata	Lacerta bilineata	**Lézard à deux raies (Le)**	2017	Fort	Absence	Jardins, haies, bâti, dépendances	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Amphibien	Anura	Alytes obstetricans	**Alyte accoucheur (L')**	2007	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Amphibien	Anura	Bufo bufo	**Crapaud commun (Le)**	2012	Modéré	Très probable	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Amphibien	Anura	Rana dalmatina	**Grenouille agile (La)**	2014	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Amphibien	Anura	Rana temporaria	**Grenouille rousse (La)**	2016	Modéré	Très probable	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Flore	Dicranales	Tortella nitida	**(Mousse)**	2000	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Invertébré	Lepidoptera	Pyrgus malvae	**Hespérie de l'Ormière (L')**	2016	Modéré	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Minois dryas	**Grand Nègre des bois (Le)**	2016	Modéré	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Apatura iris	**Grand mars changeant (Le)**	2004	Modéré	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Melitaea didyma	**Mélitée orangée (La)**	2006	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Melitaea diamina	**Mélitée noirâtre (La)**	2003	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Euphydryas aurinia	**Damier de la Succise (Le)**	2011	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Fabriciana niobe	**Chiffre (Le)**	2004	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Hamearis lucina	**Lucine (La)**	2014	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Glaucopsyche alexis	**Azuré des Cytises (L')**	2003	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Plebejus argus	**Azuré de l'Ajonc (L')**	2007	Modéré	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Plebejus argyrognomon	**Azuré des Coronilles (L')**	2005	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Lysandra coridon	**Argus bleu-nacré (L')**	2016	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Satyrium pruni	**Thécla du Prunier (La)**	2016	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Satyrium acaciae	**Thécla de l'Amarel (La)**	2010	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Adscita statices	**Procris de l'Oseille (Le)**	2001	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Lepidoptera	Speyeria aglaja	**Grand Nacré (Le)**	2020	Modéré	Possible	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Orthoptera	Stethophyma grossum	**Criquet ensanglanté**	2014	Modéré	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Invertébré	Orthoptera	Gomphocerippus vagans	**Criquet des Pins**	2020	Modéré	Absence	Franges urbaines, jardins extensifs, friches	Sensibilité localisée (fragmentation, gestion espaces verts)
Mammifère	Carnivora	Mustela nivalis	**Belette d'Europe**	2009	Modéré	Possible	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Mammifère	Carnivora	Felis silvestris	**Chat forestier**	2022	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Charadriiformes	Scolopax rusticola	**Bécasse des bois**	2016	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Columbiformes	Columba oenas	**Pigeon colombin**	2017	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Lullula arborea	**Alouette lulu**	2022	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Hirundo rustica	**Hirondelle rustique**	2021	Modéré	Possible	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Oiseau	Passeriformes	Certhia familiaris	**Grimpereau des bois**	2018	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Cinclus cinclus	**Cincle plongeur**	2015	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Turdus pilaris	**Grive litorne**	2022	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Acrocephalus palustris	**Rousserolle verderolle**	2003	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Sylvia curruca	**Fauvette babillarde**	2004	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Sylvia borin	**Fauvette des jardins**	2022	Modéré	Possible	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Phylloscopus sibilatrix	**Pouillot siffleur**	2021	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Phylloscopus trochilus	**Pouillot fitis**	2022	Modéré	Possible	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Regulus regulus	**Roitelet huppé**	2021	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Muscicapa striata	**Gobemouche gris**	2013	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Corvus corax	**Grand corbeau**	2022	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Oiseau	Passeriformes	Saxicola rubicola	**Tarier pâtre**	2022	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Reptile	Squamata	Anguis fragilis	**Orvet fragile (L')**	2017	Modéré	Absence	Jardins, haies, bâti, dépendances	Sensibilité modérée (bâti, haies, éclairage)
Reptile	Squamata	Coronella austriaca	**Coronelle lisse (La)**	2016	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé
Reptile	Squamata	Vipera aspis	**Vipère aspic (La)**	2017	Modéré	Absence	Non concerné par le milieu urbanisé	Faible ou nulle en milieu urbanisé

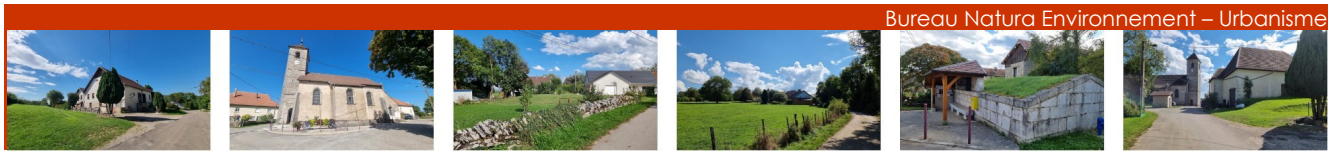









3. Habitats présents





4. Les grands ensembles naturels – présentation générale

Un inventaire et une synthèse concernant les milieux en présence et leur intérêt écologique est effectué.

Les différents milieux "naturels" de CHASSAGNE-SAINT-DENIS se répartissent ainsi :
(voir carte en page suivante) :

- milieux naturels (présentant une bonne ou très bonne fonctionnalité écologique) :

- les espaces forestiers
- les espaces agricoles en prairies permanentes accompagnées d'un tissu bocager (prairies mésophiles, sèches ou humides)
- les milieux humides ou aquatiques fonctionnels

- les milieux cultivés :

- les espaces agricoles cultivés (essentiellement en prairie temporaires et quelques parcelles limitées en céréales)

- les milieux artificialisés ou semi-artificialisés :

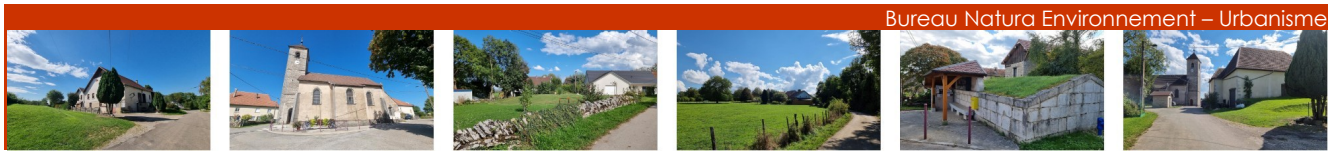
- les espaces urbanisés ou artificialisés
- les espaces d'accompagnement des parties urbanisées (espaces résiduels non agricoles, les terrains d'aisance, les parcs, les vergers, etc)
- le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles
- les équipements publics ou infrastructures publiques diverses
- les autres espaces artificialisés (parkings, espaces utilisés comme espaces de stockage, les dépôts de matériaux, les remblais, etc)

Sur le territoire communal, les espaces agricoles en prairies permanentes occupent une place importante avec 210 ha et 23 % du territoire (les terres agricoles totalisent 282 ha et 30 % de la commune), précédés des forêts et espaces naturels (626 ha et 68 % du territoire).

Les espaces agricoles sont constitués à la fois de terres agricoles cultivées (de moindre fonctionnalité écologique), et de prairies permanentes, lesquelles présentent une valeur écologique d'autant plus marquée qu'elles s'accompagnent d'un tissu bocager et de milieux spécifiques, humides ou secs (voir cartographies des habitats EUNIS en page précédente et occupation du sol en page suivante).

Le reste est constitué des espaces artificialisés ou semi-artificialisés : village et espaces rattachés, emprises agricoles bâties et leurs abords fonctionnels directs (également dans le village ou à son contact), équipements publics pour environ 19 ha soit 2 % du territoire. Les infrastructures de communication (routes et voies carrossables représentent quant à elles environ 0,6 % du territoire communal avec moins de 6 ha d'emprises.

La commune comporte encore plus de 9,8 km de linéaires de haies arbustives ou arborescentes qui constituent un élément important de la biodiversité des espaces agricoles communaux.
Les zones et milieux humides identifiés représentent 8,9 ha (au Sud de la commune, le long du Ruisseau de Valbois). En outre 172 ha de milieux secs (prairies ou boisements et groupements végétaux) sont identifiés sur la commune.



CHASSAGNE-SAINT-DENIS - Vue générale
MILIEUX ET OCCUPATION DU SOL

	Surface totale (ha)	Part (%)
Espaces urbanisés :	18,52	2,00 %
US3 – Bâti (prod. tertiaire) :	0,87	0,09 %
US5 – Bâti (usage résidentiel) :	11,49	1,24 %
US4.1.1 – Infrastructures :	5,58	0,60 %
US4.3 – Équipements :	0,38	0,04 %
US6.2 – Friche (artif.) :	0,20	0,02 %
Espaces naturels :	626,36	67,58 %
US1.2 – Forêt :	622,67	67,18 %
US6.3 – Boisement morcelé, friche :	3,69	0,40 %
Espaces agricoles :	282,00	30,42 %
US1.1-PP – Prairies perm. :	209,89	22,64 %
US1.1-C – Cultures :	72,11	7,78 %
Total général :	926,88	100,00 %

Légende

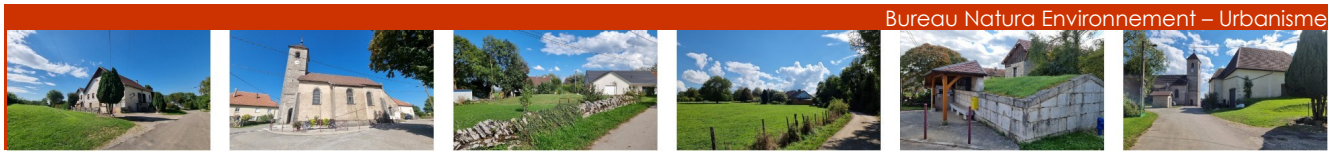
Types de milieux et occupation du sol :

- Haies CSD ► Haies : 9 849 m.l

Milieux OS

- US1.1-PP - Agricole - prairie permanente
- US1.1-C - Agricole - cultures
- US1.2 - Forêt
- US3 - Bâti (production tertiaire)
- US5 - Bâti (usage résidentiel)
- US4.1.1 - Infrastructures routières
- US4.3 - Equipements publics
- US6.2 - Friche (artif.)
- US6.3 - Etat naturel non exploité
- dont : Milieux ou zones humides ► ZH : 8,91 ha.
- dont : Milieux secs ► MS : 172,19 ha.

Bureau Natura
16/01/2026



L'activité, surtout liée à l'élevage, aux cultures et à l'exploitation de la forêt, favorise le maintien de grands espaces favorables aux habitats et aux espèces. Les milieux forestiers constituent un refuge et des corridors naturels interconnectés par les espaces agricoles, notamment ceux présentant un faciès de prairie permanente, en lien avec un milieu bocager encore bien présent sur la commune, notamment à l'Ouest du village.

5. Les différentes unités naturelles

5.1. Boisements et milieux forestiers de Chassagne-Saint-Denis

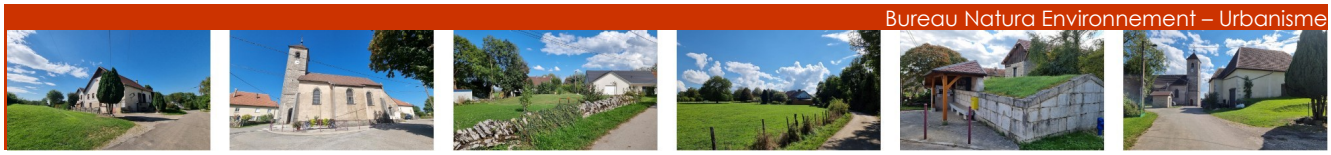
Les boisements de la commune de **Chassagne-Saint-Denis** sont principalement localisés sur les reliefs et rebords du **plateau d'Amancey**, en périphérie du village et le long des vallons et combes qui entaillent le plateau. Ces massifs s'inscrivent dans un ensemble forestier plus vaste, en continuité avec les bois communaux et privés des communes voisines, participant à une trame forestière relativement continue à l'échelle intercommunale.
Les forêts communales et privées ont fait l'objet de documents de gestion forestière, pour certains aujourd'hui anciens. Ces documents, établis dans un contexte sylvicole différent, ont parfois privilégié des modes d'exploitation intensifs. La commune s'inscrit désormais dans une logique d'évolution vers une **gestion plus durable et raisonnée**, visant à concilier production forestière, préservation des sols, des paysages et de la biodiversité, et maintien des fonctionnalités écologiques des massifs.
Les boisements sont majoritairement constitués de **futaies de feuillus**, dominées par des cortèges de **hêtraie – chênaie – charmaie**, typiques des plateaux calcaires du Jura. Localement, ces formations peuvent être ponctuées de peuplements plus mélangés, en lien avec la topographie, la nature des sols et l'historique de gestion.
Dans l'ensemble, ces forêts de plateau abritent une **avifaune commune et relativement diversifiée**, comprenant notamment :

- Grives (musicienne et litorne)
- Sitelle
- Pic épeiche
- Troglodyte
- Fauvette à tête noire
- Pouillot véloce
- Mésanges
- Buse
- Milan noir
- Chouette hulotte
- Le Pic noir, le Pic mar, le Milan royal et la Gélinotte des bois, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin, présents dans le secteur, sont fortement probables.

La présence d'espèces patrimoniales ou à plus forts enjeux est **avérée ou très probable** dans le secteur, notamment le Pic noir, le Pic mar, le Milan royal, la Gélinotte des bois, ainsi que les busards (cendré et Saint-Martin), en lien avec la mosaïque de milieux forestiers, agricoles et ouverts du plateau.

Les massifs forestiers accueillent également une **faune mammalienne variée**, comprenant chevreuils, cerfs, sangliers, renards, blaireaux, mustélidés, rongeurs et autres petits mammifères.
Le **chevreuil** est particulièrement abondant et fréquemment observé, y compris à proximité immédiate des axes routiers. Les **sangliers** sont également régulièrement signalés lors de leurs déplacements entre massifs forestiers et espaces agricoles, ainsi que le chamois dans les secteurs .
Enfin on notera que la présence du lynx est très probable sur le secteur, sa présence est avérée par :
- des indices de présence (empreintes, passages photographiques, données naturalistes),
- des observations indirectes et occasionnelles, cohérentes avec les grands massifs forestiers continus et les corridors boisés.
Les forêts du plateau (futaies feuillues, mosaïque forêt–prairies, faible fragmentation) offrent des conditions favorables à l'espèce, notamment pour la chasse (chevreuil) et la discrétion.

En ce qui concerne le chamois, les rebords rocheux du plateau d'Amancey dominant la vallée de la Loue offrent localement des conditions favorables à l'espèce. Cette dernière est susceptible d'être



observée de manière ponctuelle, principalement sur les falaises, corniches et pentes abruptes. Cette présence reste toutefois localisée et ne correspond pas à une population structurée à l'échelle communale, mais à une utilisation fonctionnelle des milieux en lien avec les reliefs jurassiens voisins bordant la vallée de la Loue.

Dans l'ensemble, les forêts de Chassagne-Saint-Denis hébergent une faune riche, caractéristique des forêts de plateau jurassien, bien conservées. Elles cumulent également l'ensemble des espaces protégés présents, et **constituent à ce titre les espaces les plus riches en terme de biodiversité et de continuités écologiques.**

Perspectives d'évolution

Les milieux forestiers sont le résultat d'une **interaction continue entre dynamiques naturelles et interventions humaines**. La gestion sylvicole demeure un levier essentiel pour maintenir des conditions écologiques favorables aux peuplements forestiers, aux sols et aux espèces associées.

Le **maintien et le développement de modes de gestion de type futaie jardinée** apparaissent comme les plus respectueux de la fonctionnalité écologique de ces ensembles, en limitant les coupes à blanc simultanées sur de grandes surfaces et en favorisant une structure forestière hétérogène.

À moyen et long terme, la **pérennité des massifs forestiers de la commune est globalement assurée**. Il conviendra toutefois d'anticiper les effets du **changement climatique**, en :

- favorisant le renouvellement d'essences résilientes et adaptées aux conditions futures,
- évitant les peuplements monospécifiques,
- renforçant le stockage du carbone par la conservation des sols forestiers,
- maintenant le bois mort et les arbres sénescents,
- préservant une diversité de strates végétales,
- adaptant les pratiques sylvicoles sur les secteurs pentus ou sensibles afin de limiter le ruissellement, l'érosion et la dégradation des sols.

Une attention particulière devra être portée aux secteurs où les infrastructures linéaires ont modifié les écoulements naturels, notamment dans les zones en lien avec les vallons et les héritages historiques du territoire, afin de préserver durablement les équilibres hydrologiques et écologiques des milieux forestiers.

5.2. Les espaces agricoles en prairies permanentes et leur trame bocagère

Les **prairies permanentes** occupent des **emprises bien délimitées sur le plateau calcaire**, en lien avec les conditions pédologiques et topographiques locales. Elles constituent la **composante majoritaire des espaces agricoles** du territoire communal, les cultures ne représentant qu'une part résiduelle de l'occupation du sol.

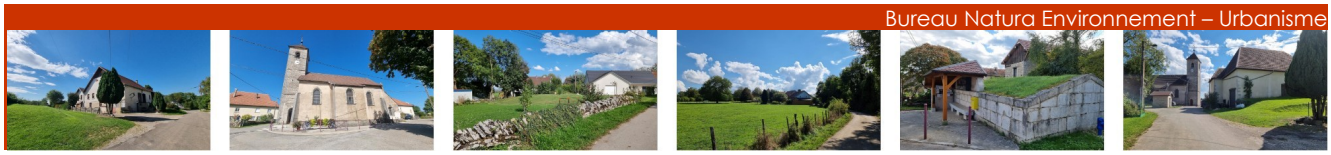
Ces prairies s'accompagnent d'un **tissu bocager encore présent**. La commune dispose néanmoins d'environ **10 kilomètres linéaires de haies**, composées d'arbustes et d'arbres matures, jouant un rôle structurant à la fois paysager et écologique.

Les pâtures sont majoritairement colonisées par des **espèces végétales favorables au bétail**, avec une prédominance de **graminées hautes**. Le cortège floristique est dominé par le **renoncule âcre**, accompagné notamment de plantains, ray-grass, trèfles, grande pimprenelle, véronique en épi, luzerne lupuline, silène enflée, épervière piloselle, ortie, renouée bistorte, séneçon jacobée, lotier, carotte sauvage, gaillet jaune, sainfoin, géranium des prés, pissenlit et diverses graminées (dont le dactyle).

Ce cortège correspond à des **prairies mésophiles esentiellement**, caractéristiques des plateaux calcaires exploités de longue date.

Ces milieux sont fréquentés par une **avifaune commune**, mais représentative des paysages agricoles ouverts et bocagers des plateaux jurassiens. Les espèces susceptibles d'y être observées comprennent notamment :

- Buse variable
- Faucon crécerelle
- Bruant jaune
- Merle noir



- Corvidés
- Tarier des prés
- Pie-grièche écorcheur
- Caille
- Rapaces nocturnes (chouette hulotte, effraie des clochers à proximité du bâti agricole)

Les effectifs observés restent globalement **modérés**, mais la présence du Milan royal est à signaler en périodes de migration printanière et automnale, lors de ses déplacements entre zones de reproduction et d'hivernage.
Les **lisières bocagères et prairiales** sont régulièrement fréquentées par une faune mammalienne commune, notamment le renard, le blaireau, le chevreuil et ponctuellement le sanglier, en lien avec les continuités forestières et les zones de refuge.
Dans l'ensemble, les **prairies permanentes**, en association avec les **haies, bosquets et lisières forestières**, constituent des milieux attractifs pour la faune sauvage, participant activement à la trame écologique locale du plateau d'Amancey.

Toutefois des **secteurs de pelouses sèches** avec un sol peu épais sont également présentes, avec des espèces spécifiques en faisant des milieux d'autant plus intéressants qu'ils se connectent aux espaces protégés de la périphérie de la commune (Natura 2000, ZNIEFF, etc.).
On y trouve notamment des **espèces herbacées et chamaephytes** typiques, souvent indicatrices de milieux ouverts peu fertilisés :
Brachypode penné (Brachypodium pinnatum), Fétuque ovine (Festuca ovina), Anthyllide des montagnes (Anthyllis montana), Hélianthème jaune (Helianthemum nummularium), Thym serpolet (Thymus serpyllum), Globulaire commune (Globularia bisnagarica), Germandrée petit-chêne (Teucrium chamaedrys), Origan commun (Origanum vulgare), Séséli des montagnes (Seseli montanum), Ophrys abeille (Ophrys apifera) et autres orchidées calcicoles (présence variable selon les conditions microtopographiques et le mode de gestion). Ces espèces confèrent aux pelouses sèches un intérêt floristique élevé, renforcé par leur rareté relative et leur **sensibilité à la fermeture du milieu.**

On citera également une **avifaune spécifique** à ces milieux, tels que Alouette lulu (Lullula arborea), Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio), Bruant jaune (Emberiza citrinella), Fauvette grisette (Sylvia communis), Traquet pâtre (Saxicola rubicola), Huppe fasciée (Upupa epops), Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) en chasse...

Enfin, ces milieux sont le support d'espèces de **reptiles** fondant leur intérêt particulier. Les pelouses sèches constituent ainsi des habitats essentiels pour les reptiles thermophiles :

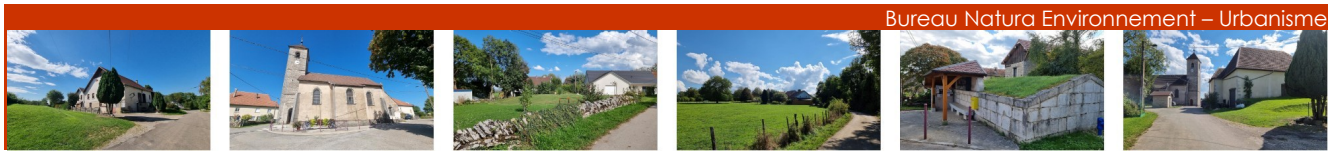
- Lézard des murailles (Podarcis muralis)
- Lézard vert occidental (Lacerta bilineata)
- Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus)
- Orvet fragile (Anguis fragilis) en lisière et zones herbacées denses

Ces espèces dépendent fortement du maintien de milieux ouverts, de murets, d'amas pierreux et de micro-habitats.

Les **insectes** sont notamment représentés en nombre sur ce type de milieux par :
- **Papillons**
 - Azuré commun (Polyommatus icarus)
 - Procris (Coenonympha pamphilus)
 - Argus bleu-céleste (Lysandra bellargus)
 - Flambé (Iphiclides podalirius)
 - Machaon (Papilio machaon)
- **Orthoptères**
 - Cigale des montagnes (Cicadetta montana) – possible localement
 - Criquet des pelouses sèches (Chorthippus mollis)
 - Dectique verrucivore (Decticus verrucivorus)
 - Sauterelle...

Ces cortèges sont très sensibles à l'embroussaillement, à la fertilisation et à la fragmentation.

Les pelouses sèches, bien que pas concernées par les projets d'urbanisme, qui se grefferont naturellement sur le village, n'en constituent pas moins des milieux très sensibles dont la préservation dépend pour beaucoup des modes de gestion mis en oeuvre dans le futur.



Enfin, quelques **prairies humides** sont installées dans les **fonds de vallons**, à l'amont du **ruisseau de Valbois**. Ces espaces, bien que de faible emprise, contribuent à diversifier les habitats présents sur la commune et jouent un rôle fonctionnel important dans la gestion de l'eau, la trame humide locale et l'accueil d'une biodiversité spécifique.
On pourra notamment y-trouver, parmi la flore caractéristique, des espèces hygrophiles ou méso-hygrophiles telles que la renoncule rampante, la renouée bistorte, la reine-des-prés, les joncs et laîches, la cardamine des prés, la flouve odorante ou encore la valériane dioïque.

Ces milieux sont également susceptibles d'accueillir une **faune associée aux zones humides prairiales**, comprenant notamment des **amphibiens** (grenouille rousse, grenouille agile, tritons, salamandre), des **odonates** (libellules et demoiselles), ainsi qu'une **avifaune commune** des milieux ouverts humides (bergeronnette des ruisseaux, bergeronnette printanière, tarier pâtre).
Les prairies humides constituent enfin des **zones refuges et de déplacement** pour de petits mammifères et participent, à leur échelle, aux **continuités écologiques entre milieux aquatiques, prairiaux et boisés**.

Perspectives d'évolution
La **pérennité et l'évolution** de ces milieux, communs à l'échelle régionale mais présentant un intérêt écologique certain, dépendent essentiellement des **pratiques agricoles**. Leur entretien repose sur la pâture et la fauche régulière ; une diminution ou un arrêt de ces pratiques entraînerait une **fermeture progressive des milieux**, par colonisation ligneuse à partir des lisières boisées et des haies.
Globalement, ces milieux présentent une **stabilité relative**. Ils peuvent toutefois faire l'objet de mutations (conversion en cultures intensives ou en prairie temporaire), susceptibles d'engendrer une régression notable de la biodiversité, notamment par l'apport d'engrais ou de produits phytosanitaires.

Dans ce contexte, la **préservation et, le cas échéant, la restauration du tissu bocager** constituent un enjeu important, tant pour la biodiversité que pour la gestion durable des paysages agricoles et des continuités écologiques.

5.3. Les espaces agricoles cultivés

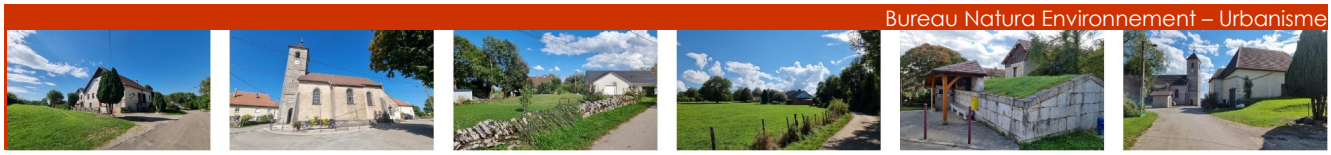
Les **espaces agricoles cultivés** sont minoritaire sur le territoire communal. Ils s'organisent en **ensembles ouverts**, caractéristiques du plateau d'Amancey, avec un tissu bocager sensiblement plus discontinu que dans les secteurs de prairies permanentes.
Les cultures observées sont principalement **les prairies permanentes destinées au fourrage**, ainsi que quelques cultures de blé tendre. Ces espaces présentent un **intérêt écologique intrinsèque limité**, bien qu'ils participent à certains **continuums écologiques ouverts**, notamment pour les espèces mobiles ou migratrices.

Les espèces faunistiques susceptibles d'y être observées sont majoritairement communes et opportunistes :

- Alouette des champs
- Pigeon ramier et autres columbidés
- Corvidés
- Turdidés
- Rapaces diurnes (buse variable, faucon crécerelle)
- Rapaces nocturnes en chasse
- Ardéidés de passage dans les secteurs humides adjacents
-

Les mammifères tels que le chevreuil, le sanglier, le renard, le blaireau ou le lièvre fréquentent ces parcelles **de manière ponctuelle**, principalement en marge des boisements ou lors de certaines périodes de l'année. A CHASSAGNE-SAINT-DENIS ces espaces assurent aussi des transitions pour des espèces moins communes identifiées sur les habitats de haut intérêt contigus (ZNIEFF1, réserve naturelle de Valbois, espaces Natura 2000...).

Perspectives d'évolution
Afin de renforcer la **résilience écologique** de ces milieux et de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion, il apparaît souhaitable de **préserver les haies et arbres isolés existants** et d'engager, en



concertation avec les exploitants, des démarches de **reconstitution et de densification du maillage bocager**, favorables à la biodiversité et à la gestion durable de l'eau.

5.4. Les espaces urbanisés ou artificialisés et les espaces d'accompagnement semi-artificialisés

Les **espaces urbanisés et artificialisés** représentent une part limitée du territoire communal. L'enveloppe urbaine s'organise autour du noyau ancien du village, complétée par des extensions plus récentes, sans évolution notable au cours de la dernière décennie.

Le **bâti ancien**, en particulier les constructions traditionnelles et les jardins situés à l'interface des espaces agricoles, constituent un **réservoir de biodiversité ordinaire**, offrant des sites de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces communes. Les secteurs urbanisés plus récents, généralement **bien végétalisés et peu imperméabilisés**, accueillent également une biodiversité limitée.

Les espèces susceptibles d'être présentes dans ces milieux comprennent notamment :

- Moineau domestique
- Rougequeue noir
- Hirondelles et martinets
- Merle noir
- Mésanges
- Chauves-souris (pipistrelles, sérotines, sous réserve de conditions favorables)
- Hérisson d'Europe
- Fouine
- Micromammifères communs
- Insectes pollinisateurs

Les **jardins, vergers, parcs et espaces verts privés** jouent un rôle essentiel dans le maintien des continuités écologiques, la lutte contre les îlots de chaleur urbains et l'accueil d'une petite faune modérément diversifiée.

Perspectives d'évolution :
Ces secteurs, de densité modérée, sont peu susceptibles d'évoluer fortement. Le **maintien et le renforcement des espaces verts d'accompagnement** devront être encouragés, afin de limiter l'imperméabilisation et de préserver la biodiversité, tout en permettant une **densification mesurée et qualitative** du tissu bâti existant.

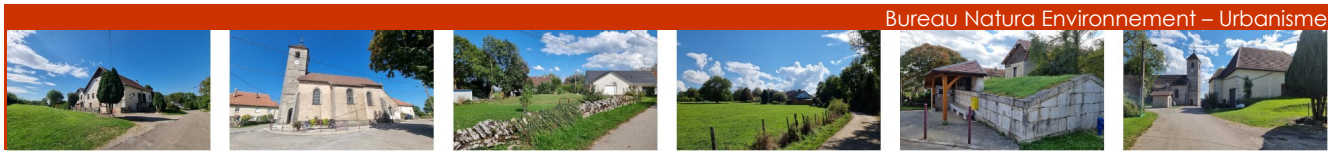
5.5. Le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles

Les **exploitations agricoles** sont implantées en périphérie du village et occupent des emprises relativement limitées. L'activité agricole locale repose sur une forte prédominance de l'élevage bovin. Les bâtiments agricoles, implantés à proximité ou dans le tissu urbain, forment des **ensembles fonctionnels fortement artificialisés**, présentant un **intérêt écologique faible**.

Ces espaces peuvent toutefois accueillir une faune opportuniste ou commensale, notamment :

- Hirondelles et moineaux
- Huppe
- Étourneau sansonnet
- Rongeurs et micromammifères
- Chauves-souris dans certains bâtiments anciens
- Rapaces nocturnes

Perspectives d'évolution
Sauf cessation d'activité, ces bâtiments sont appelés à **perdurer à moyen et long terme**. De nouvelles constructions peuvent être envisagées en fonction des besoins de l'exploitation, tandis que certains



bâtiments anciens pourraient évoluer vers d'autres usages, sous réserve d'une intégration paysagère et environnementale adaptée.

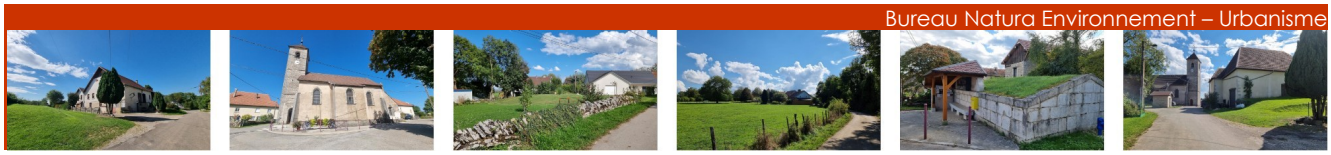
5.6. Conclusion

CHASSAGNE-SAINT-DENIS est une commune biologiquement très riche, lieu de vie et de transit pour la faune et la flore au sein d'une mosaïque de milieux naturels et agricoles cohérente et fonctionnelle, caractéristique du plateau d'Amancey et de son interface avec les versants de la vallée de la Loue.

Les massifs forestiers, bien structurés et relativement continus, constituent l'ossature écologique du territoire et offrent des habitats favorables à une faune diversifiée, incluant des espèces patrimoniales et à forts enjeux. Les prairies permanentes, largement dominantes, associées à un réseau bocager encore présent, jouent un rôle central dans la trame écologique locale, en assurant des continuités entre boisements, espaces ouverts et milieux bâtis.

Les pelouses sèches, bien que spatialement limitées, représentent des milieux à fort intérêt écologique, accueillant des cortèges floristiques et faunistiques spécifiques et sensibles, et assurant des connexions fonctionnelles avec les espaces protégés périphériques (Natura 2000, ZNIEFF). Les espaces cultivés et urbanisés, d'intérêt écologique plus modéré, participent néanmoins à des continuités secondaires et à l'accueil d'une biodiversité ordinaire. Les milieux humides, bien que très localisés et de faible superficie, constituent des éléments structurants jouant un rôle essentiel dans la régulation hydrologique, l'accueil d'une biodiversité spécifique et la connexion fonctionnelle entre les vallons, les prairies et les massifs forestiers

Dans l'ensemble, le territoire communal se distingue par une biodiversité globalement bien conservée, dont la pérennité repose sur le maintien de pratiques agricoles et sylvicoles adaptées, la préservation des structures paysagères (haies, lisières, milieux ouverts) et une gestion mesurée de l'urbanisation, attentive aux équilibres écologiques existants. Le cœur de cette biodiversité se situe paradoxalement sur les marges de son finage, qui cumulent l'ensemble des milieux et espèces rares et emblématiques.



6. Hiérarchisation écologique des milieux

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité et la rareté des espèces.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique …) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.
- La présence d'inventaires naturalistes (ZNIEFF...) ou de protections (Natura, APB...)

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune a pour but, notamment :

- ✔ Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- ✔ Réduire la consommation d'espace
- ✔ Préserver au maximum la végétation naturelle
- ✔ Préserver au maximum les espèces animales
- ✔ Maintenir les grands équilibres biologiques
- ✔ Maintenir la diversité biologique de la commune
- ✔ Protéger les eaux de surface et souterraines
 Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- ✔ Assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- ✔ Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable

Une carte (ci-après) est alors établie selon les niveaux de valeur allant de 1 à 7 :

Milieux à enjeu écologique très fort
Boisements et milieux forestiers

- Massifs forestiers continus, structurants à l'échelle intercommunale
- Présence avérée ou très probable d'espèces patrimoniales et protégées (lynx, pics forestiers, gélinotte, rapaces)
- Fonction essentielle de réservoir de biodiversité, de corridor écologique majeur et de régulation hydrologique
- Forte sensibilité aux modifications de gestion, à la fragmentation et aux atteintes aux sols

Milieux prioritaires de préservation, cumulant biodiversité, continuités écologiques et espaces protégés.

Milieux à enjeu écologique fort
Pelouses sèches calcaires

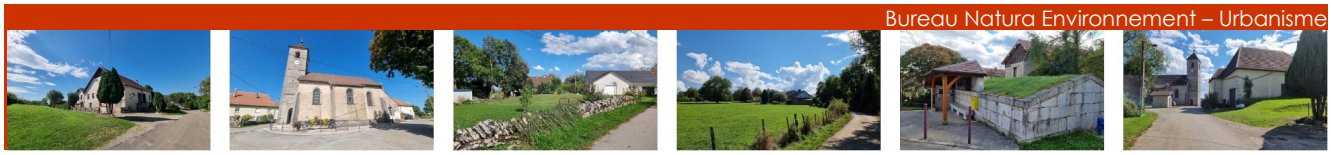
- Milieux rares, localisés, à forte valeur floristique et faunistique
- Accueil d'espèces thermophiles et patrimoniales (orchidées, reptiles, insectes spécialisés, avifaune spécifique)
- Connexions fonctionnelles directes avec les ZNIEFF, sites Natura 2000 et la vallée de la Loue
- Très forte sensibilité à l'embroussaillement, à la fertilisation et à la fragmentation

Milieux très sensibles, à enjeu fort malgré leur faible superficie, nécessitant une gestion adaptée et ciblée.

Milieux à enjeu écologique modéré à fort
Prairies humides de fond de vallon

- Milieux de faible emprise mais à forte valeur fonctionnelle
- Rôle clé dans la trame bleue, la gestion de l'eau et les continuités écologiques locales
- Accueil d'une biodiversité spécifique (flore hygrophile, amphibiens, odonates, avifaune)
- Forte sensibilité aux modifications hydrauliques et aux pratiques agricoles intensives

Milieux ponctuels mais stratégiques, à préserver en priorité malgré leur surface réduite.



Prairies permanentes avec trame bocagère

- Milieux dominants du territoire communal
- Rôle majeur de milieu relais entre boisements, pelouses sèches et espaces agricoles
- Biodiversité ordinaire mais fonctionnelle (avifaune, mammifères, continuités écologiques)
- Intérêt fortement dépendant du maintien des pratiques agricoles extensives et du maillage bocager

Milieux structurants de la trame verte, dont l'enjeu est renforcé par leur surface et leur connectivité.

Milieux à enjeu écologique modéré

Prairies permanentes sans trame bocagère ou trame relictuelle

- Milieux occupants des emprises importantes des espaces agricoles
- Rôle de milieu relais entre boisements, pelouses sèches et espaces agricoles
- Biodiversité ordinaire modérément fonctionnelle (avifaune, mammifères, continuités écologiques)
- Intérêt fortement dépendant du maintien des pratiques agricoles extensives et du maillage bocager relictuel

Milieux importants de la trame verte, dont l'enjeu est renforcé par leur surface et leur connectivité.

Milieux à enjeu écologique faible à modéré

Espaces agricoles cultivés

- Biodiversité intrinsèque limitée
- Rôle secondaire de zones de transition et de déplacement pour certaines espèces
- Intérêt écologique conditionné à la présence résiduelle de haies, arbres isolés et marges non cultivées

Milieux à enjeu fonctionnel, pouvant contribuer à la TVB sous réserve de conditions favorables.

Milieux à enjeu écologique faible

Espaces urbanisés et semi-artificialisés

- Biodiversité essentiellement ordinaire et opportuniste
- Rôle ponctuel de refuge et de continuité locale via jardins, vergers et espaces verts
- Intérêt écologique dépendant du degré de végétalisation et de perméabilité des sols

Milieux secondaires, mais pouvant contribuer à la biodiversité locale à travers une gestion adaptée.

Milieux à enjeu écologique très faible

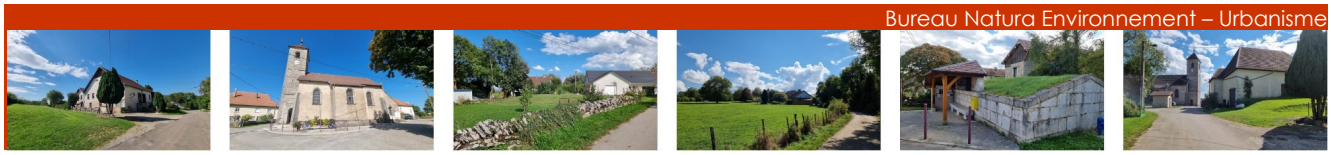
Bâti agricole et espaces fonctionnels, infrastructures

- Artificialisation forte
- Biodiversité limitée à une faune commensale
- Enjeu écologique marginal à l'échelle communale

Milieux non prioritaires, hors rôle fonctionnel ponctuel pour certaines espèces.

Synthèse hiérarchique globale (cartographie en page suivante)

1. Boisements forestiers – enjeu très fort
2. Pelouses sèches calcaires – enjeu fort
3. Prairies permanentes bocagères et prairies humides, prairies incluses dans un espace de protection – enjeu modéré à fort (moyen+)
4. Prairies permanentes et trame bocagère inexistante ou relictuelle – enjeu modéré
5. Espaces cultivés – enjeu faible à modéré
6. Espaces urbanisés – enjeu faible
7. Bâti agricole, espaces fonctionnels des activités ou équipements, et infrastructures – enjeu très faible



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - vue générale
HIERARCHISATION DES MILIEUX NATURELS

la Loue

la Loue

Ruisseau de Valbois

Ruisseau de Bonneille

Ruisseau de Valbois

Ruisseau de Bonneille

Ruisseau de Norvaux

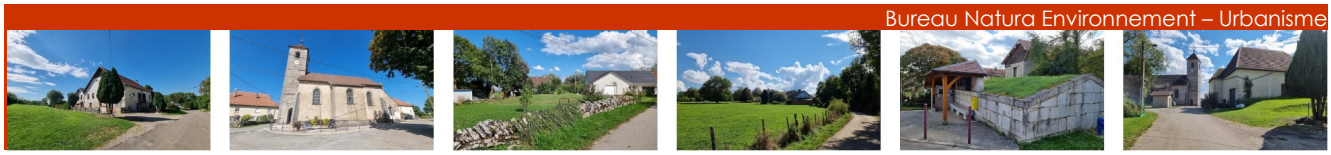
Légende

Milieux hiérarchisation

- 1 - Intérêt écologique très fort
- 2 - Intérêt écologique fort
- 3 - Intérêt écologique modéré à fort (moyen+)
- 4 - Intérêt écologique modéré
- 5 - Intérêt écologique faible à modéré
- 6 - Intérêt écologique faible
- 7 - Intérêt écologique très faible

200 0 200 400 600 800 1 000 m

Bureau Natura
14/01/2026



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - vue générale
HIERARCHISATION DES MILIEUX NATURELS

Légende

Milieux hiérarchisation

- 1 - Intérêt écologique très fort
- 2 - Intérêt écologique fort
- 3 - Intérêt écologique modéré à fort (moyen+)
- 4 - Intérêt écologique modéré
- 5 - Intérêt écologique faible à modéré
- 6 - Intérêt écologique faible
- 7 - Intérêt écologique très faible

100 0 100 200 300 400 500 m

Bureau Natura
14/01/2026

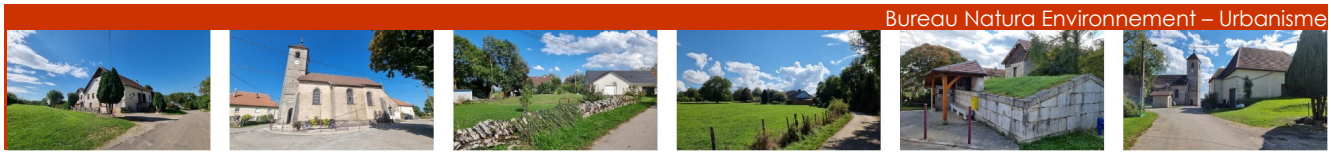
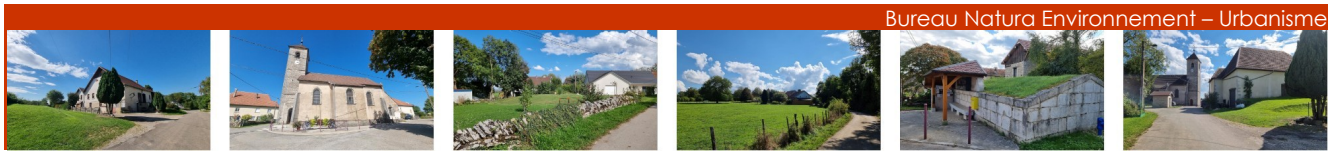


Tableau de hiérarchisation écologique des milieux de Chassagne-Saint-Denis

Niveau d'enjeu écologique	*Type de milieu*	*Caractéristiques et fonctions écologiques*	*Sensibilité aux projets / usages*	*Orientations de gestion et de préservation*
Très fort	**Boisements et milieux forestiers sous statut de protection**	• Massifs forestiers continus, structurants à l'échelle intercommunale• Présence avérée ou très probable d'espèces patrimoniales et protégées (lynx, pics forestiers, gélinotte, rapaces)• Réservoir majeur de biodiversité, corridors écologiques et régulation hydrologique	Très élevée	Préservation prioritaire, limitation de la fragmentation, gestion sylvicole durable (futaie jardinée), protection des sols et des continuités
Fort	**Pelouses sèches calcaires (sous statut de protection ou non)**	• Milieux rares et localisés à forte valeur floristique et faunistique• Espèces thermophiles et patrimoniales (orchidées, reptiles, insectes spécialisés, avifaune spécifique)• Connexions fonctionnelles avec ZNIEFF, Natura 2000 et vallée de la Loue	Très élevée	Gestion ciblée, maintien des milieux ouverts, lutte contre l'embroussaillement, absence de fertilisation
Modéré à fort	**Prairies humides de fond de vallon (protégées)**	• Milieux de faible emprise mais à forte valeur fonctionnelle• Rôle clé dans la trame bleue, la gestion de l'eau et les continuités écologiques• Biodiversité spécifique (flore hygrophile, amphibiens, odonates, avifaune)	Élevée localement	Préservation des régimes hydrauliques, limitation du drainage et des intrants, gestion agricole adaptée
Modéré à fort	**Prairies permanentes avec trame bocagère (partiellement sous statut de protection)**	• Milieux dominants du territoire communal• Rôle majeur de milieu relais entre boisements, pelouses sèches et espaces agricoles• Biodiversité ordinaire mais fonctionnelle (avifaune, mammifères, continuités écologiques)	Moyenne	Maintien des pratiques extensives, préservation et restauration du maillage bocager
Modéré	**Prairies permanentes sans trame bocagère ou à trame relictuelle**	• Emprises agricoles importantes• Rôle de milieu relais entre boisements, pelouses sèches et espaces agricoles• Biodiversité ordinaire modérément fonctionnelle, dépendante des éléments résiduels	Moyenne	Maintien des pratiques extensives, renforcement progressif du bocage existant
Faible à modéré	**Espaces agricoles cultivés**	• Biodiversité intrinsèque limitée• Rôle secondaire de zones de transition et de déplacement pour certaines espèces• Intérêt conditionné aux haies, arbres isolés et marges non cultivées	Faible à moyenne	Préservation des éléments paysagers existants, limitation du ruissellement, densification bocagère ciblée
Faible	**Espaces urbanisés et semi-artificialisés**	• Biodiversité ordinaire et opportuniste• Rôle ponctuel de refuge et de continuité locale via jardins et espaces verts• Intérêt dépendant de la végétalisation et de la perméabilité des sols	Faible	Limitation de l'imperméabilisation, maintien et renforcement des espaces verts
Très faible	**Bâti agricole, espaces fonctionnels et infrastructures**	• Artificialisation forte• Biodiversité limitée à une faune commensale• Enjeu écologique marginal à l'échelle communale	Très faible	Intégration paysagère, prise en compte ponctuelle de la faune opportuniste

Les boisements forestiers et les pelouses sèches constituent les milieux à enjeux écologiques majeurs du territoire communal. Les prairies permanentes bocagères et les prairies humides, bien que plus communes ou de faible emprise, jouent un rôle essentiel dans la structuration des continuités écologiques. Les milieux agricoles cultivés, urbanisés et bâtis présentent un enjeu plus limité, mais peuvent contribuer à la fonctionnalité écologique globale sous réserve d'une gestion adaptée.

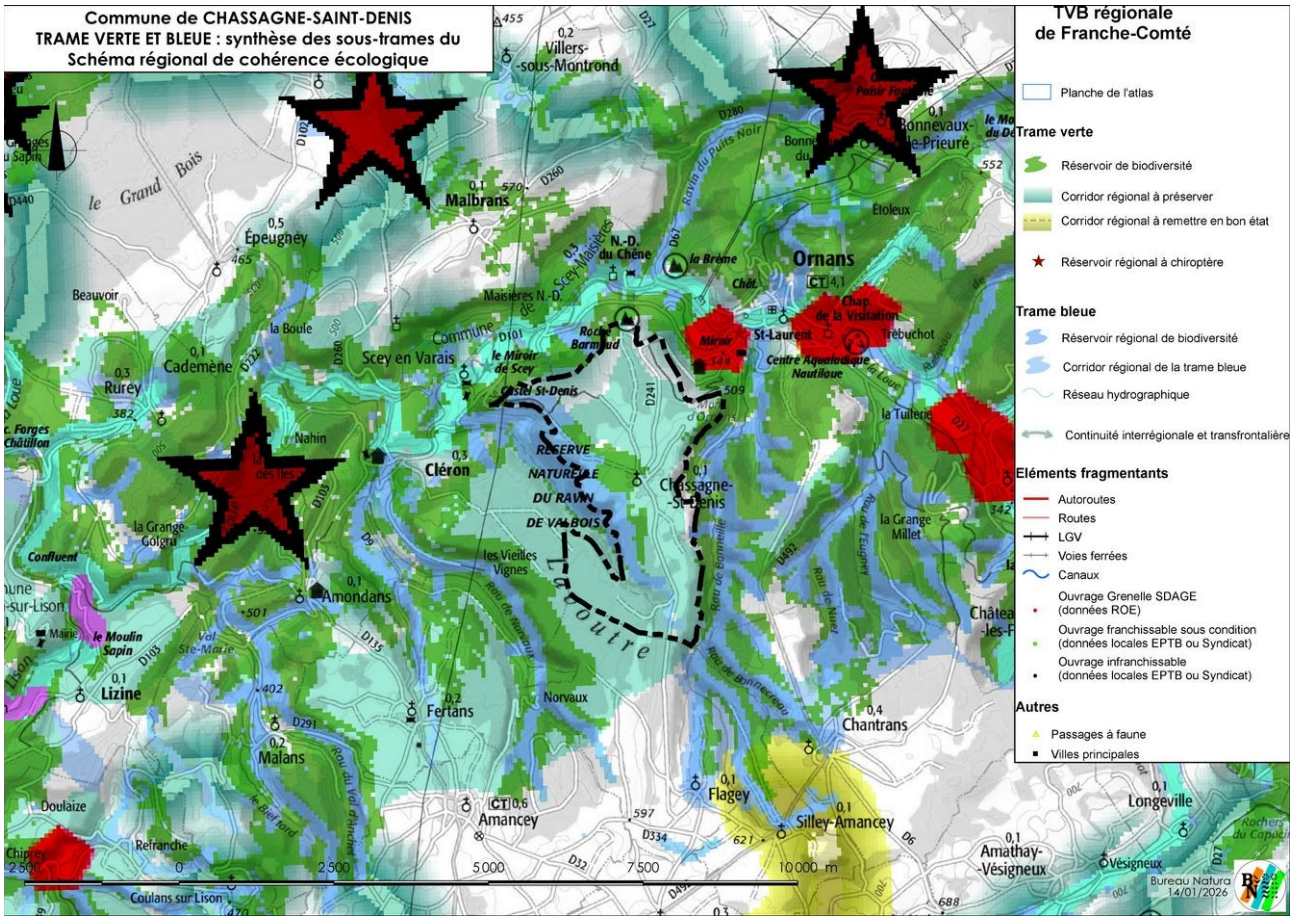


7. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

7.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

L'article L101-2 du Code de l'urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et la remise en état constitue l'enjeu des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, lorsqu'ils existent.

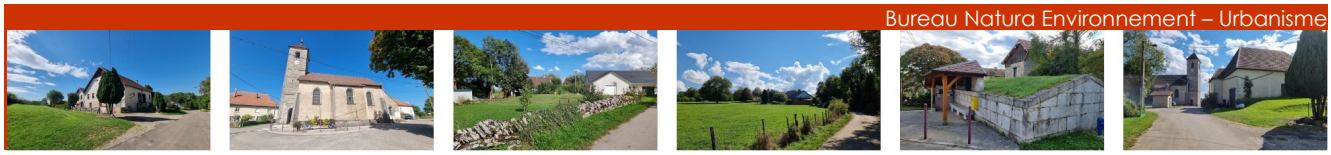
Le S.R.C.E. de Franche-Comté a été approuvé par le Conseil Régional de Franche-Comté le 16 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015.
Il et désormais intégré au SRADDET.
Il comprend un atlas du réseau écologique régional basé sur 7 sous-trames naturelles (milieux aquatiques, forestiers, herbacés, mosaïques, souterrains, xériques et zones humides) qui donnent lieu à une cartographie de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelon régional (voir carte ci-dessous).



Le Plan d'Action Stratégique définit les orientations et les actions à mettre en oeuvre sur cette base. L'orientation OC1-3 « prendre en compte le S.R.C.E. dans les documents d'urbanisme » s'applique directement ou indirectement via les dispositions de ces derniers.

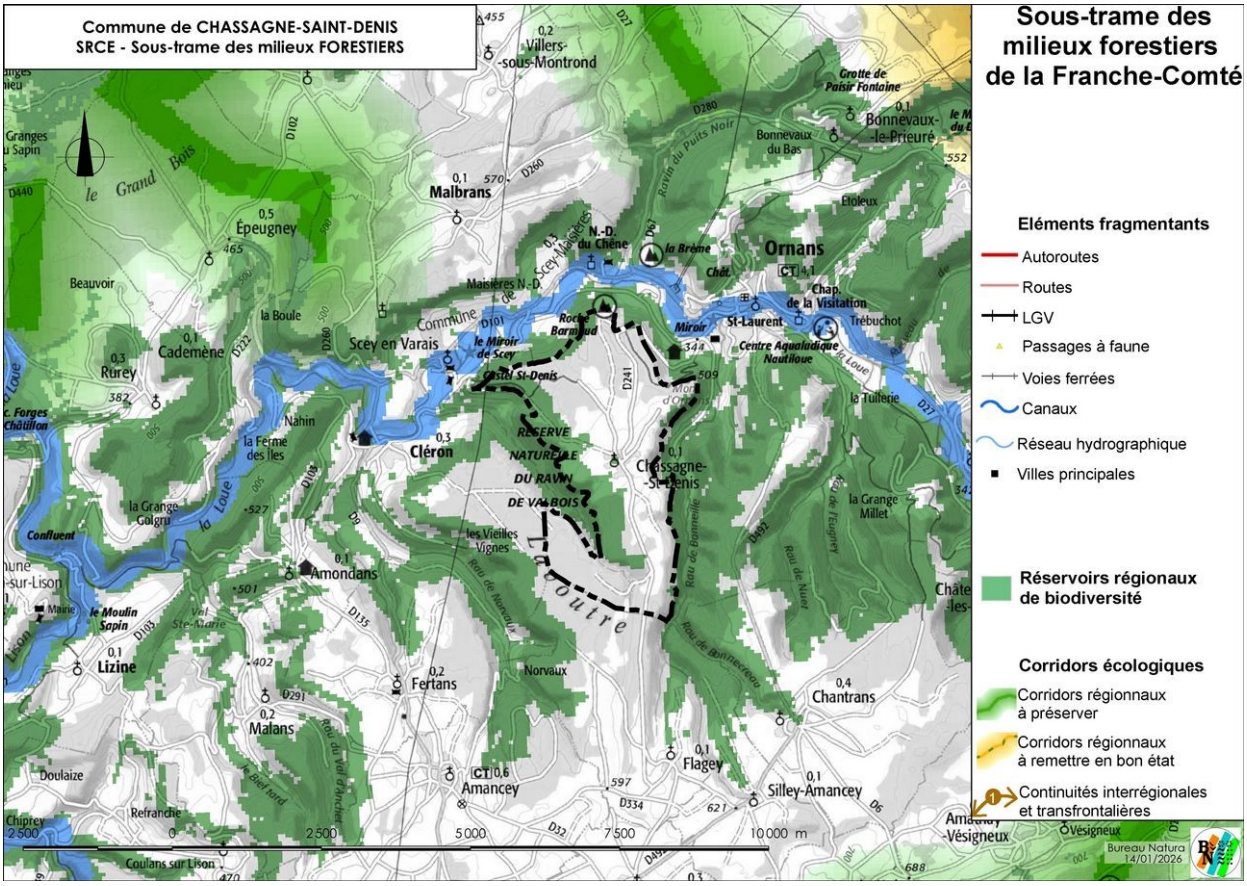
Compte-tenu de l'échelle d'étude du S.R.C.E., une retranscription à l'échelon local de la trame verte et bleue est indispensable. Les sous-trames régionales permettent toutefois de resituer le territoire de CHASSAGNE-SAINT-DENIS dans un contexte plus large.

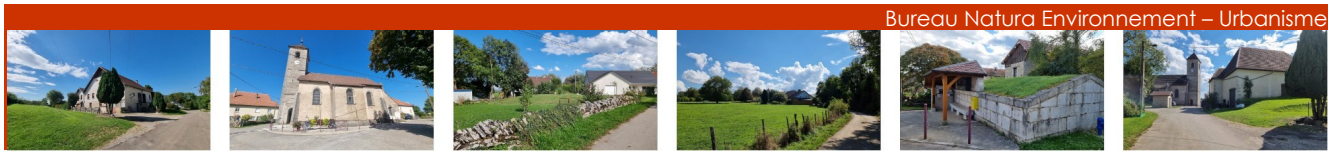
Les synthèses au niveau régional font apparaître la commune d'CHASSAGNE-SAINT-DENIS comme un territoire présentant (à cette échelle) des enjeux de continuités écologiques assez forts sur la commune compte-tenu de la présence de réservoirs et corridors relevant de la trame verte, mais aussi de la trame bleue.



A. LES MILIEUX FORESTIERS

Les forêts et milieux boisés présents à CHASSAGNE-SAINT-DENIS, s'insèrent comme un chainon important de la trame boisée régionale accompagnant la vallée de la Loue.

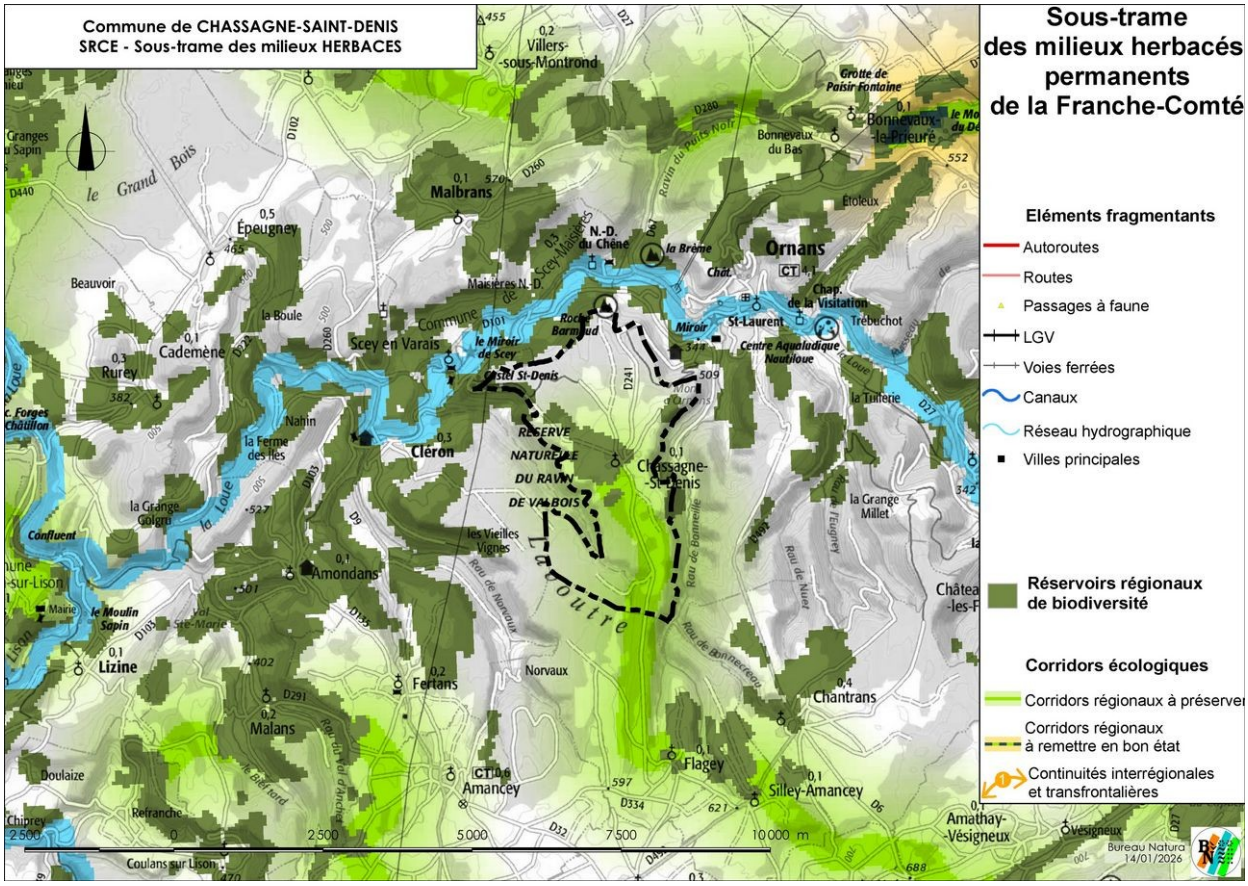


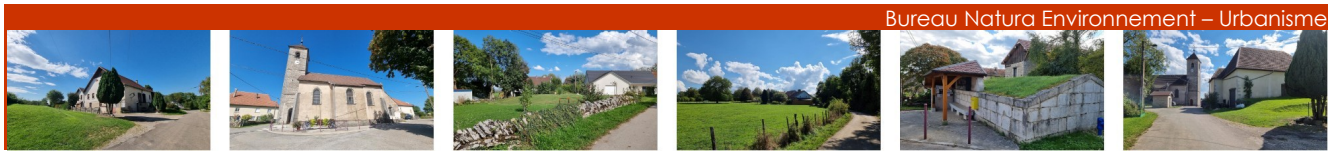


B. LES MILIEUX HERBACÉS (PRAIRIES PERMANENTES) ET LES MILIEUX EN MOSAÏQUES PAYSAGÈRES (HAIES, LISIÈRES FORESTIÈRES, BOSQUETS, PRÉ-BOIS, VERGERS…)

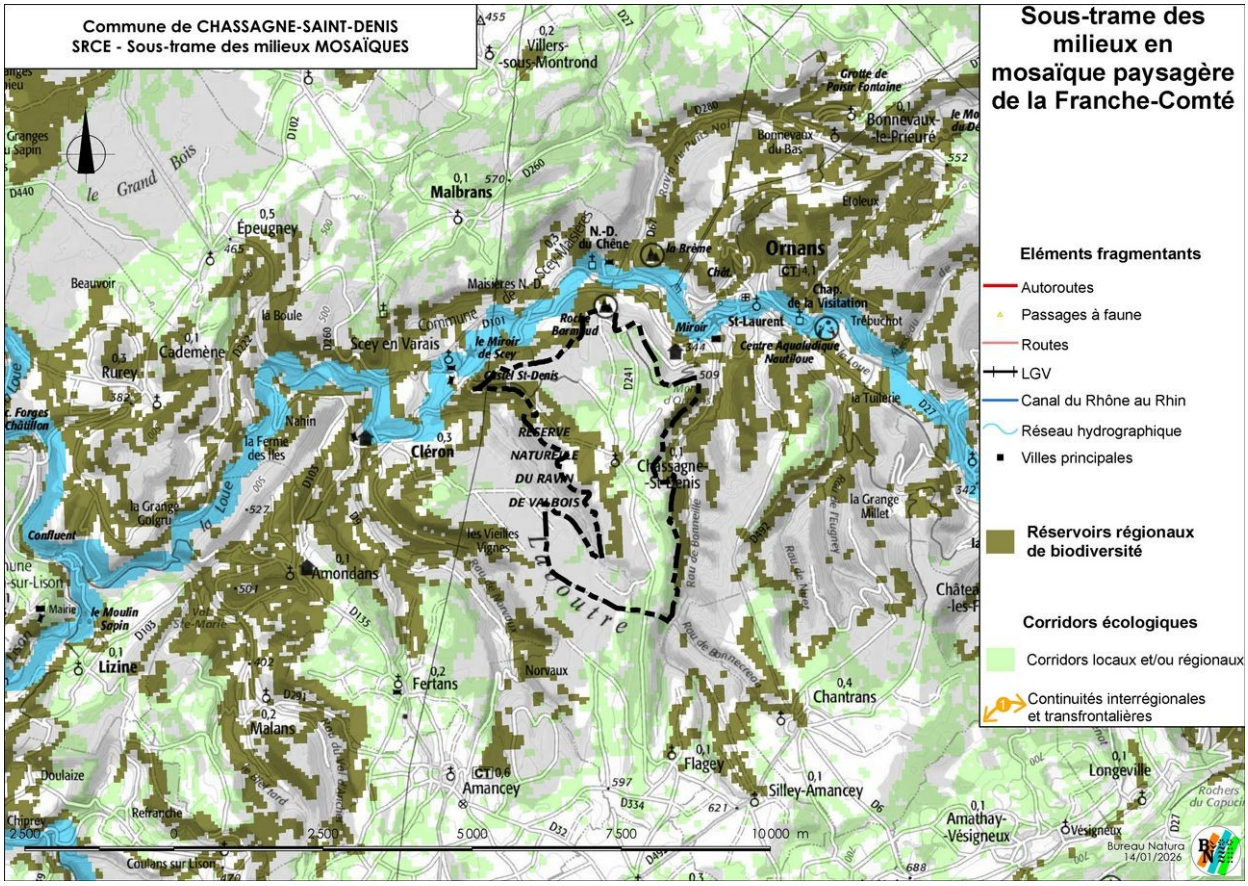
Les espaces agricoles en prairies permanentes sont présents et constituent un ancrage à plus large échelle sur le territoire de CHASSAGNE-SAINT-DENIS. Ces milieux herbacés constituent un corridor régional à préserver en lien avec le Sud et le plateau d'Amancey.

Sous-trame milieux herbacés :

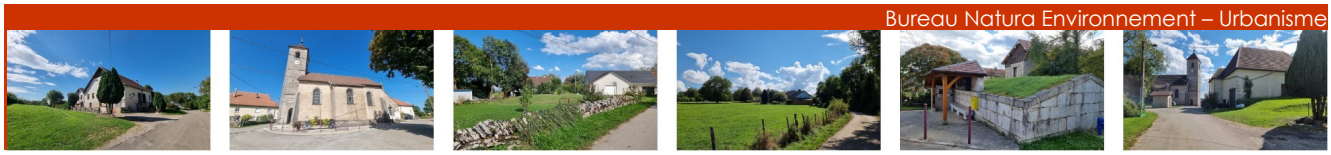




Sous-trame milieux mosaïques :

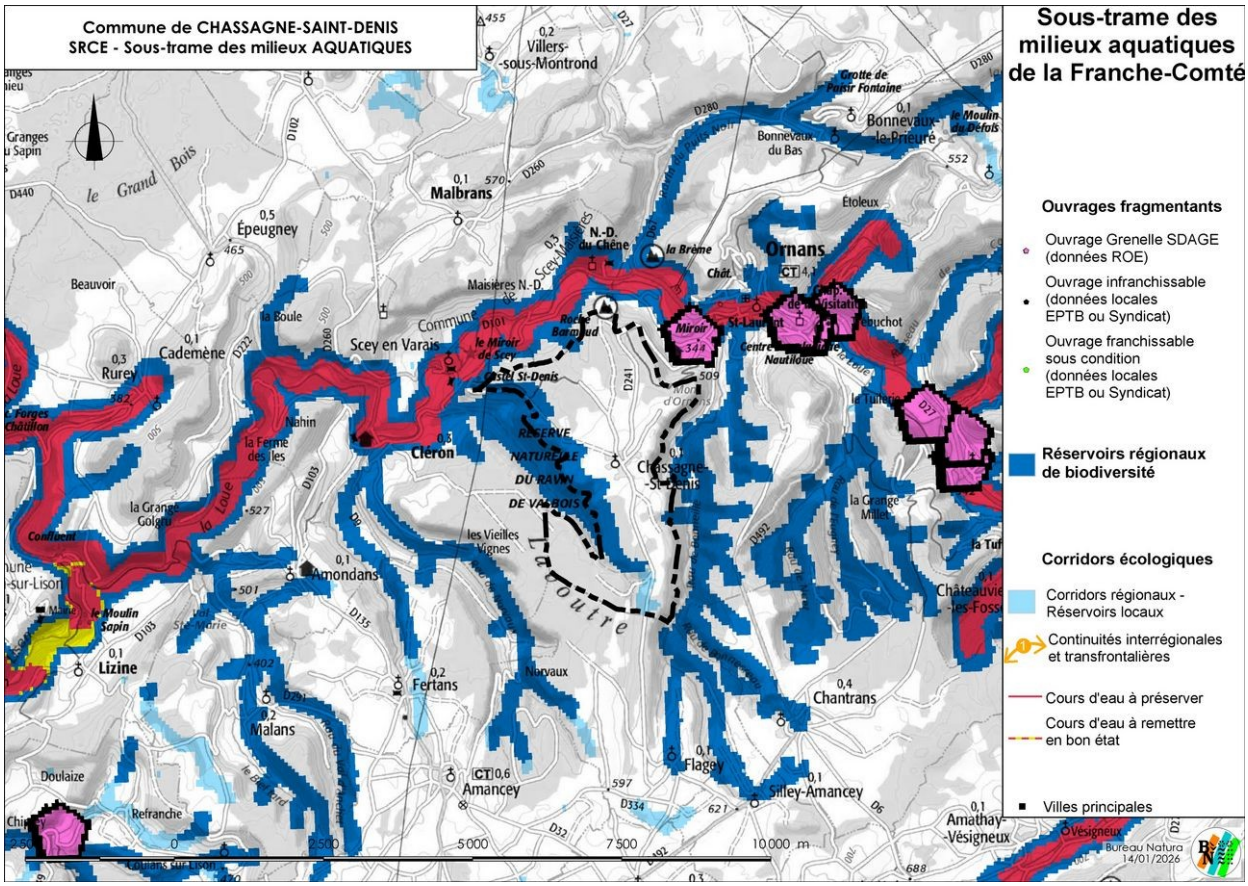


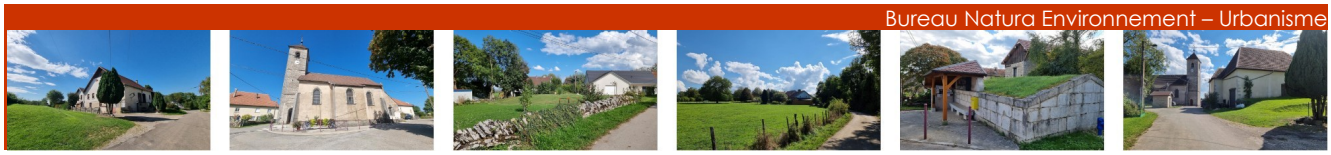
Les prairies permanentes et de leur cortège bocager, et les marges des massifs boisés constituent des milieux mosaïques, en lien tant avec les grands corridors régionaux de la vallée de la Loue, qu'avec le plateau d'Amancey dans une perspective plus locale à l'échelle du S.R.C.E. de Franche-Comté.



c. Les milieux aquatiques

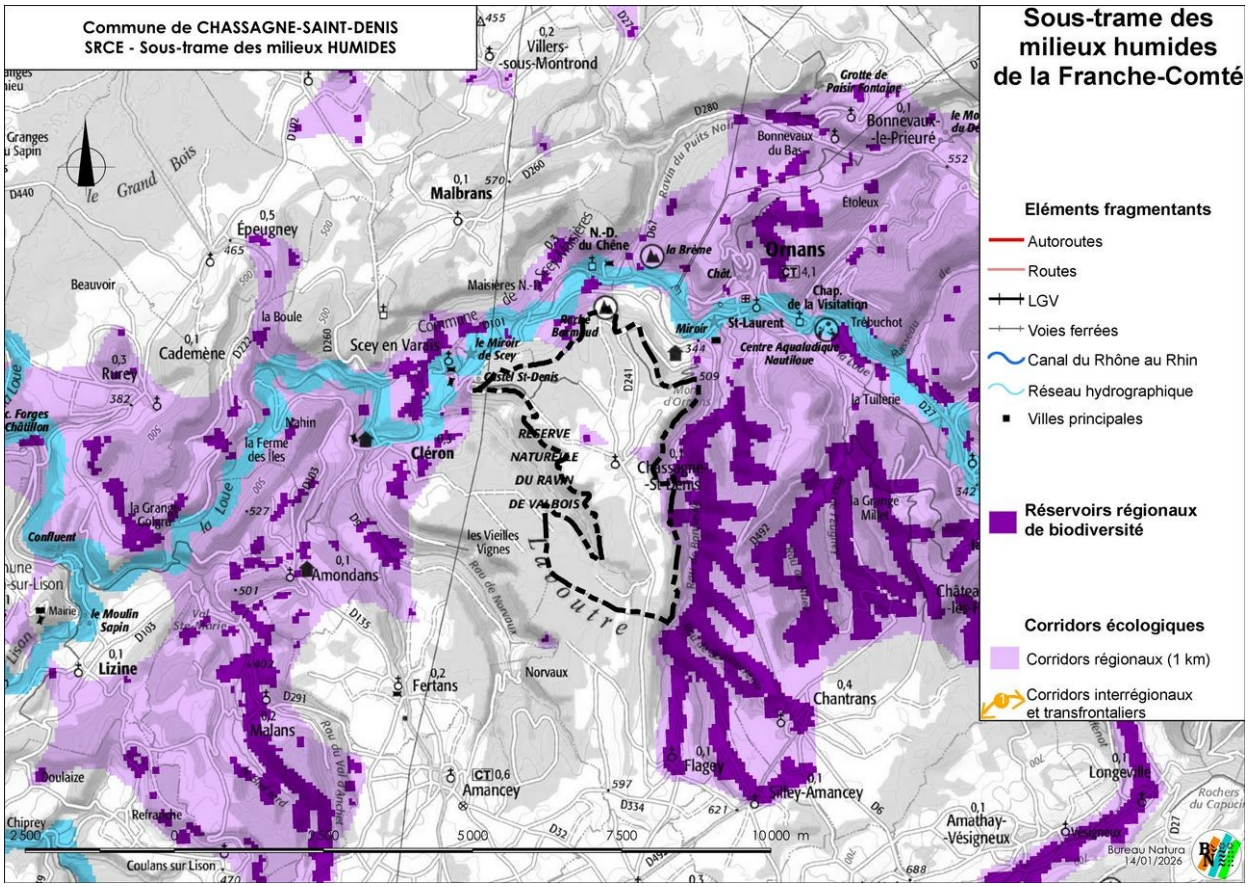
L'hydrographie, constitue un enjeu, tant au niveau local que régional, avec le chevelu hydrographique se ramifiant depuis l'axe majeur de la Loue, notamment via le Ruisseau de Valbois et les milieux associés.

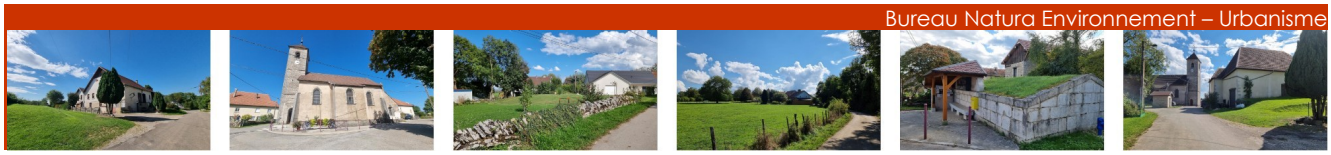




D. LES MILIEUX HUMIDES

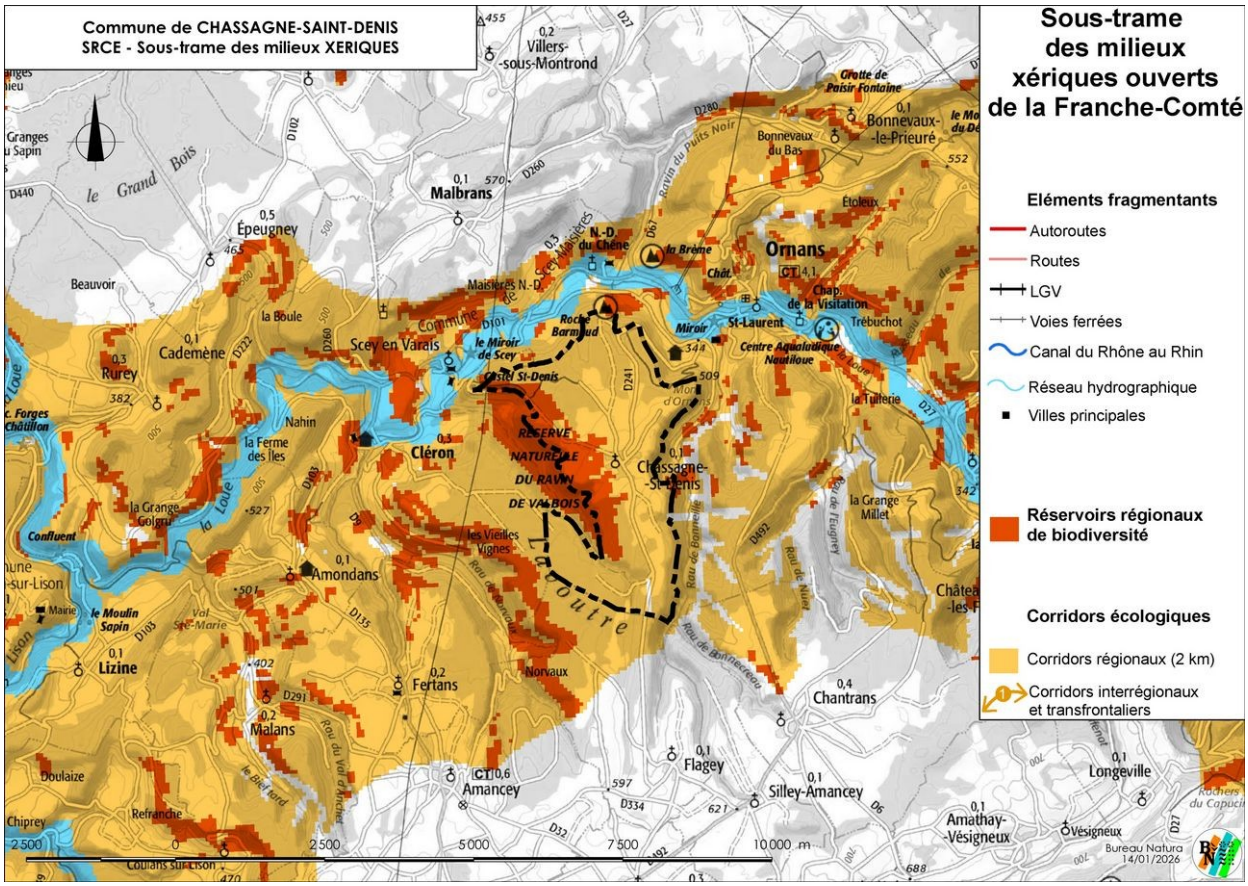
Au niveau régional, les milieux humides sont bien présents sur le secteur, mais ne concernent que marginalement CHASSAGNE-SAINT-DENIS. La Vallée de la Loue et son affluent du Ruisseau de Bonneille et espaces associés, constitue dans ce secteur un corridor régional bien marqué dont les éléments constitutifs sont significatifs, mais situés hors territoire communal.

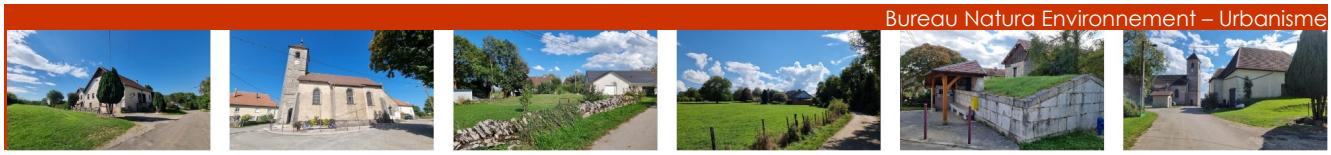




E. LES MILIEUX XÉRIQUES (MILIEUX SECS OUVERTS)

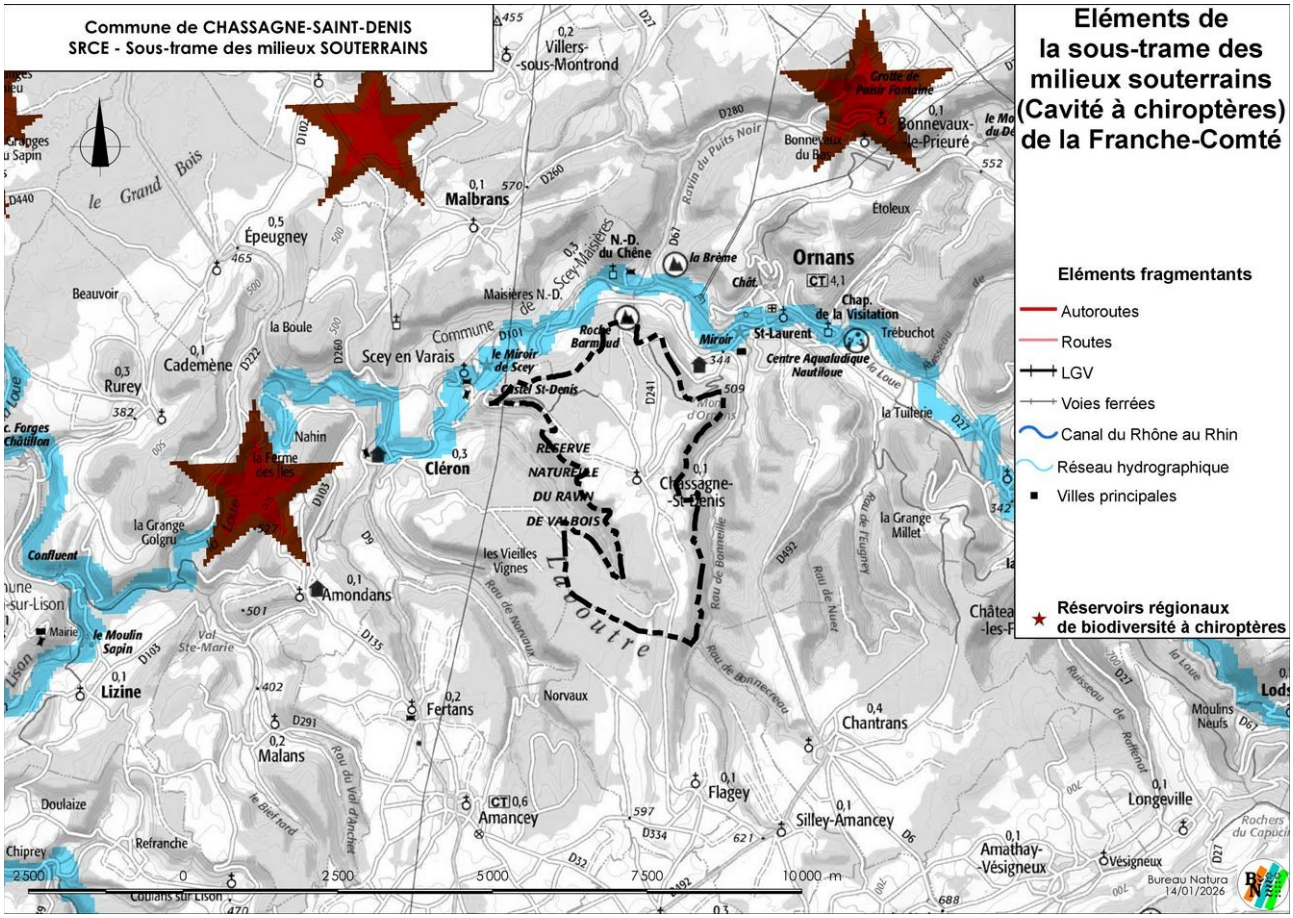
La commune s'insère dans un grand corridor régional de milieux secs axé sur la vallée de la Loue. Le flanc Ouest de la commune, notamment, comporte un assez vaste ensemble de milieux secs en lien avec la réserve naturelle du vallon de Valbois.

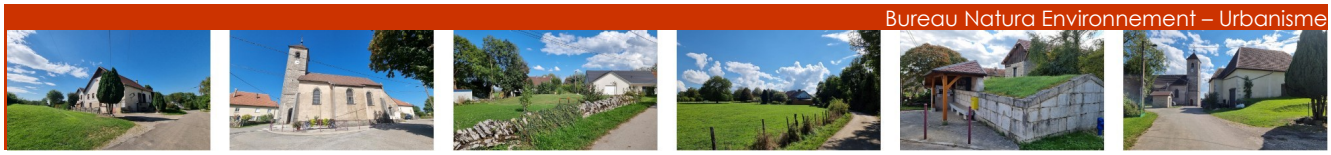




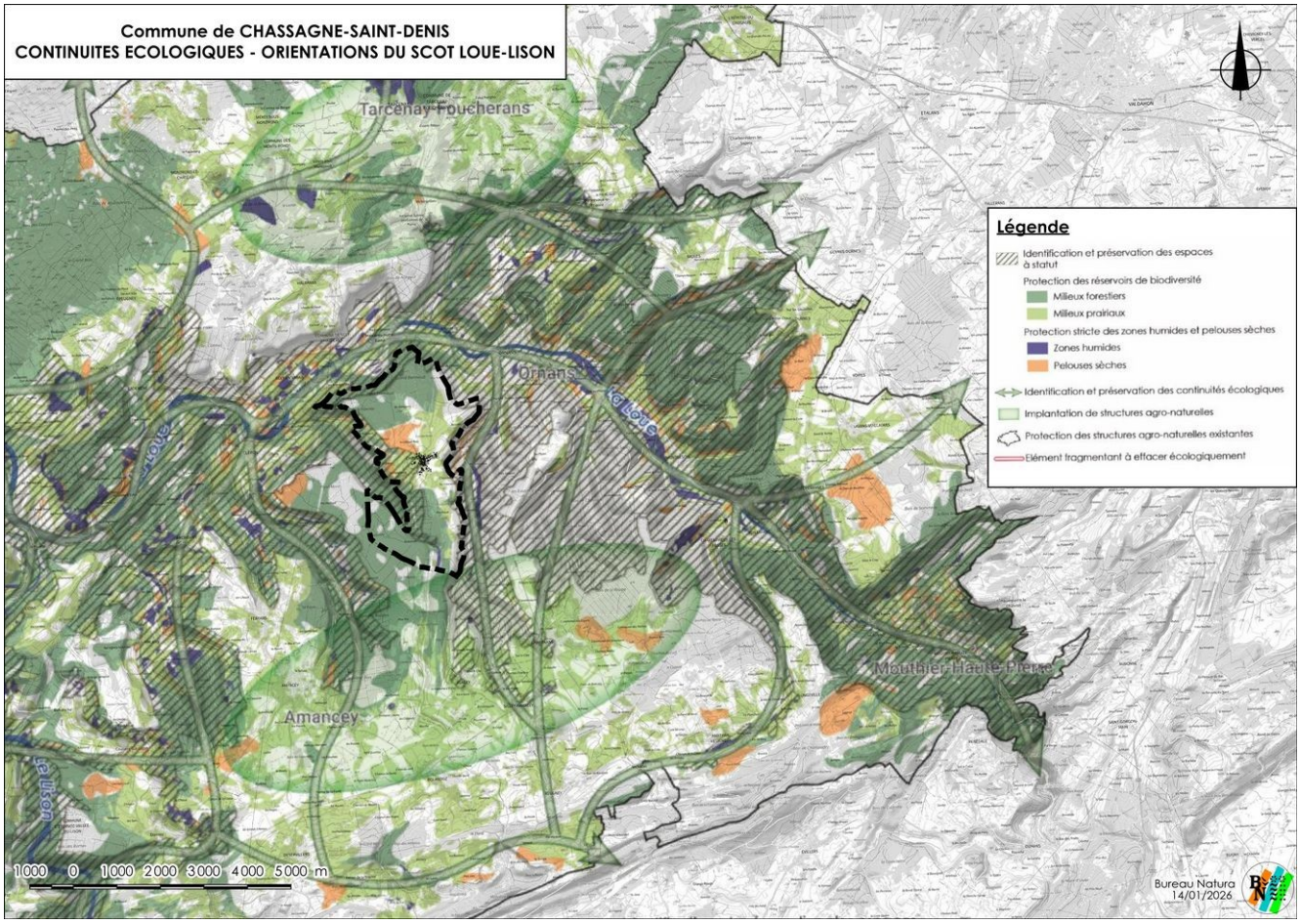
F. LES MILIEUX SOUTERRAINS

Aucun milieu souterrain d'intérêt régional n'est identifié par le S.R.C.E. de Franche-Comté à proximité immédiate du territoire de CHASSAGNE-SAINT-DENIS.





7.2. La trame verte et bleue à l'échelle du S.Co.T. Loue Lison

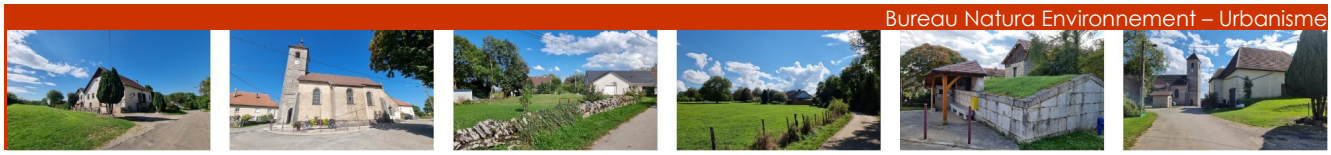


Le territoire de Chassagne-Saint-Denis s'inscrit au cœur d'un **ensemble écologique majeur à l'échelle du bassin de la Loue**, caractérisé par une forte continuité des milieux naturels et agricoles. La commune est intégrée dans une **large matrice fonctionnelle** reliant les plateaux, les vallées et les massifs forestiers environnants, ce qui lui confère un rôle structurant dans le fonctionnement écologique intercommunal.

Présence de réservoirs de biodiversité à forts enjeux
Une part significative du territoire communal est concernée par des **réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT**, comprenant principalement :

- des **milieux forestiers étendus**, continus et peu fragmentés, jouant un rôle majeur pour les espèces forestières et généralistes ;
- des **milieux prairiaux et agro-pastoraux** à forte valeur écologique, participant à la diversité paysagère et biologique du plateau.

Ces espaces constituent des **cœurs de nature à préserver prioritairement**, tant pour leurs fonctions écologiques que pour leur contribution à la qualité paysagère du territoire.



Continuités écologiques fonctionnelles à préserver
Le territoire communal est traversé par plusieurs **axes de continuités écologiques identifiés**, assurant les déplacements de la faune entre :

- les massifs forestiers du plateau d'Amancey,
- la vallée de la Loue et ses affluents,
- les ensembles agricoles et naturels périphériques.

Ces continuités reposent sur un **maillage de structures agro-naturelles** (prairies, haies, lisières forestières, ripisylves), dont la préservation conditionne la fonctionnalité écologique globale du secteur.

Milieux sensibles ponctuels : zones humides et pelouses sèches
La cartographie du SCoT met également en évidence la présence ponctuelle de **zones humides** et de **pelouses sèches**, identifiées comme milieux à **protection stricte**. Bien que localisées de manière diffuse, ces entités présentent :

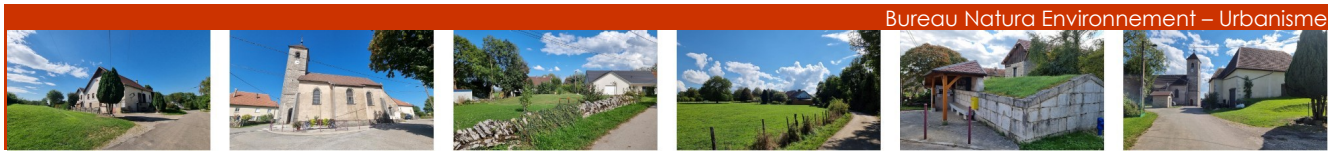
- une **forte valeur patrimoniale**,
- une **sensibilité élevée aux modifications d'usage ou aux aménagements**,

Enjeux liés à la limitation de la fragmentation
Le SCoT identifie certains **éléments potentiellement fragmentants**, notamment liés aux infrastructures et à l'urbanisation. À l'échelle communale, l'enjeu consiste à :

- **éviter toute rupture supplémentaire** des continuités existantes,
- **maintenir la perméabilité écologique** des espaces agricoles et naturels,
- intégrer les projets communaux dans une logique d'**évitement, de réduction et de compatibilité écologique**.

Implications pour le projet communal et les documents d'urbanisme
Au regard de ces éléments, les principaux enjeux pour Chassagne-Saint-Denis consistent à :

- préserver l'**armature écologique structurante** du territoire ;
- encadrer strictement les évolutions urbaines et agricoles afin de **ne pas compromettre les continuités identifiées** ;
- s'inscrire dans les orientations du SCoT visant la **limitation de l'artificialisation** et le maintien des fonctionnalités écologiques ;
- garantir la **compatibilité des projets ponctuels** avec les enjeux environnementaux, notamment en zone naturelle ou agricole.



7.3. L'expression locale de la trame verte et bleue

L'approche régionale ou à l'échelle du S.Co.T. étant insuffisante à traduire les enjeux locaux de la trame verte et bleue, les cartographies présentées en pages suivantes transposent une approche plus fine à l'échelle de la commune et des connexions avec ses abords directs. Son but est de traduire le fonctionnement écologique propre au territoire étudié, tout en gardant un regard sur les relations avec les territoires voisins ou d'échelle plus large.

A.

B. La trame verte et bleiie à l'échelle de la commune et les relations avec les espaces proches

La **densité** et la **répartition spatiale** des espaces naturels et semi-naturels structurent, à l'échelle du territoire communal, un **maillage écologique** plus ou moins continu selon les secteurs. L'analyse de cette organisation spatiale permet de **mettre en évidence les principales composantes de la trame verte et bleue**, d'en apprécier le degré de fonctionnalité et d'identifier les secteurs de continuité ou, au contraire, de discontinuité écologique.

Cette lecture fine du territoire s'avère également essentielle pour **comprendre les connexions écologiques** entre les différents milieux naturels (boisements, prairies, vallons, cours d'eau) et leurs **relations avec les communes et espaces naturels environnants**. Elle permet ainsi de qualifier le rôle du territoire communal tant comme **réservoir de biodiversité** que comme **espace relais ou corridor écologique**, et de dégager les enjeux prioritaires de préservation, de restauration ou de renforcement des continuités écologiques à l'échelle locale et intercommunale.

C. Trame verte

La trame verte de la commune de **Chassagne-Saint-Denis** repose sur un **réseau forestier dense et continu**, structuré autour des massifs boisés du **plateau d'Amancey** et des **versants dominant la vallée de la Loue**. Ces boisements constituent les **principaux réservoirs de biodiversité** à l'échelle communale et intercommunale, assurant des continuités écologiques majeures vers les espaces naturels protégés périphériques (ZNIEFF, Natura 2000, réserve naturelle de Valbois).

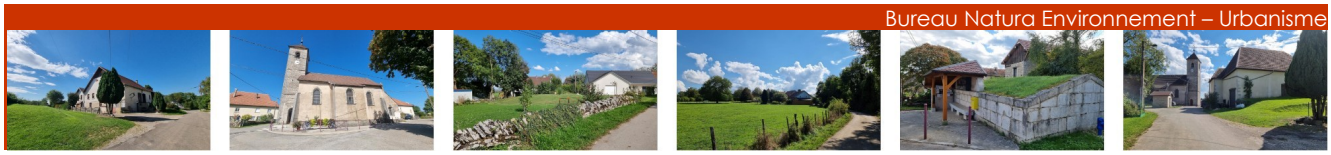
Les **fonds de vallons**, notamment le long du **ruisseau de Valbois** et de ses affluents, jouent un rôle structurant en tant que **corridors écologiques secondaires**, reliant les massifs forestiers entre eux et assurant la connexion avec la trame bleue. Ces axes présentent une fonctionnalité écologique élevée, renforcée par la présence de boisements, de lisières et de prairies associées.

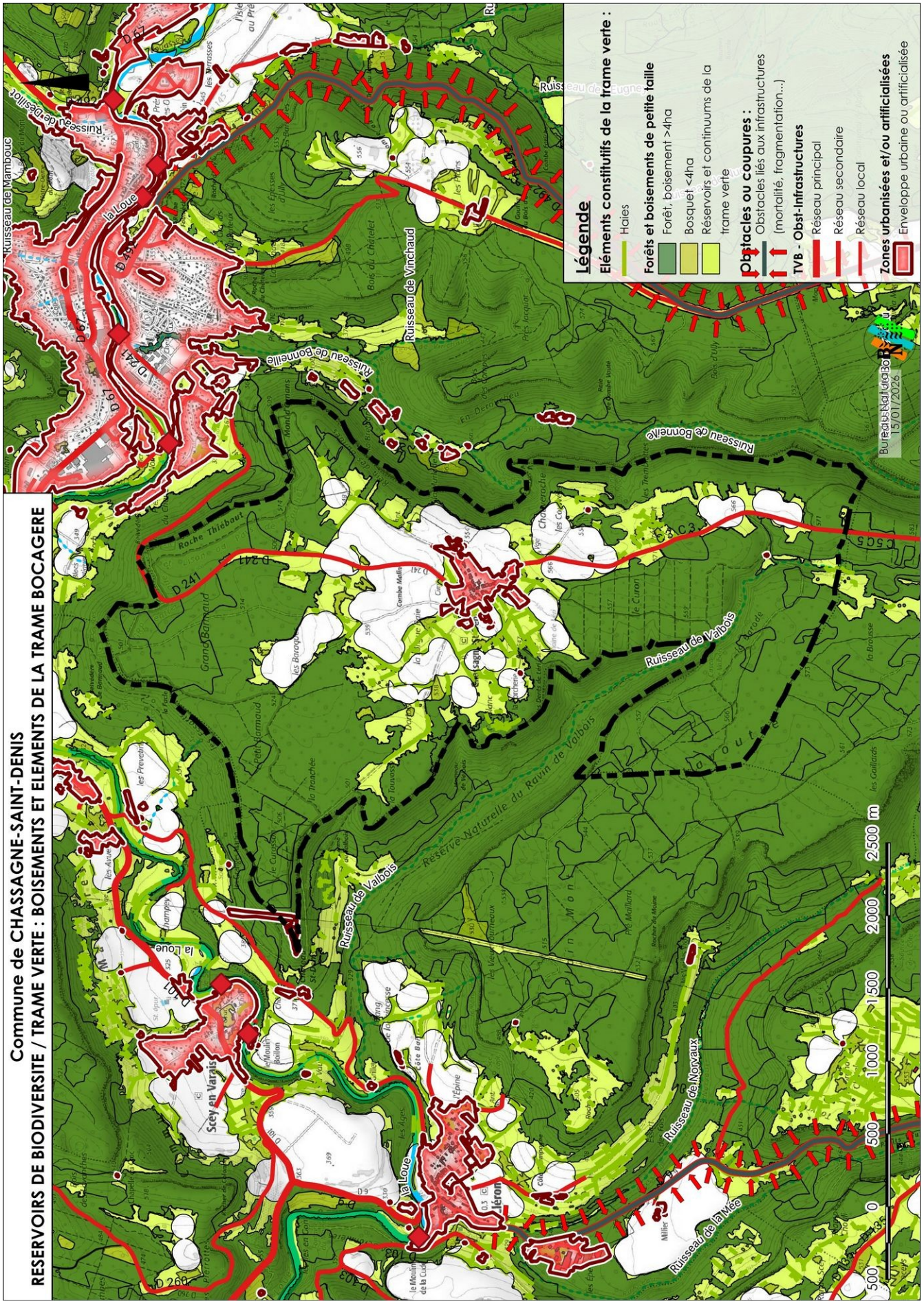
La **trame bocagère**, bien que plus discontinue, complète efficacement cette armature forestière. Les haies, bosquets et petits bois assurent des **milieux relais essentiels** entre forêts, prairies permanentes et espaces agricoles, favorisant les déplacements de la faune et la diffusion de la biodiversité ordinaire.

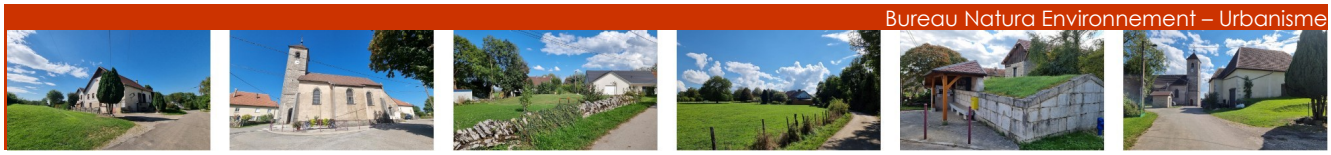
Les **principales ruptures et obstacles** à la continuité écologique sont liées aux **infrastructures routières** et de façon modérée aux **zones urbanisées** à proximité du village. Ces éléments génèrent localement des effets de **fragmentation** et de **mortalité faunistique**, sans toutefois remettre en cause la cohérence globale de la trame verte.

Dans l'ensemble, la trame verte communale rdy **fonctionnelle, hiérarchisée et bien conservée**, avec un enjeu prioritaire de **préservation des massifs forestiers**, de **maintien des continuités de vallon** et de la **trame bocagère**, afin de limiter les effets de fragmentation et de conforter les connexions écologiques à long terme.

La carte ci-après met en évidence les liens entre ces espaces sur le territoire. Ces derniers se prolongent sur les communes limitrophes.




Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE / TRAME VERTE : BOISEMENTS ET ELEMENTS DE LA TRAME BOCAGERE
Légende
Eléments constitutifs de la trame verte :
Haies
Forêts et boisements de petite taille
Forêt, boisement >4ha
Bosquet <4ha
Réservoirs et continuums de la trame verte
Obstacles ou coupures :
Obstacles liés aux infrastructures (mortalité, fragmentation...)
TVB - Obst-Infrastructures
Réseau principal
Réseau secondaire
Réseau local
Zones urbanisées et/ou artificialisées
Enveloppe urbaine ou artificialisée
Bureau Natura Environnement
15/01/2026
Ruisseau de Valbois
Ruisseau de Vinchaud
Ruisseau de Bonnelle
Ruisseau de Mambouc
Ruisseau de Norvaux
Ruisseau de la Mée
Réserve Naturelle du Ravin de Valbois
la Loue
Scey en Varais
Roche Thiebaut
0
500
1 000
1 500
2 000
2500 m



D. TRAME BLEUE

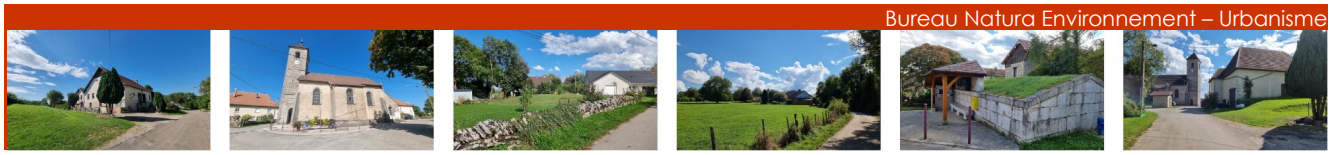
L'analyse des sous-trames de la **trame bleue** met en évidence que le **territoire communal de Chassagne-Saint-Denis est peu directement concerné par les milieux aquatiques structurants**, ceux-ci étant principalement localisés **en périphérie de la commune**, dans les vallées et fonds de vallons limitrophes. La **vallée de la Loue**, qui constitue le principal réservoir et corridor aquatique à l'échelle supra-communale, borde le territoire sans en constituer un élément central.

Les cours d'eau secondaires, tels que les **ruisseaux de Valbois, de Bonnevie, de Vinchaud et de Norvaux**, s'inscrivent majoritairement dans des **vallons encaissés en limite communale** ou à l'interface avec les territoires voisins. Leur rôle écologique est donc avant tout **intercommunal**, assurant la connexion entre le plateau d'Amancey et la vallée de la Loue, plutôt qu'une structuration interne du territoire communal.

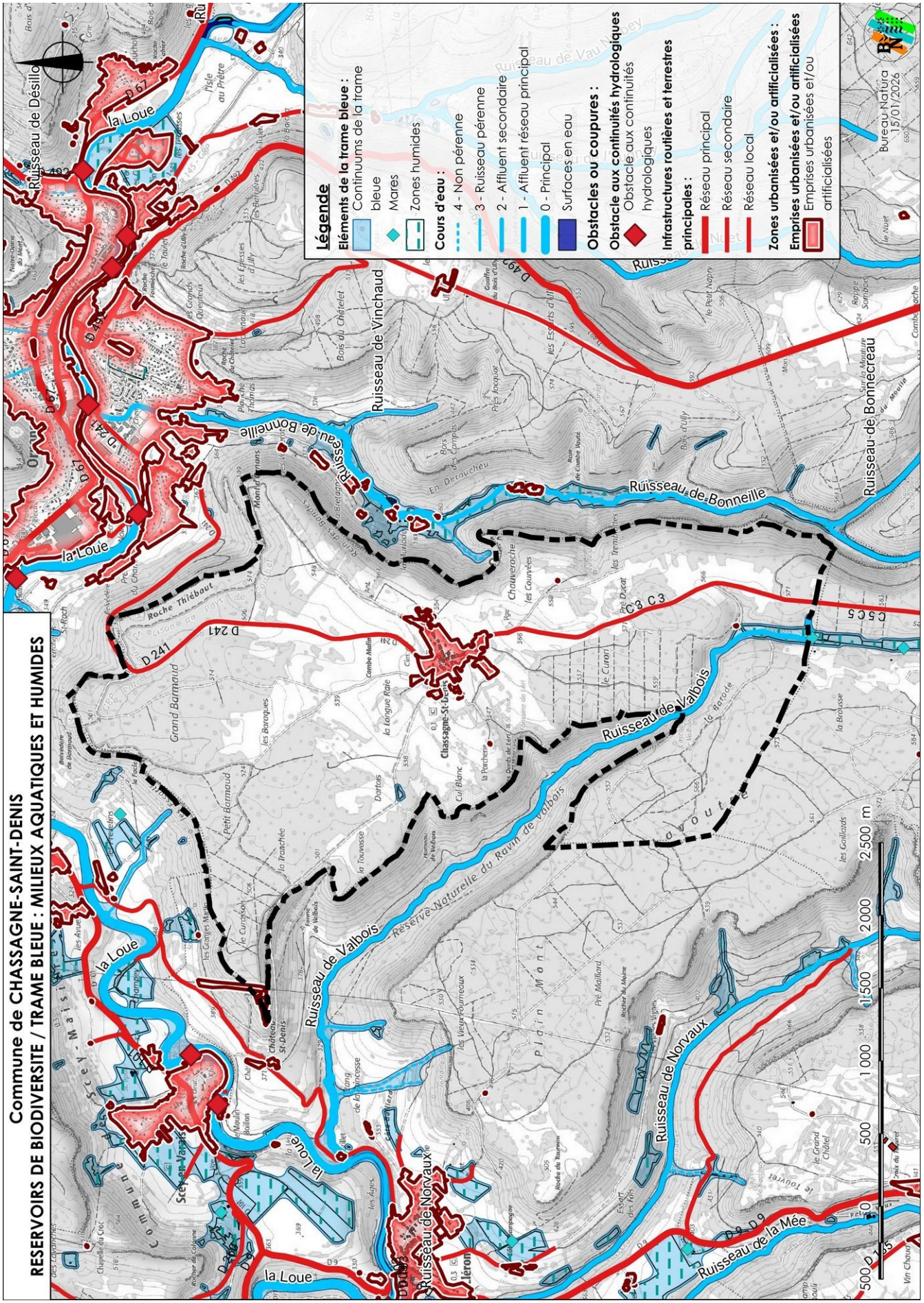
À l'intérieur de la commune, les milieux humides sont **rares, ponctuels et de faible emprise**, se limitant principalement à quelques **prairies humides de fond de vallon** situées en amont des cours d'eau. Ces milieux jouent néanmoins un rôle fonctionnel local dans la régulation hydrologique et comme habitats relais, sans constituer de véritables réservoirs de biodiversité aquatique.

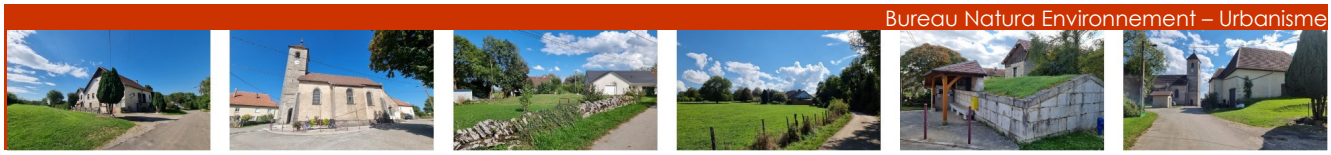
La cartographie met en évidence que les **principales continuités hydrologiques et zones humides d'intérêt** se développent donc **hors du cœur communal**, en lien avec les territoires limitrophes et les grands axes hydrographiques régionaux. Les obstacles et contraintes (infrastructures, urbanisation) identifiés concernent eux aussi essentiellement les secteurs périphériques.

Dans l'ensemble, la trame bleue apparaît **fonctionnelle à l'échelle élargie**, mais **faiblement structurante à l'échelle communale**, ce qui confère à Chassagne-Saint-Denis un rôle surtout **de territoire de transition et de connexion**, avec un enjeu prioritaire de **préservation des rares milieux humides existants** et de **non-altération des continuités hydrologiques en limite communale**.



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE / TRAME BLEUE : MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES





E. SYNTHÈSE ET ENJEUX

La carte de synthèse de la **trame verte et bleue** de Chassagne-Saint-Denis met en évidence les **réservoirs de biodiversité** et les **continuités écologiques** qui structurent le territoire communal et ses relations avec les espaces environnants. Cette analyse repose sur une approche croisée associant lecture cartographique, données naturalistes disponibles et analyse paysagère, permettant d'identifier les secteurs écologiquement significatifs et d'apprécier leur degré de fonctionnalité.

À l'échelle communale et intercommunale, les **réservoirs de biodiversité les plus structurants** correspondent aux **grands ensembles naturels bénéficiant de statuts de protection**, situés en périphérie du territoire communal. Les **massifs forestiers**, les **milieux de vallon** et les **secteurs de forte naturalité** intégrés dans des **sites Natura 2000**, des **ZNIEFF** et la **réserve naturelle de Valbois** constituent des noyaux écologiques majeurs à l'échelle du bassin de vie et du massif jurassien. Bien que **disjoints du village** et localisés principalement en limite communale, ces espaces jouent un rôle essentiel de **réservoirs de biodiversité d'intérêt supra-communal**, accueillant des habitats et des espèces à forts enjeux de conservation.

Les corridors écologiques - définition

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.

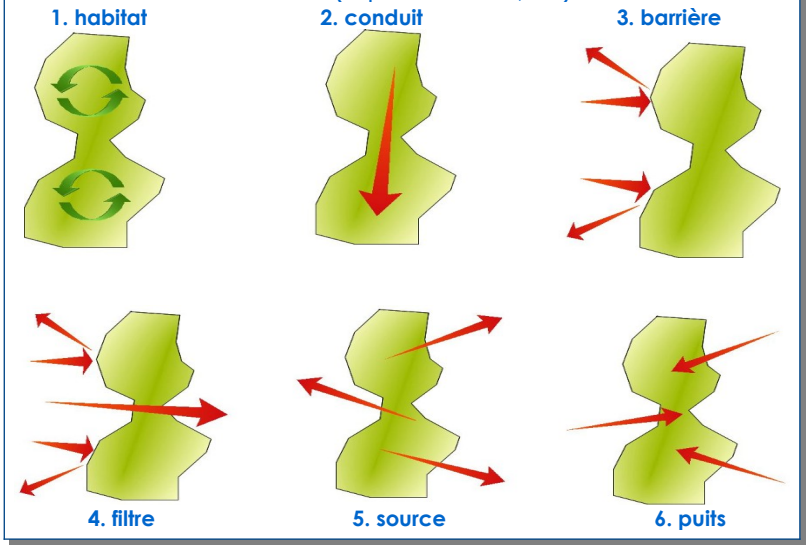
Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.

(Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)



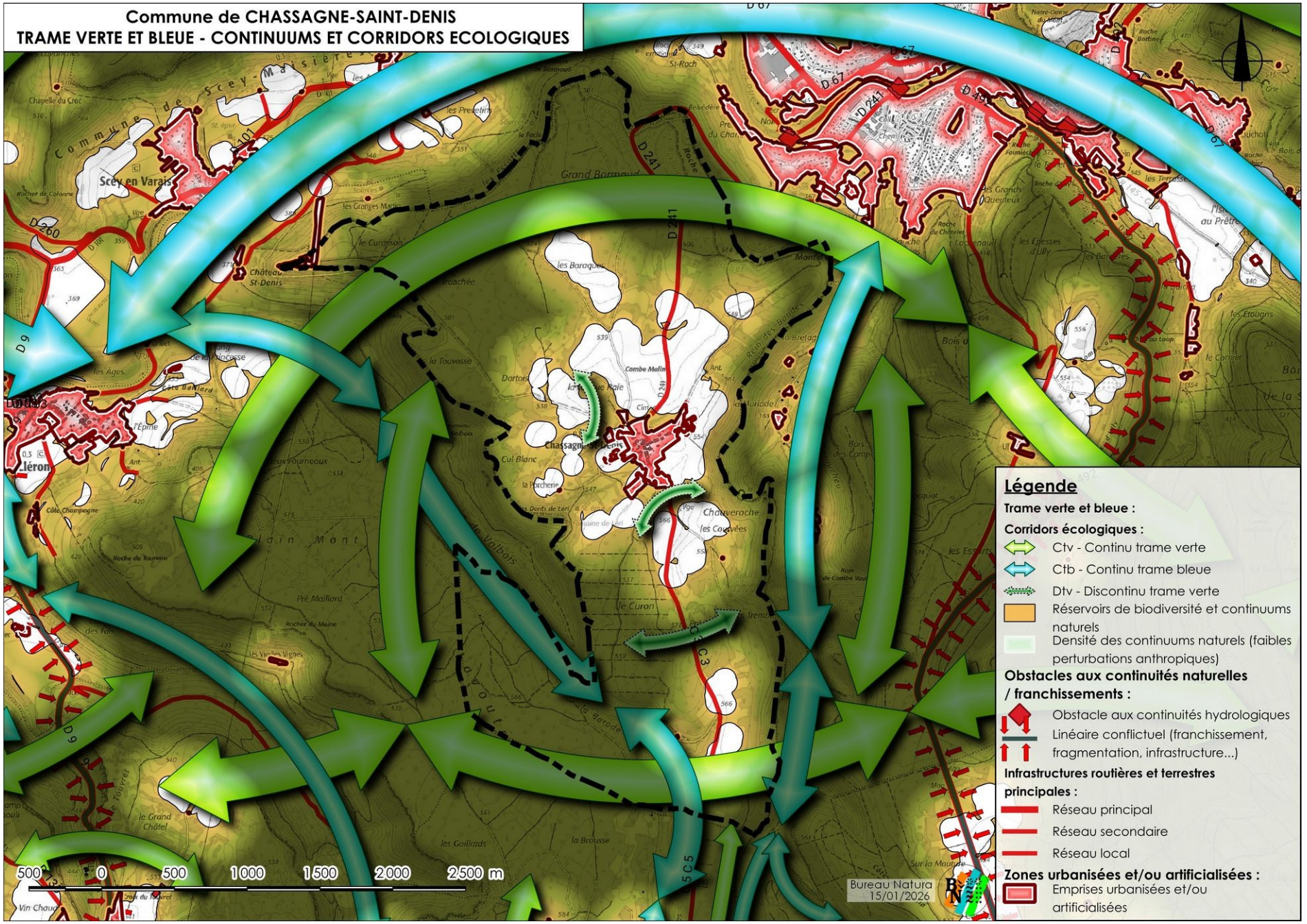
Les **continuités écologiques** reliant ces réservoirs protégés sont assurées par un réseau de **milieux intermédiaires**, comprenant les boisements non protégés, les lisières forestières, les prairies permanentes et les éléments de la trame bocagère. Ces milieux relais, bien que présentant une biodiversité plus ordinaire, sont indispensables au **fonctionnement global de la trame verte**, en permettant les déplacements de la faune et la diffusion des espèces entre les espaces à forte valeur patrimoniale.

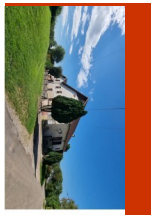
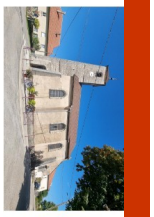
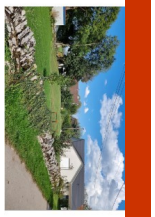
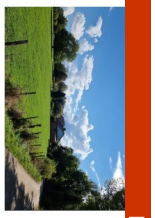
La **trame bleue**, structurée par la vallée de la Loue et ses affluents, concerne essentiellement les **marges du territoire communal**. Elle s'inscrit dans un fonctionnement écologique élargi, au sein duquel Chassagne-Saint-Denis joue davantage un rôle de **territoire de transition et de connexion**, les milieux aquatiques les plus structurants étant situés hors du cœur communal, mais en interaction fonctionnelle avec celui-ci.

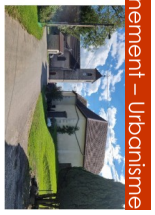
La cartographie met en évidence que les **principaux obstacles aux continuités écologiques** sont liés aux infrastructures routières et aux emprises urbanisées existantes. Toutefois, ces éléments ne constituent pas, à l'échelle du territoire communal, des coupures généralisées, le village conservant une **perméabilité écologique relative**, notamment par la présence d'espaces verts, de jardins et de continuités bocagères résiduelles.

Dans ce contexte, les enjeux majeurs portent sur la **préservation durable des espaces naturels à statut de protection**, la **consolidation des continuités écologiques** qui les relient entre eux et au territoire communal, ainsi que sur une **maîtrise de l'urbanisation**, privilégiant la densification et l'épaississement du tissu bâti existant. Ces éléments constitutifs de la trame verte et bleue doivent être **préservés et pérennisés**, afin de garantir le maintien à long terme des fonctionnalités écologiques et de la biodiversité du territoire.

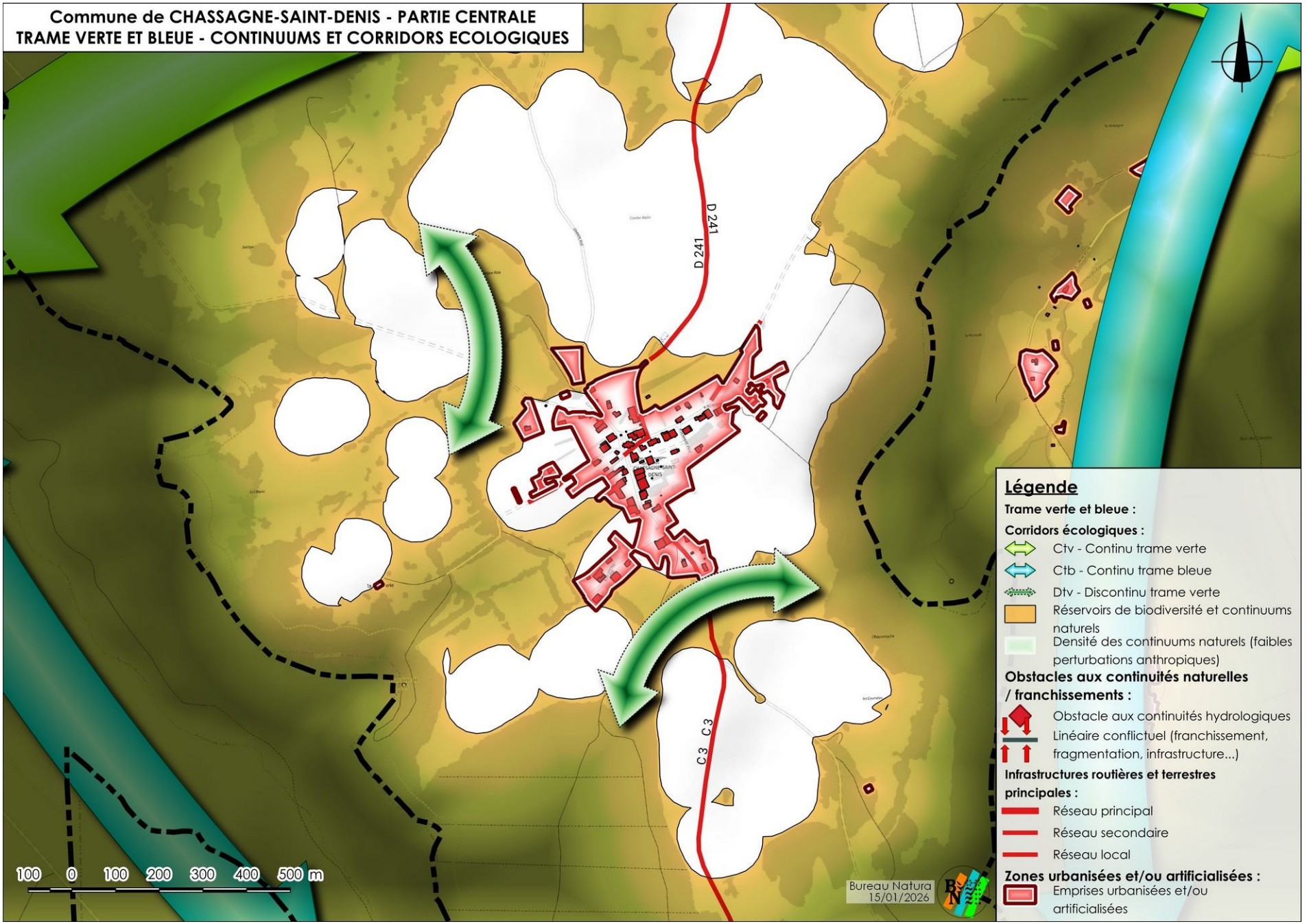
Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
TRAME VERTE ET BLEUE - CONTINUUMS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES





Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - PARTIE CENTRALE
TRAME VERTE ET BLEUE - CONTINUUMS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES



Légende

Trame verte et bleue :

Corridors écologiques :

- Ctv - Continu trame verte
- Ctb - Continu trame bleue
- Dtv - Discontinu trame verte
- Réservoirs de biodiversité et continuums naturels
- Densité des continuums naturels (faibles perturbations anthropiques)

Obstacles aux continuités naturelles / franchissements :

- Obstacle aux continuités hydrologiques
- Linéaire conflictuel (franchissement, fragmentation, infrastructure...)

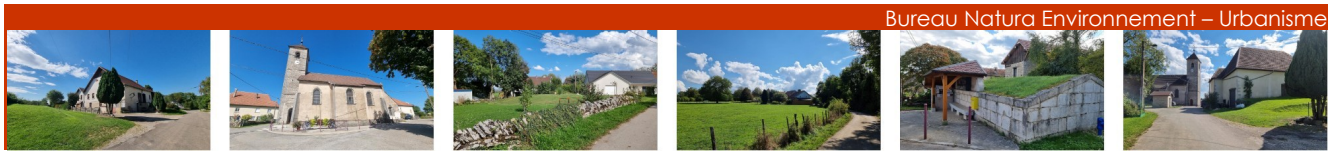
Infrastructures routières et terrestres principales :

- Réseau principal
- Réseau secondaire
- Réseau local

Zones urbanisées et/ou artificialisées :

- Emprises urbanisées et/ou artificialisées





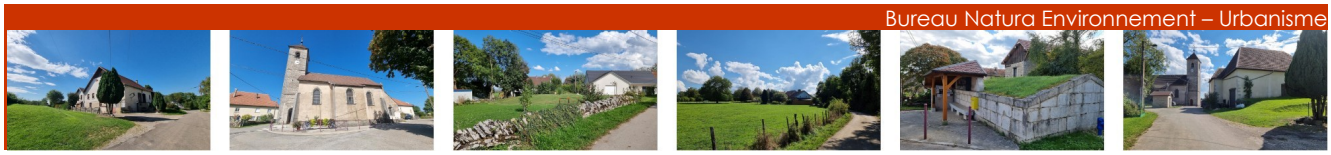
7.4. Conclusion

Le territoire de Chassagne-Saint-Denis présente une mosaïque de milieux naturels et agricoles caractéristique du plateau d'Amancey et de son interface avec les versants de la vallée de la Loue. Les massifs forestiers, largement continus et bien conservés, constituent l'ossature écologique du territoire et assurent des fonctions majeures de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques à l'échelle intercommunale. Les prairies permanentes, les éléments de la trame bocagère, ainsi que des milieux ouverts à forte naturalité (pelouses sèches, plus ponctuellement, prairies et milieux humides) complètent cette armature et jouent un rôle essentiel de milieux relais dans le fonctionnement de la trame verte.
La trame bleue, bien que faiblement représentée au sein du cœur communal, est structurée par les vallons périphériques et la proximité de la vallée de la Loue, contribuant aux continuités écologiques avec les territoires limitrophes. L'ensemble de ces milieux confère au territoire communal un rôle fonctionnel de transition et de connexion entre des espaces naturels à forts enjeux, notamment ceux bénéficiant de statuts de protection (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle).

Dans ce contexte, une urbanisation prudente et maîtrisée, limitée aux espaces déjà urbanisés ou en continuité immédiate du village, est de nature à ne pas porter atteinte aux grandes composantes naturelles du territoire communal, dès lors qu'elle respecte les continuités écologiques identifiées. Cette approche permet d'assurer la compatibilité du projet de carte communale avec les enjeux environnementaux, et de concilier développement mesuré du village et préservation durable des milieux naturels, malgré la richesse et la sensibilité écologiques globales du territoire.

Dans le cadre d'une carte communale, la commune ne dispose pas des mêmes outils réglementaires qu'un Plan Local d'Urbanisme pour encadrer finement la protection des milieux naturels et des continuités écologiques. Néanmoins, elle conserve la possibilité, par délibération spécifique, d'identifier et de protéger certains éléments présentant un intérêt paysager ou environnemental, dès lors que cette protection est justifiée et proportionnée.

À ce titre, la commune envisage de préserver les vergers situés aux principales entrées du village, qui constituent à la fois des éléments paysagers structurants, des espaces de transition entre le bâti et les milieux agricoles, et des supports de biodiversité ordinaire contribuant à la perméabilité écologique du tissu villageois. Cette démarche s'inscrit dans une logique de préservation ciblée et pragmatique, compatible avec les objectifs de la carte communale, et contribue à renforcer la cohérence du projet communal en conciliant mise en valeur du cadre de vie, respect des continuités écologiques locales et développement mesuré du village.

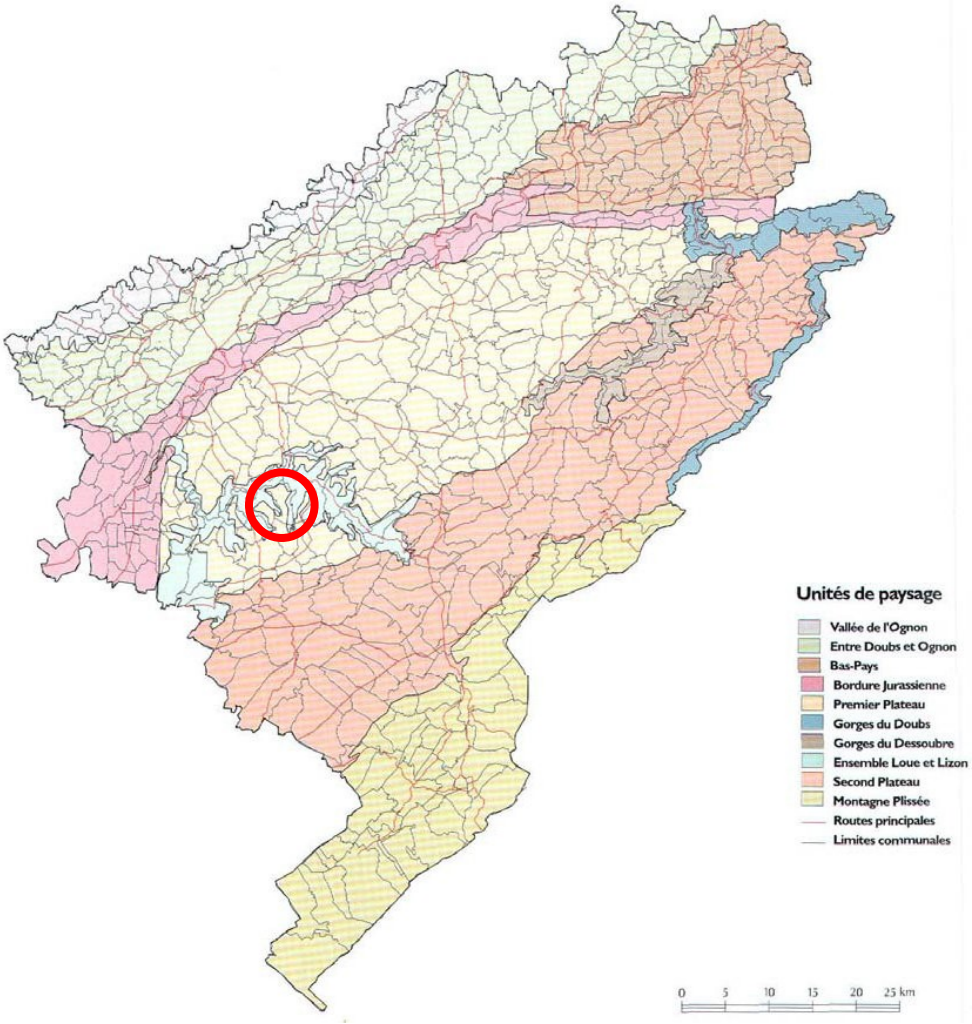


F. Les paysages

1. Généralités

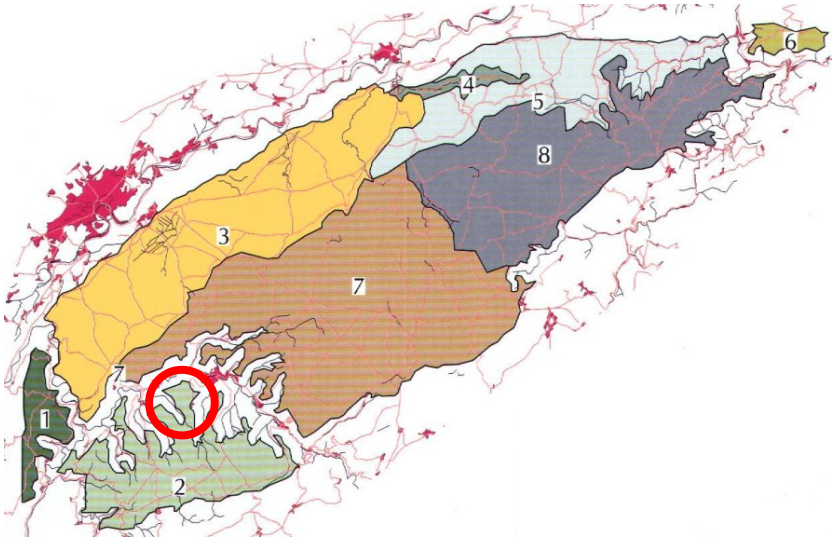
Le paysage communal actuel est conditionné par des logiques naturelles présentes sur le site (couvert végétal lié au relief, à la géologie, à l'hydrologie...) ainsi que par l'héritage direct de l'action de l'homme.

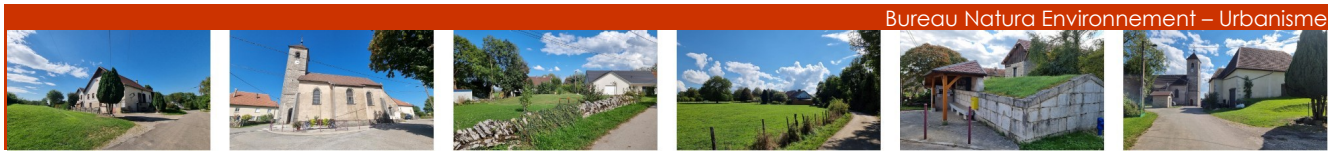
L'analyse du paysage permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.



La commune se situe au sein de l'unité paysagère dite du "Premier Plateau", et incluse dans la sous-unité du Plateau d'Amancey.

Le Plateau d'Amancey constitue un lambeau de plateau adossé à une ride topographique (appelée ondulation transversale) au sud, et bordé au nord,par l'entaille arquée de la Loue et du Lison. Cette bordure est ici compliquée par une série d'incisions secondaires qui découpent le plateau en lanières étroites couvertes de forêts et s'avançant au-dessus des vallées.
En revanche, la partie massive et cohérente du plateau est occupée par un système polycultural complexe qui présente des signes de déprise périphérique. En raison de la couverture forestière, les promontoires bordiers n'offrent pas les panoramas que l'on pourrait attendre d'une telle situation topo-





graphique. La vue ne se dégage que progressivement à mesure que le plateau découvert s'élève en direction de la ride méridionale. La diversité des éléments qui composent le paysage est grande -.villages offerts au regard depuis leur terroir environnant où cultures et prairies imposent leurs marques, forêts de feuillus et broussailles à l'approche des vallées externes, forêts de résineux sur les hauteurs au sud, vues sur l'eau à la faveur d'échappées sur les rivières et leurs sites en canyon.Les villages constituent des groupements compacts où les bâtiments traditionnels se sont implantés de façon discontinue pour la plupart, même si l'on trouve encore les fermes mitoyennes à auvent, typiques des vallées de la Loue et du Lison. Les typologies sont également moins variées, correspondant à la ressource principale de ce territoire, élevage et polyculture, d'où des fermes de plus grand volume. Le bois apparaît en façade dans les parties supérieures de fermes et dans les appentis.
Les villages constituent des groupements compacts où les bâtiments traditionnels se sont implantés de façon discontinue pour la plupart, même si l'on trouve encore les fermes mitoyennes à auvent, typiques des vallées de la Loue et du Lison.
Les typologies sont également moins variées, correspondant à la ressource principale de ce territoire, élevage et polyculture, d'où des fermes de plus grand volume. Le bois apparaît en façade dans les parties supérieures de fermes et dans les appentis. [3]

Les terroirs agricoles, notamment les pâturages liés à l'élevage laitier et à la filière Comté, occupent une large part de !"ensemble. Cette forte empreinte rurale n'en est pas moins altérée par des développements récents sur certains villages.

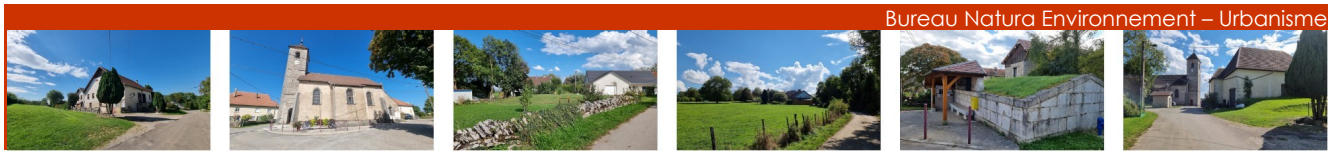
CHASSAGNE-SAINT-DENIS est caractérisée par cette topographie de plateau à son interface avec la vallée de la Loue, laquelle génère de nombreuses petites vallées transversales auxquelles de petits cours d'eau et résurgences ont donné naissance, à l'occasion du contact entre terrains marneux et surface calcaire karstifiée du plateau.
Le relief plutôt vallonné qui en résulte est couronné de forêts et présente une mosaïque de micro-unités, combinaison de l'occupation du sol, du relief et de la présence d'éléments bocagers encore bien présents sur la commune. Cet espace in fine assez cloisonné ne crée pas de dégagements visuels importants, et donne à la commune une perception de "bout du monde", alors même qu'Ornans se situe à moins de 5 km à vol d'oiseau. De fait, CHASSAGNE-SAINT-DENIS se présente comme une vaste clairière dont le centre est occupé par le village, ramassé sur lui-même et sans développement de hameaux.

L'activité traditionnelle du village était au XIXe siècle essentiellement orientée vers l'élevage.

L'habitat reflète toujours dans son architecture ces anciennes activités agricoles : fermes avec belles entrées de granges en pierre voûtées, avec quelques constructions plus récentes sur la périphérie du village.

Les cartes ci-après récapitulent le découpage paysager du territoire et la localisation des prises de vues photographiques réalisées dans le cadre de l'étude du paysage. A ce titre, plus de 300 clichés constituant littéralement une "photographie" de la commune et de ses paysages marquants en 2024, ont été réalisés.

[3] D'après l'Atlas des paysages de la Franche Comté publié en 2000-2001. A noter qu'une démarche d'actualisation de l'Atlas a été initiée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté qui a lancé une étude portant sur l'identification des paysages de la nouvelle région.



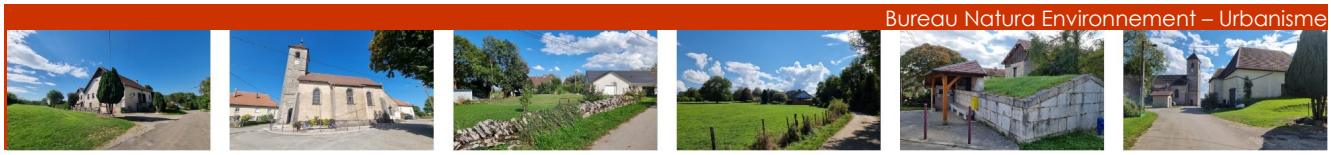
Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - vue générale
LOCALISATION DES PRISES DE VUE

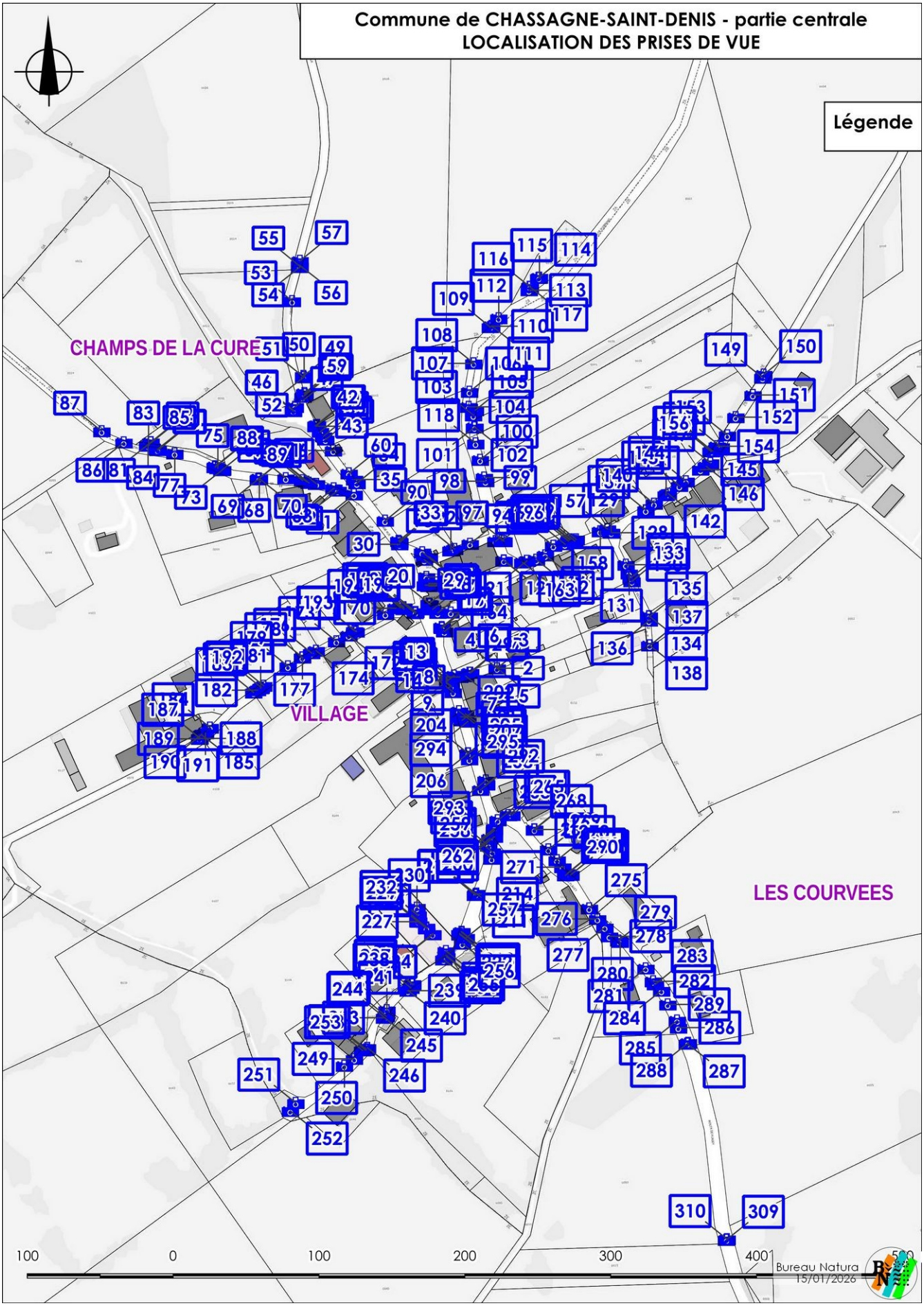
Légende

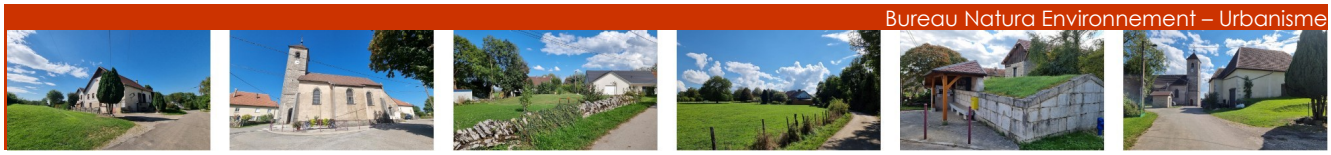
GRAND BARMAUD
PETIT BARMAUD
AUX BARAQUES
SUR SAINT DENIS
MONT D'ORNANS
LES VIEUX ESSARDS
PRE BESSON
COMBETTE
LE CANTON
COMBE MALIN
GRANDS CHAMPS
REIN DES BANDES
LES COMMUNAUX
LONGUE ROYE
SUR LA VIE D'ORNANS
CHAMPS DE LA CURE
LES VIGNOTTES
VILLAGE
LES COURVEES
SOUS LES COMBES MAGNIN
CHAUVEROCHE
ESSART PIERRE
AU CLOS
PETIT BOIS
SOUS LES MARNIERES
MALAISE
SUR LE NOD
AUX TATES
SOUS LE NOD
GRAND PRE
LE CURON
LES TREMBLOTES
PRES DE COMBE
AUX TATES
FOURNIERE
ESSART PIERRE
AU CARTIER
PRE SAINT-DENIS
AU MOUNET
PRES DE LA CURE
CLOS DES OYES NORD
TILLOTTES
PRE CRIGNEY
GUILLOROUSIE
LES VALLERY
LES GRANDS PRES
PRE PICHOT
CLOS DES OYES
CLOS DES OYES SUD
LE REBRET DES OYES
PRES DU BOIS
LE CARON
SUR LES OYES
SOITURE AU LARD
LES COTES
PARTIE DU RANCHOT
LES OYES
DEVANT LA FERE

200 0 200 400 600 800 1 000 m

Bureau Natura
15/01/2026




Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - partie centrale
LOCALISATION DES PRISES DE VUE
Légende
CHAMPS DE LA CURE
VILLAGE
LES COURVEES
100
0
100
200
300
400
500
Bureau Natura
15/01/2026



2. La structure du paysage et les unités paysagères

L'analyse du territoire, basée sur la topographie et l'occupation du sol naturelle et humaine, permet de mettre en évidence les structures du paysage et d'identifier les principales unités paysagères.

Les éléments structurants sont constitués :
- des éléments marquants du relief : thalwegs et lignes de crêtes
- de l'occupation humaine (notamment les fronts urbains et la trame viaire principale depuis laquelle se découvre/révèle le paysage)
- de l'occupation naturelle du sol, notamment les limites marquées imposées par les lisières forestières occupant les reliefs

La structure paysagère de Chassagne-Saint-Denis s'organise ainsi autour d'un ensemble cohérent de lignes de force topographiques, naturelles et urbaines, qui conditionnent la lecture et le fonctionnement du territoire communal, représenté en page suivante.

L'élément structurant majeur est un axe/couloir nord-sud encadré par la forêt et des reliefs de faible élévation, qui guide naturellement la trame viaire principale permettant la découverte du territoire.
Cette structure a guidé l'implantation du village et la formation des unités paysagères.

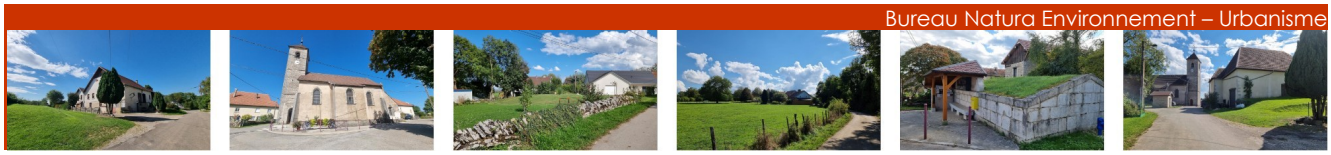
Cette ligne de force majeure constitue la véritable colonne vertébrale du paysage communal.

De part et d'autre de cet axe, les lisières forestières imposantes surmontant le topographie forment des barrières bien identifiées, jouant un rôle de limites visuelles structurant les horizons paysagers.

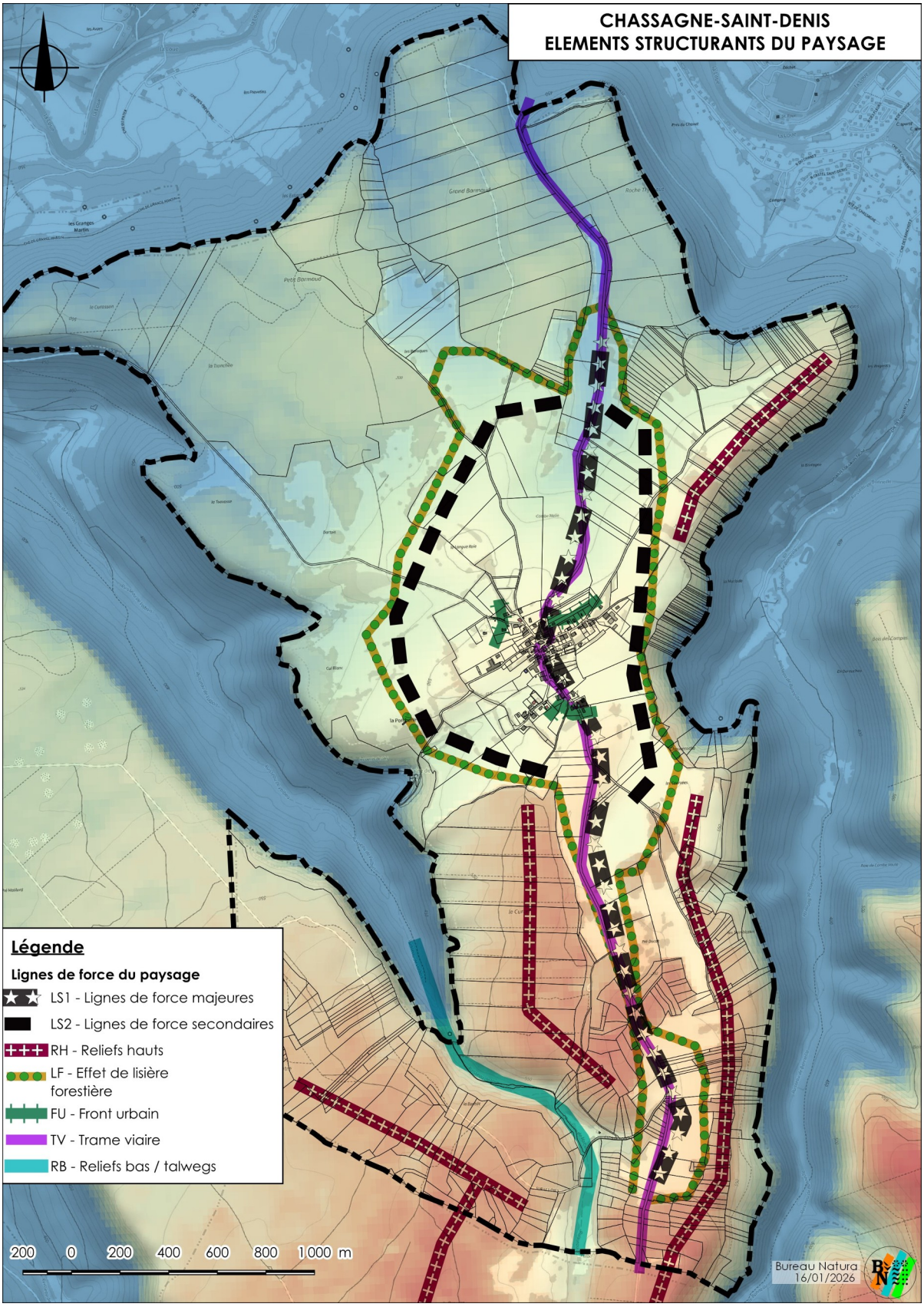
Le village s'inscrit précisément dans ce couloir relativement abrité, encadré par des lisières forestières très marquées. Ces lisières jouent un rôle de transition nette entre les espaces ouverts et les massifs boisés : elles dominent les reliefs bas et forment des limites paysagères fortes, perceptibles depuis les accès et les abords du village, et tout au long de l'axe routier principal desservant la commune vers le Nord comme vers le Sud.

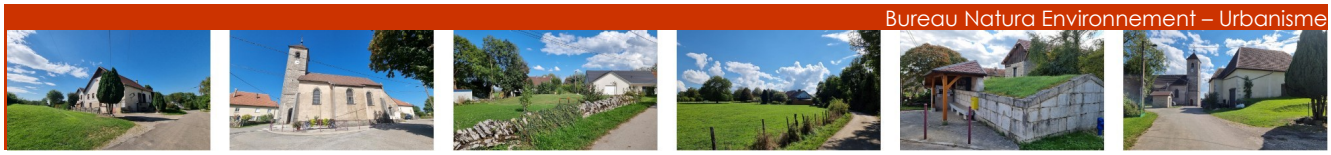
En périphérie du territoire, la commune présente une tout autre physionomie : sur les extérieurs du territoire, la topographie devient nettement plus accentuée. Les versants se tendent vers la vallée de la Loue et vers deux petits affluents qui encadrent l'ouest, l'est et le nord de la commune, générant des ruptures de pente et de rares et très peu accessibles effets de belvédère. Cette dissymétrie entre un cœur de territoire relativement "contenu" et des marges plus escarpées explique la hiérarchie des lignes de force : un axe structurant lié au couloir habité, et des lignes secondaires liées aux rebords, aux versants et aux transitions forêt/agriculture.

L'ensemble compose un paysage lisible, hiérarchisé et cohérent, dans lequel le village s'insère de manière structurée, en dialogue avec son environnement agricole et naturel.



CHASSAGNE-SAINT-DENIS
ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

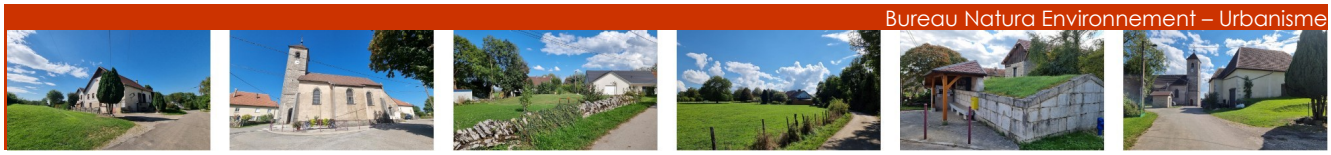


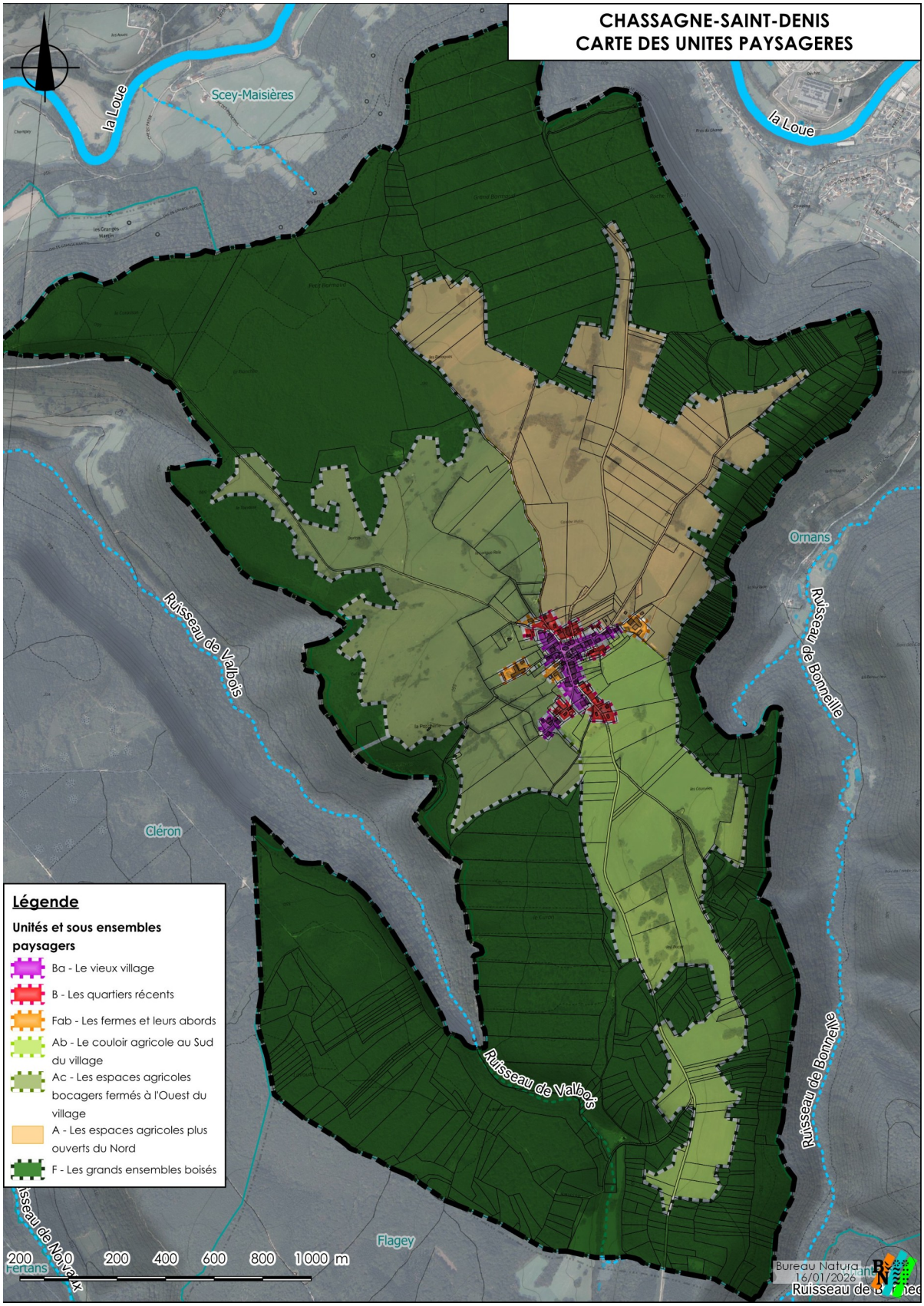


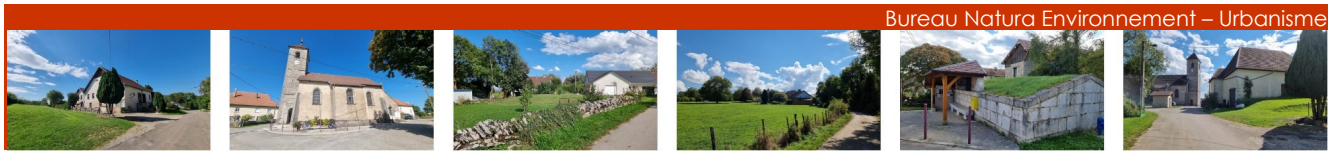
En parallèle de cette ossature paysagère, ont été déduites différentes unités paysagères relativement homogènes, au nombre de cinq : (voir carte en page suivante) :

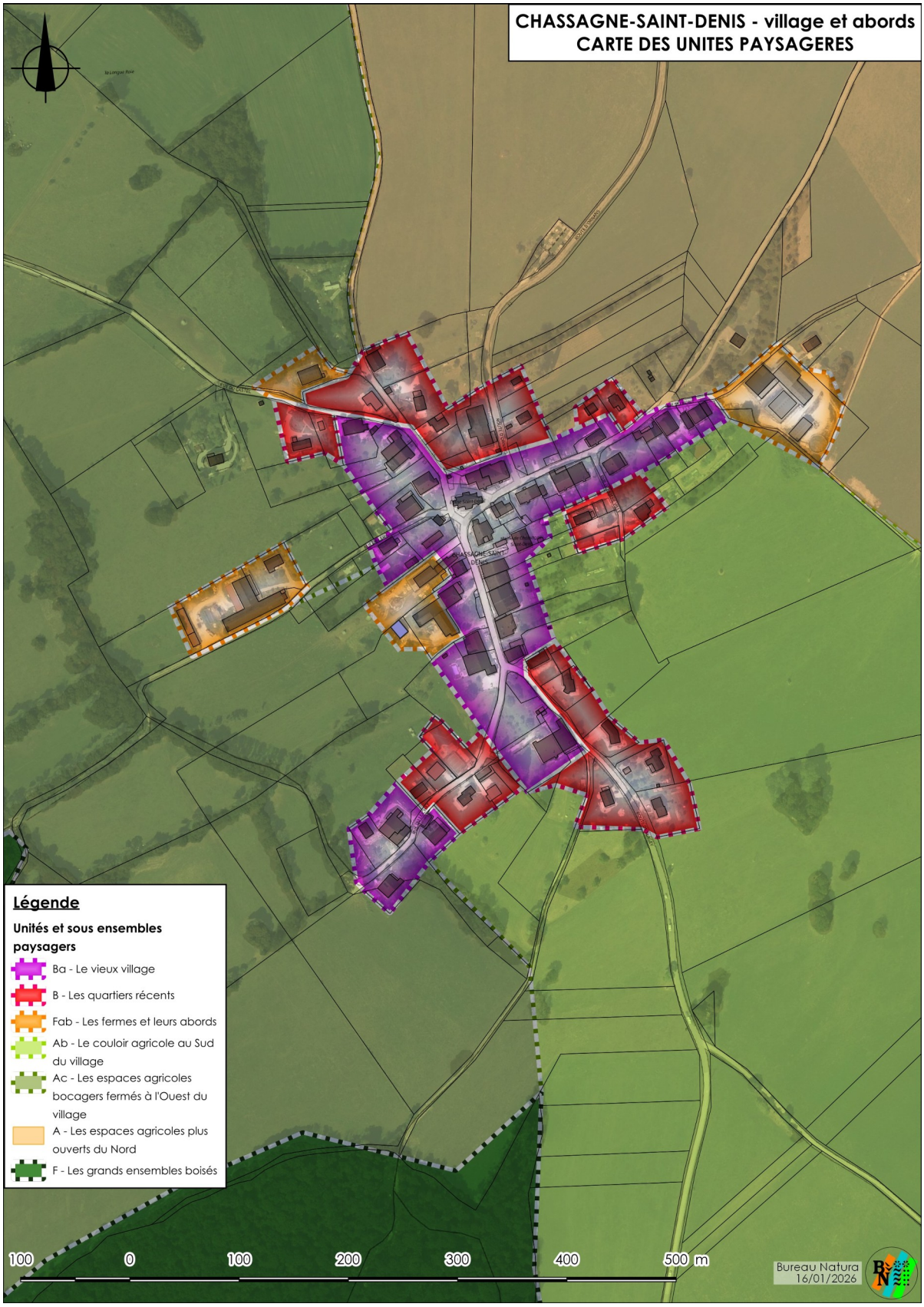
- Le vieux village
- Les quartiers récents
- les fermes et leurs abords
- le couloir agricole au Sud du village (à dominante de prairies permanentes)
- les espaces agricoles bocagers fermés à l'Ouest du village (à dominante de prairies permanentes, bosquets et trame de haies)
- les espaces agricoles plus ouverts au Nord (à dominante de prairies permanentes et une faible présence de haies)
- les grands ensembles boisés périphériques formant le rebord du plateau et dominant les versants de la vallée de la Loue et de ses affluents

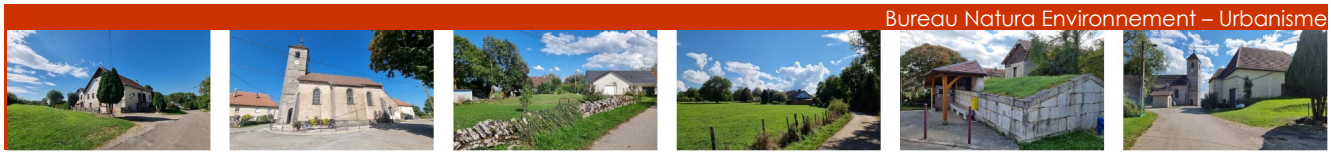
Les numéros figurant en-dessous des photos d'illustration permettent de les situer sur la carte de localisation des clichés photographiques présentée en pages précédentes.




CHASSAGNE-SAINT-DENIS
CARTE DES UNITES PAYSAGERES
la Loue
Scey-Maisières
la Loue
Ornans
Ruisseau de Valbois
Ruisseau de Bonneille
Cléron
Ruisseau de Valbois
Ruisseau de Bonneille
Flagey
Légende
Unités et sous ensembles paysagers
Ba - Le vieux village
B - Les quartiers récents
Fab - Les fermes et leurs abords
Ab - Le couloir agricole au Sud du village
Ac - Les espaces agricoles bocagers fermés à l'Ouest du village
A - Les espaces agricoles plus ouverts du Nord
F - Les grands ensembles boisés
200 0 200 400 600 800 1 000 m
Bureau Natura
16/01/2026




CHASSAGNE-SAINT-DENIS - village et abords
CARTE DES UNITES PAYSAGERES
Légende
Unités et sous ensembles paysagers
Ba - Le vieux village
B - Les quartiers récents
Fab - Les fermes et leurs abords
Ab - Le couloir agricole au Sud du village
Ac - Les espaces agricoles bocagers fermés à l'Ouest du village
A - Les espaces agricoles plus ouverts du Nord
F - Les grands ensembles boisés
100 0 100 200 300 400 500 m
Bureau Natura
16/01/2026



2.1. Le vieux village et les quartiers récents

Le village constitue le cœur historique et identitaire de la commune. Implanté autour d'une voirie en X altéré et étiré, sur lequel se greffent la Route de Flagey et la Rue du Leichat, au Sud, et des rues du castel, de la Route d'Ornans et de la Rue du Mont au Nord. Le Nord et le Sud sont joints par la Grande Rue.

L'église, en partie haute de la Grande Rue marque le village de sa présence. Le long de la Grande Rue, quelques maisons mitoyennes (anciennes fermes de belle facture, bien conservées ou restaurées pour certaines), donnent une forte impression urbaine, renforcé par la massivité du bâti comtois. Dans le reste du village historique, les implantations ne sont plus continues mais restent caractéristiques de l'architecture des fermes comtoises du secteur du plateau d'Amancey.

Sur les extérieurs de ce petit noyau ancien des constructions plus récentes se sont implantées sur une période assez longue. Ce développement s'est fait progressivement et ne donne pas une impression de rupture marquée dans l'urbanisation, la végétalisation des abords ayant permis une intégration avec la proximité du bâti ancien. Quelques constructions plus récentes au Sud du village font apparaître une rupture un peu plus marquée (Rue de Leichat notamment), mais leur volumétrie modérée et la végétation d'accompagnement à venir permettront également une intégration assez facile.

On notera la présence de fermes encore en activité dans le village, y-compris dans du bâti ancien, ou dans sa continuité immédiate (voir plus loin), dont la présence témoigne de l'importance dans le fonctionnement du territoire.



L'église occupe le point culminant du village



La mairie.



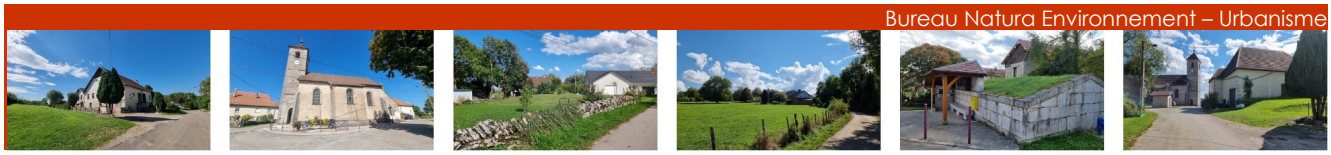
Alignement de constructions anciennes Grande Rue



Plusieurs réservoirs/fontaines enrichissent le petit patrimoine du village

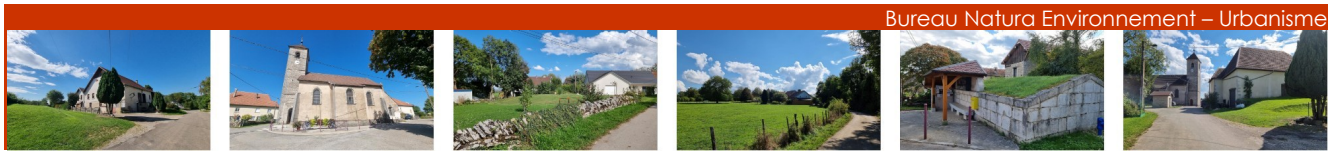


*Implantations modernes Rue du Leichat (*la maîtrise et l'intégration des développements modernes est un enjeu de paysage - *noter les couvertures noires)*

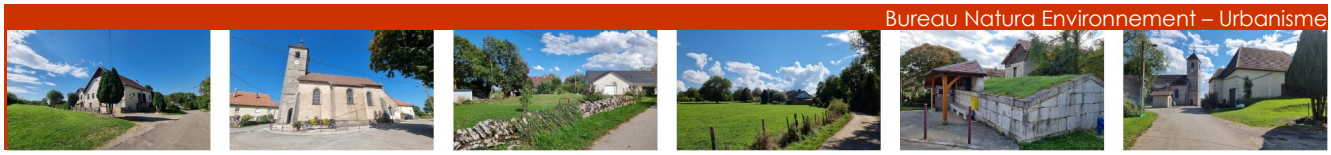


 L'activité agricole est encore présente dans le village.	 *Eglise et belle construction ancienne sur le haut de la Grande Rue. Les réseaux électriques sont fortement perceptibles en ce point particulier du village.*
 *Pont de grange d'une ancienne ferme – le patrimoine bâti ancien est particulièrement riche dans le noyau historique du village*	 *Implantation récente au Nord du village*

Caractéristiques générales	Village assez dense dans ses parties centrales, tout en ménageant des espaces libres (parcs, vergers, espaces publics...) intéressants. Présence de jardins, petits parcs ou vergers privatifs sur l'arrière des constructions. Plus faible densité dans les extensions récentes pavillonnaires au Nord et au Sud. Les extensions récentes restent limitées en emprises, ces dernières offrent également un cadre arboré intéressant, sauf pour les plus récentes, qui seront amenées à se végétaliser naturellement dans les prochaines années. Présence de vergers et masses végétales intéressantes pour l'intégration paysagère aux principales entrées et sur les bordures de l'espace urbanisé.
Relief, sol, géologie, exposition	Petite éminence topographique globalement exposée vers le Sud. L'église et le Nord du village en occupent le sommet.
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces d'accompagnement du bâti : vergers, parcs, jardins	La partie la plus ancienne du village est essentiellement située autour de la Grande Rue et de l'église. Le cœur du village est marqué par la présence de fermes encore en activité dans un bâti plutôt ancien. Le village possède de petites coupures vertes avec de nombreux parcs et jardins autour des maisons, avec une assez forte empreinte végétale, notamment sur l'arrière du bâti, qui vient marier la partie urbanisée à son environnement agricole omniprésent tout autour du village. On notera la présence de nombreux éléments de petit patrimoine intéressants : anciennes entrées de grange voûtées en anse de panier typiques de la région comtoise, vieux murs de pierre calcaire, sèche ou maçonnée, édifices publics remarquables (réservoirs, église...). Les extensions récentes se sont développées en ramifications sur les extrémités du village.



		Ces divers éléments alliant topographie, végétation et bâti, donnent une bonne variété aux paysages, et donnent à découvrir un village diversifié bien que peu étendu.
Sensibilité : moyenne à faible selon position – sensibilité plus importante (moyenne à forte) sur la Grande Rue (présence de bâti patrimonial) et ponctuellement sur les éléments patrimoniaux identifiés	perception	L'intérieur du village offre une ambiance fermée, avec peu ou pas d'échappées visuelles.
	visibilité	Le village est peu perceptible depuis les vues éloignées ou les axes principaux (à part assez fugitivement depuis le Sud et la Route de Flagey) compte-tenu de la topographie environnante.
	co-visibilité	Absence de covisibilités.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection du bâti et du petit patrimoine traditionnel (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée) - nécessité d'intégration des constructions nouvelles susceptibles de s'implanter sur des espaces exposés (vues depuis les axes principaux) - choix de sites de développement peu perceptibles et permettant une intégration harmonieuse avec l'existant - préserver les vergers et masses végétales sur les entrées principales et bordures urbaines du village
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti ou de préservation des masses végétales et points de vue structurants de l'identité du village)		- risques de développement en extension en sortie de village, visibles depuis l'axe principal, ou en développement linéaire : ce type de développement est à proscrire. - création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...)



2.2. Les fermes et leurs abords

Les fermes et leurs abords forment des entités situées dans ou en lisière du village, en interface directe avec les espaces agricoles. Ces ensembles bâtis, anciens ou récents, liés à l'exploitation agricole, constituent des repères paysagers particuliers caractéristiques de l'activité agricole de CHASSAGNE-SAINT-DENIS.



Bâtiments agricoles à l'Ouest du village



Installations agricoles de l'Est du village

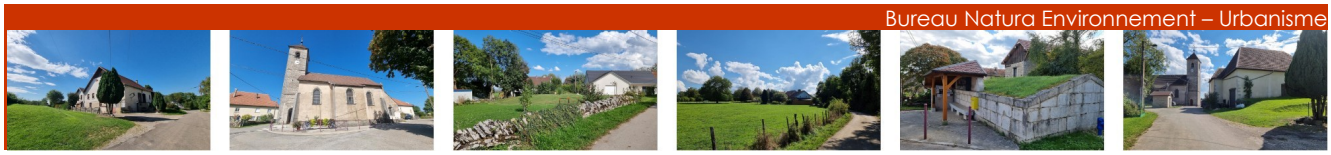


Bâti agricole dans le village (vue arrière)



Implantation agricole au Nord du village

Caractéristiques générales		Bâti agricole et espaces fonctionnels contigüs.
Relief, sol, géologie, exposition		Emprises limitées – absence de relief sur les sites concernés.
occupation du sol : - emprises bâties - plateformes fonctionnelles artificialisées		Ensemble de prairies bocagées et d'espaces cultivés compartimentés. Quelques maisons isolées, et présence notable du site de l'Abbaye de Bellefontaine, occupé en partie par une ferme. Caractère « naturel » affirmé. Sensibilité faible, moyenne ponctuellement (en façade sur la Grande Rue)
Sensibilité : Faible	perception	Unité peu perçue sur la commune (second rideau de la Grande Rue, ou extrémités peu fréquentées et peu perceptibles des rues du village.
	visibilité	Faible
	co-visibilité	Sans objet.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - intégration du bâti existant - intégrer tout développement de bâti dans la continuité, et en extension du village - risque d'altération paysagère limité sur les sites existants ou leurs abords



Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	- extensions du bâti existant ou nouveau bâti en continuité

2.3. Les trois espaces agricoles à dominante de prairies, au Nord, l'Ouest et au Sud du village

L'ensemble des espaces agricoles communaux présentent une physionomie variée, avec :

- au Sud du village, un couloir agricole fortement limité par les lisières forestières et des éléments bocagers relictuels. Cette unité ouverte et fonctionnelle est largement occupée par des prairies permanentes. Cette unité forme une porte d'entrée de la commune depuis le plateau d'Amancey et joue un rôle majeur de respiration paysagère, tout en conservant une forte vocation agricole. ;
Ce couloir constitue une séquence paysagère de transition : l'axe routier unique et les légers modelés du relief guident naturellement et progressivement le regard vers le village. Les lisières forestières latérales, bien marquées, encadrent l'espace et renforcent l'effet de seuil en canalisant les vues et les perspectives.

- à l'Ouest, un ensemble agro-bocager présentant une forte valeur naturaliste. Dominée par les prairies permanentes, cette unité est enrichie par une trame dense de haies, de bosquets et de lisières forestières. Elle offre une ambiance plus intime et plus fermée, typique des franges occidentales du plateau d'Amancey. ;

- au Nord du village, les vastes espaces ouverts, inclinés en direction des massifs forestiers donnant sur la vallée de la Loue. Les espaces agricoles bocagers fermés à l'ouest du village se distinguent par une structure paysagère plus cloisonnée. Les espaces agricoles plus ouverts au nord présentent une physionomie plus dégagée. Les prairies y dominent largement, avec une présence faible de haies, laissant apparaître de larges vues et des perspectives plus lointaines. Cette unité traduit une transition vers des paysages plus ouverts et plus homogènes.

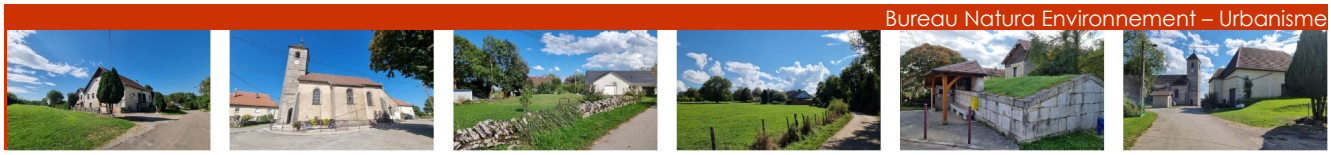
La préservation du bocage est un enjeu fort du maintien des caractéristiques de cette unité paysagère.



Sortie de forêt depuis Flagey



Le "couloir agricole" du Sud





Aperçu des zones bocagères denses de l'Ouest du village



Vue vers le village depuis les espaces du Nord.

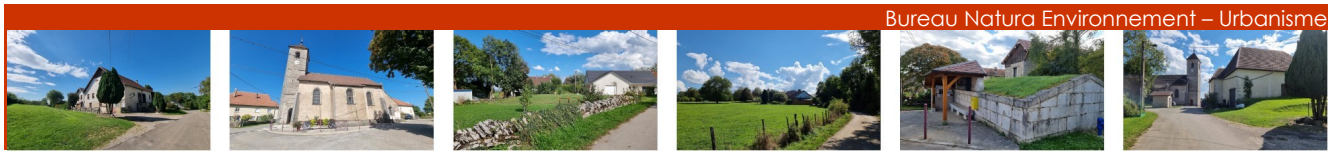


Vue éloignée du village depuis son entrée Sud



Vue éloignée du village depuis son entrée Nord (depuis la lisière des boisements du Nord)

Caractéristiques générales		Prairies permanentes ou temporaires, ponctuées d'éléments de bocage : haies, bosquets, avec des densités différentes selon les sous-unités concernées. Relief légèrement vallonné. Cloisonnement visuel par combinaison de l'occupation du sol et de la topographie.
Relief, sol, géologie, exposition		Relief varié et vallonné. Pas d'exposition réellement dominante. Inclinaison plus marquée vers la vallée de la Loue au Nord
occupation du sol : - prairies fauchées ou paturées - éléments bocagers, encore bien présents (haies, bosquets)		Ensemble de prairies bocagées et d'espaces cultivés compartimentés. Quelques maisons isolées, et présence notable du site de l'Abbaye de Bellefontaine, occupé en partie par une ferme. Caractère « naturel » affirmé. Sensibilité moyenne à forte
Sensibilité : Moyenne, forte ou très forte	perception	Entité Ouest non perçue. Entités Nord et Sud parcourue par la voie principale de circulation beaucoup plus perçues. Fort rôle d'intégration du bâti autour des villages, et de diversification du paysage communal.
	visibilité	Nombreuses vues limitées dans la profondeur depuis l'axe principal de la commune
	co-visibilité	Sans objet.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - protection du caractère naturel et agricole - éviter tout développement de bâti non maîtrisé - risque modéré de régression des prairies permanentes et des éléments de bocage, à protéger en priorité



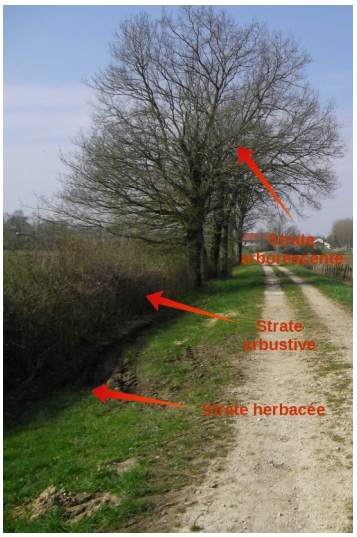
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	- risque de mise en culture des prairies, arrachage haies et destruction des bosquets

Les haies champêtres ou bocagères

Les haies champêtres ou bocagères sont des associations végétales de plusieurs espèces bien adaptées au sol et au climat, en accord avec le paysage naturel. La haie est ainsi une ligne d'arbustes ou d'arbres et d'arbustes, se développant sur un tapis de végétation herbacée et servant généralement à délimiter un espace (elles peuvent ainsi être composées de 3 strates : herbacée, arbustive et arborescente). Elles assurent les fonctions suivantes :

Rôle paysager

C'est celui qui vient en premier dans l'opinion collective. La haie, en fonction de sa hauteur, de sa longueur, de son caractère continu ou discontinu, de ses essences, modèle et façonne les paysages agraires, urbains ou périurbains et participe à leur diversité et à leur intérêt. La disparition progressive des haies depuis les années 1950 a conduit à un appauvrissement et à une banalisation progressifs et généralisés du paysage, que le "béton vert" des thuyas des lotissements périurbains n'a fait qu'amplifier.



Rôle écologique

Elle joue un rôle écologique par sa diversité floristique importante, sa fonction d'abris et de nourriture pour la faune, mais aussi comme véritable lieu de vie (oiseaux, mammifères, reptiles, insectes, vers, mollusques). Elle participe également au maintien et à la préservation des continuités écologiques sur le territoire (rôle de corridor naturel).

Rôle de régulateur d'eau et de barrière végétale

Elle maintient l'humidité, tout en en absorbant l'excès, elle assure donc une fonction hydraulique régulatrice importante (rôle aussi bien contre l'inondation que contre la sécheresse : elle réduit les ruissellements et favorise l'infiltration des eaux dans le sol et elle prévient l'érosion des sols agricoles et des jardins, réduit les coulées de boues et limite les inondations, tout en jouant également un rôle de filtre épurateur).

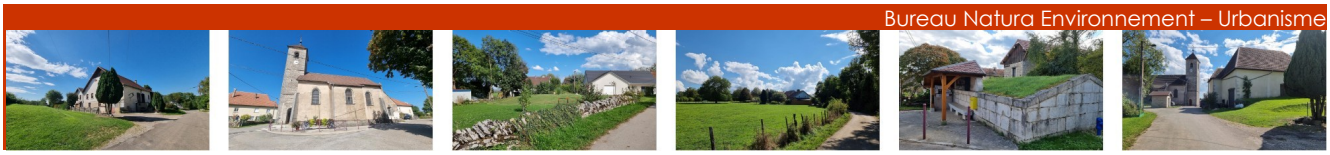
Rôle de brise-vent

Une haie peut protéger en longueur jusqu'à 20 fois sa hauteur, ce qui permet de protéger les animaux des prés et des jardins des aléas climatiques, les bâtiments agricoles et les habitations, les cultures, et de réguler la température à l'intérieur des champs et des jardins.

Plus une haie est riche en espèces, moins elle sera vulnérable aux attaques des maladies, plus elle sera homogène et offrira un équilibre riche pour les oiseaux, insectes ainsi qu'une variété de couleurs des fleurs ou des feuillages.

2.4. Les forêts

Les grands ensembles boisés périphériques forment une unité structurante majeure à l'échelle communale, caractéristiques des marges septentrionales du plateau d'Amancey et des versants de la vallée de la Loue et de ses petits affluents. Installés en rebord de plateau, ils dominent des versants escarpés. Ces massifs boisés constituent à la fois des limites paysagères fortes, des écrans visuels et des réservoirs écologiques, participant pleinement à l'identité paysagère du plateau d'Amancey et à l'ancrage de Chassagne-Saint-Denis dans ce grand paysage jurassien.





La forêt de CHASSAGNE-SAINT-DENIS est une forêt mixte où sont présents feuillus et résineux.

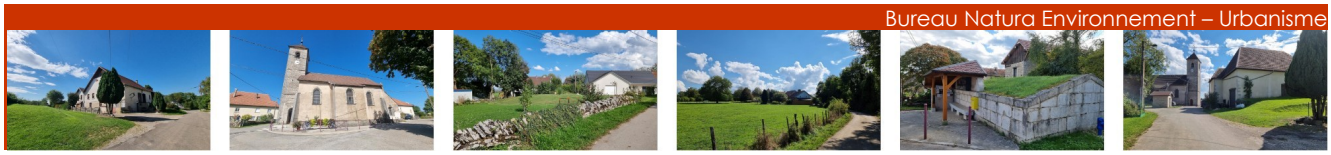


Les boisements dominant la vallée de la Loue connaissent également une assez forte fréquentation de loisirs (randonnée, VTT, accès au château de Scey...)

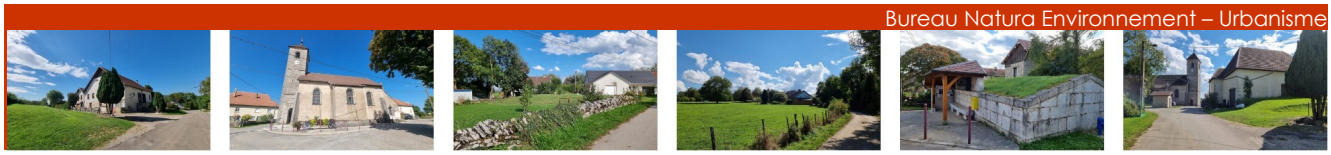


La trouée forestière en direction de Flagey et du plateau d'Amancey, à l'extrême Sud du territoire.

Caractéristiques générales		Espaces forestiers situés en sommet de versant et de relief largement perceptibles de toutes les parties du territoire (effet de lisière omniprésent).
Relief, sol, géologie, exposition		Relief varié de plateau, expositions multiples liées au relief, tant depuis la commune elle-même que depuis les territoires voisins, parfois éloignés.
occupation du sol : - forêt mixte (feuillus et résineux)		Les boisements occupent une superficie importante sur le territoire communal, et sont omniprésents dans le paysage, car ils couronnent les hauteurs topographiques et encadrent intégralement l'espace perçu. A ce titre ils sont toujours situés en arrière-plan sur toutes les unités paysagères de la commune. Ce sont des espaces peu variés, mais caractéristiques de la commune. Ils jouent un rôle important dans le paysage auquel ils servent de toile de fond et de repère donnant l'échelle d'appréciation du paysage. Ils participent à intégrer et fondre les différentes composantes visuelles dans le tissu paysager général de la commune. Ils présentent une sensibilité forte à très forte.
Sensibilité : Forte ou très forte	perception	Espaces perçus en de très nombreux points du territoire, ainsi qu'à l'extérieur de la commune
	visibilité	Présence en arrière-plan de la quasi-totalité des points de vue extérieurs aux zones bâties
	co-visibilité	Oui – vues extérieures à la commune



Enjeux (risques/protections/développement...)	Les principaux enjeux identifiés sont : - gestion de la forêt : éviter les déboisements sous forme de coupes à blanc, susceptibles d'affecter le paysage de façon notable - adapter la gestion de la forêt au dérèglement climatique (essences résilientes, risques d'incendie et réserves d'eau...)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	- ce secteur n'est globalement pas appelé à évoluer substantiellement – évolution des plans de gestion mis en oeuvre par l'ONF évitant le déboisement simultané de vastes secteurs – préservation des sites classés et inscrits au Nord - risque d'incendie : il pourrait avoir un impact significatif sur les paysages communaux en cas d'atteinte à de vastes pans des espaces boisés dans les années futures, dans le cadre de période de sécheresse liées au dérèglement climatique



3. La sensibilité du paysage

La sensibilité du paysage présente un caractère subjectif tenant compte de nombreux paramètres.

Globalement, cette dernière s'évalue au regard d'une combinaison de trois principaux facteurs qui amènent à considérer la sensibilité des paysages au regard :
- de la qualité paysagère des lieux (unité et/ou diversité, harmonie ressentie ou non...),
- de la présence ou absence d'éléments singuliers valorisants (éléments historiques ou d'identité forts, architecturaux ou naturels, ou d'éléments dévalorisants ou dépréciants...),
- et de la perceptibilité de ces paysages (sont-ils fortement perçus ou peu perçus, situés le long d'axes très fréquentés, exposés par la topographie, isolés, situés dans l'axe de points de vue, en entrée de village...).

3.1. Les entrées de village

Les entrées de village constituent des points particuliers du paysage de CHASSAGNE-SAINT-DENIS. Par rapport aux critères de sensibilité donnés ci-dessus et aux éléments structurants du paysage, Elles se situent sur l'unique axe traversant de la commune, offrant une transition entre les espaces naturels, agricoles et urbains. Elles sont de facto très fortement perçues. Elles sont aussi, en tant que "portes d'entrée" sur le village, des éléments d'identité et de caractérisation forts : d'un point de vue qualitatif, on ne perçoit évidemment pas de la même façon une entrée dans une zone d'activité, un lotissement, une avenue arborée, une rue avec des espaces publics soignés, etc.

Les diverses entrées de CHASSAGNE-SAINT-DENIS sont globalement qualitatives et bien marquées, quoique bien différentes, et ponctuellement marquées par des éléments dépréciants, ce qui fait également leur spécificité :

- L'entrée Sur et l'entrée Nord par la Route de Flagey et la Route d'Ornans : Ce sont les deux plus importantes, car elles constituent les deux seuls accès au village. Elles offrent toutes deux une vue d'ensemble sur la silhouette du village, dominée par le point focal que constitue le clocher comtois de l'église.



Vue du village et du clocher depuis le Route de Flagey depuis le Sud



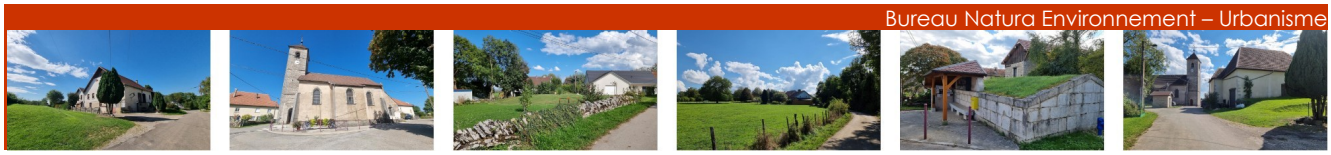
Vue du village en direction de son entrée Nord



Le cimetière en sortie Nord du village



Entrée nord qualitative du village depuis le cimetière



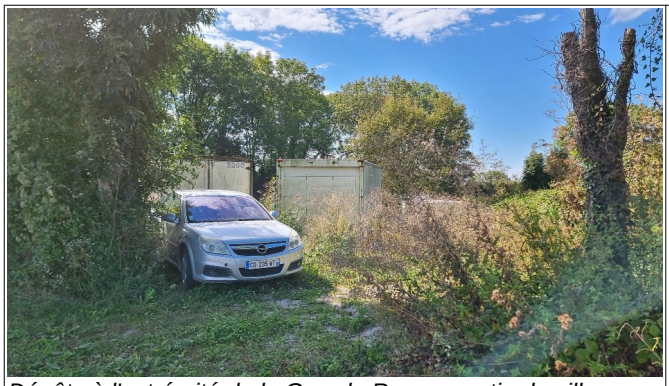
Ces entrées possèdent un visuel bien structuré et équilibré au niveau des volumes, coloris et épannelage, qu'il convient de préserver. Elles sont en outre accompagnées de végétation dont le rôle intégrateur est manifeste et mérite d'être préservé.

On notera que l'entrée Nord est également caractérisée par la présence du cimetière et du monument aux morts, situé à l'extérieur du village.

3.2. Les éléments discordants

La commune ne comporte pas d'éléments dépréciants marqués. On citera néanmoins :

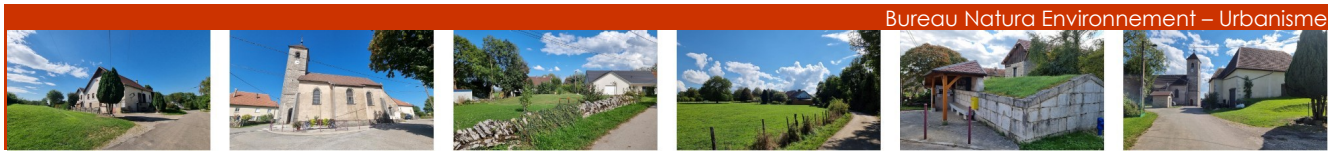
- un dépôt avec carcasses de véhicules, container, et matériaux à l'extrémité Nord de la Grande Rue (heureusement peu perçu car masqué par des haies)
- un bâtiment artisanal en entrée Nord du village, Route d'Ornans
- ponctuellement, les enchevêtrements de fils électriques au voisinage de l'église, une extension avec toit plat sur une construction ancienne en entrée Sud du village.



Dépôts à l'extrémité de la Grande Rue en sortie de village



Bâtiment artisanal insuffisamment intégré au regard du contexte paysager et bâti en entrée Route d'Ornans



4. Sensibilité et mesures de protection

L'analyse des paysages a permis de distinguer 4 degrés de sensibilité :

La sensibilité paysagère de Chassagne-Saint-Denis résulte d'une **combinaison étroite entre la qualité intrinsèque des paysages, la présence d'éléments patrimoniaux ou identitaires et les conditions de perception et de visibilité**, fortement conditionnées par la topographie du plateau d'Amancey et l'organisation en couloir du village. Elle se décline de manière différenciée selon les grandes unités paysagères.

- **Une sensibilité globalement forte sur les marges naturelles et boisées**

Les **grands ensembles forestiers périphériques**, installés en rebord de plateau et sur les versants dominant la vallée de la Loue et ses affluents, présentent une **sensibilité paysagère forte à très forte**. Ils constituent une toile de fond permanente du paysage communal, visible depuis de nombreux points internes et externes à la commune. Leur forte perceptibilité, leur rôle structurant dans les vues lointaines et leur valeur écologique élevée renforcent cette sensibilité. Toute intervention susceptible de modifier durablement leur silhouette, leur continuité ou leur lisibilité (déboisement, coupes à blanc, fragmentation) serait de nature à affecter significativement le paysage communal.

- **Des espaces agricoles aux sensibilités contrastées mais souvent élevées**

Les **espaces agricoles** présentent une sensibilité variable selon leur structure paysagère et leur exposition :

- Le **couloir agricole au sud du village**, fortement perçu car parcouru par l'axe principal d'accès depuis le plateau d'Amancey, présente une **sensibilité moyenne à forte**. Sa qualité repose sur l'ouverture des prairies permanentes, l'encadrement par des lisières forestières marquées et son rôle de **porte d'entrée paysagère** du village. Toute urbanisation ou artificialisation non maîtrisée y aurait un impact direct et immédiatement perceptible.
- Les **espaces agro-bocagers de l'Ouest**, plus fermés et moins fréquentés, sont peu perceptibles depuis les axes majeurs mais présentent une **sensibilité moyenne à forte** en raison de leur **forte valeur naturaliste**, liée à la densité de haies, bosquets et prairies permanentes. Leur fragilité tient principalement au risque de régression du bocage et à la banalisation agricole.
- Les **espaces agricoles plus ouverts du nord**, bien que moins cloisonnés, sont plus exposés aux vues lointaines en direction de la vallée de la Loue. Leur sensibilité est **moyenne à forte**, du fait de cette exposition visuelle et de leur rôle de transition paysagère vers les grands paysages de plateau.

- **Un village à sensibilité modérée, localement renforcée**

Le **vieux village et les quartiers récents** présentent globalement une **sensibilité moyenne à faible**, en raison d'une perceptibilité limitée depuis l'extérieur de la commune. Le village est relativement bien inscrit dans le relief, peu visible depuis les grands axes et sans covisibilités majeures avec les paysages lointains.

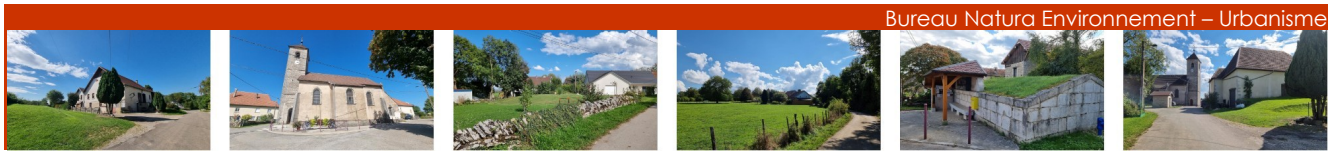
Toutefois, cette sensibilité est **ponctuellement renforcée** :

- le long de la **Grande Rue**, où la concentration de bâti ancien, de fermes comtoises de qualité et d'éléments de petit patrimoine confère une **sensibilité moyenne à forte** ;
- autour des **éléments patrimoniaux identifiés** (église, anciens murs, fontaines, entrées de grange), dont la valeur identitaire impose une attention particulière.

Les extensions récentes, bien que globalement intégrées, constituent des secteurs à surveiller, notamment en frange du village et en entrée sud, où la visibilité depuis les axes principaux est plus forte.

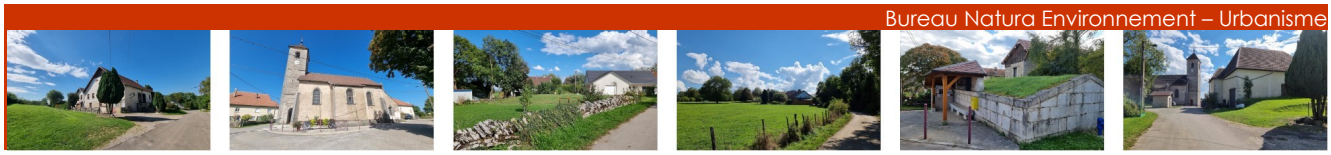
- **Les fermes et leurs abords : une sensibilité globalement faible**

Les **ensembles agricoles bâtis** situés en lisière ou en continuité du village présentent une **sensibilité paysagère faible**, du fait de leur faible visibilité, de leur insertion dans des espaces déjà anthropisés et de leur rôle fonctionnel clairement identifié. Une vigilance demeure toutefois nécessaire pour assurer la bonne intégration des extensions ou des nouveaux bâtiments agricoles, notamment lorsqu'ils sont perceptibles depuis la Grande Rue.

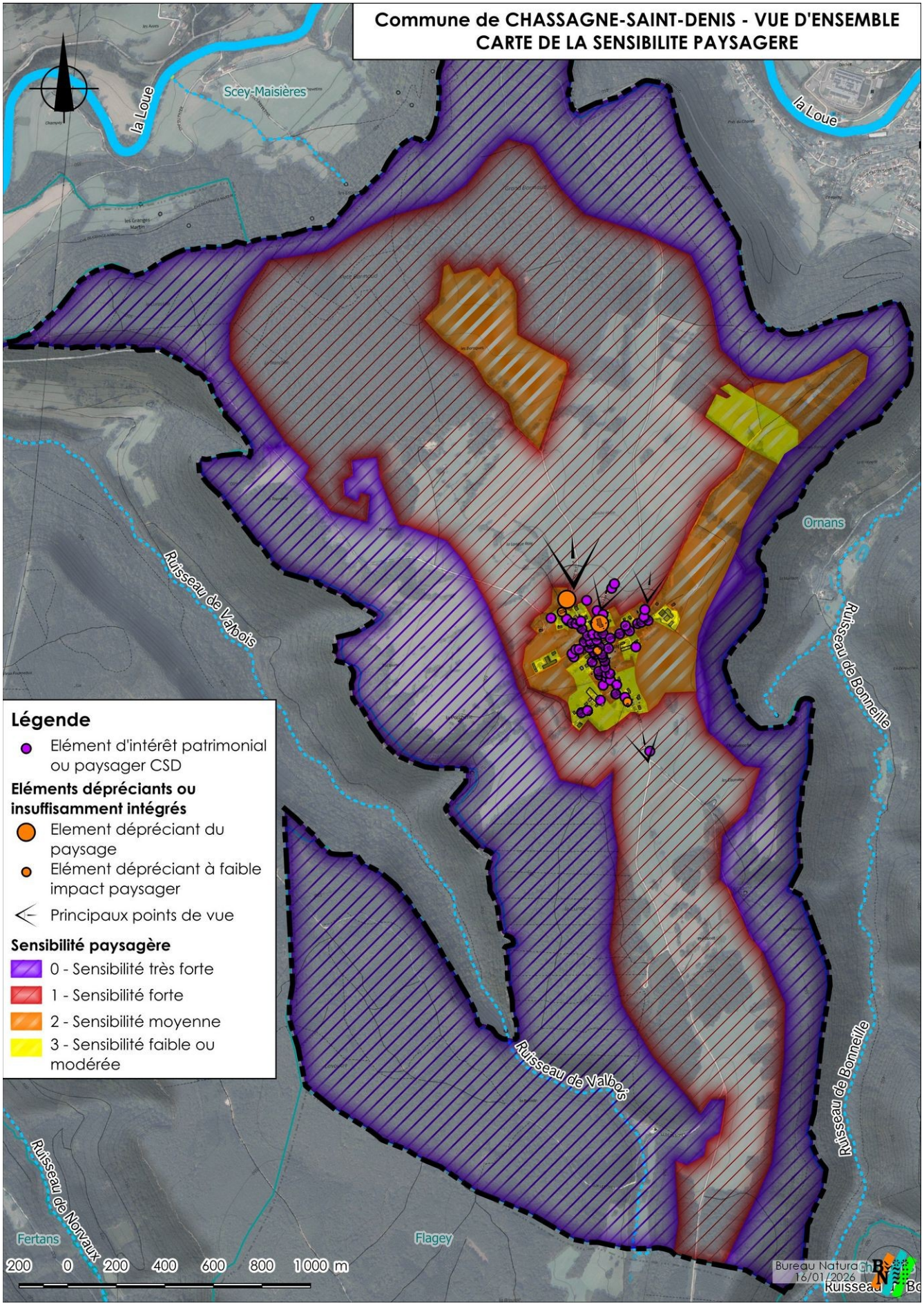


Conclusion

Dans son ensemble, le paysage de Chassagne-Saint-Denis se caractérise par une **sensibilité paysagère élevée sur les espaces naturels, agricoles ouverts et boisés**, et plus **modérée au sein du tissu bâti**, à l'exception de certains secteurs patrimoniaux. Les principaux enjeux résident dans la **préservation des structures paysagères fondatrices** (lisières forestières, bocage, prairies permanentes, silhouettes boisées de rebord de plateau) et dans la **maîtrise fine des évolutions du bâti**, en particulier dans les secteurs visibles, en entrée de village et le long des axes structurants.



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - VUE D'ENSEMBLE
CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE



Légende

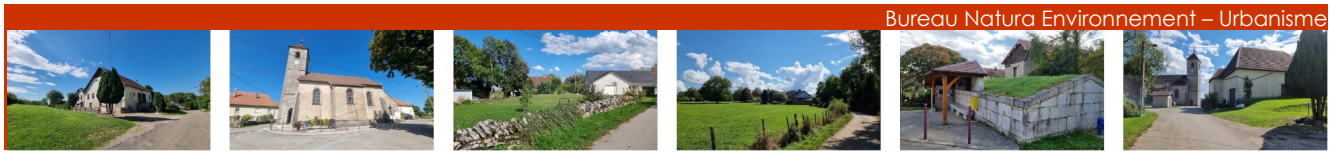
- Elément d'intérêt patrimonial ou paysager CSD

Eléments dépréciants ou insuffisamment intégrés

- Element dépréciant du paysage
- Elément dépréciant à faible impact paysager
- Principaux points de vue

Sensibilité paysagère

- 0 - Sensibilité très forte
- 1 - Sensibilité forte
- 2 - Sensibilité moyenne
- 3 - Sensibilité faible ou modérée



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - VILLAGE ET ABORDS
CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE

Légende

Sensibilité paysagère

- 0 - Sensibilité très forte
- 1 - Sensibilité forte
- 2 - Sensibilité moyenne
- 3 - Sensibilité faible ou modérée

Principaux points de vue

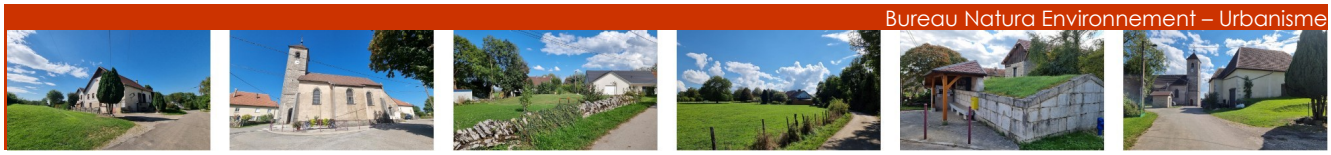
Elément d'intérêt patrimonial ou paysager

Eléments dépréciants ou insuffisamment intégrés

- Element dépréciant du paysage
- Elément dépréciant à faible impact paysager

50 0 50 100 150 200 250 m

Bureau Natura 16/01/2026



G. Le patrimoine

1. Monuments historiques, sites

Contexte réglementaire :
- Décret 2007-487 du 30 mars 2007relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- ▪ le code du patrimoine (mesures de classement : L621-1 à L621-22 / mesures d'inscription : L621-25 à L621-29 / protection aux abords : L621-30 et L621-31) modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : **l'inscription et le classement**. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement le niveau le plus élevé.

La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906, qui permet la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels et fonde la notion de patrimoine naturel. Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection : **l'inscription et le classement**.
En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale du préfet ou du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.
En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple, sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.

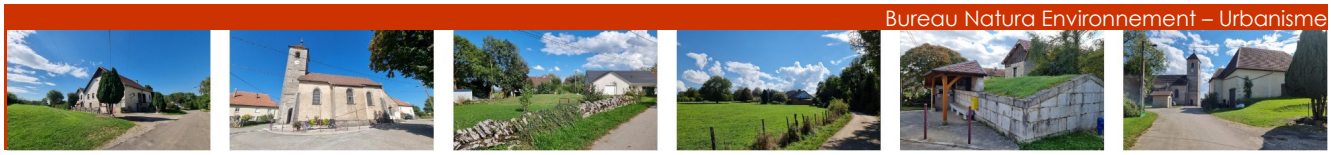
La commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS est concernée par :

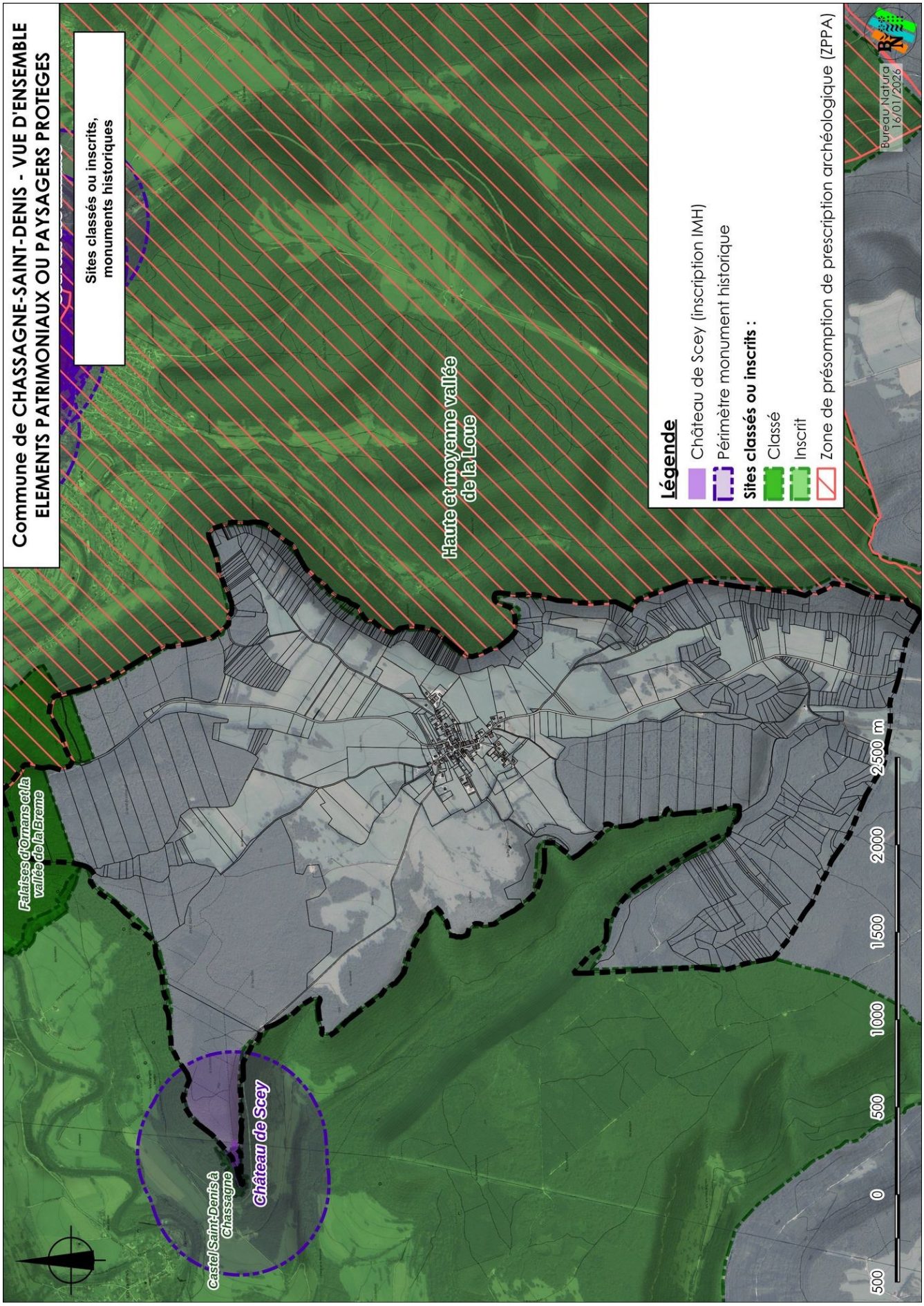
- **Patrimoine protégé au titre des monuments historiques :**
 La commune de Chassagne-Saint-Denis est concernée par une protection au titre des monuments historiques. Il s'agit du **château de Scey** dont l'emprise concerne également la commune voisine de Cléron :
 • les vestiges des braies en contrebas y compris les substructures et les vestiges archéologiques des ruines du château de Scey situés au lieu-dit « Sous-le-Château » à Cléron (A 115), inscrits au titre des monuments historiques le 06/04/1987 ;
 • les ruines du château de Scey, l'avant-cour et le sous-sol correspondant à la totalité de l'ensemble des ruines de ce château, situés au lieu-dit "Sur Saint-Denis" à Chassagne-Saint-Denis (A1), classés au titre des monuments historiques le 6 avril 1987.

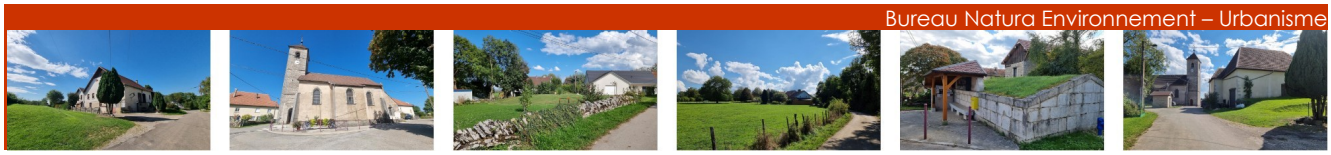
- **Protection au titre des sites :**
 La commune de Chassagne-Saint-Denis est concernée par deux protections au titre des sites :
 • les ruines du Castel Saint-Denis sur les communes de Cléron et Chassagne-Saint-Denis, site classé le 16 mars 1934 ;
 • les Falaises d'Ornans et la Vallée de la Brême sur les communes de Malbrans, Scey-Maisières, Foucherans, Ornans, Bonnevaux-le-Prieuré, Saules, Charbonnières-les-Sapins et Chassagne-Saint-Denis, site classé le 26/09/2003.

Ces périmètres concernent les franges Nord du territoire.

(voir carte en page suivante)



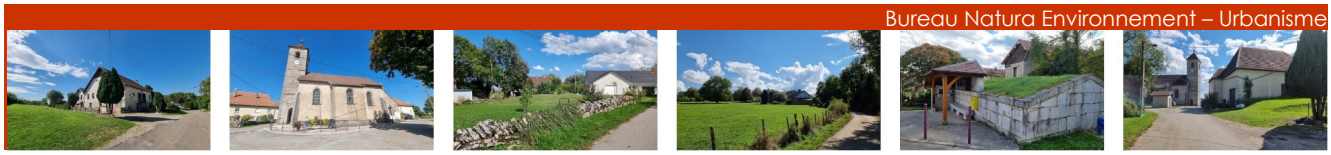

Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - VUE D'ENSEMBLE
ELEMENTS PATRIMONIAUX OU PAYSAGERS PROTEGES
Sites classés ou inscrits, monuments historiques
Haute et moyenne vallée de la Loue
Falaises d'Ornans et la vallée de la Brême
Château de Scey
Castel Saint-Denis à Chassagne
Légende
Château de Scey (inscription IMH)
Périmètre monument historique
Sites classés ou inscrits :
Classé
Inscrit
Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)
500 0 500 1000 1500 2000 2500 m
Bureau Natura 16/01/2026



2. Le petit patrimoine

CHASSAGNE-SAINT-DENIS comporte en outre de nombreux éléments de patrimoine non protégés,, dont certains remarquables, (voir cartographie de la sensibilité paysagère en page précédente :

On citera notamment la présence d'ensembles bâtis et architecturaux traditionnels (voûtes, encadrements de pierre...), mais également murs anciens maçonnés ou en pierre sèche, ainsi que des éléments de patrimoine naturel ou d'intérêt paysager spécifique (arbres remarquables, vergers, notamment aux abords ou en entrée du village). Ces éléments sont reportés sur les cartographies et tableaux en pages suivantes.



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
LOCALISATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

Légende

Elément d'intérêt patrimonial ou paysager CSD

- Patrimoine bâti
- Patrimoine mur
- Patrimoine naturel
- Patrimoine autre
- Murs anciens

Eléments patrimoniaux d'intérêt historique, culturel ou paysager :

N°	Nature
1	Pat bat à restaurer ? Inhabité
2	Pat citerne
6	Pat citerne remarquable fronton pierre croix métallique
9	Pat mur
11	Pat bat
13	Pat arbre frene
15	Pat arbre frene
17	Pat croix beton
18	Pat bat
19	Pat bat
20	Pat bat
21	Pat bat
23	Pat bat
24	Pat bat
25	Pat bat
26	Pat bat
27	Pat bat
28	Pat mur
30	Pat bat
31	Pat bat abris animaux
32	Pat bat
33	Pat bat
34	Pat bat
35	Pat bat grange habitée derrière citerne
36	Pat bat
37	Pat bat
39	Pat bat ferme voûte grange remarquable
41	Pat bat citerne et abris + croix
42	Pat mur
44	Pat mur
45	Pat mur
46	Pat bat
47	Pat bat pont de grange
49	Pat bat restauré ancienne cure ? Voûte murée pignon
51	Pat bat Ancienne ferme
52	Pat bat appentis
53	Pat bat église
56	Pat bat mairie
57	Pat bat édicule ancien poids public
58	Pat croix béton
59	Pat mur
60	Pat bat + ancien pont de grange
63	Pat bat non occupé ? A restaurer
64	Pat bat
68	Pat bat
70	Pat arbre noyer
71	Pat mur
72	Pat arbre noyer remarquable
75	Pat bat
76	Pat bat restauration hasardeuse
77	Pat bat
79	Pat bat restauré extension garage discordante
81	Pat bat
82	Pat croix beton
83	Pat monument aux morts
84	Pat arbre haie dense entrée village
85	Pat cimetière + mur
89	Pat arbre verger

Chassagne-St-Denis

ROUTE D'ORNANS

D 241

GRANDE RUE

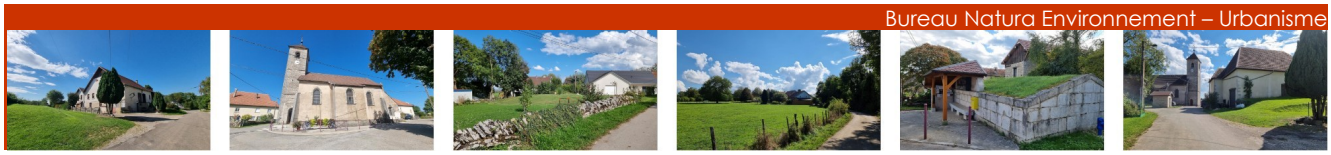
TRAVERSAIE

RUE DERRIERE LA VILLE

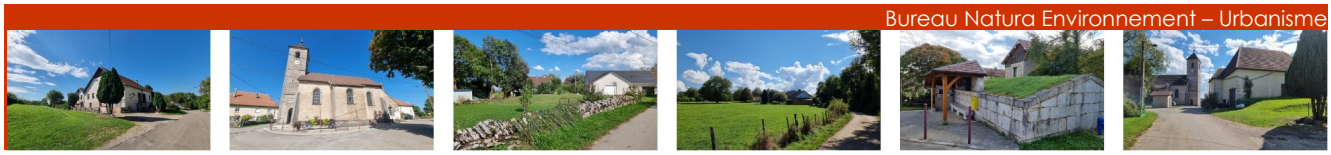
ROUTE DE FRAGEY

50 0 50 100 150 200 250 m

Bureau Natura
15/01/2026



Les éléments caractéristiques du petit patrimoine peuvent ponctuellement être protégés par délibération dans le cadre d'une carte communale.
Ce bâti est bien préservé et n'est pas menacé sur Chassagne-Saint-Denis.





Bel ensemble bâti sur la Grande rue (ancienne ferme à rénover)



Ancienne citerne vers l'église



L'église et ses abords, avec l'ancien édicule du poids public



Volumes et proportions harmonieuses d'une ancienne ferme



Ancien muret de pierre sèche conservé en limite d'une construction récente



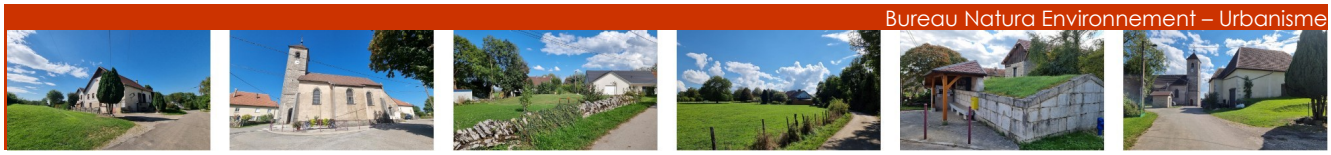
Cimetière et monument aux morts



Autre citerne en bas du village (Rue de Leichat)



Seconde citerne Rue de Leichat

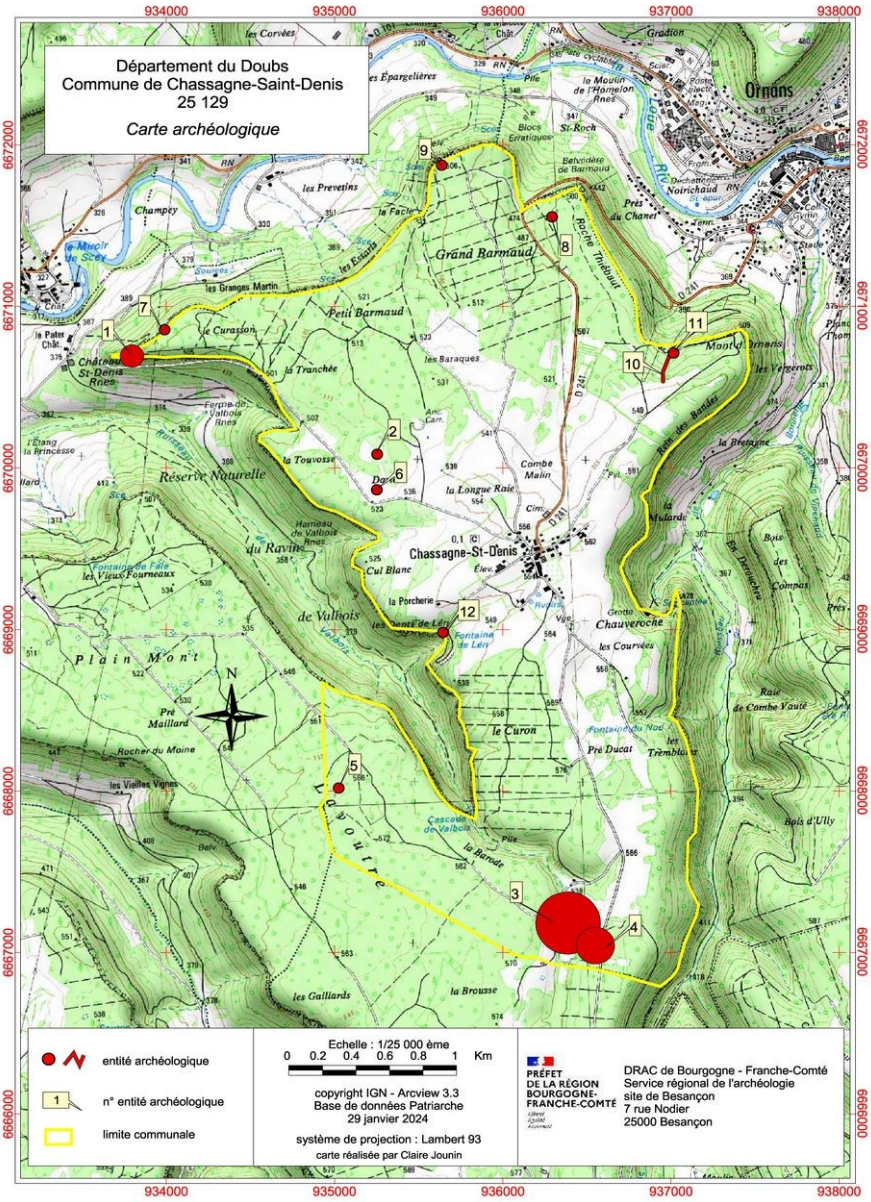


3. Les sites archéologiques

Contexte réglementaire :
- Code du Patrimoine et notamment son livre V
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002
- Loi modificative n°2003-707 du 1er août 2003 et son décret d'application n°2004-490 du 3 juin 2004
- Loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement (article 17)

11 entités archéologiques sont recensées sur la commune de Chassagne-Saint-Denis et elle n'est concernée par aucune zone de présomption de prescription d'archéologie préventive. (voir carte ci-dessous) :

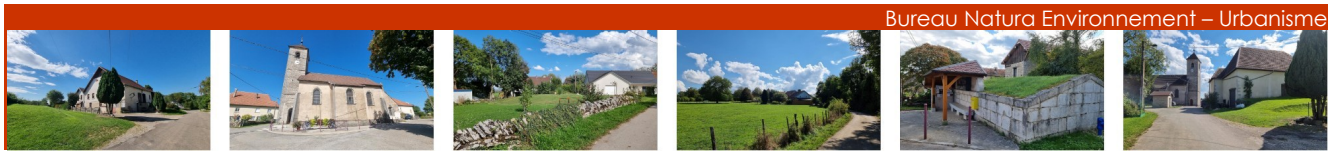
La commune bénéficie d'un patrimoine archéologique intéressant : 10 sites archéologiques ont été identifiés sur la commune (voir carte ci-contre) :



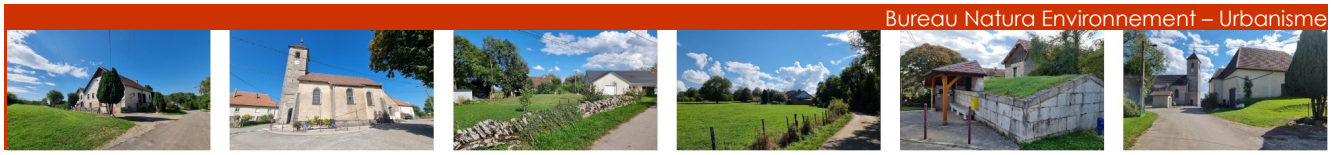
LISTE DES ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES :

- 1433 / 25 129 0001 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / Chatel Saint-Denis / Sur Saint-Denis et sous le Château / château fort / Moyen-âge classique - Epoque moderne
- 404 / 25 129 0002 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / Le Rote / / tumulus / Age du bronze - Age du fer
- 405 / 25 129 0003 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / Les Oyes / / tumulus / Age du bronze - Age du fer
- 406 / 25 129 0004 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / Le Caron / / tumulus / Age du bronze - Age du fer
- 98 / 25 129 0005 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / La Voutre / / tumulus / Age du bronze - Age du fer
- 1793 / 25 129 0006 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / Dartois / / tumulus / Age du bronze - Age du fer
- 11024 / 25 129 0007 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / / Le Curasson / Néolithique final / arme
- 3110 / 25 129 0008 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / Roche Thiébaut / / tumulus ? / Epoque indéterminée
- 16079 / 25 129 0009 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / / Le Grand Barmaud / Premier Age du fer / objet bronze
- 18894 / 25 129 0010 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / / / voie / Gallo-romain - Moyen-âge ?
- 18895 / 25 129 0011 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / / / tumulus ? / Epoque indéterminée
- 20026 / 25 129 0012 / CHASSAGNE-SAINT-DENIS / Grotte fossile de la Fontaine de l'Arc ou grotte de la Fontaine Léri ou grotte de la Baume de l'Arc / / habitat ? / Epoque indéterminée

Ils concernent des espaces périphériques de la commune.



II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



II. Diagnostic socio-économique de la commune[4]

A. La population et le logement

1. Evolution démographique

La population s'établit à 129 habitants (population municipale) en 2022 (en hausse).

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	79	56	85	100	111	113	116	116	129
Densité moyenne (hab/km²)	8,6	6,1	9,2	10,8	12,0	12,2	12,6	12,6	14,0

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	**-4,8**	**6,1**	**2,1**	**1,2**	**0,3**	**0,5**	**0,0**	**1,8**
due au solde naturel en %	-2,7	0,0	1,4	0,2	0,9	0,4	-0,5	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,1	6,1	0,7	1,0	-0,6	0,2	0,5	1,9
Taux de natalité (‰)	**6,3**	**21,1**	**16,4**	**11,7**	**15,3**	**7,0**	**6,9**	**8,2**
Taux de mortalité (‰)	**33,5**	**21,1**	**2,7**	**9,5**	**6,4**	**12,3**	**12,1**	**9,6**

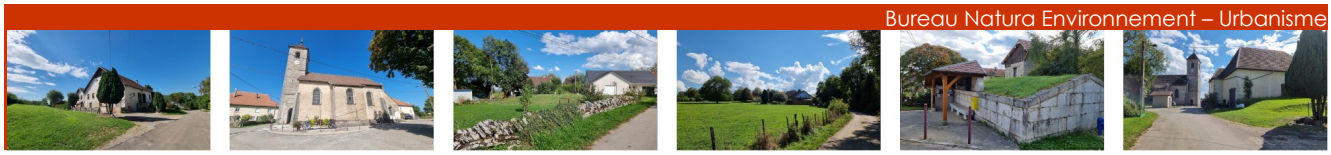
La population communale de **Chassagne-Saint-Denis** s'élève à **129 habitants en 2022**, marquant une **augmentation récente** après une phase de relative stabilité observée sur les décennies précédentes.

L'analyse rétrospective met en évidence une évolution contrastée depuis la fin des années 1960, avec une baisse marquée de la population jusqu'au milieu des années 1970, suivie d'une reprise progressive à partir des années 1980, puis d'une stabilisation autour de 110 à 116 habitants entre 1999 et 2016, avant une nouvelle hausse au cours de la période récente

Sur la période **2011-2022**, la commune enregistre une **croissance démographique soutenue**, avec une **variation annuelle moyenne de +0,97 %/an** (passage de **116 habitants en 2011 à 129 habitants en 2022**). Cette progression est **principalement portée par le solde migratoire**, qui devient nettement positif sur la période récente : il est **neutre à légèrement positif entre 2011 et 2016** (0,0 %/an au total, malgré un solde naturel négatif compensé par les entrées), puis **très dynamique entre 2016 et 2022** (+1,8 %/an), sous l'effet d'un **solde apparent entrées/sorties très favorable (+1,9 %/an)**. À l'inverse, le **solde naturel contribue peu à la hausse**, et demeure **légèrement déficitaire** sur les périodes récentes (-0,5 %/an entre 2011 et 2016 ; -0,1 %/an entre 2016 et 2022), même si l'on observe une **amélioration** conjointe de la natalité (8,2 ‰ sur 2016-2022) et une **baisse de la mortalité** (9,6 ‰ sur 2016-2022).

La **densité moyenne** s'établit à **14 hab./km² en 2022**, en progression continue depuis les années 1970, tout en restant caractéristique d'un **territoire rural peu dense**.

[4]L'ensemble des données chiffrées, tableaux et graphiques figurant dans le diagnostic socio-économique proviennent de la base de données de l'INSEE (https://www.insee.fr et https://statistiques-locales.insee.fr)



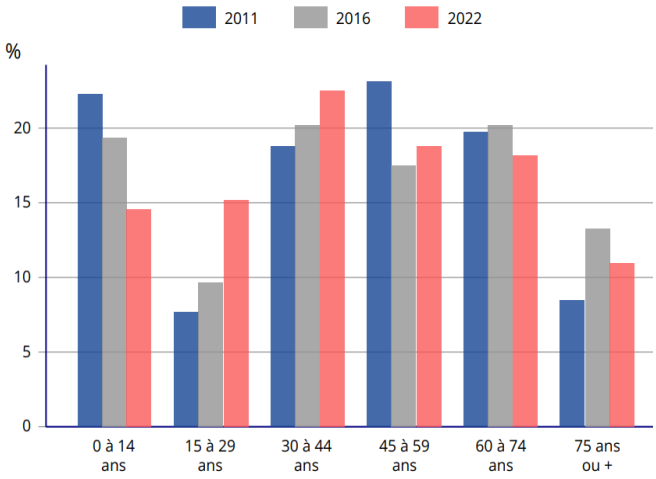
2. Structures de la population

2.1. Structures par âges

La population de Chassagne-Saint-Denis présente une structure d'âges relativement équilibrée, avec un poids marqué des classes d'âge actives. En 2022, les 20-64 ans représentent 68 personnes (52,7 %), tandis que les 0-19 ans et les 65 ans ou plus comptent chacun 31 habitants (24,0 %).

Ainsi, l'indice de vieillissement (rapport des 65 ans ou plus sur les moins de 20 ans) s'établit à 100 en 2022 : la commune compte autant de seniors (65+) que de jeunes (0-19).
Ce résultat traduit une commune ni "très jeune", ni fortement vieillissante, mais entrant dans une phase où l'équilibre entre générations devient un enjeu structurant.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



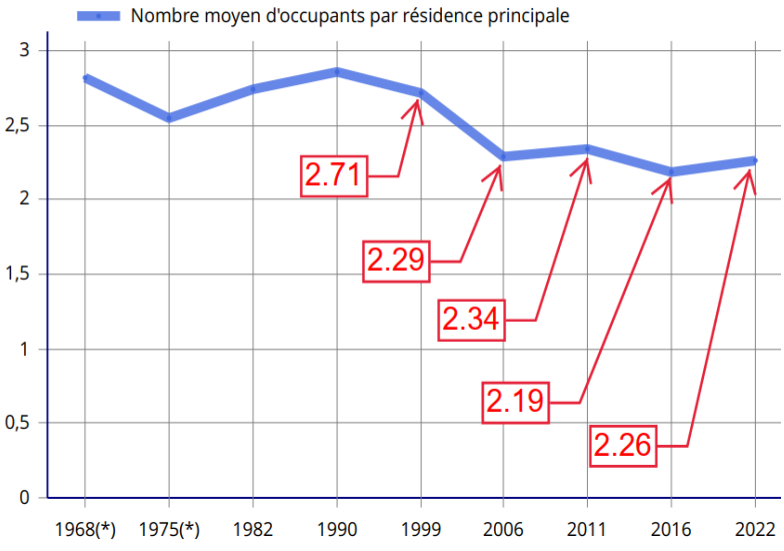
Plus finement, la répartition par classes quinquennales/quinzaines met en évidence :
- une présence importante des 30-44 ans (29 habitants, 22,5 %) ;
- une classe 45-59 ans plus limitée (24 habitants, 18,6 %) ;
- un ensemble 60 ans et plus représentant 37 habitants (28,7 %), confirmant une progression des âges élevés à anticiper (besoins en logement adapté, mobilités, services).

2.2. Structure des ménages

L'évolution de la taille des ménages constitue un indicateur structurant des dynamiques démographiques et résidentielles locales.

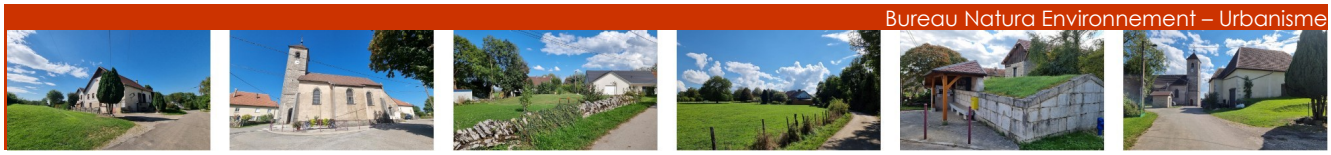
À **Chassagne-Saint-Denis**, le **nombre moyen d'occupants par résidence principale** connaît une **diminution marquée sur le long terme**, traduisant un phénomène durable de **décohabitation**.
Après un niveau élevé à la fin des années 1980 et au début des années 1990 (**2,71 personnes par ménage en 1990**), la taille moyenne des ménages amorce une baisse progressive : **2,29 personnes en 1999**, puis **2,34 en 2006**, avant d'atteindre un point bas à **2,19 personnes par ménage en 2011**. Cette diminution s'inscrit dans une dynamique structurelle, observable à l'échelle nationale comme locale.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Depuis 2011, la taille des ménages apparaît **globalement stabilisée**, avec de légères fluctuations : **2,26 personnes par ménage en 2016**, puis **2,25 en 2022**. Cette stabilisation relative ne remet toutefois pas en cause la tendance de fond à la réduction du nombre de personnes par logement.

Ces évolutions s'expliquent notamment par la transformation des structures familiales, l'augmentation du nombre de ménages d'une personne, le vieillissement progressif de la population, ainsi que la dimi-



nution du nombre d'enfants par foyer. Elles traduisent des besoins croissants en logements, indépendamment de la croissance démographique observée sur la période récente.

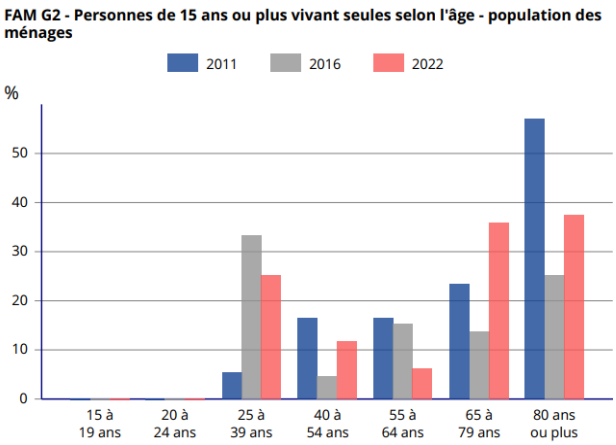
*Le **desserrement des ménages**, lié notamment au **vieillissement de la population** et aux **mutations des structures familiales**, est désormais clairement engagé. Les tendances nationales confirment que ce phénomène devrait **s'accentuer à moyen et long termes**.*
*Ainsi, selon une **étude de l'INSEE publiée en juillet 2024**, le nombre de ménages en France métropolitaine augmenterait de **3,5 millions entre 2020 et 2050**, croissance portée quasi exclusivement par les **ménages d'une seule personne**, qui représenteraient **3,4 millions** de cette hausse. À l'horizon 2050, les ménages d'une personne compteraient ainsi pour **43 % de l'ensemble**, tandis que l'addition des ménages d'une et de deux personnes atteindrait **74 % du total**. Cette évolution se traduirait par une **taille moyenne des ménages estimée à 2,04 personnes** en France métropolitaine en 2050, contre **2,15 en 2021**.*
*À l'échelle régionale, la **Bourgogne-Franche-Comté** se situe déjà dans une dynamique plus avancée, avec une taille moyenne des ménages de **2,08 personnes en 2021**. Par extrapolation des tendances observées, cette valeur pourrait ainsi s'établir autour de **1,97 personne par ménage à l'horizon 2050**.*
*Ces évolutions structurelles devront impérativement être **prises en compte dans la stratégie d'aménagement à long terme**, dans la mesure où elles influencent directement les besoins en logements, indépendamment de l'évolution de la population totale. Elles appellent à la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer la **stabilité, voire une légère croissance démographique**, de la commune à l'horizon du P.L.U., tout en accompagnant la transformation des modes d'habiter.*

Dans ce contexte, pour **Chassagne-Saint-Denis**, il apparaît raisonnable d'anticiper une **poursuite du desserrement des ménages**, avec une taille moyenne susceptible de s'établir autour de **2,06 personnes par ménage à l'horizon 2035**, puis **proche de 2 personnes par ménage à l'horizon 2040**.

*À population constante (129 habitants), une baisse de la taille moyenne des ménages de 2,26 à 2,06 conduirait à un besoin d'environ **6 logements supplémentaires** à l'horizon 10 ans. À l'horizon 15 ans, une baisse à 2,00 impliquerait environ **8 logements supplémentaires**, afin de maintenir la population communale au niveau actuel.*

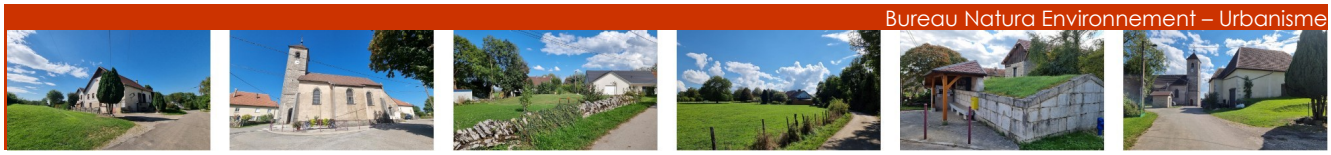
Les données INSEE montrent que le fait de vivre seul concerne principalement les classes d'âge élevées. En 2022, la part des personnes vivant seules atteint **36,0 % chez les 65-79 ans** et **37,5 % chez les 80 ans ou plus**, ce qui traduit un enjeu réel d'**isolement** et d'**adaptation du parc de logements**.

À l'inverse, les classes plus jeunes sont très peu concernées (valeurs nulles sur 15-24 ans) et les classes intermédiaires restent à des niveaux nettement inférieurs (par exemple **11,8 % chez les 40-54 ans** ; **6,3 % chez les 55-64 ans** en 2022).



Ces éléments plaident pour :

- la possibilité d'offrir des **logements plus petits** et mieux adaptés au vieillissement ;
- des actions facilitant le **maintien à domicile** et le **lien social**.



3. Situation et évolution du parc de logements

Le parc de logements a augmenté de 5 unités au cours de la dernière décennie (2011-2022). Le nombre de résidences principales a gagné 7 unités. Le nombre de résidences secondaires a perdu 1 unité et les logements vacants ont régressé de deux unités représentant 6,4 % du parc de logements.

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	**36**	**34**	**48**	**45**	**52**	**nd**	**60**	**66**	**65**
Résidences principales	28	22	31	35	41	nd	50	53	57
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	10	11	10	8	nd	5	5	4
Logements vacants	2	2	6	0	3	nd	6	8	4

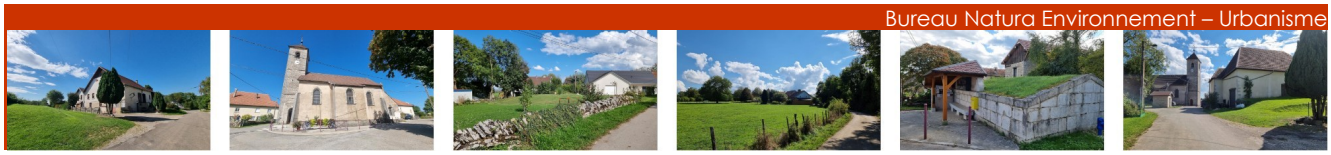
Catégorie de logement	2011	2016	2022
Résidences principales	82,1	80,6	87,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	7,5	7,5	6,4
Logements vacants	10,4	11,9	6,4

Une analyse plus fine via les données LOVAC a donné le chiffre de seulement 3 unités, soit 4,6 % du parc 2022. Elle a été complétée également d'une analyse du bâti mutable potentiellement mobilisable dans le cadre du projet de carte communale.

Le chiffre des logements vacants est faible et se situe dans une moyenne basse de vacance dite frictionnelle (cette dernière étant généralement comprise entre 6 et 7 % du parc en milieu rural et correspond aux mouvements spontanés observables au sein d'un parc de logements). Elle traduit ainsi une absence de vacance structurelle élevée, phénomène traduisant pour sa part un parc de logements dysfonctionnel avec une part importante de logements insalubres, sous-occupés ou en déprise, en raison d'une offre excédentaire à la demande induisant notamment des périodes de vacance anormalement longues).

Définitions et éléments de cadrage :
Vacance structurelle
La vacance structurelle correspond à une inoccupation durable d'un logement, généralement sur une période prolongée, souvent supérieure à deux ans. Elle résulte de freins structurels qui empêchent le bien d'être remis sur le marché dans des conditions normales. Ces freins peuvent être liés à l'état du bâti (dégradation, obsolescence, coûts de remise aux normes), à la localisation du logement, à une inadéquation avec la demande actuelle (typologie, surface, confort), ou encore à des situations juridiques et foncières complexes (successions, indivisions, blocages patrimoniaux).
La vacance structurelle constitue un enjeu majeur des politiques publiques de l'habitat, dans la mesure où elle traduit une perte durable de logements mobilisables et fait l'objet de dispositifs spécifiques visant à favoriser la remise sur le marché du parc existant.

Vacance frictionnelle
La vacance frictionnelle correspond à une vacance temporaire et de courte durée, qui intervient dans le cadre normal du fonctionnement du marché immobilier. Elle se produit principalement entre deux occupants, qu'il s'agisse d'une relocation, d'une vente, ou d'un changement de situation résidentielle (mutation professionnelle, succession, séparation).
Cette forme de vacance est nécessaire à la fluidité du marché, car elle correspond aux délais incompressibles de transition entre deux occupations. Elle ne constitue pas, en elle-même, un dysfonctionnement du



parc de logements, dès lors qu'elle reste contenue dans des proportions raisonnables.

Appréciation de la vacance frictionnelle selon le contexte territorial
En urbanisme, l'analyse de la vacance frictionnelle constitue un indicateur essentiel de la dynamique du marché immobilier, dont l'interprétation doit être adaptée au contexte territorial, notamment selon que l'on se situe en milieu rural ou urbain.

En zone rurale
*Dans les territoires ruraux, la vacance frictionnelle est généralement plus élevée que dans les zones urbaines, en raison d'un marché immobilier moins dynamique, de volumes de transactions plus faibles et de délais de remise sur le marché plus longs. Les études et pratiques de diagnostic estiment qu'**un taux de vacance frictionnelle de l'ordre de 6 à 8 % peut être considéré comme normal dans ce type de contexte**.*
Cette vacance résulte le plus souvent de phases de transition entre deux occupants ou propriétaires et ne traduit pas nécessairement un phénomène de vacance structurelle.

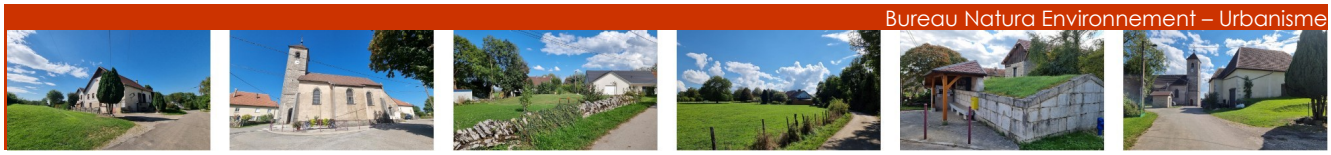
En zone urbaine
*À l'inverse, dans les zones urbaines et les territoires caractérisés par une forte attractivité résidentielle, la vacance frictionnelle tend à être plus faible, du fait d'une demande soutenue et d'une rotation plus rapide des ménages. **Elle se situe généralement autour de 4 à 5 %**, valeur fréquemment retenue comme un seuil d'équilibre du marché immobilier.*

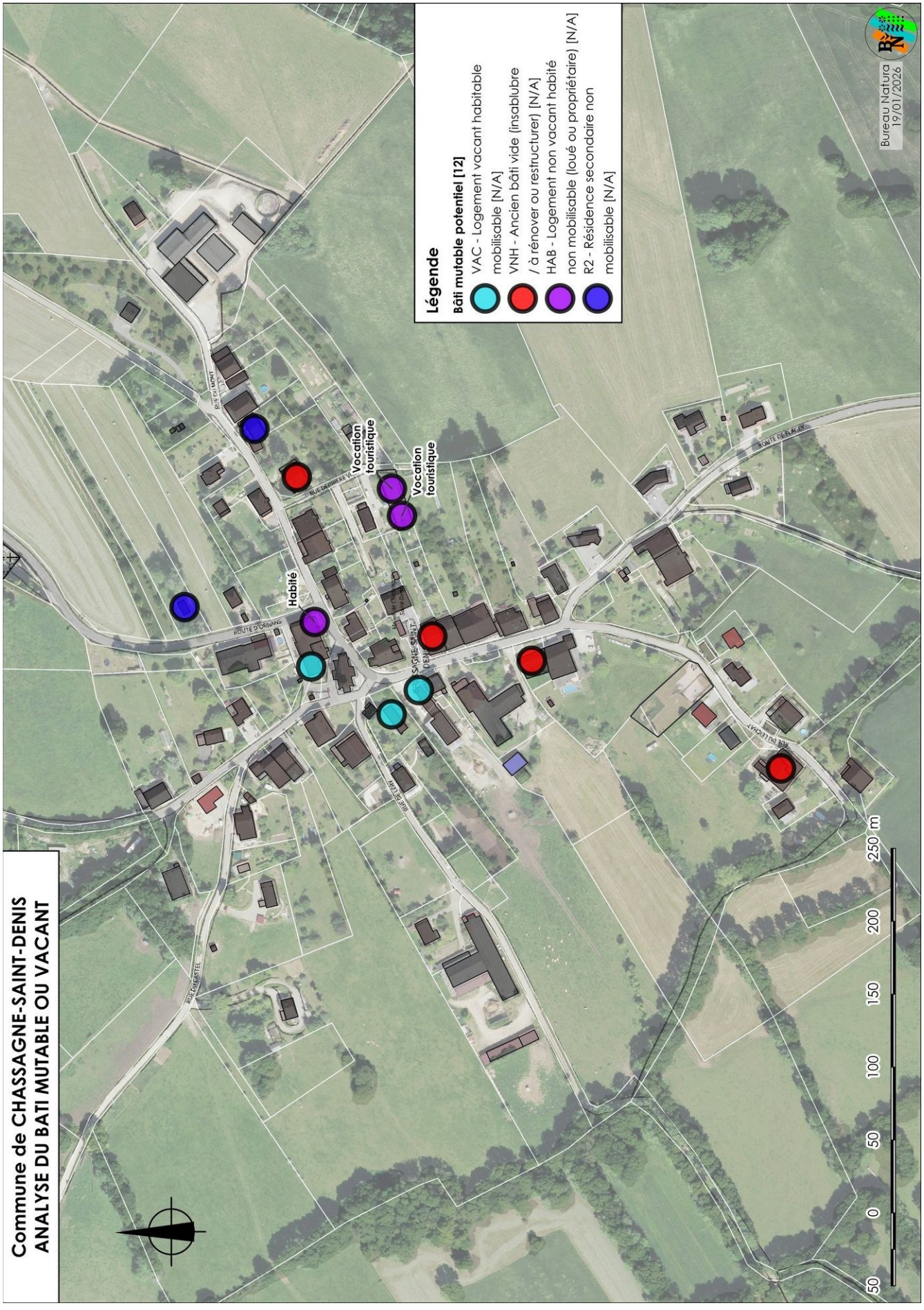
*Des **niveaux de vacance inférieurs** à ce seuil peuvent d'ailleurs traduire une **tension excessive** du marché, tandis que des **niveaux plus élevés** nécessitent une **analyse qualitative afin de distinguer la part relevant de la vacance frictionnelle de celle relevant de la vacance structurelle**.*

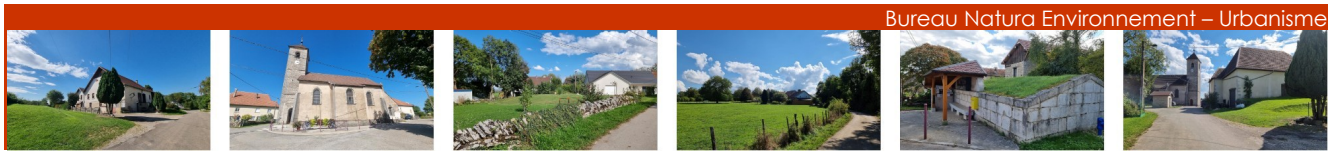
La levée de vacance ne permettra pas de mobiliser de logements supplémentaires, toutefois la restauration de bâtis insalubres ou actuellement inadaptés, ou la restructuration de logements existants peut permettre de mobiliser quelques **potentialités en renouvellement urbain** (en moyenne de 1 à 2 % de l'ensemble du parc sur une dizaine d'années soit **1 à 2 logements sur 10-15 ans** pour le village).

Le bâti ayant globalement été bien restauré et mis en valeur sur la commune au cours de la décennie passée, cette valeur de 1 à 2 logements sur 10-15 ans est compatible avec les observations de terrain, 4 unités insalubres, nécessitant de gros travaux de structure ayant été identifiés.

La carte en page suivante fait état des analyses en matière de vacance et de bâti mobilisable ou non.




Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
ANALYSE DU BATI MUTABLE OU VACANT
Légende
Bâti mutable potentiel [12]
VAC - Logement vacant habitable mobilisable [N/A]
VNH - Ancien bâti vide (insablubre / à rénover ou restructurer) [N/A]
HAB - Logement non vacant habité non mobilisable (loué ou propriétaire) [N/A]
R2 - Résidence secondaire non mobilisable [N/A]
Habité
Vocation touristique
Vocation touristique
RUE D'ORMANS
RUE DU MOULIN
RUE DERRIERE VI...
RUE DU LAVOIR
RUE DU LEGNAY
RUE DU HOSTEL
SENTE DE FLAGNY
50 0 50 100 150 200 250 m
Bureau Natura
19/01/2026



4. Taille et statut d'occupation des résidences principales

Les logements sont en majorité de grande taille, ce qui peut s'avérer incompatible avec le vieillissement de la population, une population plus âgée ayant en général besoins de logements adaptés de plus petite taille (88,5 % des logements ont 4 pièces ou plus, soit une moyenne de 5,3 pièces par logement).

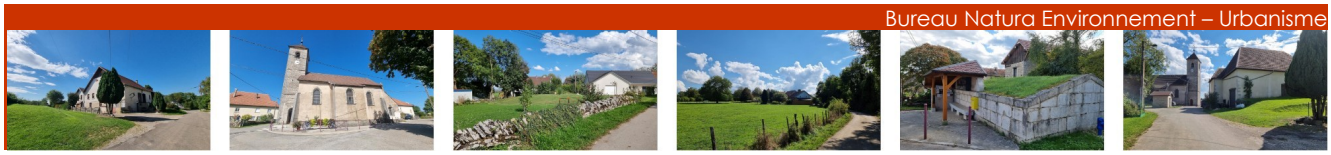
Type de logement	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**60**	**100,0**	**66**	**100,0**	**65**	**100,0**
Maisons	51	84,3	60	90,7	64	97,1
Appartements	3	4,8	4	6,2	2	2,9
Autres	7	10,9	2	3,1	0	0,0

Nombre de pièces	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**50**	**100,0**	**53**	**100,0**	**57**	**100,0**
1 pièce	3	6,0	2	3,8	0	0,0
2 pièces	2	4,0	2	3,8	2	3,3
3 pièces	2	4,0	6	11,5	5	8,2
4 pièces	7	14,0	9	17,3	12	21,3
5 pièces ou plus	36	72,0	34	63,5	38	67,2

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

Type de résidence principale	2011	2016	2022
Ensemble des résidences principales	**5,1**	**4,9**	**5,3**
Maison	5,4	5,2	5,4
Appartement	2,5	3,3	2,5

Les logements occupés par leurs propriétaires constituent le noyau dur du parc avec un taux de 86,9% des résidences principales occupées par leurs propriétaires en 2022.



LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

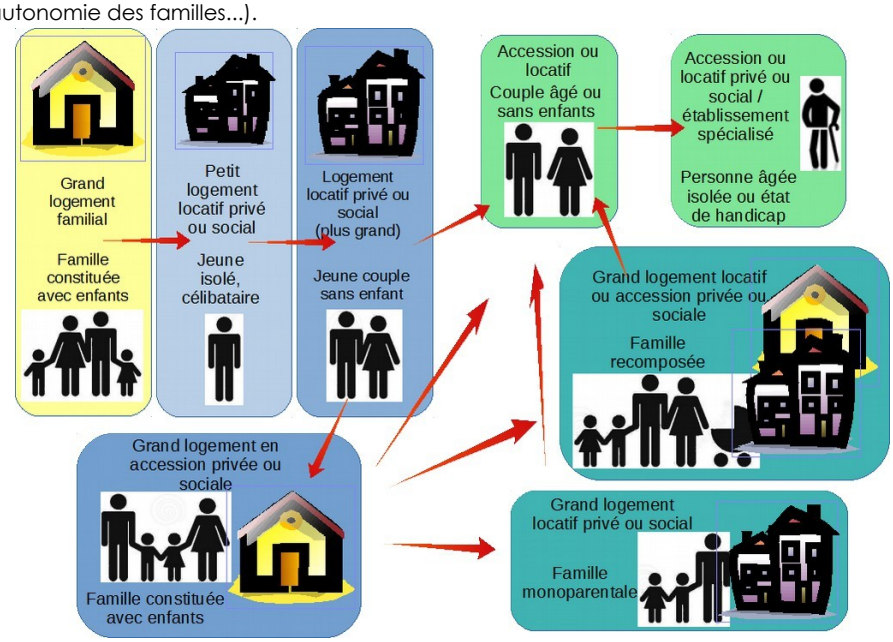
	2011		2016		2022			
Statut d'occupation	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**50**	**100,0**	**53**	**100,0**	**57**	**100,0**	**129**	**21,5**
Propriétaire	45	90,0	45	84,6	50	86,9	111	24,2
Locataire	4	8,0	4	7,7	6	9,8	16	2,3
dont d'un logement HLM loué vide	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*	*0*	
Logé gratuitement	1	2,0	4	7,7	2	3,3	2	8,0

Les locataires représentent quant à eux 9,8 % des occupants de logements avec 6 résidences principales. C'est un niveau conforme au caractère rural de la commune, qui permet un turn-over démographique modéré pour le renouvellement des populations et la limitation des phénomènes de vieillissement.

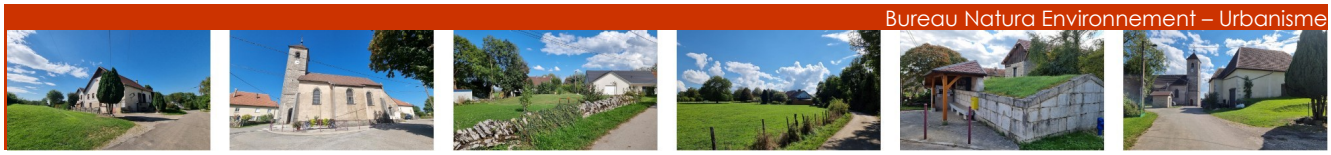
Le document d'urbanisme en projet doit permettre la fluidité des trajectoires résidentielles des habitants au cours de leur existence, en proposant des logements adaptés en taille, nature (accession – location...) ou en caractéristiques (plain-pied...).

La notion de trajectoire résidentielle
La démographie (naissances, desserrement des ménages , vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).



Les documents d'urbanisme participent à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).



B. Population active et migrations alternantes

La population active de 15 à 64 ans a peu évolué en valeur absolue comme en part relative de la population sur la dernière décennie. Elle représente presque les 2/3 de la population générale.

Le chômage s'établit à 7,5 % de la population des 15-64 ans.

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	**385**	**381**	**383**
Actifs en %	**77,4**	**77,7**	**74,8**
Actifs ayant un emploi en %	73,2	69,8	67,3
Chômeurs en %	4,2	7,9	7,5
Inactifs en %	**22,6**	**22,3**	**25,2**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	6,2	8,2
Retraités ou préretraités en %	7,6	10,0	9,5
Autres inactifs en %	6,8	6,1	7,5

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Le nombre d'emplois disponibles a augmenté sur la dernière décennie. Ainsi, CHASSAGNE-SAINT-DENIS a vu le nombre d'emplois augmenter de 9 unités en une dizaine d'années, tandis que le nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur place passait de 284 à 265 unités.

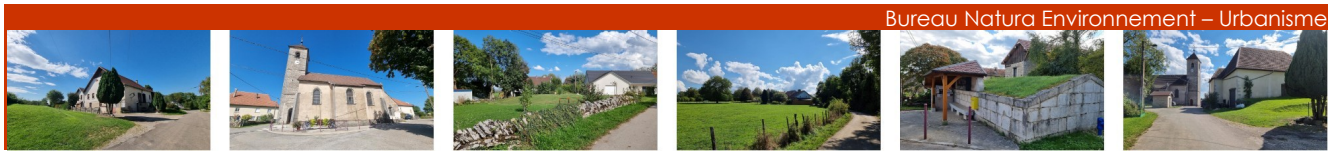
La commune n'offre ainsi que 36,1 emplois pour 100 actifs et dépend de pôles extérieurs (Besançon et sa couronne notamment...).

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	87	98	96
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	284	271	265
Indicateur de concentration d'emploi	30,7	36,2	36,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,2	62,7	58,9

Il en résulte, toutes proportions gardées, des migrations pendulaires importantes sur le secteur : de nombreux habitants font quotidiennement le trajet depuis la commune vers des communes mieux dotées pour se rendre à leur travail.
Ces phénomènes de migrations alternantes impliquent une forte motorisation des ménages au détriment des mobilités douces.

Équipement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**251**	**100,0**	**261**	**100,0**	**272**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	**213**	**84,7**	**217**	**83,2**	**205**	**75,5**
Au moins une voiture	**231**	**92,0**	**239**	**91,6**	**255**	**93,8**
1 voiture	110	43,8	115	44,0	119	43,7
2 voitures ou plus	121	48,2	124	47,6	137	50,2

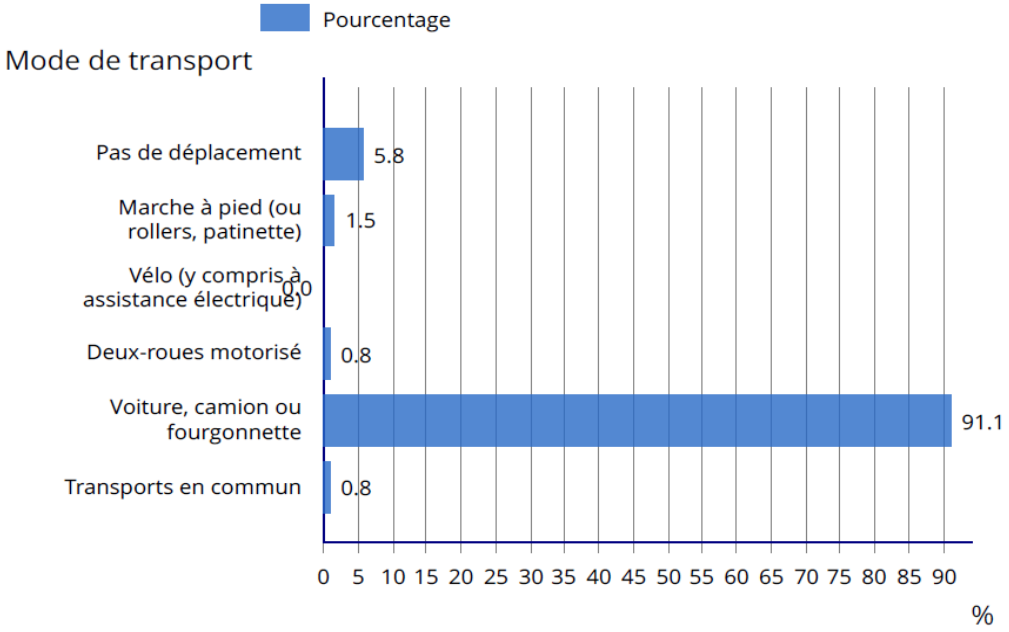
Ainsi, le taux d'équipement automobile des ménages est élevé (94%) et en légère augmentation sur la commune depuis une décennie.



On notera ainsi que seules 22 personnes vivent et travail sur la commune (essentiellement des personnes en lien avec la profession agricole).

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**284**	**100**	**271**	**100**	**265**	**100**
Travaillent :						
dans la commune de résidence	40	14,2	37	13,6	29	10,8
dans une commune autre que la commune de résidence	243	85,8	234	86,4	236	89,2

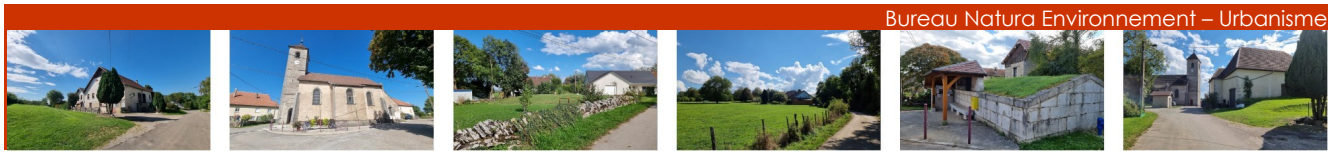
ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021

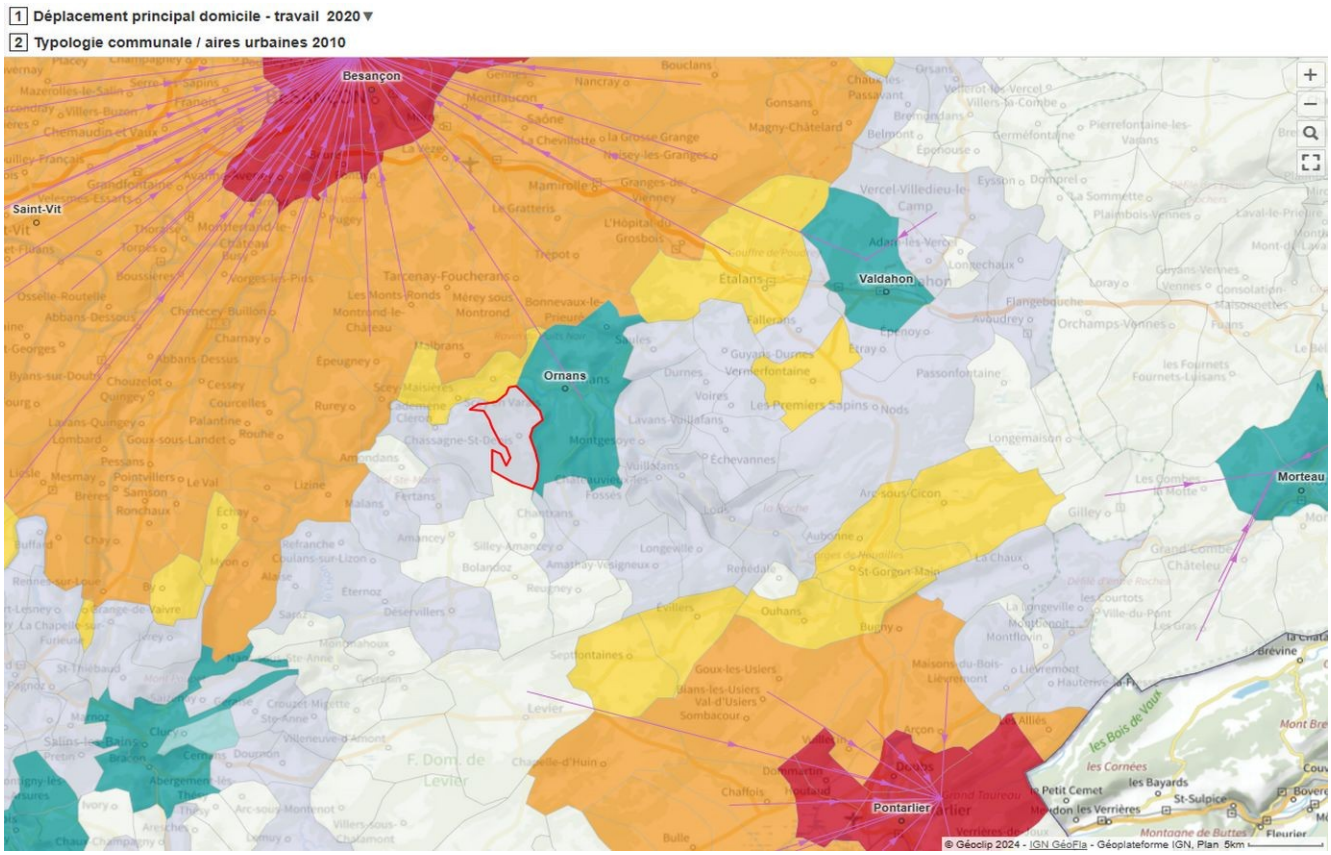


Les actifs ayant un emploi sont majoritairement salariés (à 86,0%, contre 14,0 % de non salariés).

Statut d'emploi	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**265**	**100,0**	**18,2**	**50,0**
Salariés	228	86,0	19,8	54,1
Non-salariés	37	14,0	8,4	24,9

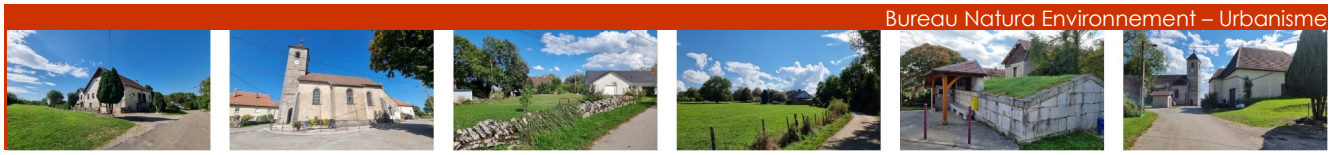
Actifs ayant un emploi en 2020





Aires urbaines et déplacements domicile-travail (flux de mobilité)

CHASSAGNE-SAINT-DENIS est clairement située en limite de l'aire d'attractivité du Grand Besançon. Elle est considérée comme commune multipolarisée.



C. Les activités humaines

1. Les entreprises

CHASSAGNE-SAINT-DENIS compte 2 établissements signalés sur son territoire, hors agriculture. 1 activité à vocation de services (sans salarié) et la commune.

RES T1 - Établissements par secteur d'activité agrégé et tranche d'effectifs fin 2023

Secteur d'activité	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**2**	**100,0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	1	50,0	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	50,0	0	1	0	0	0

Les activités économiques présentes sur un territoire contribuent à son attractivité et à la diminution des migrations alternantes. Permettre leur maintien et leur évolution ou leur implantation constitue donc un enjeu à évaluer (besoins à anticiper le cas échéant).

Aucun besoin direct et immédiat n'a été mis à jour durant les études, auquel le document d'urbanisme en projet serait en mesure de répondre.

2. Les commerces et services

La commune ne comporte aucun commerce ou service hormis les services administratifs de la mairie.

Un city-park communal est installé Rue du Leichat.

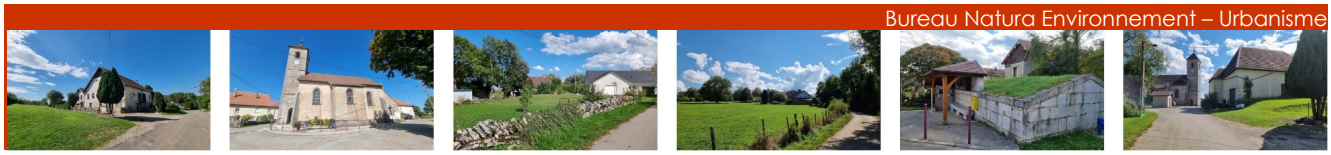
3. Le tissu associatif

La vie associative est peu développée. On signalera l'existence de l'Association Communale de Chasse Agréée de Chassagne-Saint-Denis

4. Tourisme – loisirs – découverte du territoire

Situé à l'écart des grands axes de communication du département, mais en balcon par rapport à la vallée de la Loue et à Ornans, le village de CHASSAGNE-SAINT-DENIS occupe un site intéressant de par son caractère "vert", et la proximité des sites d'Ornans et de la vallée de la Loue, du château de Scey... mais aussi les itinéraires de découverte locaux.

Le territoire de Chassagne-Saint-Denis est parcouru par un maillage dense de chemins ruraux et forestiers, utilisés pour la promenade, la randonnée de proximité et les liaisons intercommunales.
Ces itinéraires, non balisés comme GR, assurent :
- des boucles locales autour du village ;
- des liaisons vers les communes voisines (notamment Ornans et Cléron)
- un accès direct aux milieux naturels de la vallée de la Loue et aux secteurs forestiers.



Ils constituent une pratique de randonnée quotidienne et de proximité, particulièrement adaptée à un usage familial.

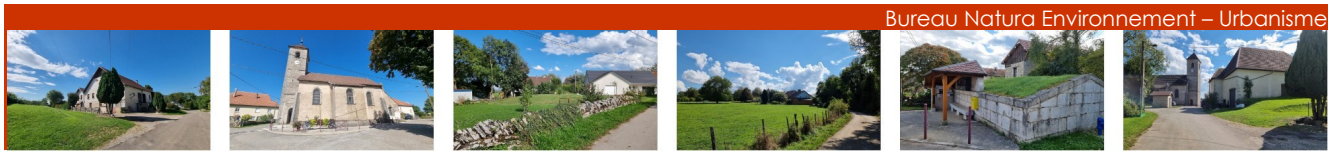
Chassagne-Saint-Denis ne dispose pas d'itinéraires de grande randonnée labellisés (GR/GRP) traversant directement son territoire, mais bénéficie :

- d'un réseau local de chemins fonctionnels pour la randonnée et le VTT ;
- d'une connexion immédiate aux itinéraires structurés de la vallée de la Loue et du pôle d'Ornans ;
- d'un fort potentiel de loisirs de nature, compatible avec un développement maîtrisé et respectueux des milieux.

Cette situation confère à la commune un rôle de territoire-support pour les pratiques de loisirs de proximité, sans pression touristique directe.

En termes d'infrastructures liées à l'hébergement touristique, la commune dispose de capacités d'hébergement limitées (hôtel, gîtes ou chambres d'hôtes...) : La Grande Campagne D'Ornans – Cottage (localisation Chassagne-Saint-Denis) - Petit gîte/cottage touristique répertorié à l'extrémité de la Rue Derrière Ville – 2 chambres et 5 couchages (offre une capacité d'hébergement indépendante adaptée aux séjours touristiques ou de loisir, sur le ban communal ou à proximité immédiate).

Sans être une destination touristique majeure, le secteur de CHASSAGNE-SAINT-DENIS offre des atouts qu'il convient de préserver ou de mettre en valeur. Aucune demande spécifique des exploitants n'a été formulée en matière de tourisme à la ferme (qui aurait pu être envisagé afin de répondre à la demande locale d'hébergement touristique, tout en participant également à la diversification de l'activité agricole).



5. L'agriculture

La préservation des terres agricoles et la promotion d'une agriculture durable représente un enjeu important. Elles doivent permettre aux agriculteurs d'assurer une production capable de satisfaire les besoins de la population, de plus en plus exigeante sur l'origine et la qualité de son alimentation.
L'agriculture s'inscrit au coeur de la transition écologique. Elle est aussi un acteur essentiel de la transition énergétique, à travers son potentiel de production d'énergies renouvelables (biomasse, méthanisation...).

L'agriculture est également un acteur qui façonne les territoires, par ses effets sur les milieux naturels, la ressource en eau ou les paysages. A ces différents titres les documents d'urbanisme intègrent une prise en compte poussée de l'agriculture.

Un diagnostic agricole avec réunion de la profession a été engagé au démarrage des études, en juillet 2024. Il a permis de réactualiser ou préciser les données communales (voir notamment tableaux et cartographies ci-dessous).

5.1. Les caractéristiques de l'agriculture de la commune

Selon le RGA (recensement général agricole) : 6 puis 5 exploitations étaient recensées sur la commune en 2010 et 2020. Ces exploitations mettaient en valeur 333 ha (sur et hors de la commune) en 2020, pour 7 équivalent-temps-plein.

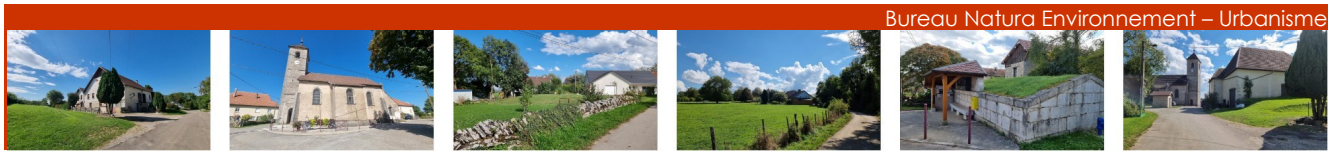
			Ensemble des exploitations
Nombre d'exploitations	2010	25129	6
Nombre d'exploitations	2020	25129	5
Superficie agricole utilisée (SAU)(hectare)	2010	25129	260
Superficie agricole utilisée (SAU)(hectare)	2020	25129	333
ETP (Équivalent Temps Plein)	2010	25129	7
ETP (Équivalent Temps Plein)	2020	25129	7
Production brute standard (PBS) (millier d'euros)	2010	25129	445
Production brute standard (PBS) (millier d'euros)	2020	25129	595

4 exploitations ont été recensées lors du diagnostic de juillet 2024, dont 3 ayant leur siège sur la commune. **4 sites avec des bâtiments ont été identifiés (tous générateurs de réciprocités) pour les 4 exploitations**.

La surface exploitée et déclarée à la P.A.C. sur le territoire communal (SAU) représente 286 ha (par des exploitations de la commune et des exploitations extérieures), soit 31 % de la surface communale (929 ha).

Les exploitations suivantes ont été identifiées :

	HUMBERT Jean-Noël 1	HUMBERT Vincent 2	GAEC des Essarts 3	EARL Chavanne François (4)
Siège	CHASSAGNE-St-D	CHASSAGNE-St-D	BOLANDOZ	CHASSAGNE-St-D
Bâti sur la commune	OUI	OUI	OUI	OUI
Production	LAIT	LAIT	LAIT, herbe, céréales	LAIT
Animaux	OUI - VILLAGE	OUI - VILLAGE	OUI - VILLAGE	OUI - VILLAGE
Surface approximative en 2024	70	42 dont 8 ha à Ornans	52 ha C-S-D (320 ha total)	57 ha (C-S-D) + 34 ha Ornans
Réciprocité	RSD100	RSD25	ICPE	RSD100



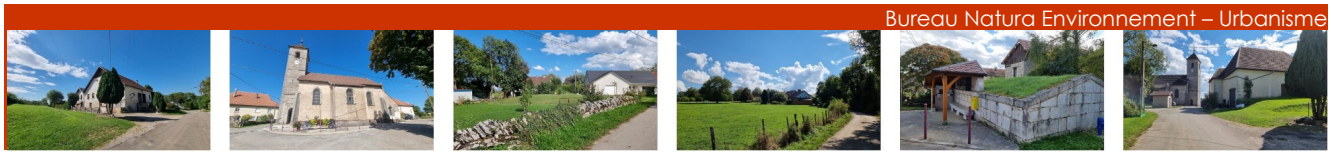
L'ensemble des exploitations pratiquent l'élevage bovin laitier. La fromagerie de Flagey, désormais à Amancey collecte la production.

Analyse des différents sites agricoles
5 sites ont été identifiés pour les 4 exploitations principales ayant des bâtiments sur CHASSAGNE-SAINT-DENIS.

	Localisation	**Description, problèmes**	**Projets, enjeux, besoins**
Site 1+site annexe	Ouest Village, Nord village	Extérieur village + 1 bâtiment au Nord Etre vigilant sur les possibilités de circulation du matériel agricole dans les villages. AOP Comté	1 projet de bâtiment au Nord R.S.D. 100 mètres CUMA de la Montagne – plateau d'Amancey Fruitière du Pays de Courbet – ZA AMANCEY
Site 2	Centre village	Centre village – voisinage de tiers Exploite de nombreuses parcelles situées autour du village (153-181-58-59) AOP Comté	R.S.D. 25 mètres Fruitière du Pays de Courbet – ZA AMANCEY
Site 3	Centre village	GAEC – pas d'animaux à l'heure actuelle, mais ICPE = réciprocité de 100 mètres (gel des deux principales dents creuses du village) AOP Comté	Possibilité animaux de nouveau à l'avenir. Etudier accord limitation recul sur dents creuses, si possible, avec CIA25-90 Pérennité assurée – installation nouveau sociétaire Octobre 2024
Site 4	Est Village	RSD100 mètres, y-compris laiterie. Considérée comme extérieure alors que deux habitations de tiers se trouvent au-delà.	Transmission – pour le moment absence de repreneur. Projet de citerne – suspendu dans l'immédiat.

Au final, l'agriculture communale apparaît assez spécialisée. Les AOP locales sont majoritaires.

Le diagnostic a également permis un repérage des terres susceptibles d'être impactées par d'éventuels projets de développement urbain dans les secteurs urbanisés ou dans leur continuité immédiate (cartographie en pages 152 et suivantes).
Voir : cartes de l'usage des sols, de localisation du bâti agricole et des périmètres de réciprocité, ainsi que des îlots susceptibles d'être impactés par de potentiels projets d'urbanisation.



5.2. Les signes de qualité

La commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS est incluse dans les aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) ci-contre.
On citera notamment les IGP suivantes :

- Emmental français Est-Central
- Franche-Comté
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
- Saucisse de Montbéliard
- Porc de Franche-Comté
- Cancoillotte
- Gruyère

...et les trois AOP-AOC suivantes :

- Morbier
- Comté
- Bois du Jura

Elle est située totalement dans l'aire de production de l'AOP Comté et AOP Morbier.

L'ensemble des exploitations mettent en valeur l'AOC-AOP Comté-Morbier.

5.3. Les réciprocités agricoles

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies dans le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ces reculs peuvent sous certaines conditions, être adaptés.

Les modalités de recul sont fixées par l'article L111-3 du Code Rural, ci-après.

Article L.111-3 du Code Rural :

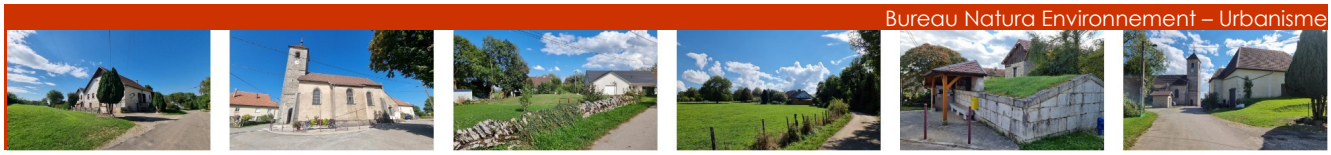
Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.
Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.



A. Le Règlement Sanitaire Départemental

En application du règlement sanitaire départemental, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

Le règlement sanitaire départemental (RSD)	
Situations	Distances à respecter
Étables en milieu urbain	25 m / habitation
Étables hors du milieu urbain	100 m / habitation
Aire à fumier	10 m / voie publique – 25 m / habitation
Fosse à purin et à lisier	Débordement et écoulement interdits
Élevage porcin de moins de 10 porcs	25 m / habitation
Élevage porcin de 10 à 50 porcs	50 m / habitation

Le principe de réciprocité agricole impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, une dérogation à cette règle peut être prise par l'autorité compétente en matière de permis de construire, après consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture.

3 des 4 sites sont concernés, sur 25 mètres (dans le village) et 100 mètres (extérieurs).

B. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricoles

Afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement et notamment des eaux superficielles et souterraines, les élevages de vaches laitières et/ou mixtes de plus de 50 vaches sont considérés comme installations classées.

Pour les établissements canins : L'arrêté ministériel du 8 décembre 2006, applicable à ce type d'établissements, précise que les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage doivent être implantés à au moins 100 m des habitations des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Conformément aux trois arrêtés du 27/12/2013 relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation, ce dispositif prévoit d'une manière générale, que les bâtiments d'élevages et leurs annexes doivent être implantés à une distance de :
– 100 m minimum (*) par rapport aux habitations occupées par un tiers – pour vaches, volailles, porcs, sauf cas ci-contre
– 35 m des puits, forages, sources, installations de stockage des eaux semi-enterrées, rivages et cours d'eau
– 200 m des lieux de baignade
– 500 m des zones de pisciculture.

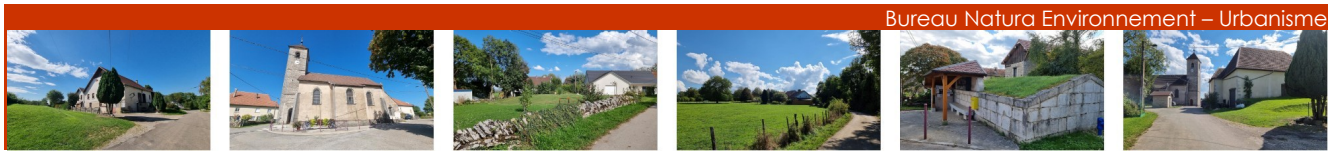
Cette distance peut être réduite dans les cas suivants :

Situations	Distances
Bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée	50 m
Installation classée en zone de montagne définie en application de l'article R.113-14 du Code rural et de la pêche maritime	25 m
Équipements de stockage de paille et de fourrage (sous réserve de disposition contre le risque d'incendie)	15 m
Élevage porcin en plein air	50 m
Bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 m à chaque bande	50 m
Volières (densité < 0,75 animal-équivalent par m^2)	50 m

Il est à noter par ailleurs que si au moins une des installations d'une exploitation est soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'ensemble des installations (ou sites) participant au fonctionnement de cette installation classée est soumis aux mêmes règles de distance, quel que soit l'emplacement des autres installations.

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées précédemment peuvent être augmentées.

Pour les installations existantes, les dispositions précitées ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes et parcours pour lesquels le dossier de déclaration a été déposé après le 1er janvier 2014 ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du préfet après le 1er janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 %.

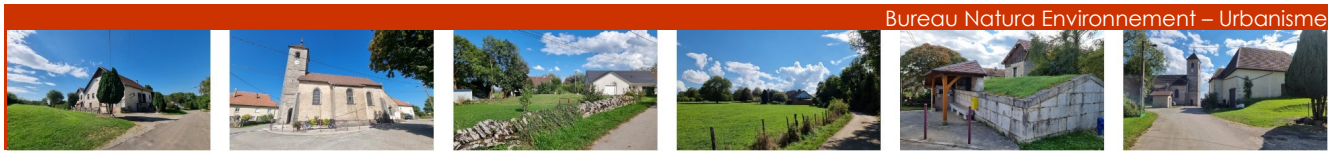


Seul un unique site agricole est concerné dans le village.

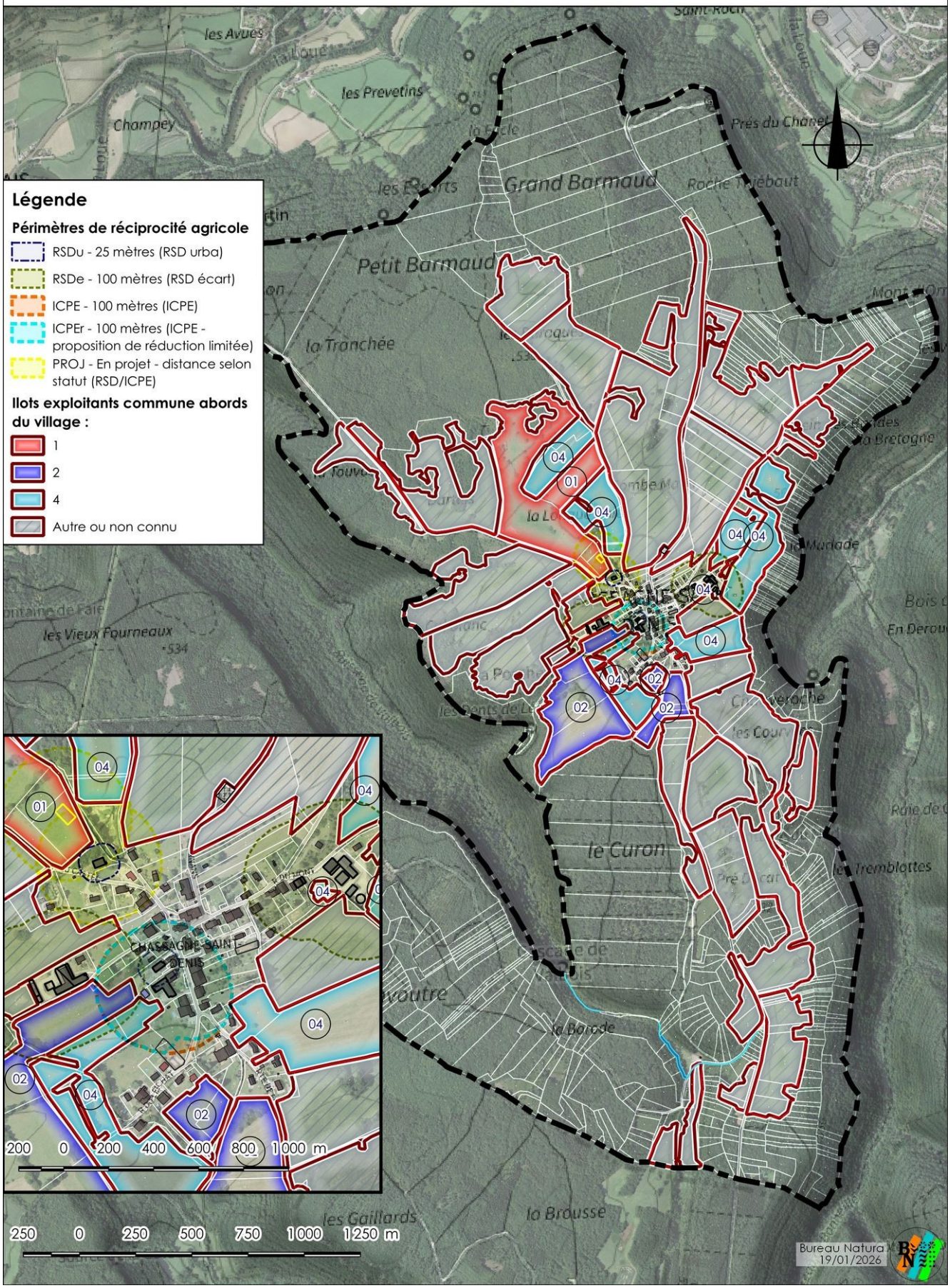
Compte-tenu de son impact sur les possibilités d'urbanisation en dent creuse au sein du village (reportant l'urbanisation sur la périphérie et des terres agricoles), un accord a été signé, avec la médiation de la Chambre d'Agriculture, entre la commune et l'exploitation concernée. Cet accord a permis la mobilisation de deux dents creuses, avec une légère modification du périmètre (voir cartographie) permettant par ailleurs le respect des distances nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

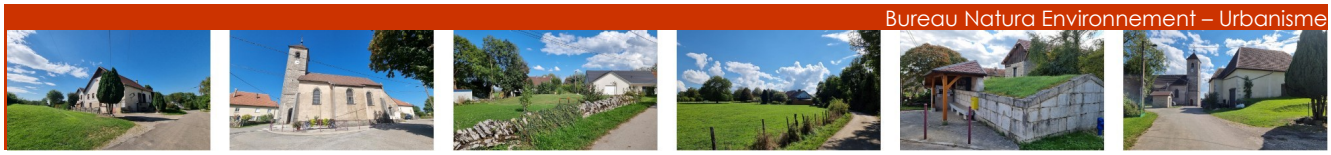
c. La situation locale

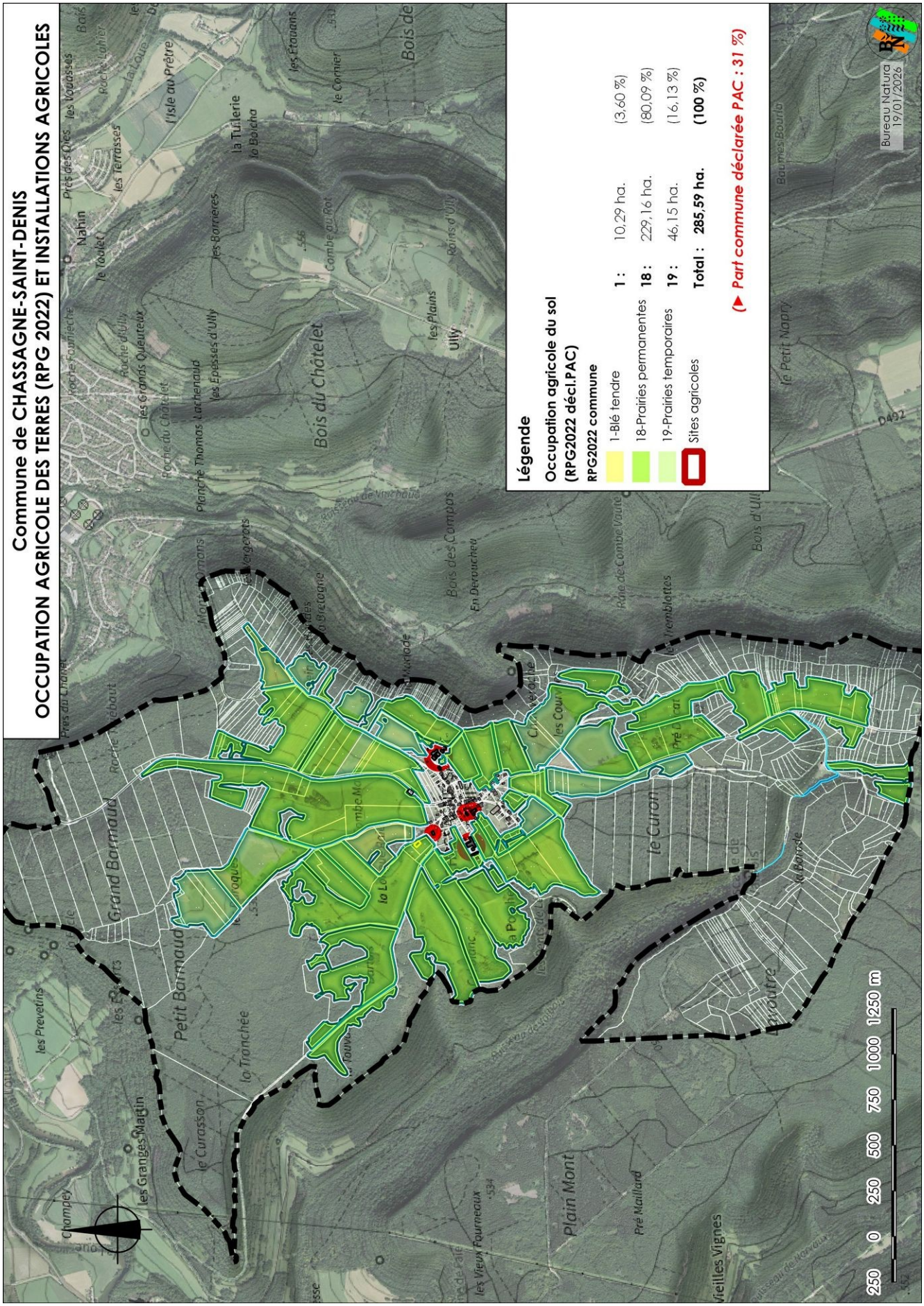
Les cartes en pages suivantes récapitulent la mise en valeur des terres ainsi que la localisation et le statut du bâti et installations agricoles, et les éventuels périmètres de réciprocité qui lui sont liés.

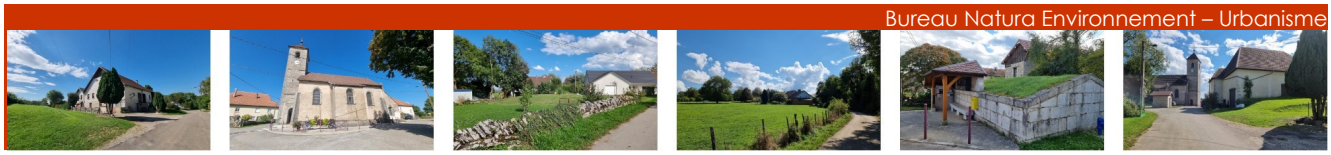


CHASSAGNE-SAINT-DENIS - LOCALISATION DES INSTALLATIONS AGRICOLES, ILOTS ET PERIMETRES DE RECIPROCITE



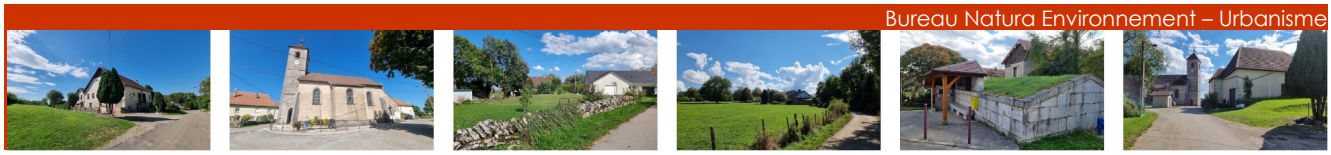


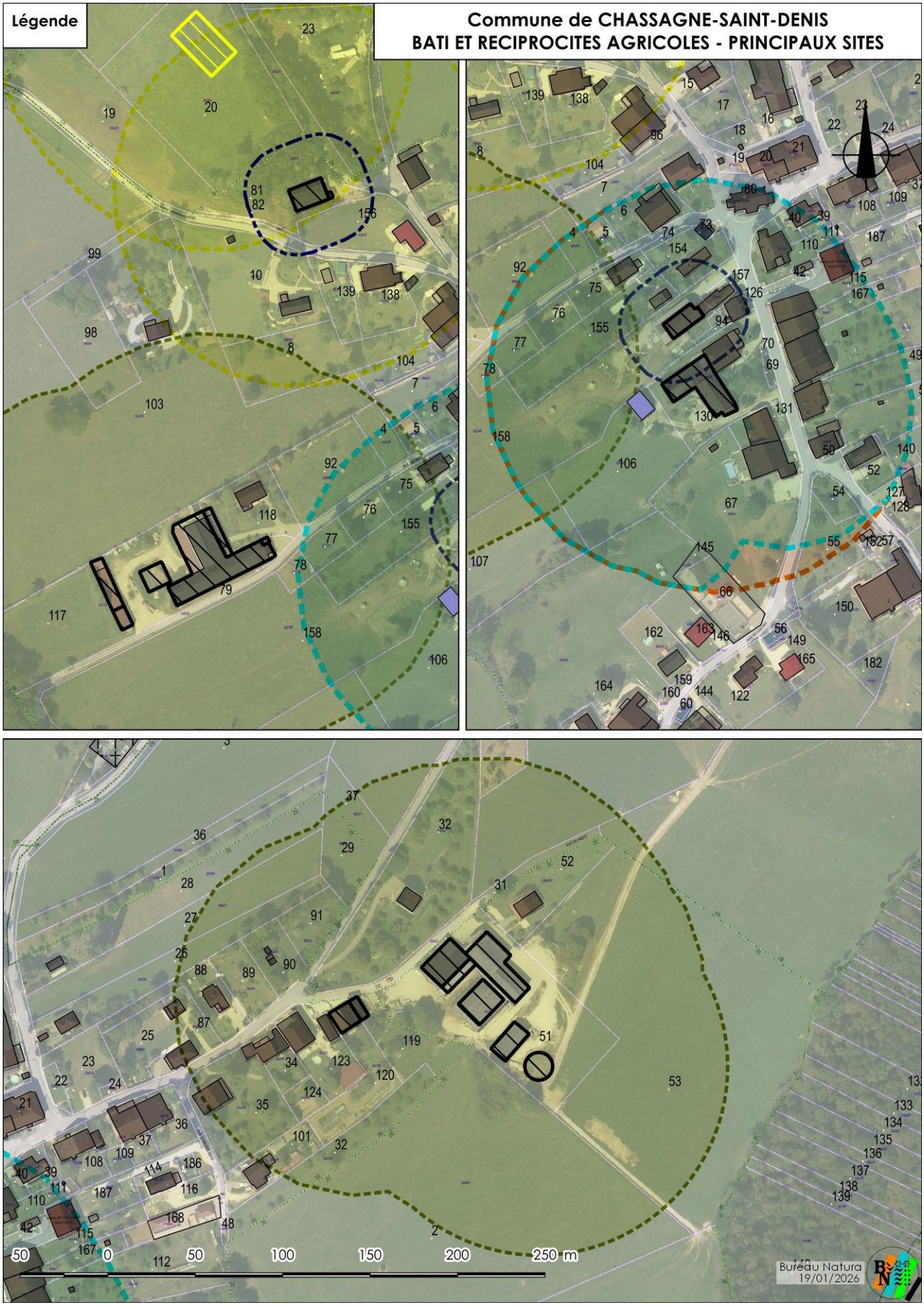

Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
OCCUPATION AGRICOLE DES TERRES (RPG 2022) ET INSTALLATIONS AGRICOLES
Légende
Occupation agricole du sol
(RPG2022 décl.PAC)
RPG2022 commune
1-Blé tendre 1 : 10,29 ha. (3,60 %)
18-Prairies permanentes 18 : 229,16 ha. (80,09 %)
19-Prairies temporaires 19 : 46,15 ha. (16,13 %)
Sites agricoles Total : 285,59 ha. (100 %)
Part commune déclarée PAC : 31 %)
Bureau Natura 19/01/2026
250 0 250 500 750 1000 1250 m
Grand Barmaud
Petit Barmaud
Bois du Châtelet
Plain Mont
le Curan
Vieilles Vignes
les Grands Queuteux
la Tuilerie
l'Isle au Prêtre
les Plains
Ully
le Petit Nappy
D492

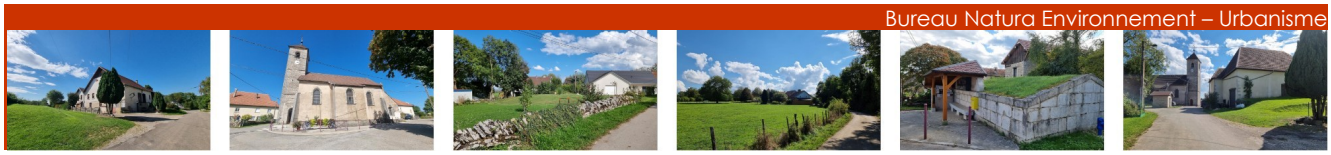


Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
BATI ET RECIPROCITES AGRICOLES






Légende
Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
BATI ET RECIPROCITES AGRICOLES - PRINCIPAUX SITES
0
50
100
150
200
250 m
Bureau Natura
19/01/2026



D. ENJEUX IDENTIFIÉS

Les enjeux identifiés pour l'activité agricole reposent d'une part, sur la nécessité de préserver les exploitations agricoles et, d'autre part, sur celle de préserver les terres agricoles, les cheminements, et les accès aux tènements exploités, notamment ceux déclarés à la P.A.C..

1) Préservation des exploitations agricoles

Les exploitations professionnelles de la commune et les abords du bâti principal devront être protégés (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.

2) Préservation des terres agricoles

La quasi-totalité des surfaces exploitées sont déclarées à la P.A.C.

La valeur des terres s'évalue au regard de différents "indices" (économique, pédologique, droits et aides, structure spatiale des exploitations…). Une synthèse sur 4 indices est notamment effectuée dans le cadre de l'atlas départemental des terres agricoles publié par la DDT25.

Les terrains proches du bâti en périphérie du bourg sont majoritairement déclarés à la P.A.C. et sont parfois de grande taille, donc fonctionnels pour les exploitants.
Toutefois certains abords directs du village font l'objet d'une fonctionnalité agricole faible ou modérée, et la partie urbanisée est également exempte de terres agricoles.
En cas d'urbanisation ce foncier sera donc à étudier en priorité au regard des enjeux agricoles.

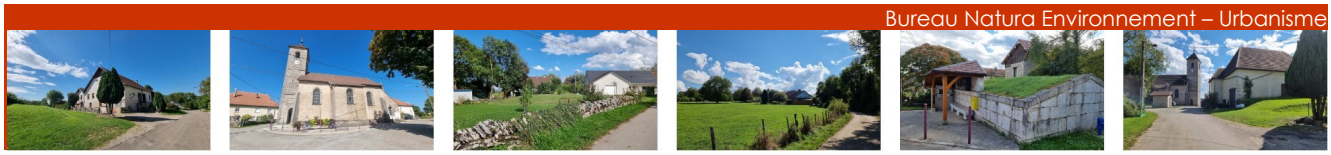
L'intérêt global des terres est globalement variable autour du village : de faible à modéré allant jusqu'à fort ou très fort – voir cartes en page suivante.

3) Préservation des accès et cheminements agricoles

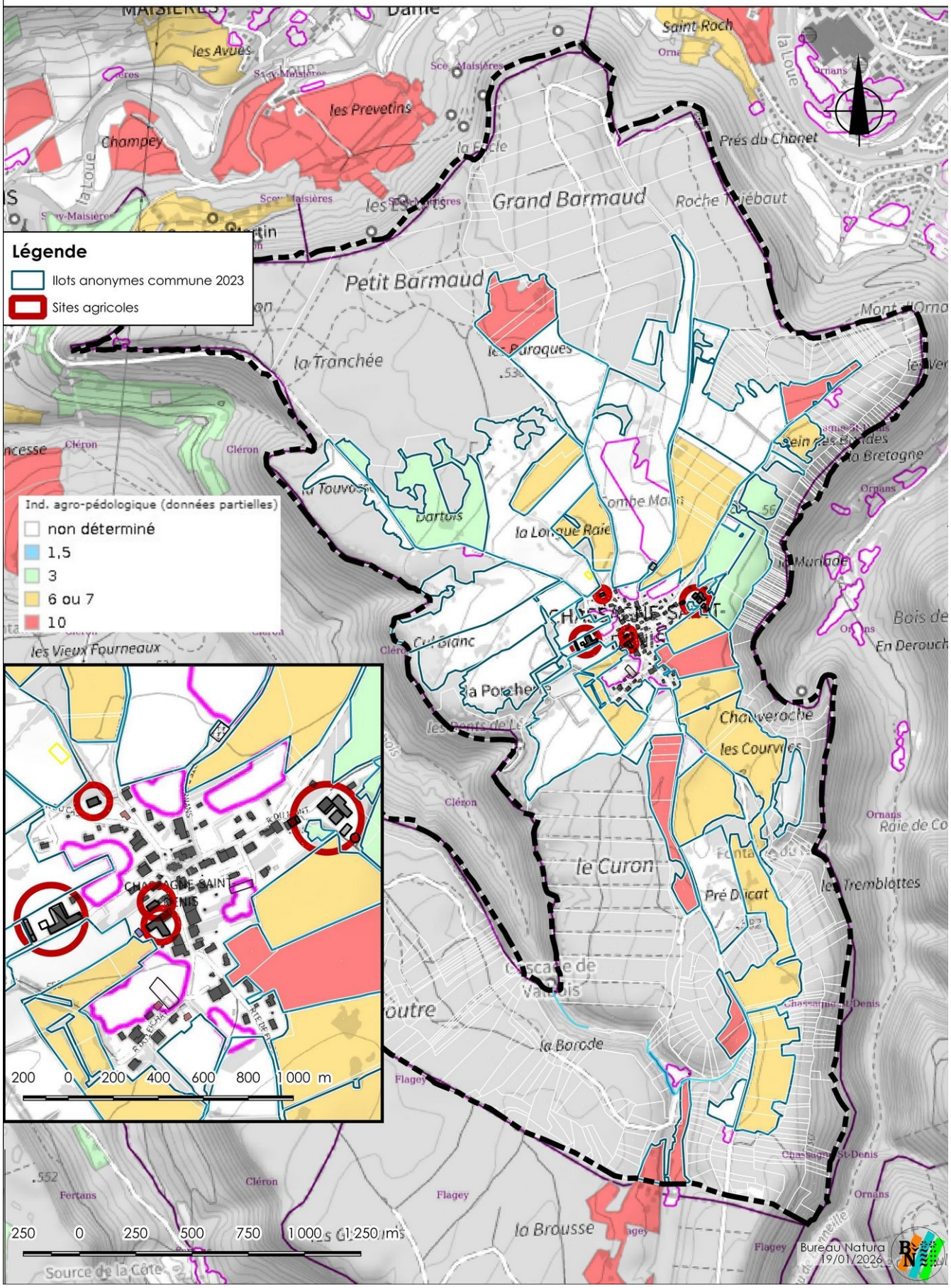
Le document d'urbanisme devra prendre en compte les besoins des exploitations en matière de déplacements et la préservation des accès aux tènements exploités et des cheminements agricoles. Aucun problème particulier en la matière n'a été mis en évidence au cours des études, il convient donc de maintenir les accès et cheminements fonctionnels existants.

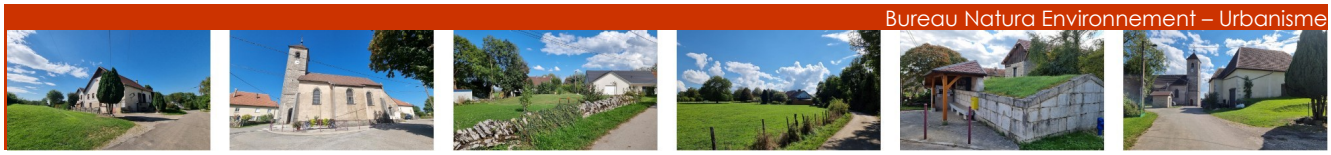
3) Consommation d'espace

La ferme bénéficiant d'un classement ICPE du village génère de ce fait un périmètre de réciprocité de 100 mètres qui condamne de facto des espaces en dents creuses qu'il serait pertinent d'urbaniser en priorité plutôt que des espaces agricoles ou naturels extérieurs au village. Cette situation est d'autant plus illogique que les dents creuses en question sont "protégées" par des habitations préexistantes situées en premier rideau face à la ferme. Une démarche négociée avec l'exploitant a donc été engagée par la commune et la Chambre d'Agriculture afin de réduire très légèrement la réciprocité sur le Sud du périmètre. De ce fait deux dents creuses deviennent mobilisables, limitant ainsi la consommation d'espace occasionnée par la carte communale (voir carte en page précédente).

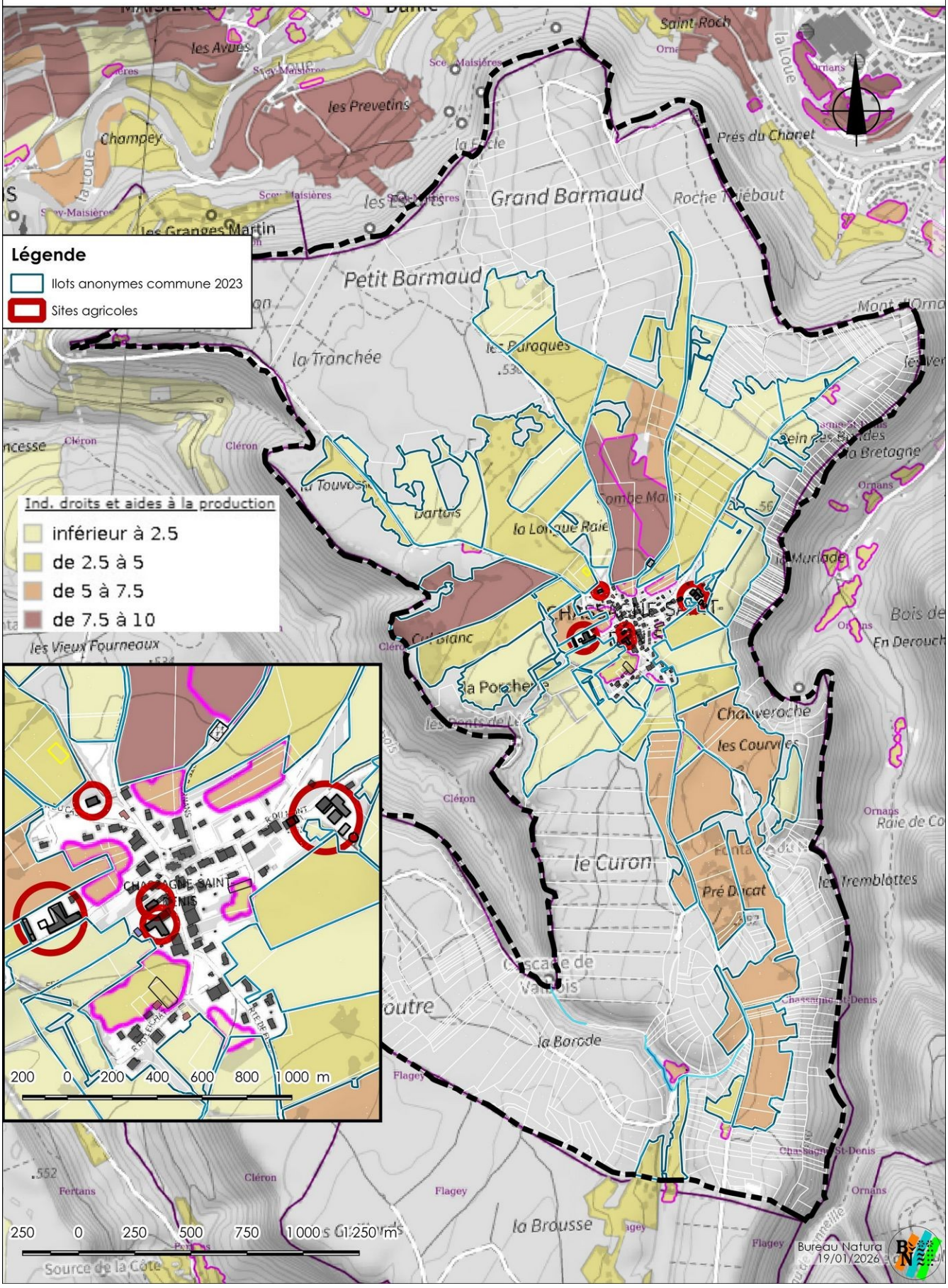


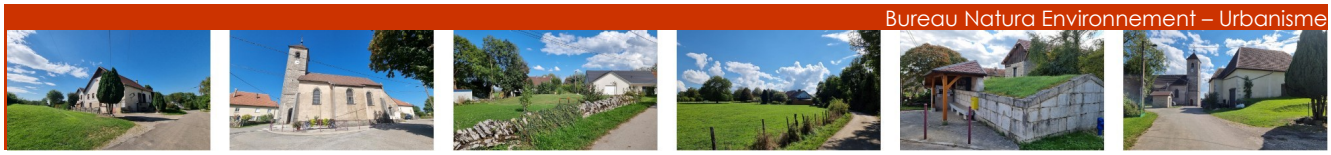
CHASSAGNE-SAINT-DENIS - VALEUR DES TERRES / INDICE AGRO-PEDO - ATLAS DES TERRES AGRICOLES DDT25



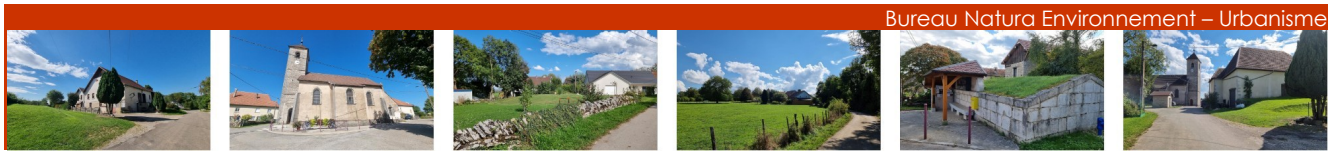


CHASSAGNE-SAINT-DENIS - VALEUR DES TERRES / INDICE DROITS ET AIDES - ATLAS DES TERRES AGRICOLES DDT25

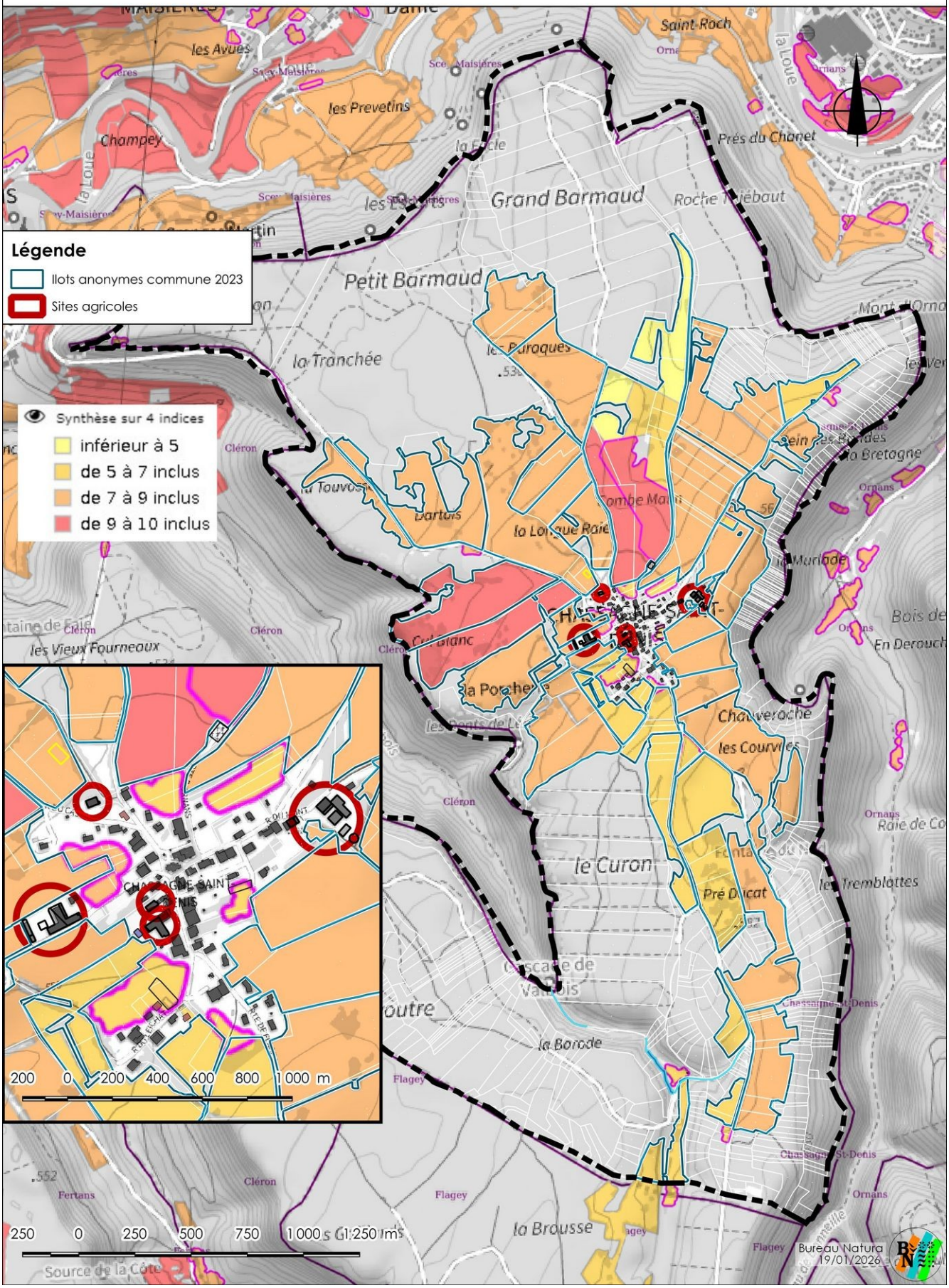


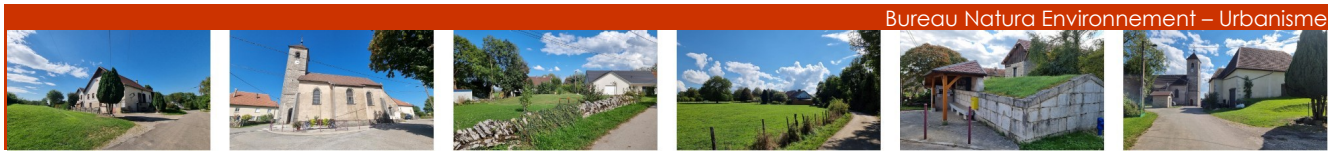


CHASSAGNE-SAINT-DENIS - VALEUR DES TERRES / INDICE STRUCTURE SPATIALE - ATLAS DES TERRES AGRICOLES DDT25



CHASSAGNE-SAINT-DENIS - VALEUR DES TERRES / SYNTHESE 4 INDICES - ATLAS DES TERRES AGRICOLES DDT25





6. Les bois et forêts

La forêt recouvre les 2/3 du territoire communal soit 619 ha, dont 46 % occupés par des forêts publiques, toutes situées sur le territoire communal.

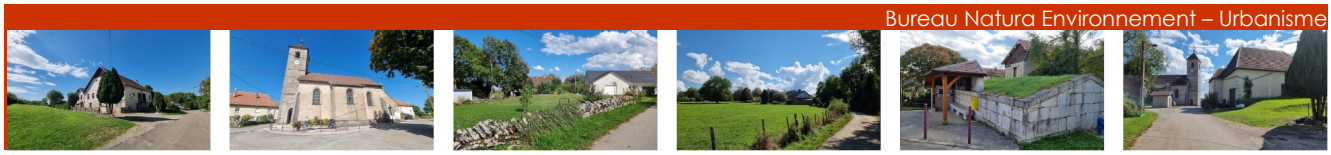
Elle est soumise à un plan de gestion coordonné par l'O.N.F. pour la période 2009-2028.

[voir carte en page suivante, *source : plan de gestion O.N.F.* et *IGN, Inventaire forestier*).

Les études initiales n'ont révélé aucun point de vigilance particulière en matière d'équipements collectifs nécessaires à l'exploitation forestière, les accès, places de retournement ou de débardage existants étant suffisants à la gestion de la forêt communale.

Les cartographies de l'Inventaire Forestier IGN identifient différents types de boisements (9) de feuillus (majoritairement-6), mixtes (2), ou résineux (minoritaires-1) sur la commune (voir carte en page suivante).

Enjeux : *L'ONF attire l'attention sur l'intérêt de prévoir dans le PLU une distance de recul des futures constructions par rapport à la lisière de la forêt, pour limiter les nuisances liées au milieu forestier (ombre, humidité, etc.) et les risques de sinistre (chute de branche, d'arbre), notamment en cas d'accident climatique. Cette situation ne se rencontre pas à CHASSAGNE-SAINT-DENIS.*



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
COUVERTURE FORESTIERE

Forêts publiques	►	278,60 ha.
Dont territoire communal	►	278,60 ha.
Par rapport à la couverture forestière communale	►	46 %

Légende

FORMATION_VEGETALE

- FF0 - Jeune peuplement ou coupe rase ou incident
- FF1-00 - Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- FF1-00-00 - Forêt fermée à mélange de feuillus
- FF1-09-09 - Forêt fermée de hêtre pur
- FF1G01-01 - Forêt fermée de chênes décidus purs
- FF2G61-61 - Forêt fermée de sapin ou épicéa
- FF31 - Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- FF32 - Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- FO1 - Fôret ouverte de feuillus purs
- FORET_PUBLIQUE

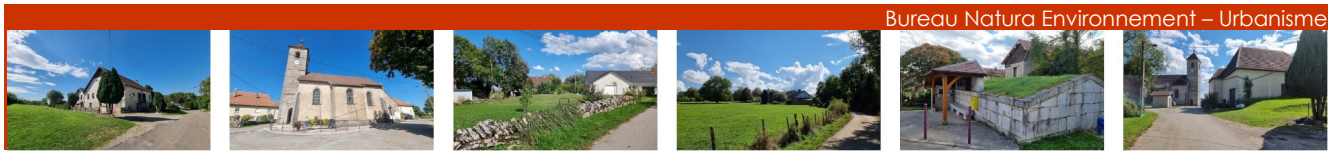
FF0 :	►	0,58 ha.	0,09%
FF1-00 :	►	2,18 ha.	0,35%
FF1-00-00 :	►	487,63 ha.	78,79%
FF1-09-09 :	►	21,73 ha.	3,51%
FF1G01-01 :	►	14,70 ha.	2,38%
FF2G61-61 :	►	23,66 ha.	3,82%
FF31 :	►	22,64 ha.	3,66%
FF32 :	►	38,13 ha.	6,16%
FO1 :	►	7,60 ha.	1,23%
Total	►	618,86 ha.	100,00%

Couverture forestière ► 67 %

(► Surface communale : 927 ha)

200 0 200 400 600 800 1000 m

Bureau Natura 20/01/2026



Conclusion

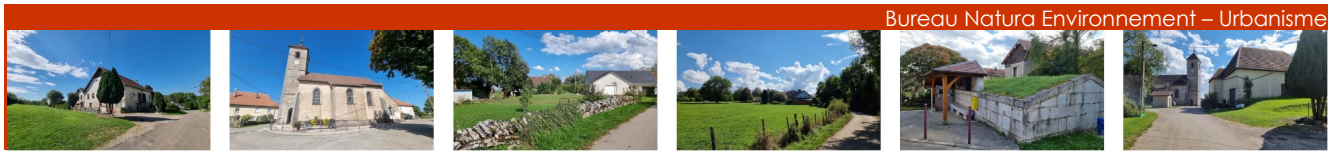
CHASSAGNE-SAINT-DENIS présente des évolutions démographiques plutôt favorables sur les 5 dernières années malgré une population stable sur la décennie écoulée, et conserve une population relativement jeune malgré des signes de vieillissement et un desserrement des ménages sensible, et susceptible d'impacter la demande de logements au cours des années à venir.

Le parc de logements, constitué majoritairement de grands logements, poursuit une croissance régulière marqué par une absence de vacance structurelle.

Les actifs sont majoritairement salariés et les migrations domicile-travail sont nombreuses et s'accompagnent d'une forte motorisation des ménages. Le village, malgré un faible niveau de services sur place, présente une forte attractivité de par son cadre naturel et sa proximité aux équipements et services d'Ornans.

Au regard du tourisme, la situation est plutôt favorable, et plusieurs itinéraires de découverte piétons ou cyclables parcourent le territoire et se rattachent plus largement aux autres communes du secteur.

Enfin, l'agriculture occupe et met assez largement en valeur le territoire. La répartition de l'activité dans le village nécessite une vigilance particulière. La forêt est également très présente et bien structurée.



D. Réseaux, infrastructures, équipements et services

1. Réseaux

1.1. Eau potable[5]

A. Cadre général

L'article L1321-2 du Code de la santé publique prévoit que : « *toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* ».

Pour assurer cet objectif, il importe d'alimenter les zones d'urbanisation par une distribution publique (captage et réseau). Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit présenter les conditions d'alimentation en eau de la commune et de l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation : ressources, distribution, consommation. Cette démarche prend en compte tant les aspects qualitatifs que quantitatifs en veillant à une gestion équilibrée de la ressource et une adéquation avec les besoins futurs.

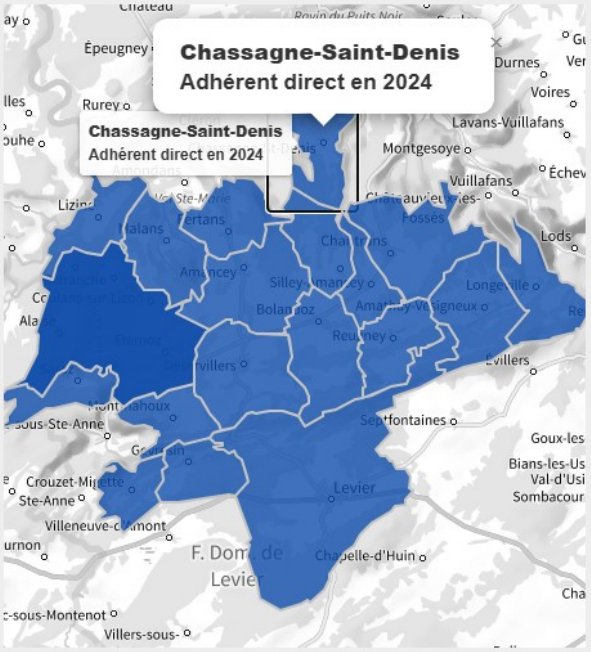
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU d'AMANCEY (SIEPA) assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable assurés par délégation du 01/01/2023 au 31/12/2034. Le siège est en mairie de FLAGEY.

A ce jour, le syndicat est composé des collectivités ci-dessous (19 communes) .

Communes et Adhérents

AMANCEY	REUGNEY
AMATHAY-VÉSIGNEUX	SARAZ
BOLANDOZ	SILLEY-AMANCEY
CHANTRANS	
CHASSAGNE-SAINT-DENIS	
CROUZET-MIGETTE	
DÉSERVILLERS	
ÉTERNOZ	
FERTANS	
FLAGEY	
GEVRESIN	
LEVIER	
LIZINE	
LONGEVILLE	
MALANS	
MONTMAHOUX	

Périmètre du territoire

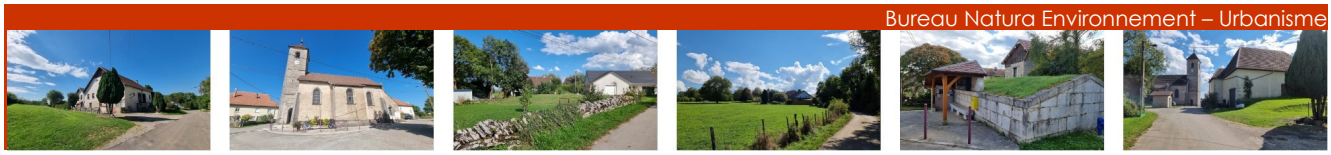


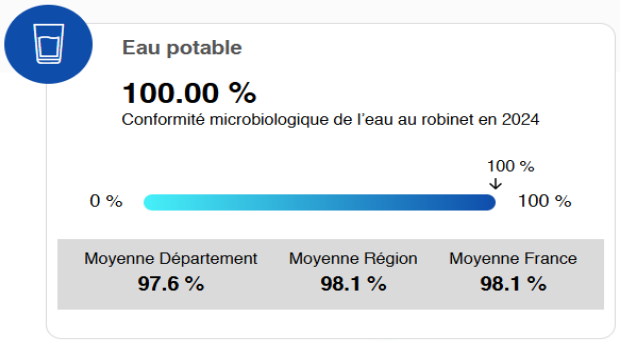
B. Ressource

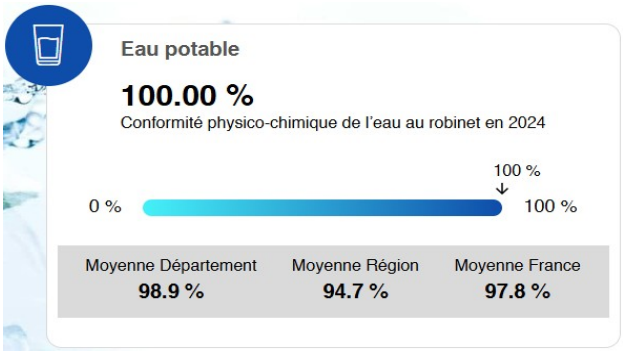
Toute la commune de **CHASSAGNE-SAINT-DENIS** est desservie.

L'eau est de très bonne qualité, tant microbiologique, que physico-chimique, et ne pose pas de problèmes de tension notable en termes quantitatifs, l'interconnexion des réseaux permettant une sécurisation des approvisionnements.

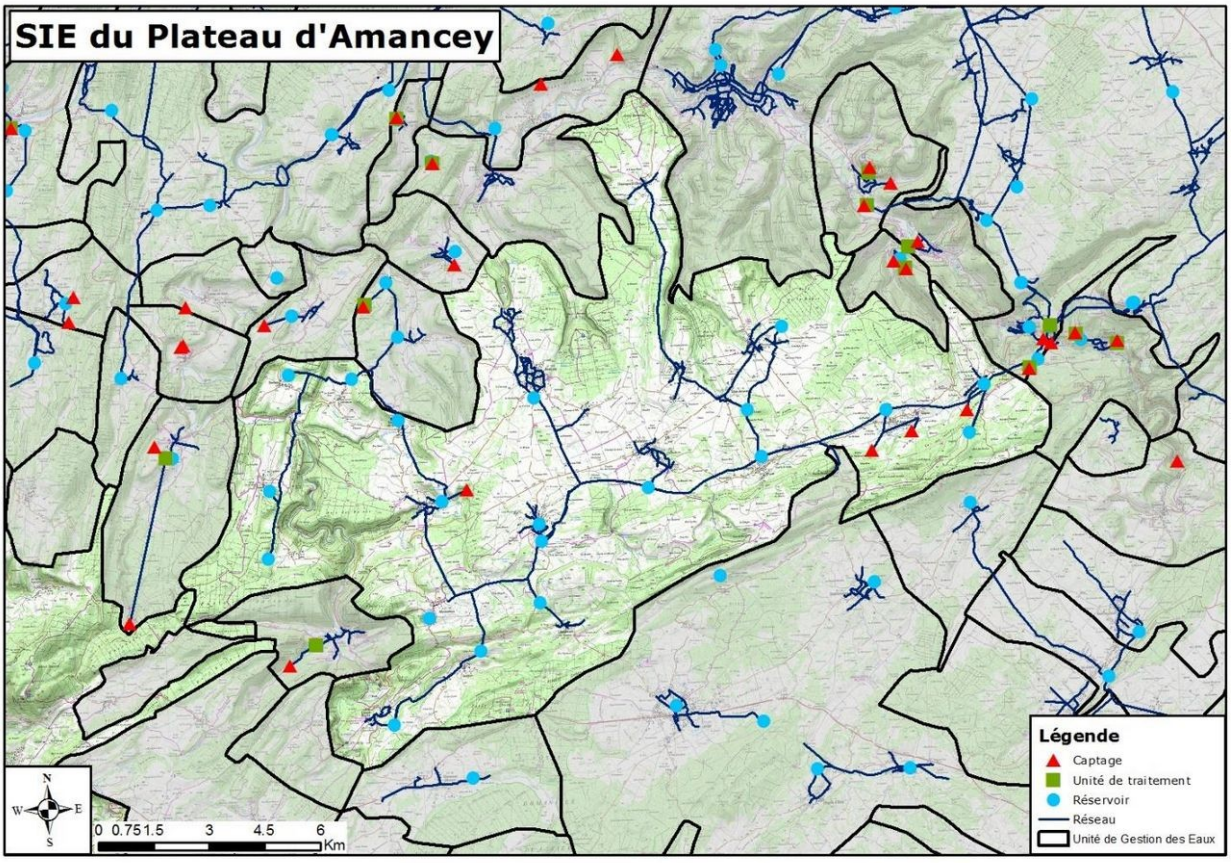
[5]Sources : https://services.eaufrance.fr/service/113207/2024 et RPQS 2022.







L'eau distribuée par le Syndicat des Eaux du Plateau d'Amancey provient principalement de la source de la Tuffière, située à mi-pente sur le rebord du plateau.

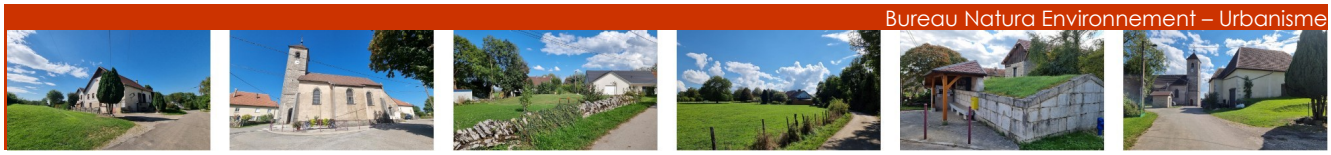


Cette source constitue la ressource de base du syndicat, exploitée de longue date.

Ressource complémentaire : captages dans la nappe alluviale de la Loue.
Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue capte de l'eau dans la nappe alluviale de la Loue, notamment : Lods et Montgesoye.
Cette eau est vendue au Syndicat du Plateau d'Amancey, ce qui permet : d'assurer la continuité du service, et de sécuriser l'approvisionnement en cas de défaut de la ressource principale.

Les installations de la Loue peuvent prendre le relais en cas de : dysfonctionnement, tension quantitative, ou épisode de sécheresse.

Aucun problème quantitatif majeur n'est signalé à ce stade, mais une vigilance est demandée par l'ARS au regard du changement climatique.



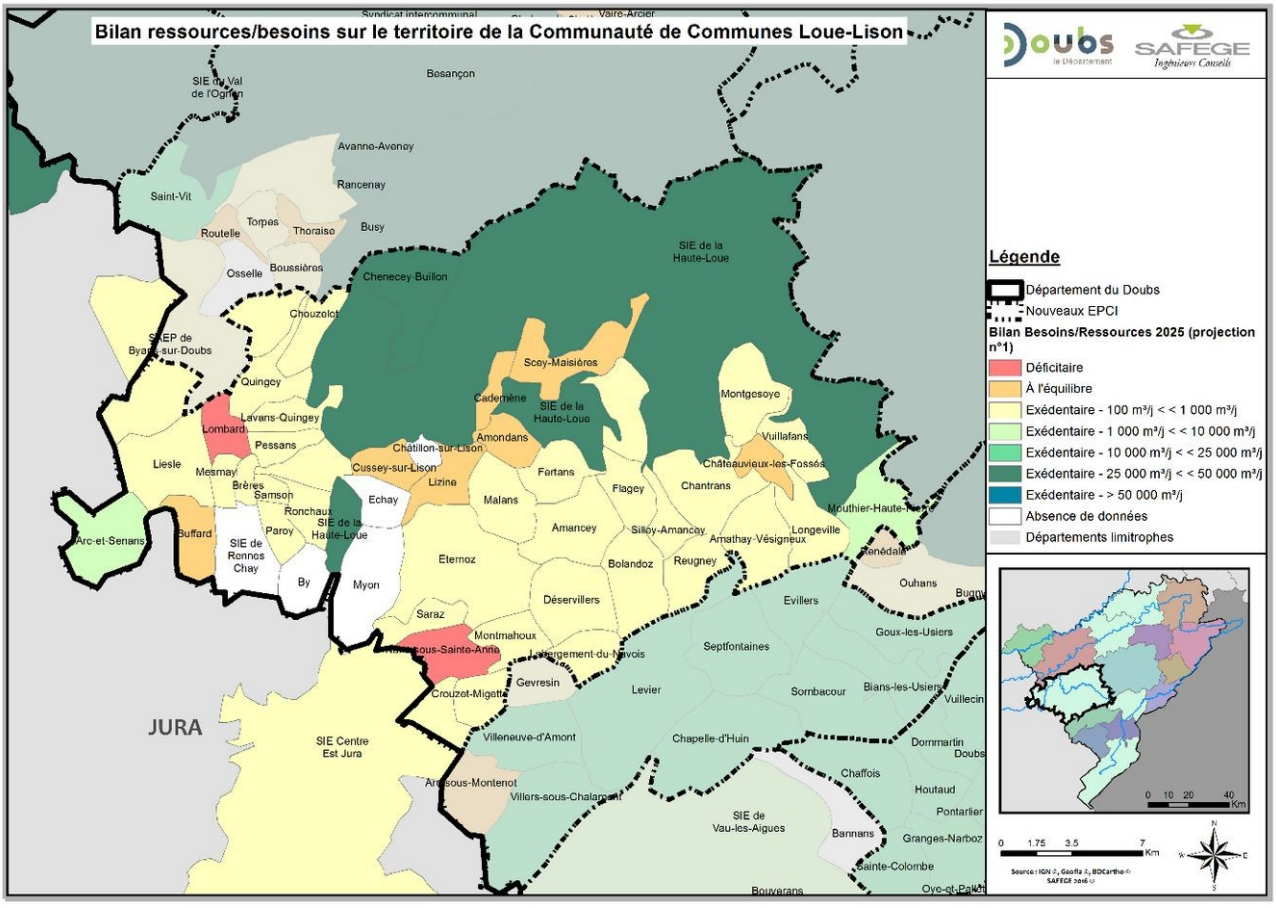
Projet stratégique en cours : forage d'Éternoz (secteur du Lison)
Un projet de forage à Éternoz, distinct du bassin de la Loue (secteur du Lison), est en cours d'étude.
Capacités annoncées : 1 200 à 1 300 m³/jour soit jusqu'à 50 % de l'approvisionnement du syndicat.
Objectif : diversification et sécurisation de la ressource, notamment en période de canicule.

L'alimentation en eau potable de la commune, assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey, repose principalement sur la source de la Tuffière, complétée par des apports issus des captages de la nappe alluviale de la Loue (Lods et Montgesoye), via une interconnexion avec le Syndicat de la Haute Loue. Ce dispositif permet d'assurer une continuité de service et une sécurisation de la ressource.
Par ailleurs, un projet de forage sur le secteur d'Éternoz (bassin du Lison) est à l'étude afin de diversifier l'origine de l'eau potable et de renforcer la résilience du système face aux épisodes de sécheresse.

C. PROTECTION ET CAPACITÉS DE LA RESSOURCE

La ressource alimentant CHASSAGNE-SAINT-DENIS est protégée par des périmètres de protection de captages.

La commune elle-même n'est pas concernée.

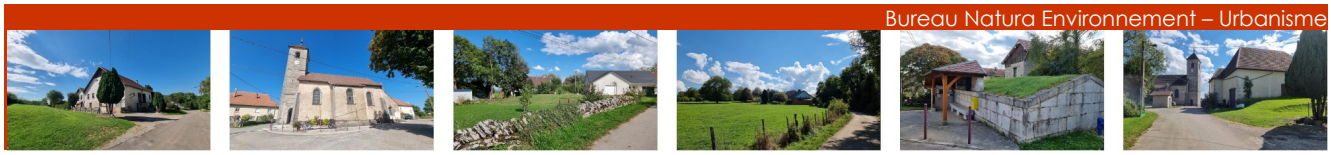


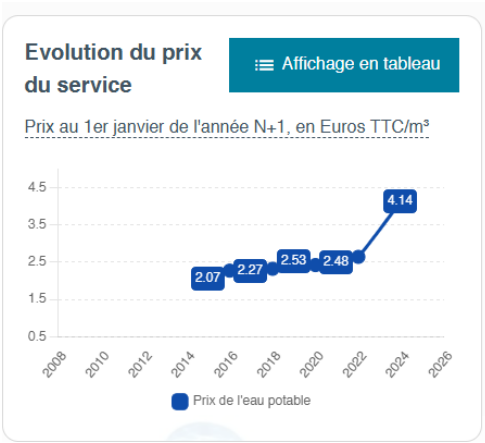
Source : SDAEP 25.

Le secteur de CHASSAGNE-SAINT-DENIS est globalement excédentaire, toutefois la ressource karstique est sensible. Les interconnexions effectuées permettent toutefois durablement d'assurer l'approvisionnement des communes desservies. La recherche de nouveaux approvisionnements viendra sécuriser la ressource sur le long terme, y-compris dans le cadre des évolutions climatiques récentes.

D. TARIFICATION

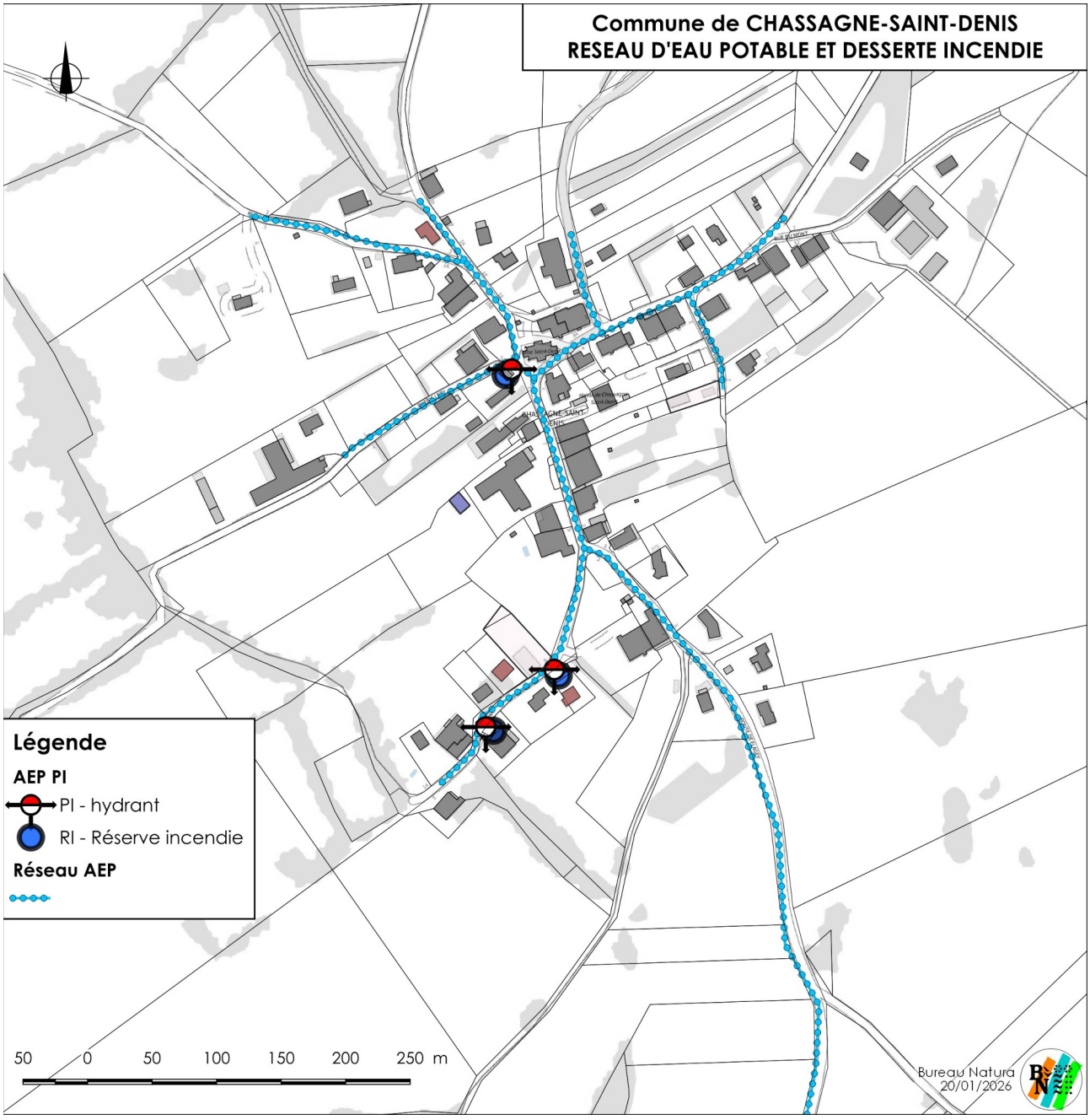
Concernant la tarification de l'eau, on observe une récente augmentation du prix.

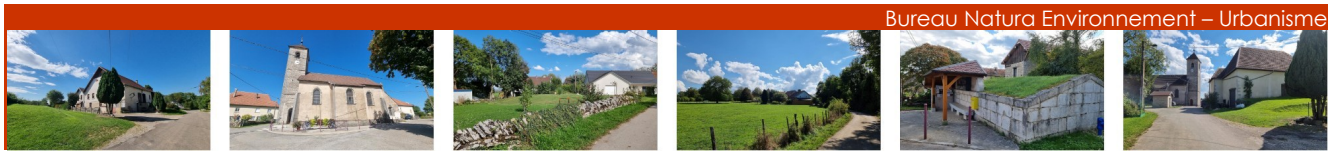






Ci-dessous, carte du réseau d'eau potable et de la desserte incendie





1.2. Assainissement

A. Organisation générale du service d'assainissement

La commune de **Chassagne-Saint-Denis** dispose d'un système d'assainissement mixte, combinant **assainissement collectif** et **assainissement non collectif (ANC)**.
La **compétence assainissement non collectif (ANC)** est exercée par la **Communauté de communes Loue Lison**, qui assure le service public de contrôle des installations (SPANC).
Depuis **2025**, la **compétence assainissement collectif** a également été transférée à la **Communauté de communes Loue Lison**, qui assure désormais la gestion, l'exploitation et l'évolution des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif.
La commune s'est dotée d'un **schéma directeur d'assainissement et d'un nouveau zonage d'assainissement**, approuvés en **décembre 2024** et **entré en vigueur au 1er janvier 2025**, constituant le document de référence pour l'organisation, le fonctionnement et l'évolution du système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale.
Ce schéma directeur est annexé à la carte communale conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

B. Station d'épuration – caractéristiques et fonctionnement

Filière de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées par une **station d'épuration de type filtre planté de roseaux (FPR)**, mise en service en **2012**.
Ce procédé extensif est particulièrement adapté aux petites collectivités rurales, en raison de sa robustesse, de sa sobriété énergétique et de ses performances épuratoires, notamment vis-à-vis des matières en suspension et de la charge organique.
La station d'épuration relève désormais de la **compétence de la Communauté de communes Loue Lison**, depuis le transfert effectif de la compétence assainissement collectif.

Capacité et charge

- **Capacité nominale de traitement** : **75 équivalents-habitants (EH)**
- **Capacité maximale autorisée** : **100 EH**

La station fonctionne actuellement à une **charge estimée à environ 75 EH**, correspondant à sa capacité nominale.
La limitation de la capacité maximale à 100 EH est directement liée au **contexte environnemental sensible du milieu récepteur**, la station se situant en aval immédiat de la **Réserve Naturelle Nationale du Ravin de Valbois**. Cette contrainte vise à garantir la protection des milieux aquatiques et des habitats naturels remarquables.

Suivi et contrôle

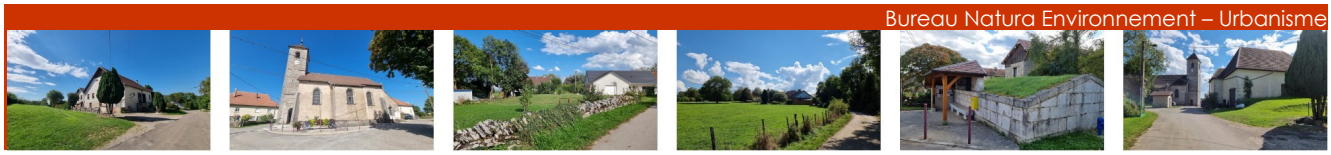
La station, d'une capacité inférieure à 200 EH, n'est pas soumise à l'obligation d'autosurveillance réglementaire.
Toutefois, en raison de la sensibilité environnementale du site, elle fait l'objet d'un **contrôle renforcé**, avec des inspections réalisées **tous les deux ans**.
Aucun dysfonctionnement majeur ni non-conformité n'a été signalé à ce stade.

Réseau de collecte des eaux usées - typologie du réseau

Le réseau d'assainissement collectif est de type **unitaire**, assurant la collecte conjointe des eaux usées domestiques et des eaux pluviales sur les secteurs raccordés.

C. Secteurs desservis

- **Sud du village** :
 → secteur desservi par le réseau collectif unitaire et raccordé à la station d'épuration.
- **Nord du village et début du secteur Est** :
 → secteurs non raccordés au réseau collectif, relevant de l'assainissement non collectif.



Assainissement non collectif (ANC)

Les secteurs non desservis par le réseau collectif regroupent **32 installations d'assainissement non collectif**.
Ces dispositifs relèvent de la **compétence de la Communauté de communes Loue Lison**, via le service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui assure :

- le contrôle de conception et de réalisation,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement,
- l'information et l'accompagnement des usagers.

Le zonage d'assainissement (extrait page suivante) distingue clairement ces secteurs, qui ne sont pas destinés à être raccordés à court ou moyen terme, compte tenu :

- de la configuration du bâti,
- de la topographie,
- et des contraintes environnementales.

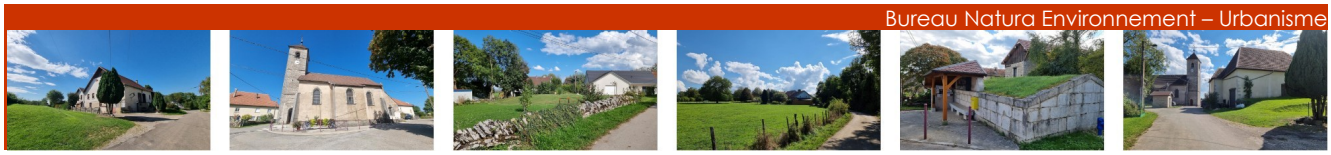
Eaux pluviales

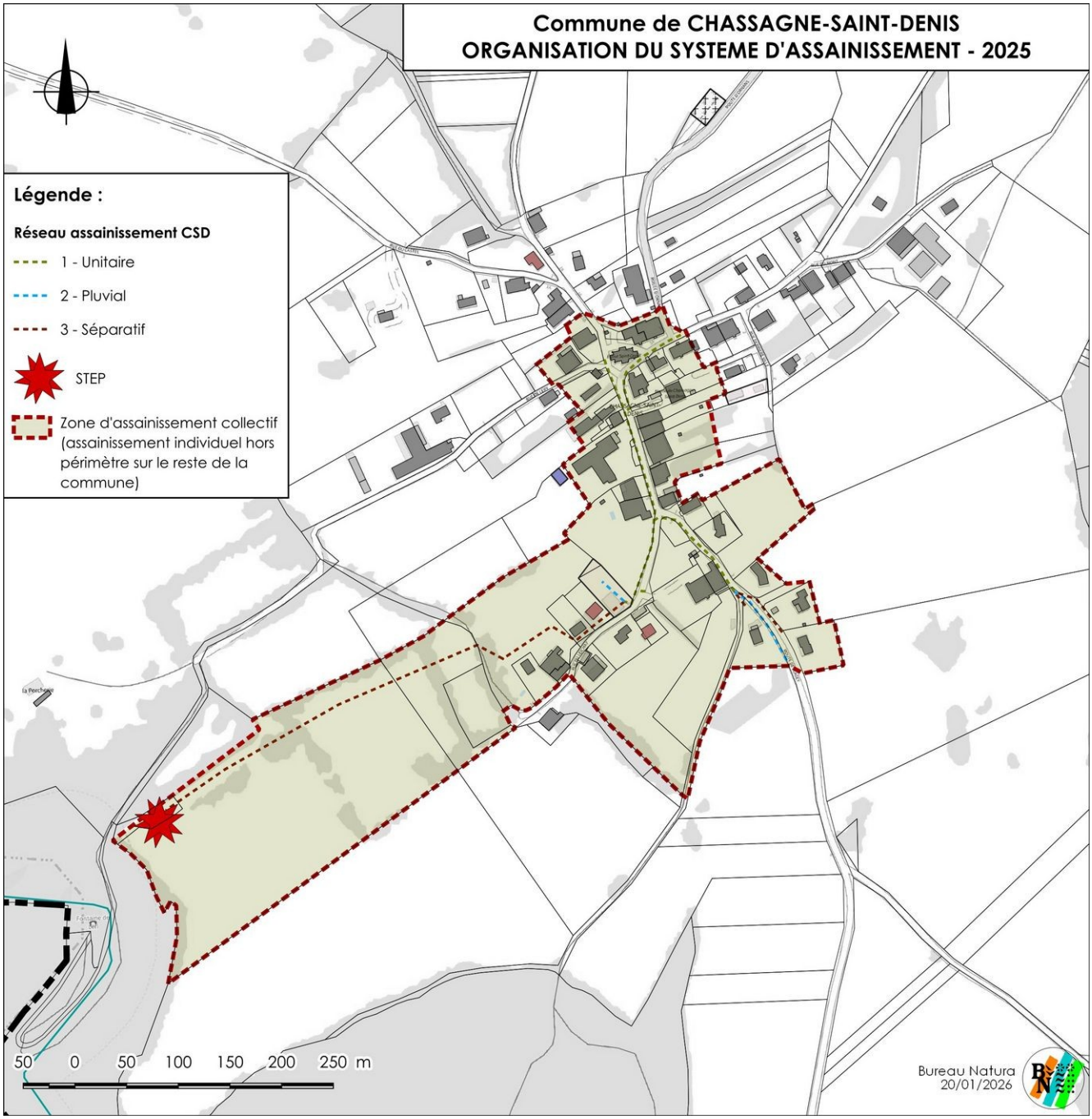
La gestion des eaux pluviales est principalement assurée par le réseau unitaire dans les secteurs raccordés.
Dans les secteurs en assainissement non collectif, l'infiltration à la parcelle et l'écoulement gravitaire constituent les modes de gestion dominants.
Aucun ouvrage spécifique de type bassin de rétention ou dispositif de régulation hydraulique majeur n'est recensé sur la commune.

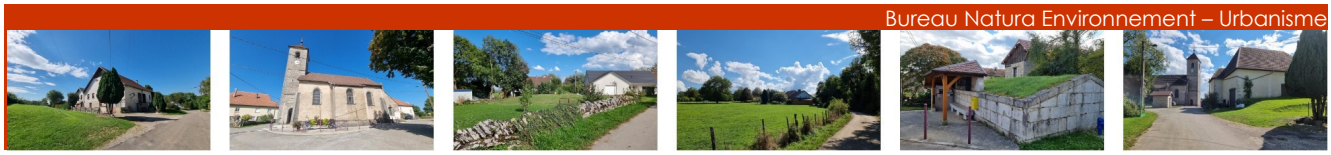
Enjeux pour le projet communal et la carte communale

Au regard de l'état initial du système d'assainissement, plusieurs enjeux majeurs se dégagent :

- **Marge capacitaire supplémentaire** de la station d'épuration faible mais largement suffisante à l'échelle de la population (25 eqh supplémentaires possibles, soit une douzaine de logements supplémentaire sur le seul secteur d'assainissement collectif) ;
- **Compatibilité stricte entre développement urbain et capacités de traitement**, dans un contexte de sensibilité écologique élevée ;
- Priorité donnée à :
 - la **mobilisation des dents creuses**,
 - la **réhabilitation du bâti existant**,
 - un développement démographique **modéré et progressif** ;
- Nécessité de maintenir une cohérence entre les choix de zonage de la carte communale et les capacités du système d'assainissement intercommunal.




Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
ORGANISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - 2025
Légende :
Réseau assainissement CSD
1 - Unitaire
2 - Pluvial
3 - Séparatif
STEP
Zone d'assainissement collectif (assainissement individuel hors périmètre sur le reste de la commune)
50 0 50 100 150 200 250 m
Bureau Natura
20/01/2026



2. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de communes Loue Lison, en régie directe. Le tri sélectif à la source (plusieurs bacs par foyer) est présent sur la commune. La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine et les bacs de tri sélectif sont collectés tous les quinze jours. Tous les écarts de la commune sont desservis.

La déchetterie la plus proche se trouve à Ornans – site de La Barche.

Un conteneur verre (PAV = point d'apport volontaire) est également disponible sur le village.

3. Défense contre l'incendie

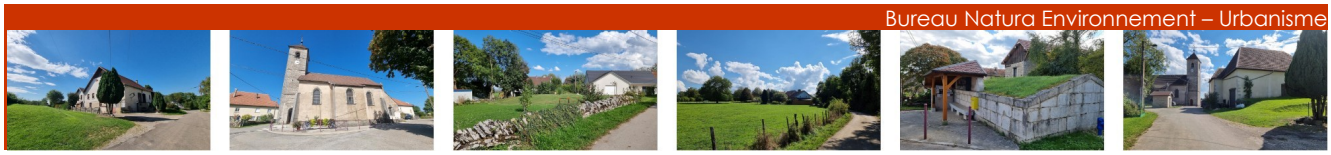
Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du DOUBS, mis en place suite à la parution du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 ayant été abrogée.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie 25 a été approuvé par l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017.
Ce dernier définit notamment les caractéristiques des voies de desserte et de retournement pour l'approche des véhicules incendie ainsi que les caractéristiques d'alimentation (bouches, réserves...) en eau destinées à assurer la défense incendie des différents secteurs de la commune.

De façon générale, les prises d'eau doivent se trouver, en principe, à une distance de 200 m les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre.

CHASSAGNE-SAINT-DENIS dispose de 3 réserves dotées d'un hydrant aptes à assurer la défense incendie du village (voir carte p.167).

La commune de Chassagne-Saint-Denis dépend, pour les interventions de première urgence, du centre d'incendie et de secours d'Ornans.



4. Informations diverses – risques technologiques

La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics, de terrains de jeux ou de sports doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptée ne sont pas mises en oeuvre. Pour améliorer la connaissance et ainsi favoriser la mise en oeuvre des politiques de gestion des sites et sols pollués, l'Etat a mis en place des bases de données sur Internet à savoir "BASOL" pour les sites dont la pollution est avérée et "BASIAS" pour les sites susceptibles d'être pollués (inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service). Les données BASIAS et BASOL sont désormais disponibles dans le nouvel inventaire "CASIAS", et sur la plateforme GEORISQUES.

4.1. Les sites et sols pollués[6]

Selon l'arrêté préfectoral du 19/10/2020, modifié par arrêté du 13/01/2021 établissant la liste des secteurs d'information sur les sols (SIS), sur le territoire du Doubs, aucun site pollué n'est recensé.

4.2. Les anciens sites industriels et activités de service CASIAS

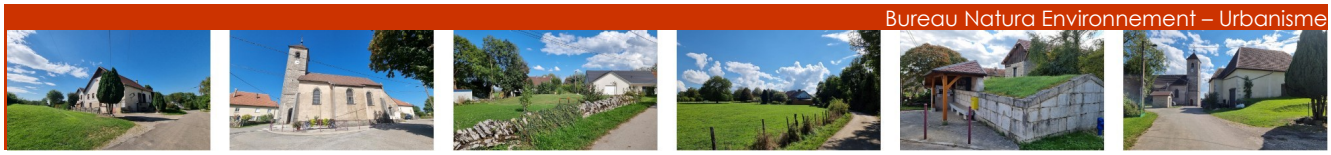
Les sites localisés sur la carte figurant ci-après sont concernés.

Un unique site est identifié dans le bois du Curon.

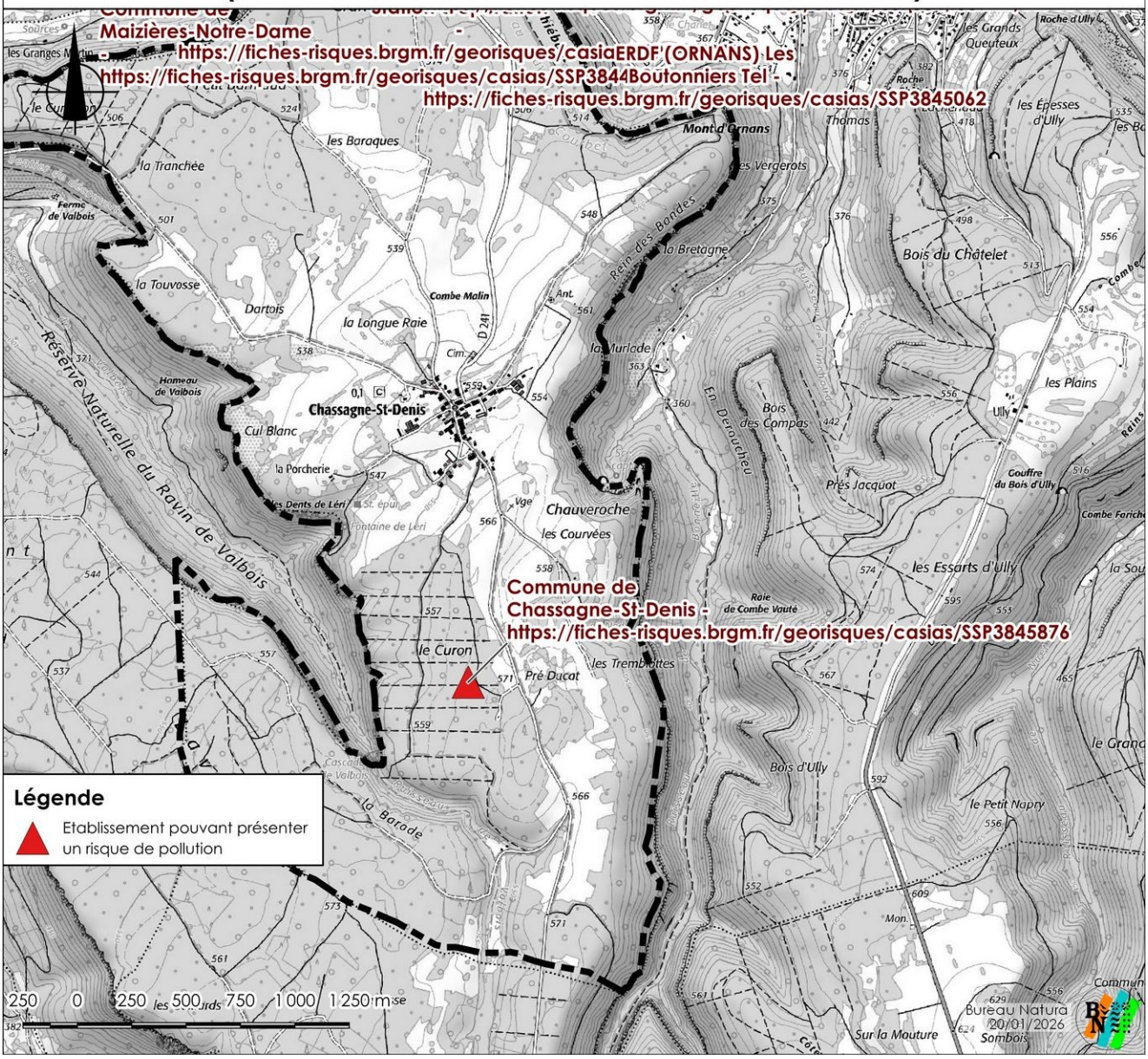
Ces sites figurent dans la base de données CASIAS comme ayant été le siège d'activités susceptibles d'avoir pollué les sols, sans qu'une information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible. Il s'agit d'une ancienne décharge datant de 1978 (Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères selon la fiche correspondante).

Ce site n'est plus en activité, et il n'en subsiste plus de traces visibles à l'heure actuelle. Le site a de facto été réhabilité.

[6]La loi ALUR du 24 mars 2014 a créé des zones d'information sur les sols (L125-6 du code de l'environnement). Ces zones comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sol et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret d'application n°2015-1353 du 26 octobre 2015 précise les modalités de création de ces zones. Il prévoit que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être établie par le préfet de département avant le 1er janvier 2019. Ces secteurs sont le cas échéant indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques annexés au Plan Local d'Urbanisme.



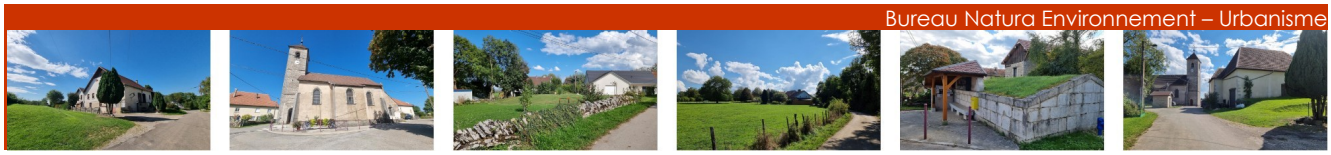
Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
LOCALISATION D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS OU DE SERVICES
(SOURCE : CASIAS ET COMMUNE DE CHASSAGNE-SAINT-DENIS)



4.3. Les installations classées pour la protection de l'environnement

La commune ne comporte pas d'installation classée non agricole.

Aucune installation de type Seveso n'est située sur ou à proximité du territoire communal.



5. Déplacements, infrastructures et voies de communications

5.1. Principaux axes

A. Infrastructures routières

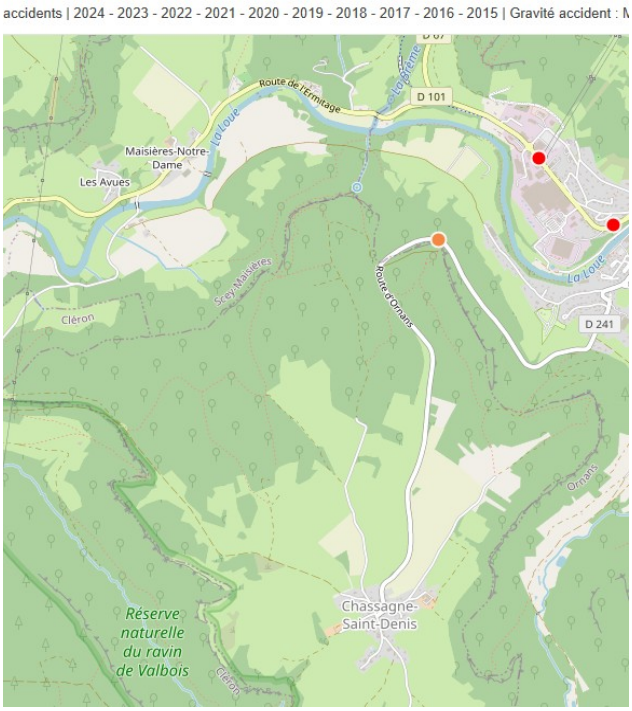
CHASSAGNE-SAINT-DENIS est essentiellement traversée par la Route de Flagey (voie communale), qui se prolonge par la RD241 en direction d'Ornans. C'est le principal axe de la commune, avec une portée exclusivement locale.

Quelques chemins ruraux permettent également de desservir le finage agricole.

5.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

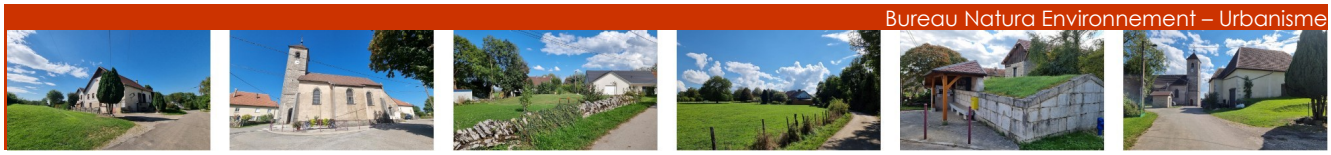
A. Sécurité

Le site de l'ONISR n'identifie aucun accident mortel sur la commune depuis 2015, et un unique accident de personnes (1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers) sur la RD241 en 2024 (carte ci-contre).

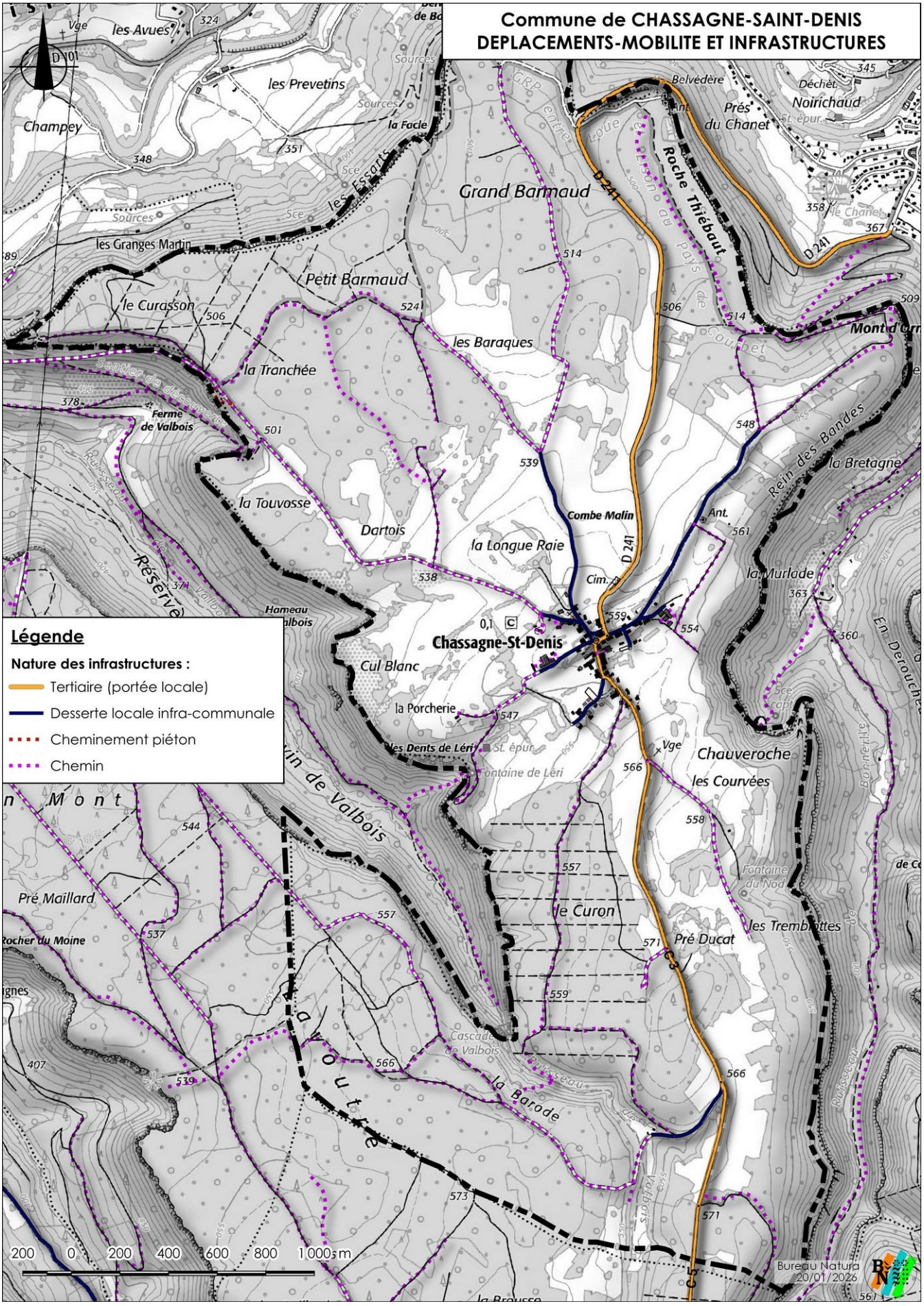


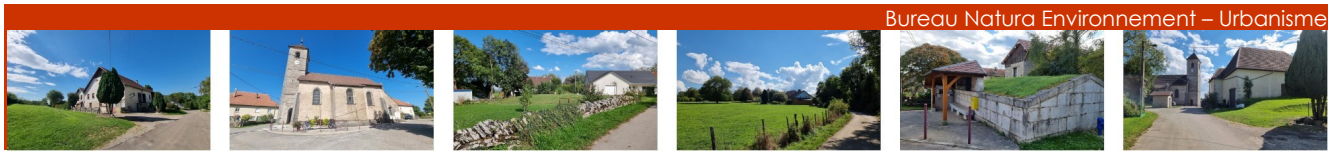
La commune a fait l'objet de comptages de la part du Département.

Les comptages récents (2022) entre CHASSAGNE-SAINT-DENIS et ORNANS donnent le chiffre de 452 véhicules journaliers dont 3,5 % de poids-lourds.



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS
DEPLACEMENTS-MOBILITE ET INFRASTRUCTURES





B. BRUIT

« *Les dispositions du présent chapitre ont pour objet, dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement* » (extrait de l'article L. 571-1 du Code de l'environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il est souvent perçu subjectivement, son appréciation dépend de nombreux facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologiques (répétition, durée, mode vie...).

Les documents d'urbanisme constituent un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales, d'équipements ou de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

Le territoire de la commune n'est pas concerné par le classement sonore des infrastructures routières, et cette problématique ne nécessite pas d'être spécifiquement prise en compte dans le contexte de CHASSAGNE-SAINT-DENIS.

C. LOI RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU 2 FÉVRIER 1995

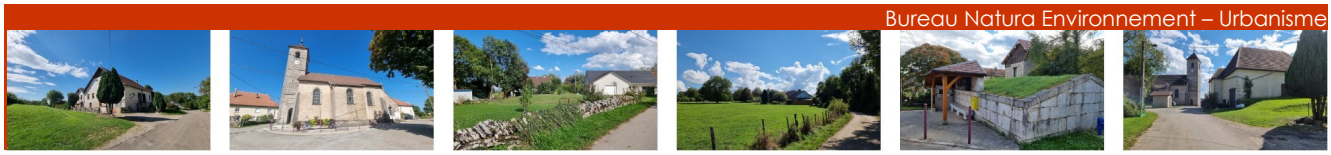
L'article L111-6[7] du Code de l'urbanisme dispose que : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* ».

Cette interdiction ne s'applique pas :
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux bâtiments d'exploitation agricole
- aux réseaux d'intérêt public

Elle ne s'applique pas non plus à « l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes ».

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de routes classées à grande circulation (réglementation imposant aux constructions une distance minimale de soixante-quinze mètres à respecter de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation, ou 100 mètres de part et d'autre pour les autoroutes).

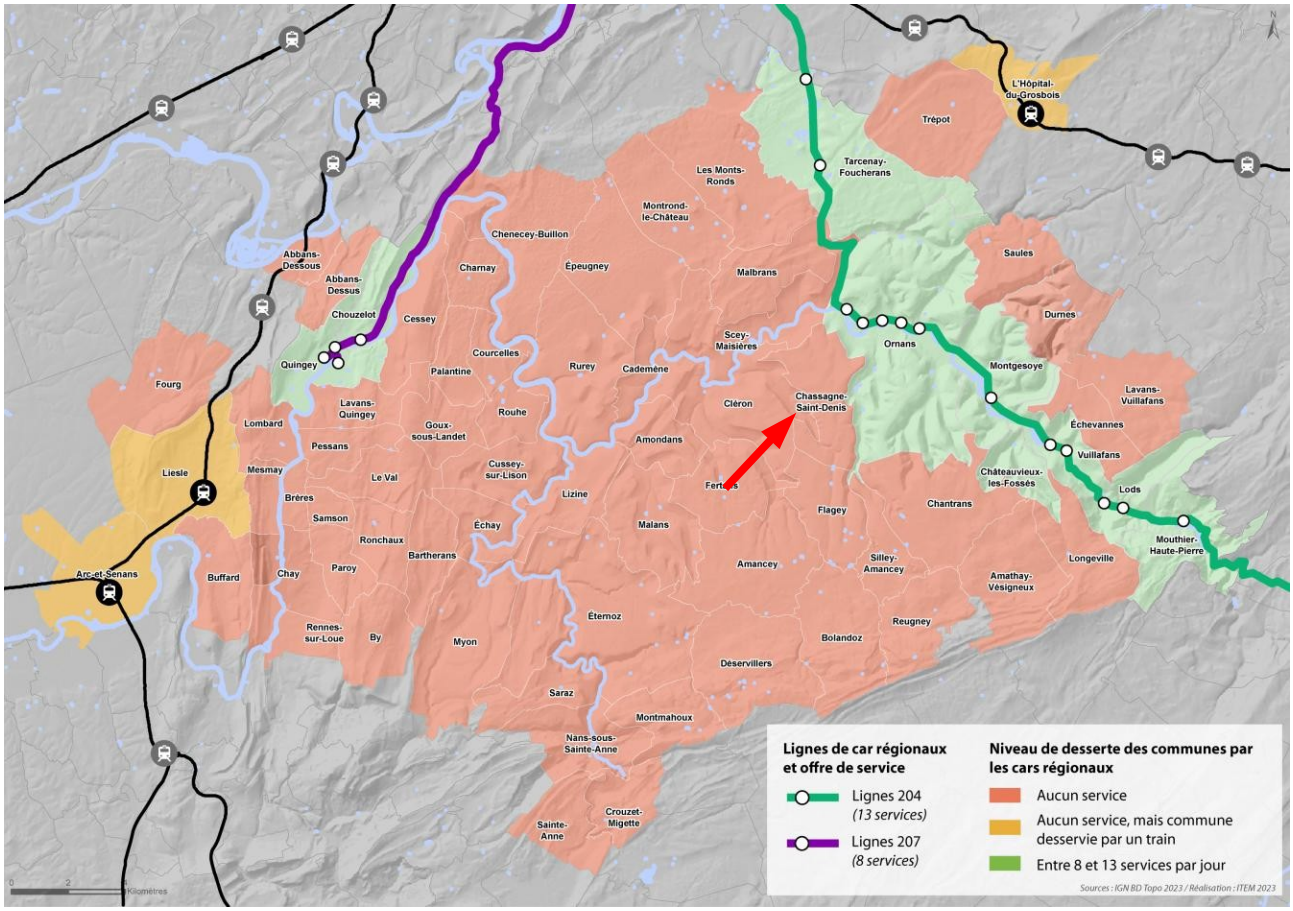
[7]Remplace l'article L111-1-4, alinéas 1 et 2 du Code de l'urbanisme



5.3. Transports collectifs et déplacements doux

A. Transports collectifs

La commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS n'est pas desservie par un réseau de transport collectif régulier.

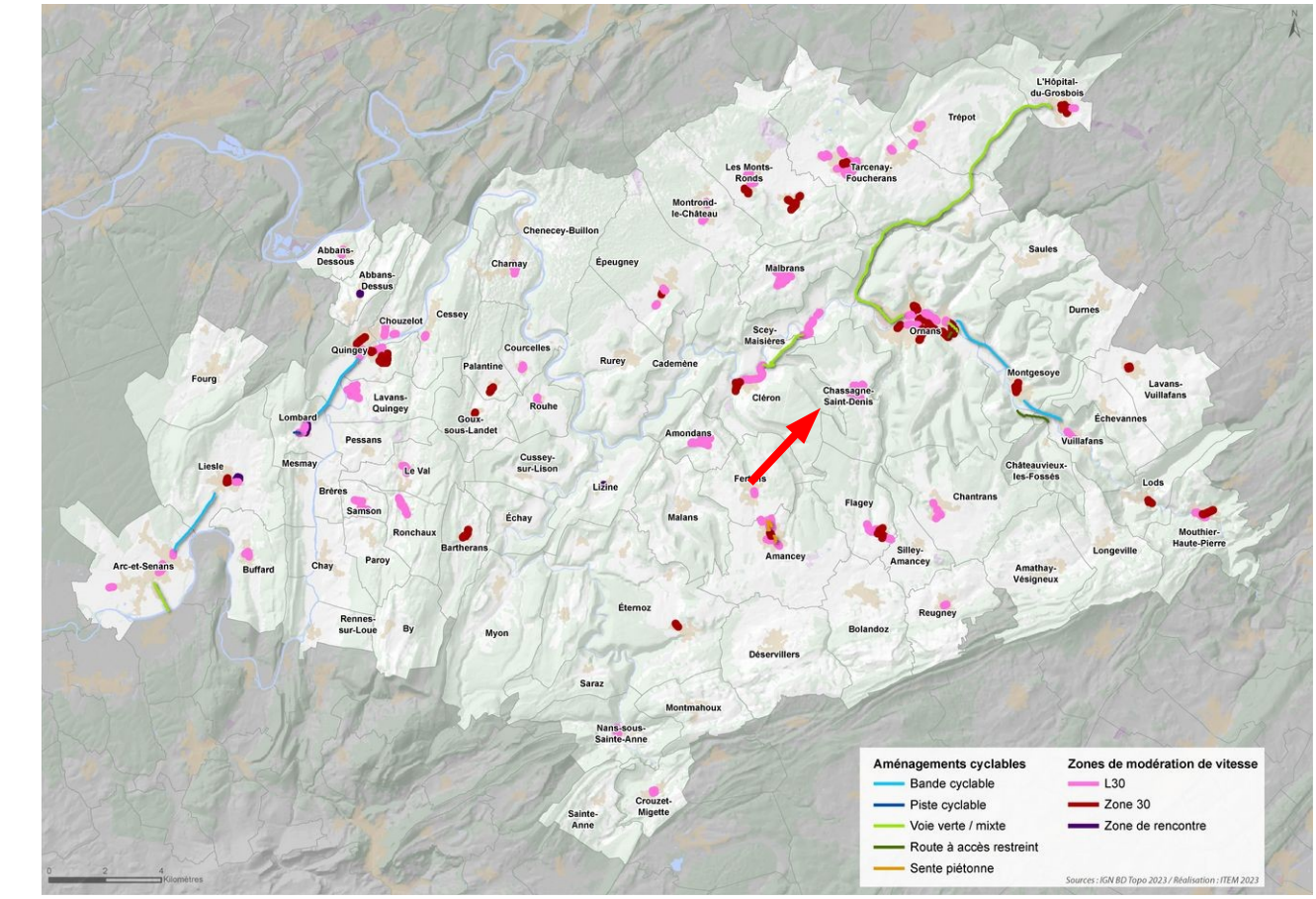


Source : Plan de mobilité simplifié de la CCLL

La commune n'est pas desservie par les lignes régulières MOBIGO de la région.

B. Déplacements doux, itinéraires piétons et cyclables, itinéraires touristiques de découverte

Dans la traversée de CHASSAGNE-SAINT-DENIS, aucun aménagement spécifique n'a été mis en place, toutefois, la configuration du village, avec de larges bandes praticables et des entrées étroites équipées de plateaux ralentisseurs au Sud, et encadrées par la végétation et la configuration de voirie à l'approche de l'église au Nord, apaisent la circulation et permettent de circuler en sécurité à pied ou vélo sans difficulté notable. La vitesse est également limitée à 30 km/h dans le village.

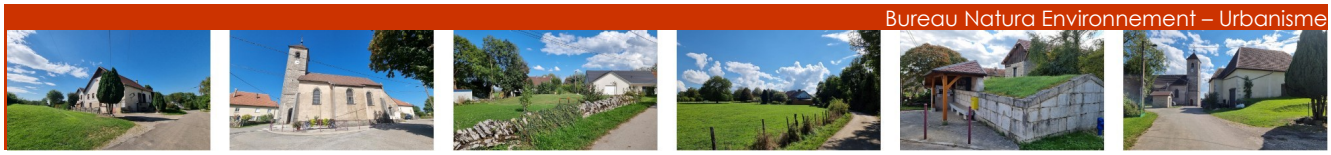


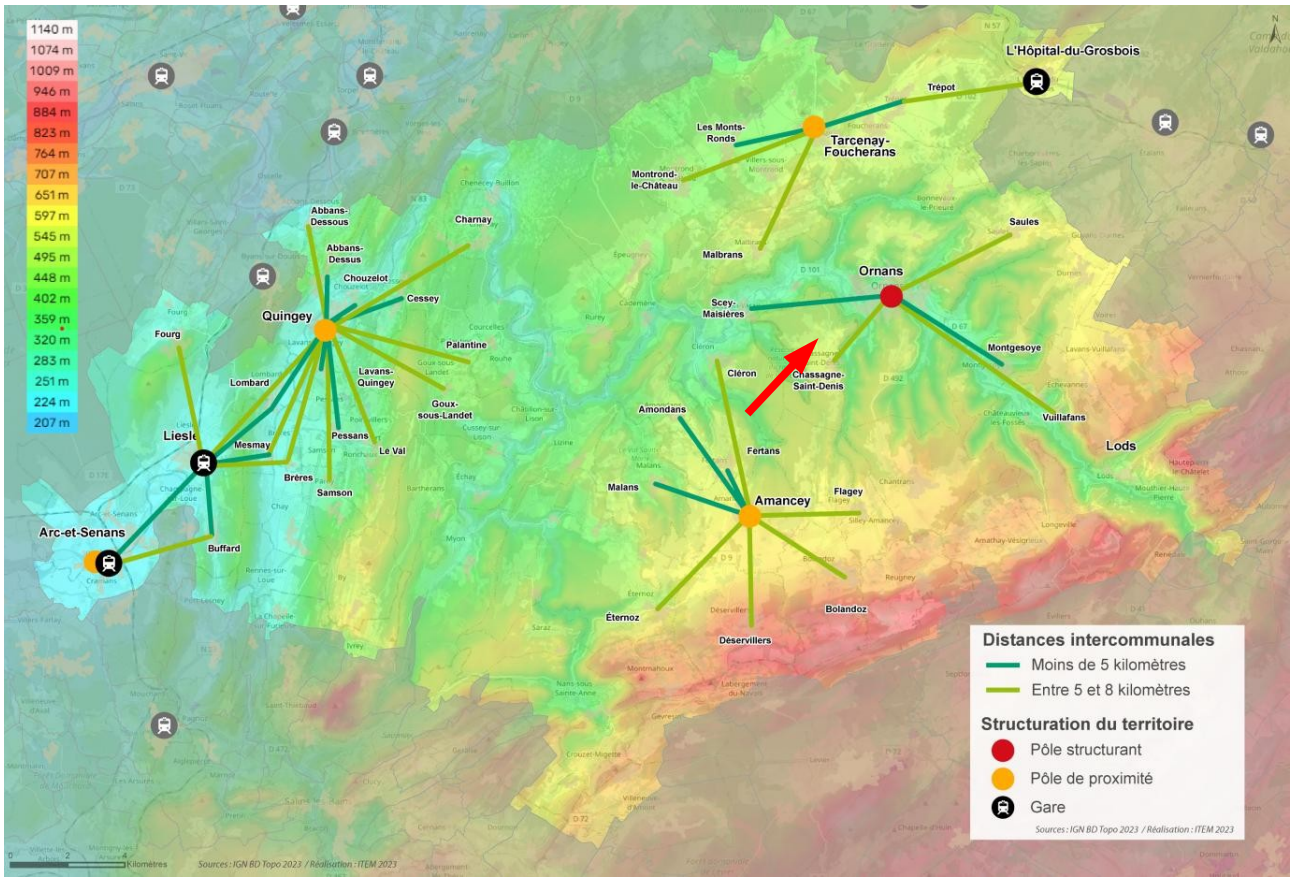
Source : Plan de mobilité simplifié de la CCLL

L'organisation de la voirie du village, eu égard à la taille de ce dernier et aux besoins limités, est compatible avec des déplacements piétons ou cyclables sans nécessiter d'aménagements supplémentaires spécifiques eu égard au trafic qui reste par ailleurs limité et présent surtout sur certaines heures de la journée.

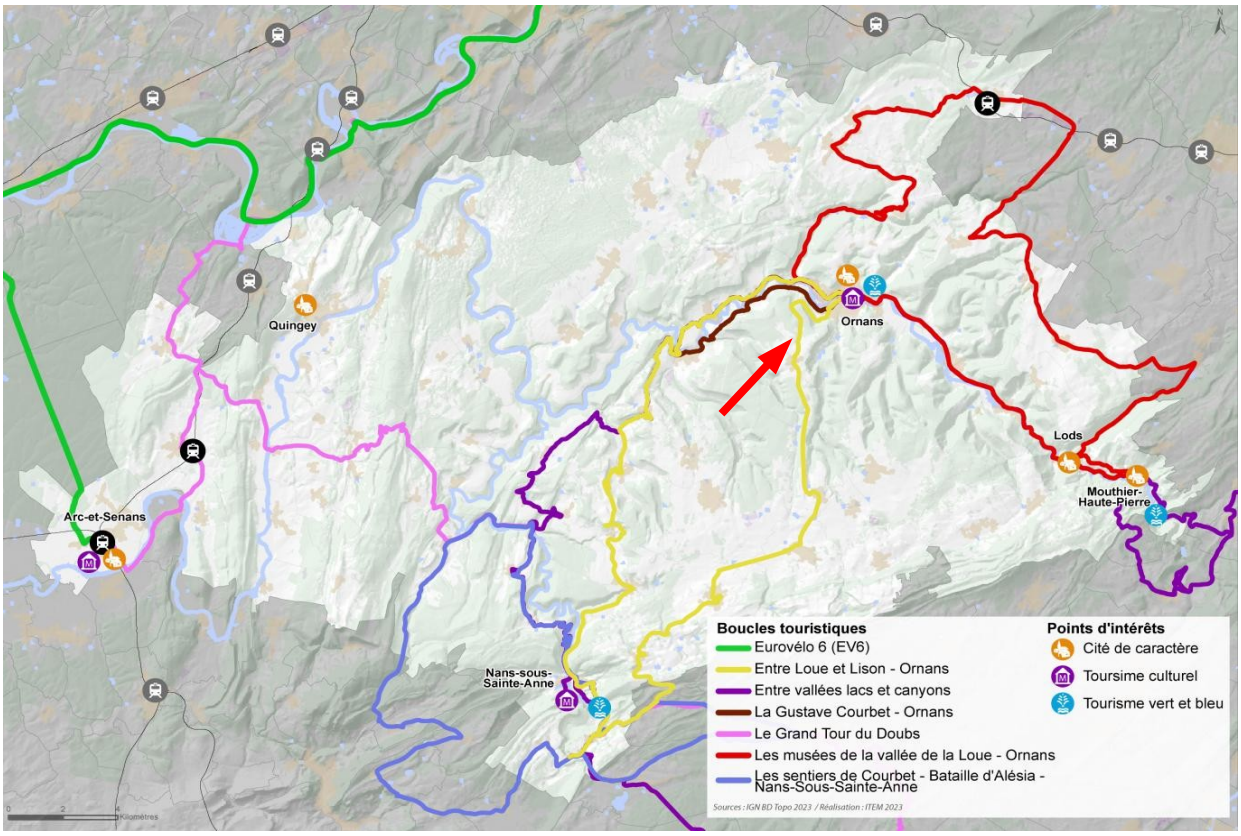
La carte ci-après illustre les parcours pédestres et cyclables les plus fréquentés (plus l'intensité de couleur est forte, plus l'itinéraire est utilisé) sur le territoire communal (p.181).
Elle met en avant le fait que la RD241/C3, axe le plus fréquenté par les véhicules motorisés est également le plus fréquenté par les mobilités actives (vélo notamment). Le territoire apparaît bien utilisé dans son ensemble par une pratique essentiellement de loisir, y-compris sur les routes "secondaires" et les chemins non goudronnés qui enregistrent sur certains segments une forte fréquentation. Les autres axes, pour l'essentiel des chemins, sont surtout fréquentés à pied.

Cette organisation est à mettre en relation avec les cartographies portées au plan de mobilité simplifié de la CCLL ci-après.

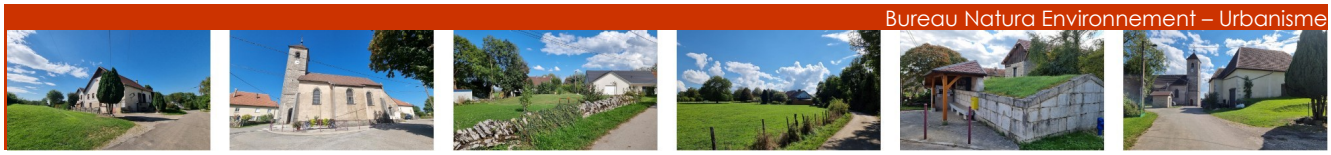




L'organisation du territoire vis-à-vis des modes actifs - Source : Plan de mobilité simplifié de la CCLL



Chassagne se trouve sur les itinéraires cyclo-touristiques de la CCL



c. Compétences en matière de mobilité

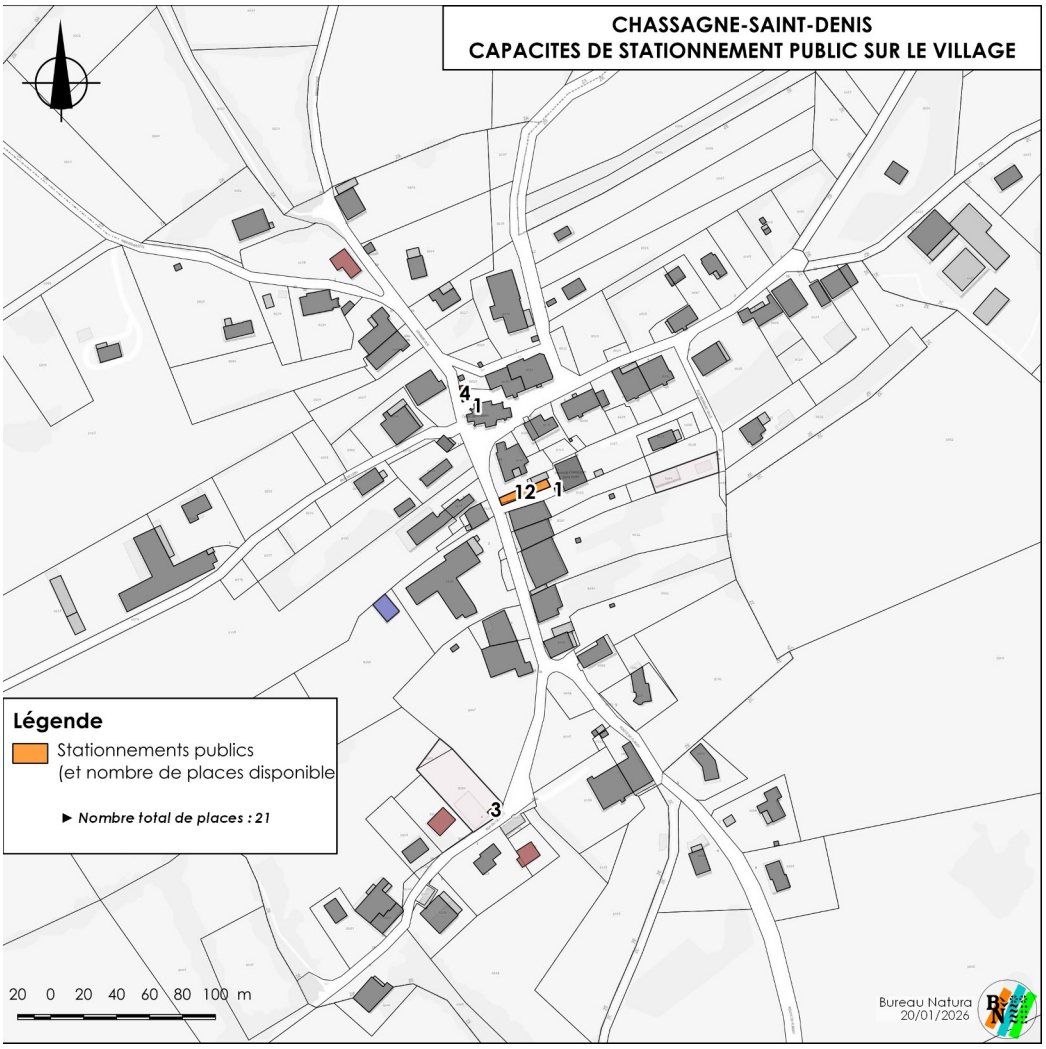
La CCLL dispose de la compétence mobilité. Elle a élaboré son plan de mobilité simplifié dans ce cadre en 2025.

5.4. Inventaire des capacités de stationnement

a. Stationnement de véhicules motorisés

En dehors des stationnements privs, la commune dispose de différentes capacités de stationnement, vers l'aire de jeux, l'église ou sur le parking de la mairie.

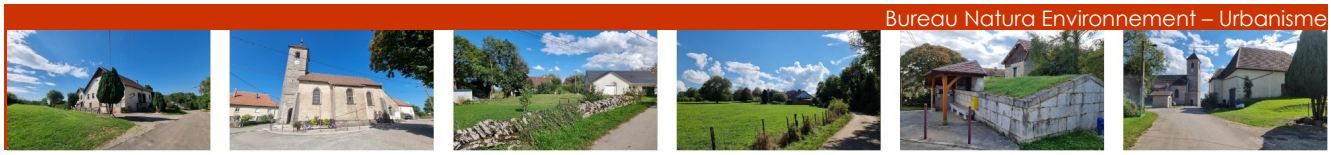
N'ont pas été comptabilisées les places non matérialisées restant possibles sur les surlargeurs du domaine public, le cas échéant.



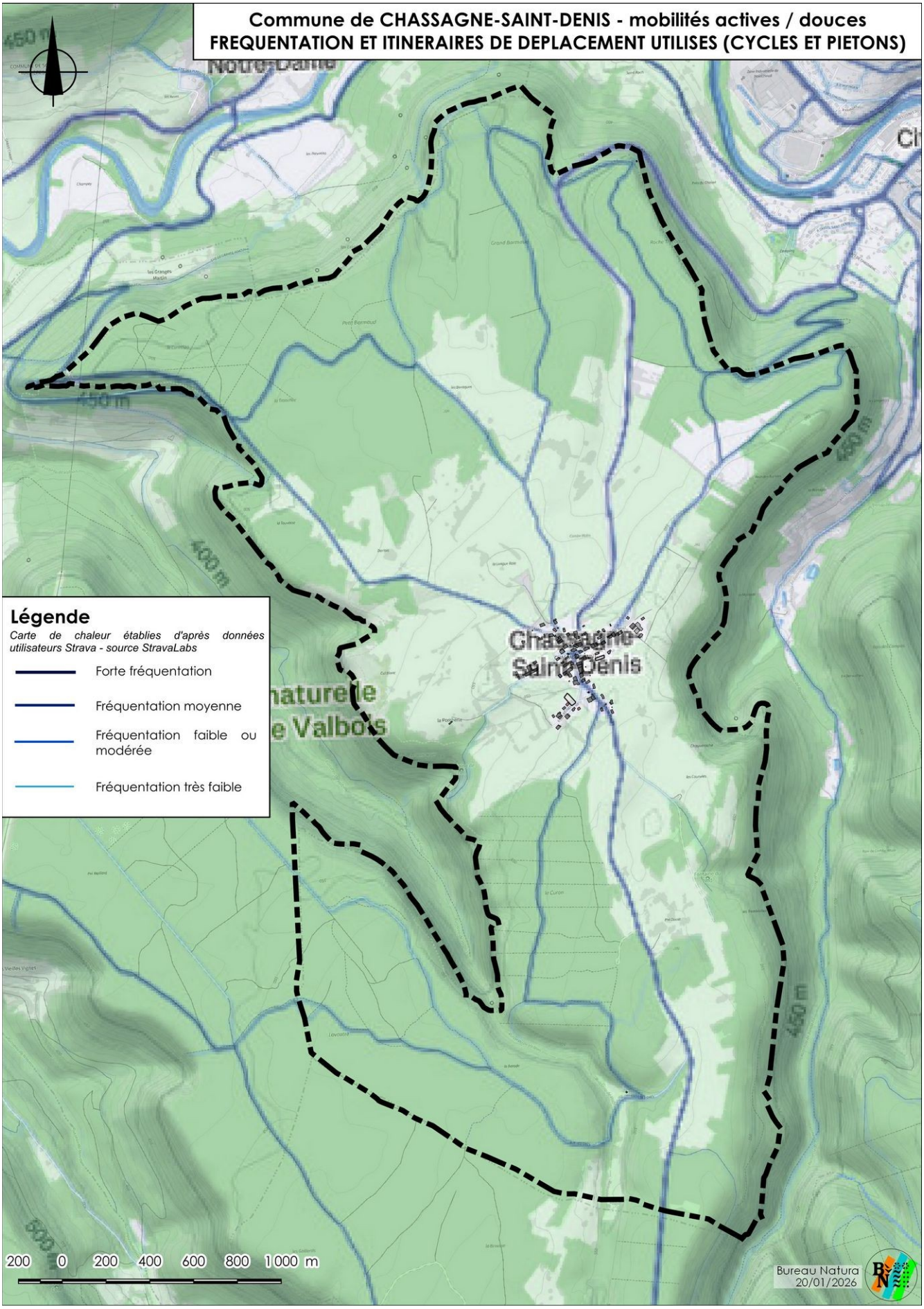
21 places matérialisées sont disponibles.

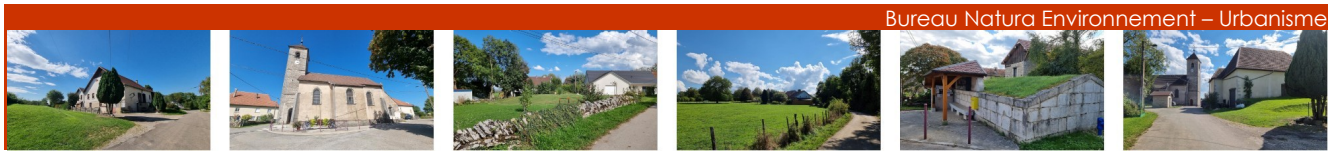
b. Véhicules hybrides et électriques et vélos

La commune ne dispose d'aucune capacité en la matière. Aucun besoin n'est a priori mis en évidence compte-tenu des caractéristiques du territoire.



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS - mobilités actives / douces
FREQUENTATION ET ITINERAIRES DE DEPLACEMENT UTILISES (CYCLES ET PIETONS)

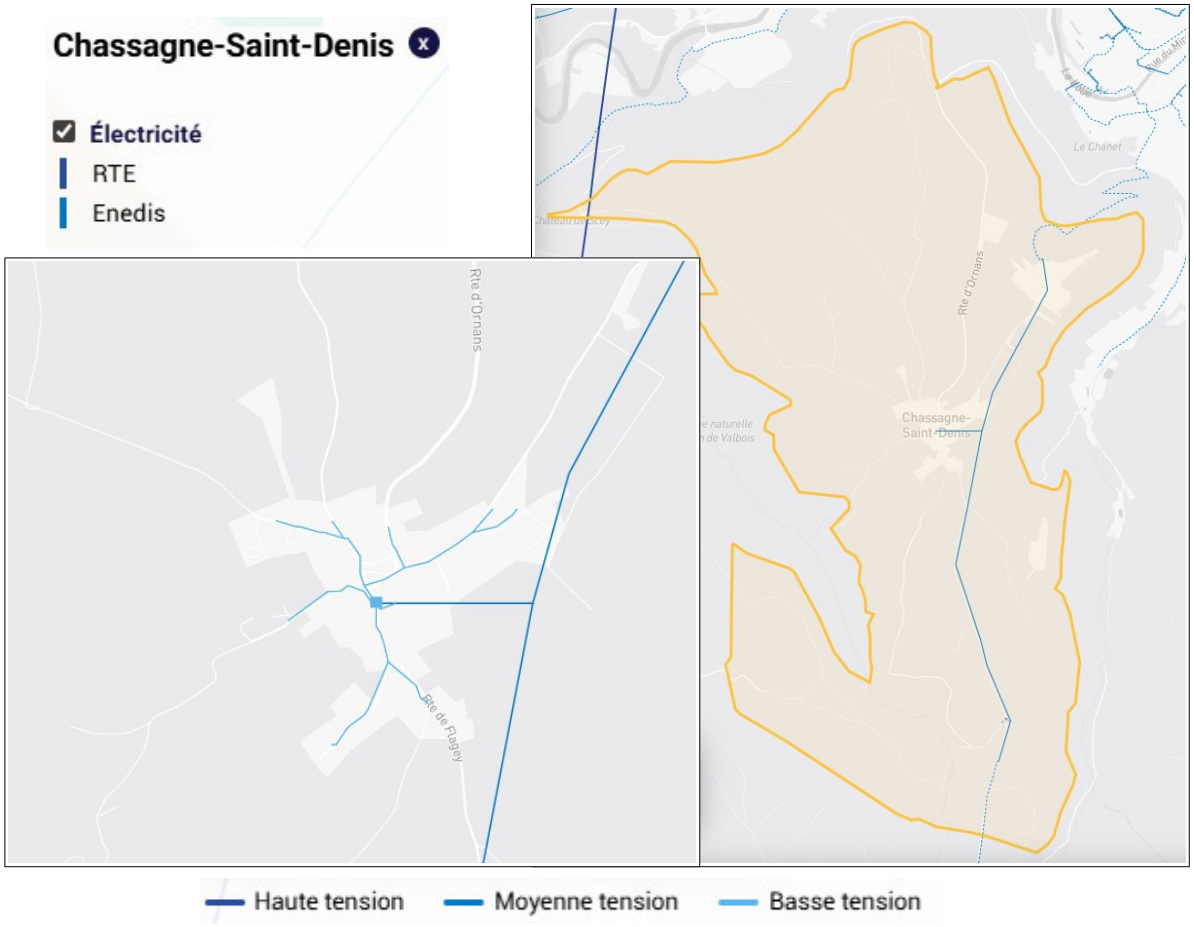




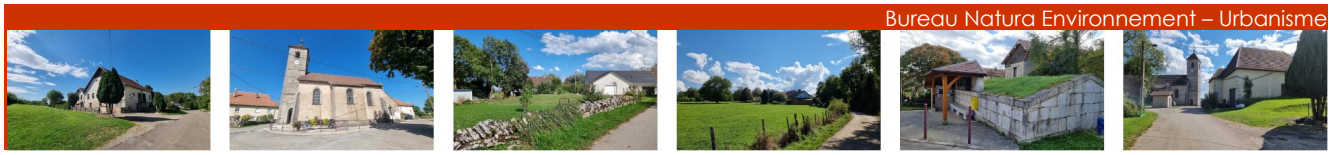
5.5. Ouvrages de transport d'énergie électrique

Aucun ouvrage principal de transport d'électricité (gestion RTE) n'est présent sur la commune.

Le réseau de distribution (Enedis) figure sur la carte ci-dessous. Il est constitué de lignes aériennes (réseau BT).



Les lignes haute tension (une présente sur le secteur du château de Scey), sont des ouvrages techniques spécifiques. En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres, notamment à des distances de sécurité (arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique). Les abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, abattage) et leurs accès doivent être garantis à tout moment.



6. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite en outre le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.

La fibre (FTTH) n'y est pas encore déployée.

Le site de l'ARCEP indique que le secteur d'Ornans est encore sous couverture ADSL. CHASSAGNE-SAINT-DENIS est dans cette situation, avec toutefois une qualité de couverture satisfaisante.

Pour le réseau mobile, la commune est couverte par les technologies 3G et 4G par les quatre opérateurs (Bouygues, Orange, SFR et Free). Voir carte ci-dessous.

Des antennes 4G sont situées au Sud-Ouest du village pour les différents opérateurs.

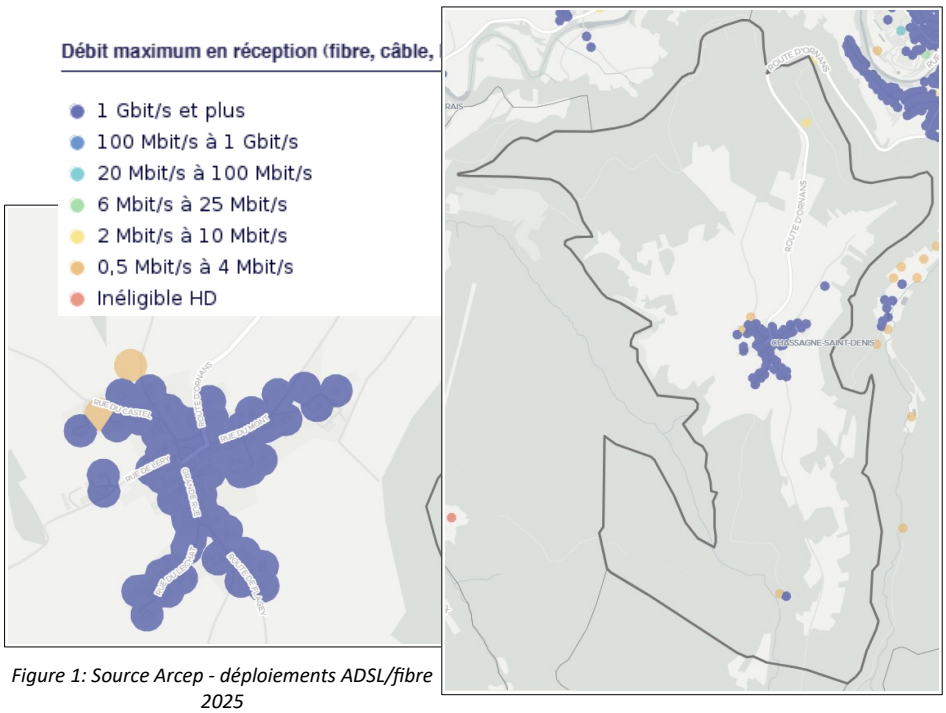
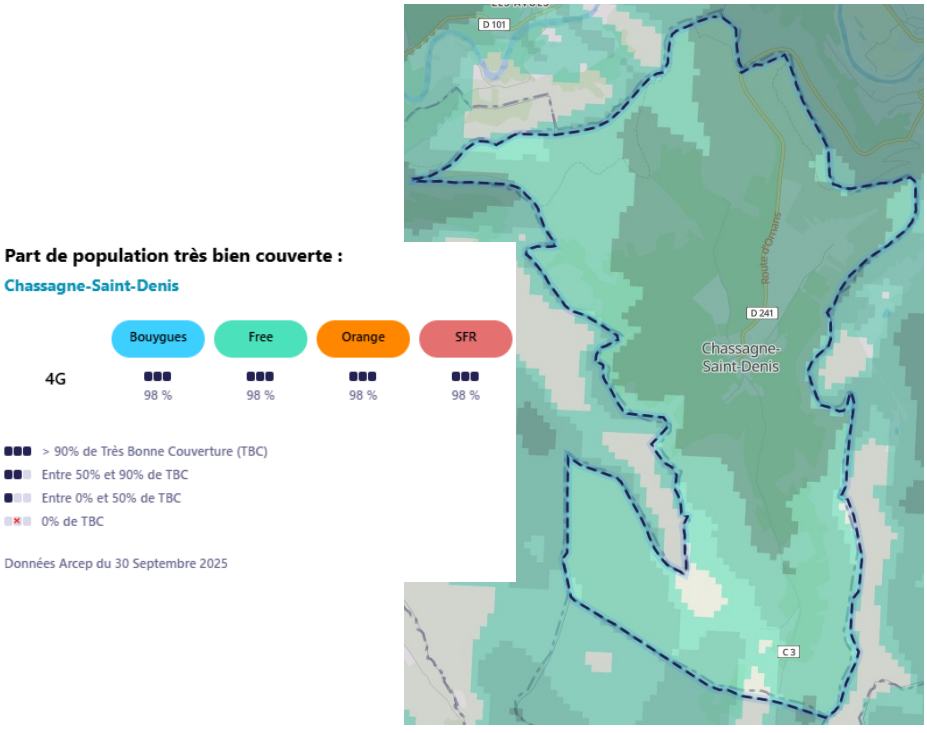


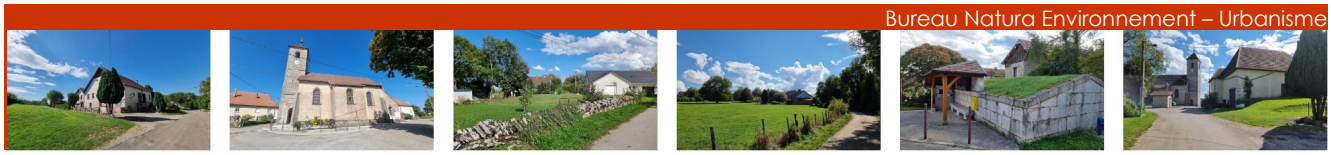
Figure 1: Source Arcep - déploiements ADSL/fibre 2025

La qualité du réseau est bonne et montre de faibles variations entre opérateurs.

La part de population très bien couverte est de 98 %.



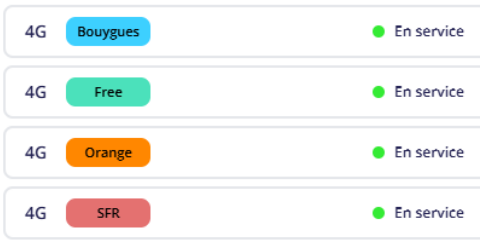
Couverture mobile 4G



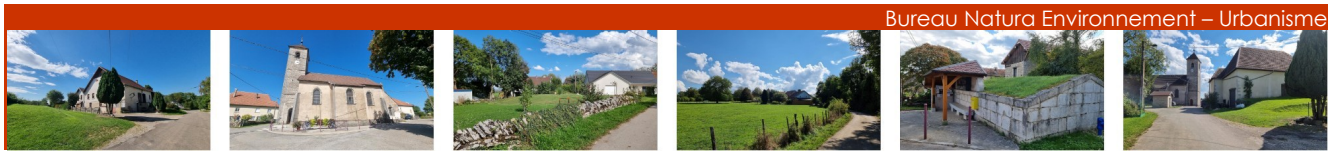
Une antenne est présente au Nord-est du village. Elle dessert les 4 opérateurs principaux.



Figure 2: Localisation des antennes-relai et opérateurs



La commune est bien desservie tant en technologie fixe que mobile.



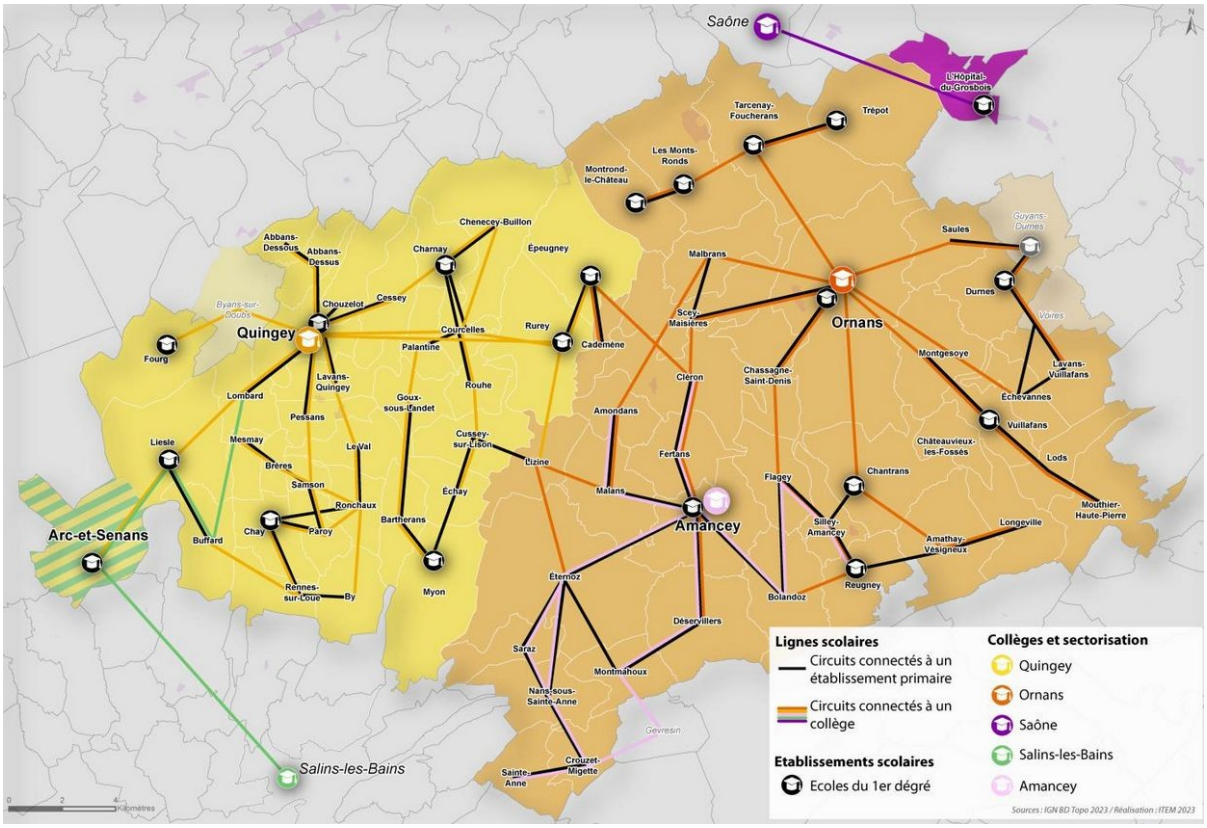
7. Les équipements et services

La présence de certains équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.) permettent d'établir un niveau relatif d'équipement pour une commune donnée, et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place ou, au contraire, son rôle attractif par rapport au territoire.

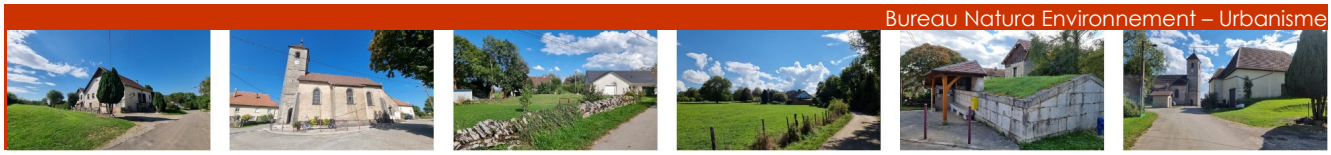
Les équipements et services suivants sont présents sur place :

<u>Scolaire et périscolaire :</u> - Ecole cantine scolaire et accueil de loisirs : les enfants sont scolarisés sur Ornans (public ou privé). - Collège : ORNANS (collège public ou privé) - Lycée enseignement général ou professionnel : BESANCON Ramassage scolaire pour les primaires (groupe scolaire), collégiens et lycéens <u>Santé :</u> ORNANS - Maison de santé du Pays d'Ornans, maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).	<u>Commerces et services :</u> Absence sur place – sur ORNANS <u>Bâtiments publics, équipements publics :</u> - Mairie, salles des fêtes - Terrain multi-sports intergénérationnel - Site d'escalade de la Roche de Barmaud - cimetière - station d'épuration

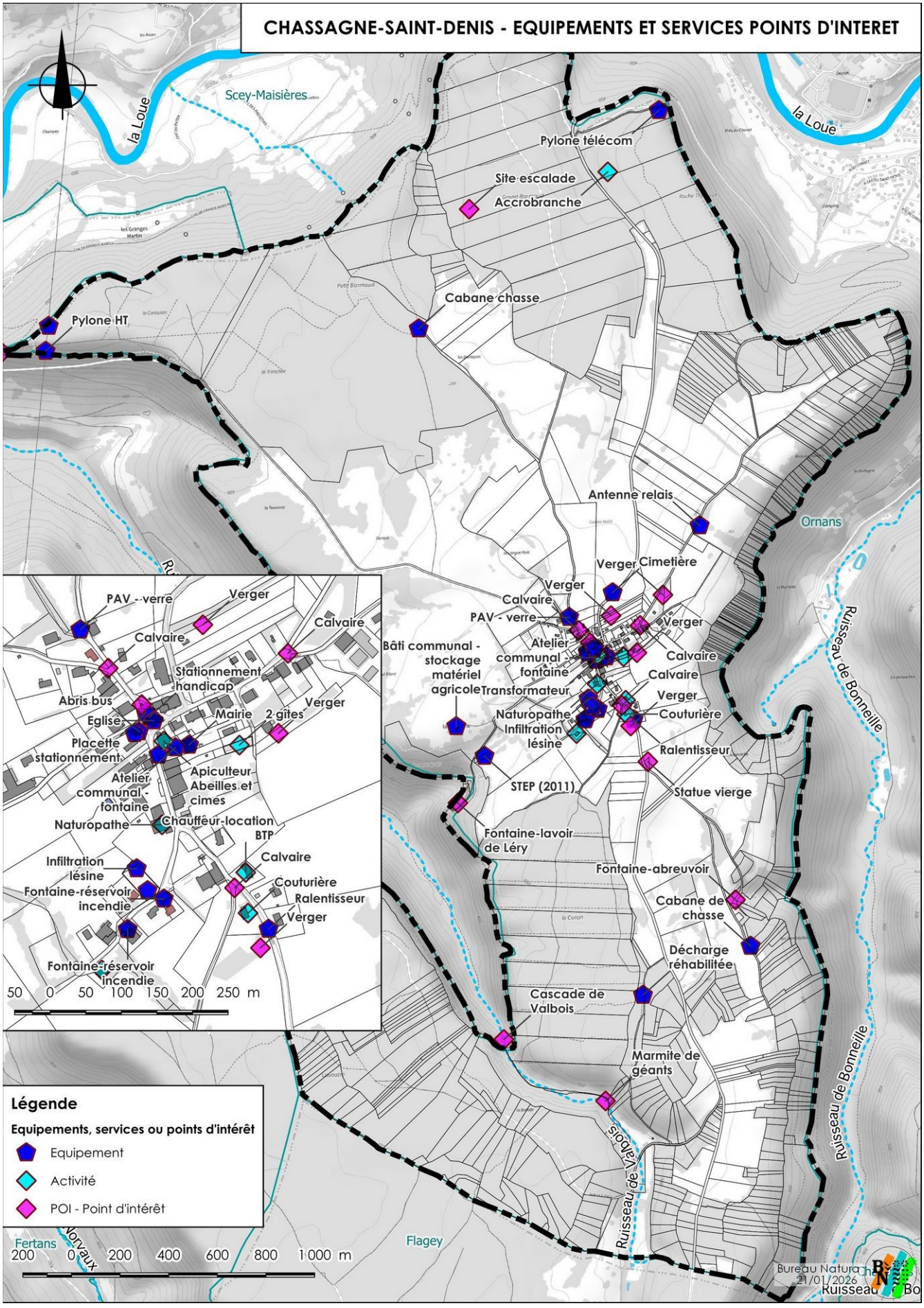
On notera également la présence de du réseau de chemins piétons ou itinéraires cyclables permettant la pratique de loisirs nature sur la commune (vu précédemment).

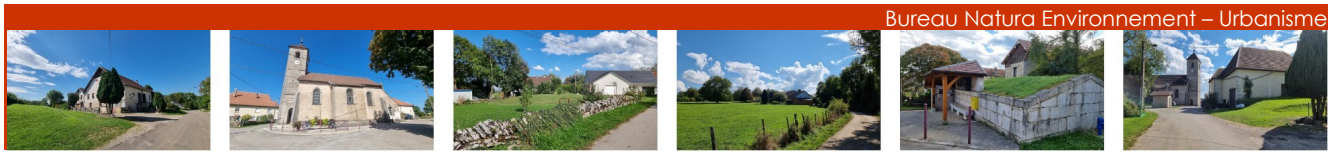


Organisation du ramassage scolaire sur la CCLL



CHASSAGNE-SAINT-DENIS - EQUIPEMENTS ET SERVICES POINTS D'INTERET



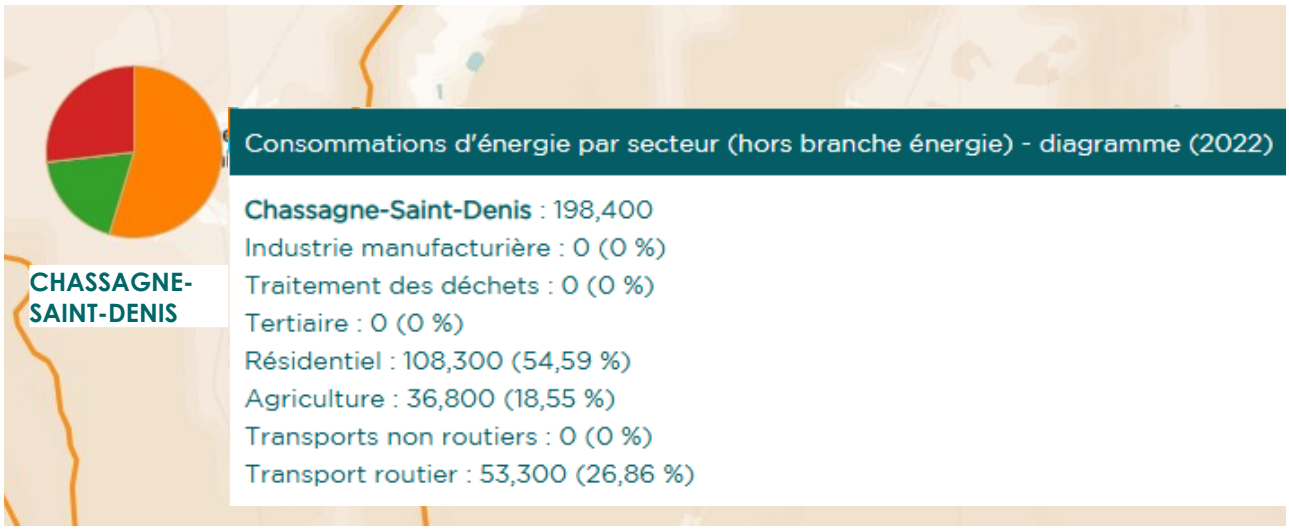


8. Énergie, air, climat

Note : L'ensemble des données et représentations graphiques ci-après sont issues de la Plateforme de l'Observatoire ORECA (OPTEER) accessible à l'adresse suivante : www.opteer.org

8.1. Consommation d'énergie par habitant

La consommation d'énergie par habitant sur le territoire de la commune en 2022 est de **1,54 tep/habitant/an (cette valeur est de 2,45 pour le département 3,69 pour la région, et 3,5 pour la France)**.

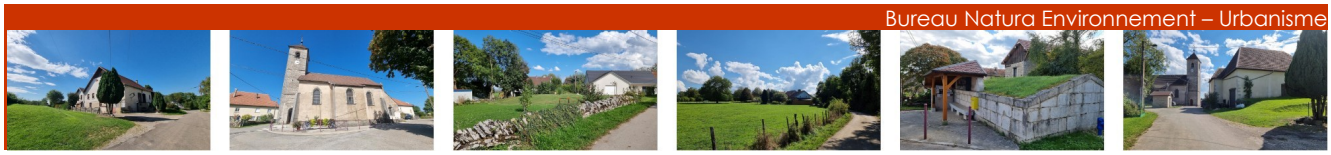


Par ailleurs, les secteurs d'activités les plus consommateurs en énergie sur le territoire communal sont par ordre décroissant : le secteur résidentiel, le transport routier, et l'agriculture (répartition ci-dessous en tep), pour un **total de 198,4 tep**.

Valeurs de référence – en France (2022)
consommation moyenne d'énergie d'un Français en tonnes équivalent pétrole (tep), voici les chiffres approximatifs pour chaque secteur :

Transports : Environ 1,2 tep par personne et par an (34%)
Résidentiel : Environ 1,0 tep par personne et par an (28%)
Industrie : Environ 0,6 tep par personne et par an (18%)
Tertiaire : Environ 0,6 tep par personne et par an (17%)
Agriculture : Environ 0,1 tep par personne et par an (3 %)
TOTAL : environ 2,3 tep/habitant/an (hors consommation d'énergie primaire, qui ramène ce chiffre à 3,5 tep/hab/an)

Consommation d'énergie primaire par habitant : Inclut les pertes de transformation (centrales électriques, raffinage, etc.), inclut l'énergie avant conversion et transport.



8.2. Production d'énergies renouvelables

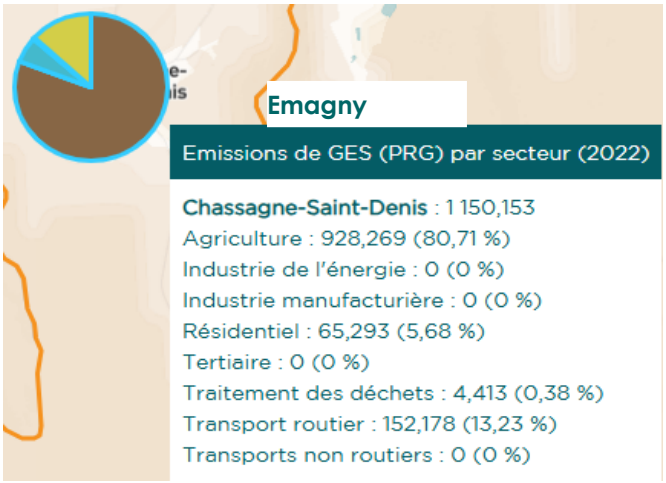
Concernant la production totale d'énergies renouvelables (dont bois des ménages) sur la commune, en 2022, elle était de 67,89 tep, soit 34 % de la consommation communale globale.

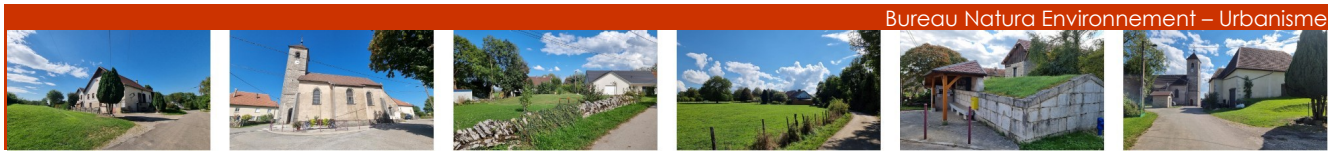


8.3. Émissions de gaz à effet de serre

Le total des émissions de gaz à effet de serre des différents secteurs (hors biotique) pour l'année 2022 sur la commune est de **8,9 tCO2e/habitant.** Cela se situe dans des valeurs plutôt élevées puisqu'en comparaison, le total des émissions de gaz à effet sur le département sont de **5,8 tCO2e/habitant, et de 7,2 tCO2e/habitant pour la région.**
Il convient toutefois de relativiser ce chiffre, rapporté au nombre d'habitants : ce chiffre est notamment lié à l'agriculture communale (81 % des émissions contre environ 25 % au niveau départemental et régional), qui dépasse largement par ses productions les besoins de la seule population locale.

Les émissions de gaz à effet de serre sont en premier lieu liées à l'agriculture (81% - région 28 %), en second lieu aux transports routiers (13% - région 43 %), puis au secteur résidentiel (6% - région 9 %).





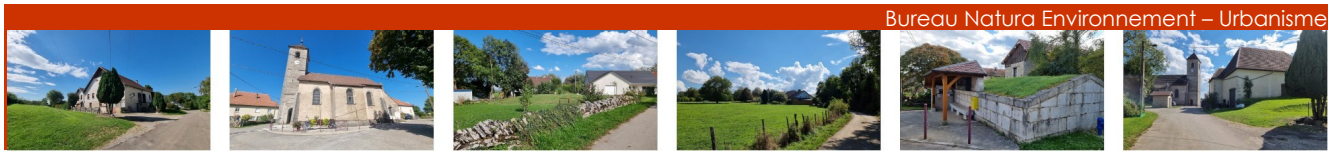
8.4. Qualité de l'air

La qualité de l'air est plutôt bonne, notamment pour les pollutions à l'ozone et aux particules fines.



8.5. Besoins

Indépendamment de la nécessité de sécuriser les approvisionnements énergétiques tout en limitant les consommations liées aux différents usage, et de permettre et encourager de façon générale le développement des énergies renouvelables sur la commune en cohérence avec les caractéristiques du territoire, aucun besoin particulier n'est recensé en matière de réseau de chaleur ou d'équipements énergétiques compte-tenu des caractéristiques de CHASSAGNE-SAINT-DENIS.



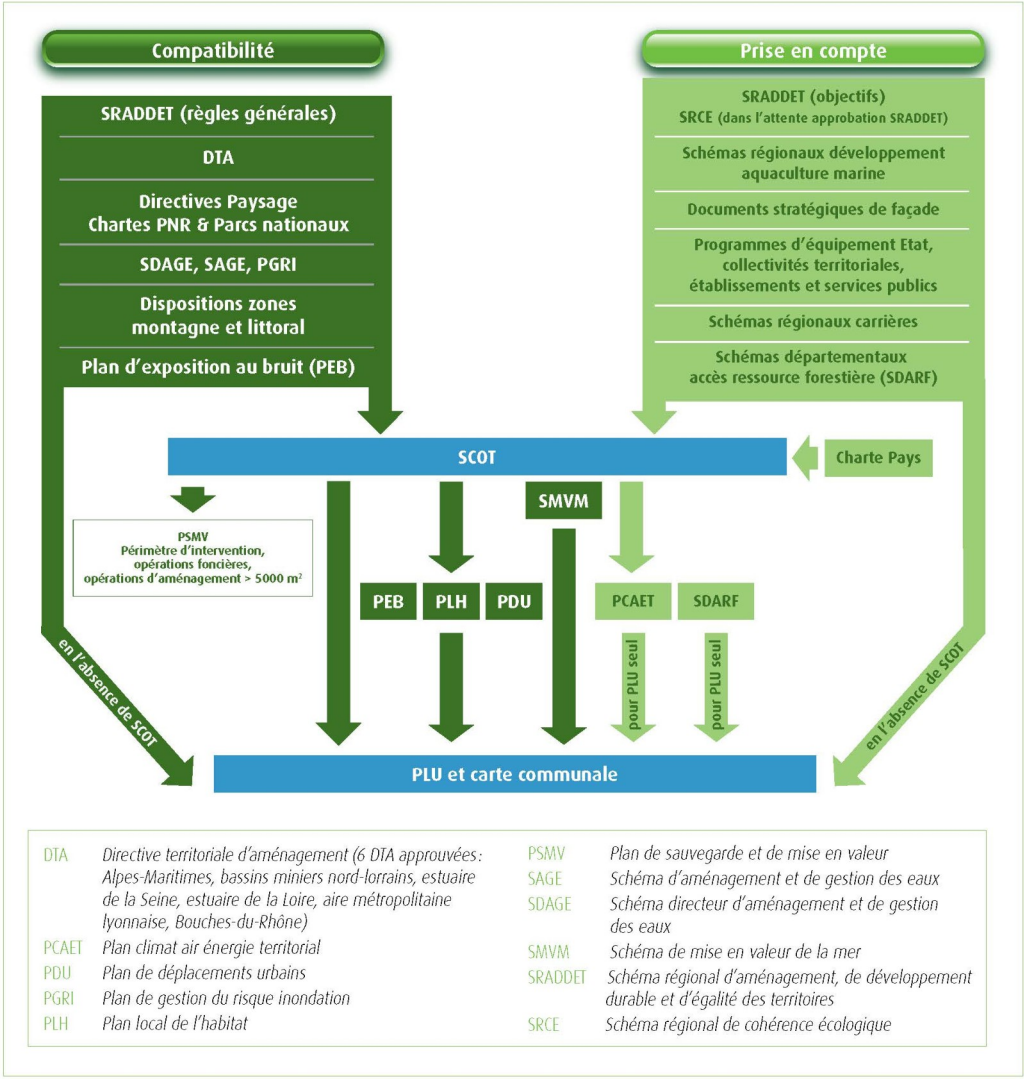
E. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses

Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'informations diverses doivent être mentionnées. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de « portée supra-communale ». C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) et d'un certain nombre de législations spécifiques ou d'informations de portée générale que les Plan Locaux d'Urbanisme et les Cartes communales doivent prendre en compte.

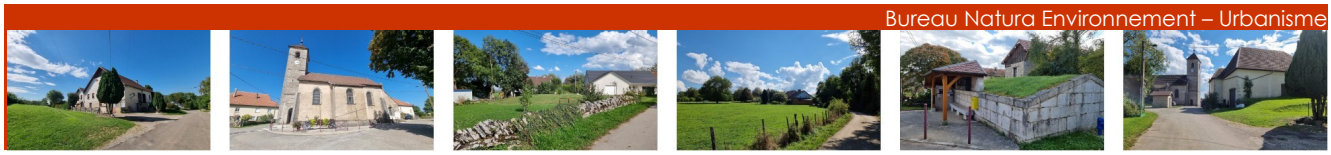
1. Le S.Co.T. Loue-Lison

En l'absence de S.Co.T., un document d'urbanisme n'est couvert par aucun document dit "intégrateur" (c'est à dire que les réglementations supracommunales s'appliquent directement à l'échelon communal). Les points saillants de l'imbrication de ces mécanismes réglementaires communaux et supracommunaux sont schématisés ci-dessous.

Plans et programmes avec lesquels les documents d'urbanisme (P.L.U.(i), cartes communales) doivent être compatibles et qu'ils doivent prendre en compte
(hors Ile-de-France, Corse et Outre-Mer, hors P.L.U. intercommunaux valant PDU)



CHASSAGNE-SAINT-DENIS est couverte depuis peu par le S.Co.T. Loue-Lison, approuvé le 06/11/2026 par le conseil communautaire de la CC Loue-Lison.



CHASSAGNE-SAINT-DENIS bénéficie des effets intégrateurs de ce document normatif supérieur.

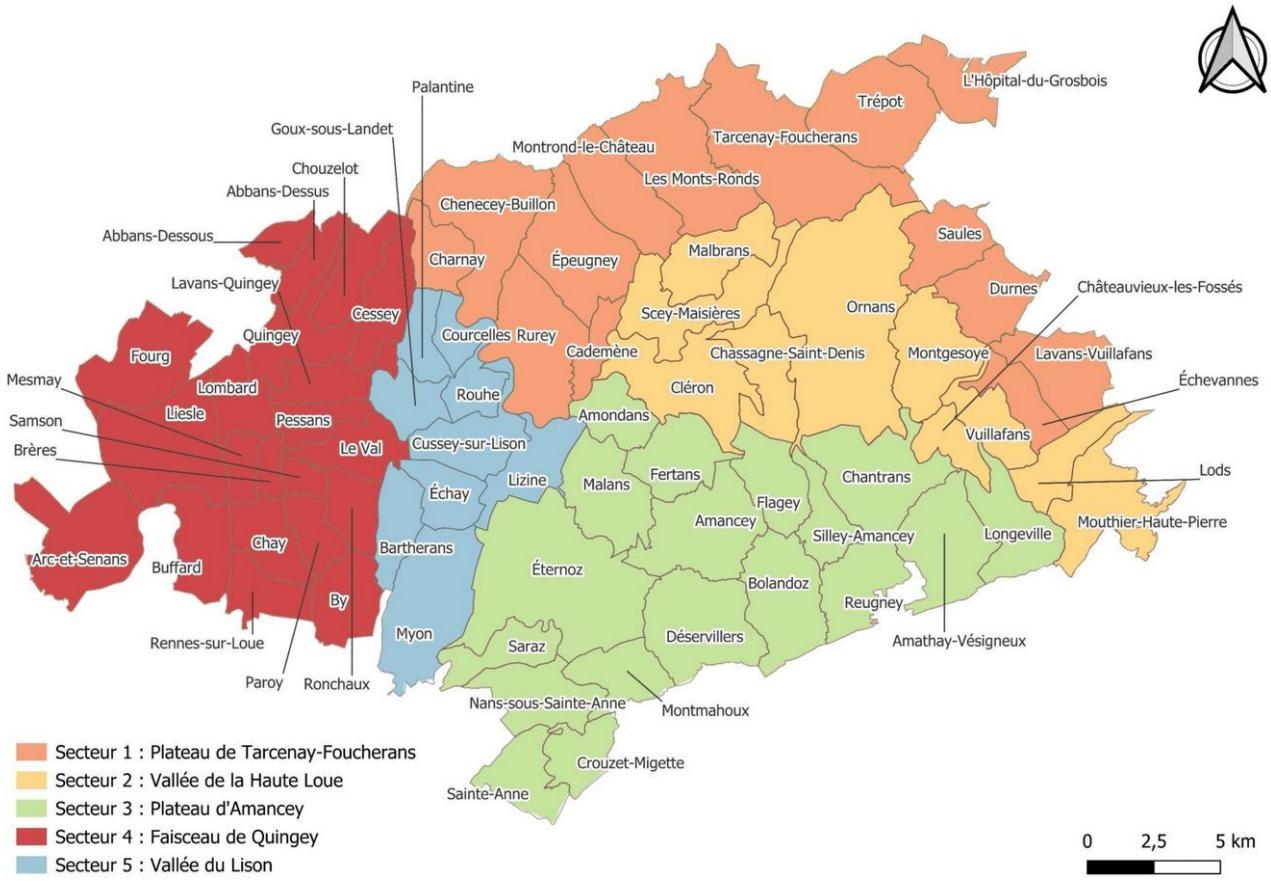
La période de référence du S.Co.T. est 2023-2043.

On rappellera ci-dessous les éléments saillants du SCOT.

1.1. Armature territoriale

- CHASSAGNE-SAINT-DENIS y-bénéficie du statut de "village" au sein de l'armature territoriale du secteur de la Haute-Loue.
Les densités prescrites sont de 12 logts/ha

Composition des secteurs géographiques du SCOT



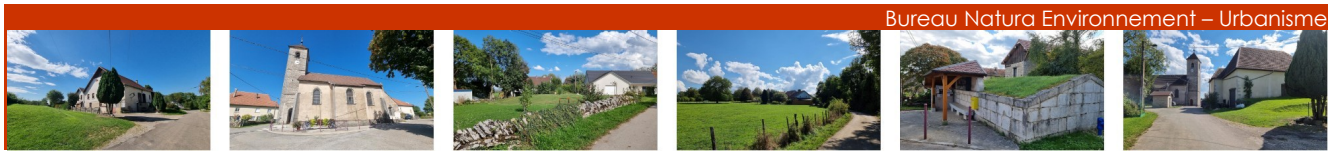
Elle comprend 9 communes dont Ornans, considérée comme polarité principale.

1.2. Modalités de développement

Pour CHASSAGNE-SAINT-DENIS le taux de croissance en tant que village est de 0,2 %/an.

Une marge d'appréciation de +/-0,1 %, à justifier, est laissée aux communes concernées.

	Objectif démographique fixé au PADD
Polarités principales : Ornans et Quingey	+0,7%/an
Polarités intermédiaires : Amancey, Arc-et-Senans et Tarcenay-Foucherans	+0,6%/an
Polarités de proximité : Epeugney, Myon et Vuillafans	+0,5%an
Villages des secteurs du Faisceau de Quingey, du Plateau de Tarcenay et du Plateau d'Amancey	+0,4%/an
Villages des secteurs de la vallée du Lison et de la Haute vallée de la Loue	+0,2%/an



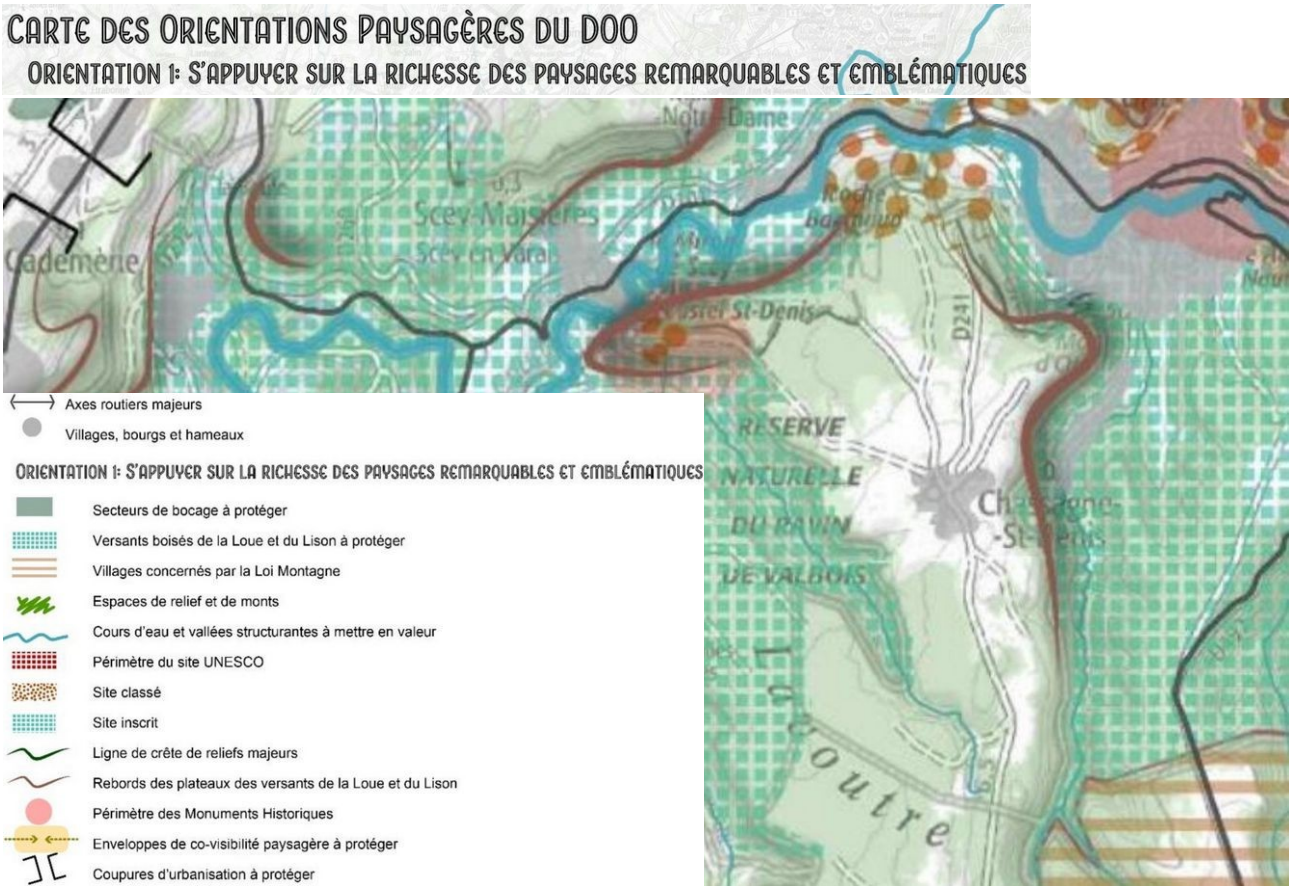
Des règles de définition de l'enveloppe urbaine (espaces bâtis distants de moins de 50 m) et de tènements densifiables (parcelles urbanisables par division) sont également fixées (+1000 m² dans les villages).

Les dents creuses sont des tènements susceptibles d'accueillir au moins une construction au sein de l'enveloppe urbaine, et jouxtées par au moins deux parcelles bâties. En termes de densité, les villages sont tenus de respecter une densité de **12 logts/ha** (en moyenne par commune), et de **10 logts/ha** pour les opérations.

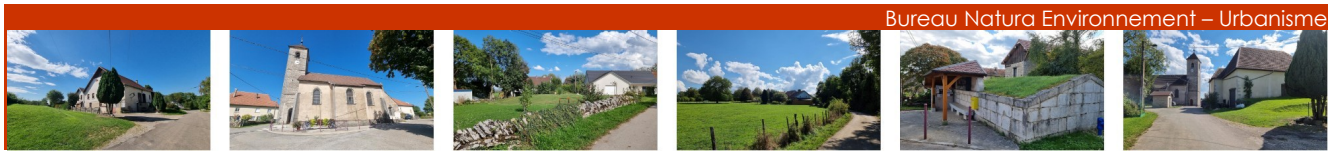
En termes de mobilisation, la priorité est donnée au ré-usage du bâti existant, puis à la mobilisation du foncier en enveloppe urbaine (au moins 1/4 dans les villages), et enfin, si les besoins ne peuvent être satisfaits par ce biais, à l'urbanisation d'espaces en extension (en l'absence de solutions alternatives, à démontrer).

On notera que la surface maximale consommable qui ressort de la traduction directe du S.Co.T. doit être justifiée au regard des besoins mis en avant dans le cadre des études de la carte communale. Elle ne peut être utilisée que si les objectifs mis en avant par la carte communale sont cohérents avec les évolutions observées et avec les caractéristiques du territoire.

1.3. Orientations paysagères

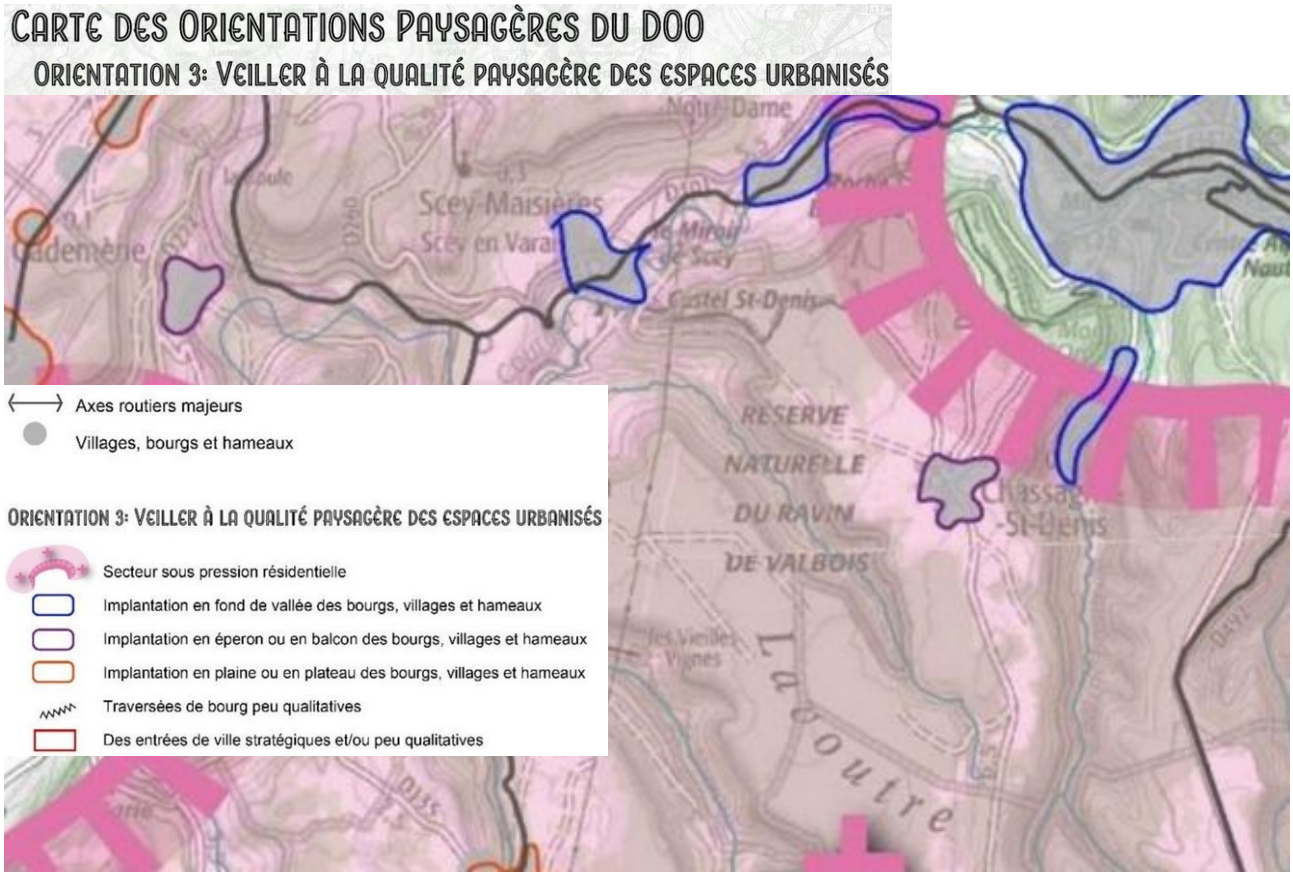


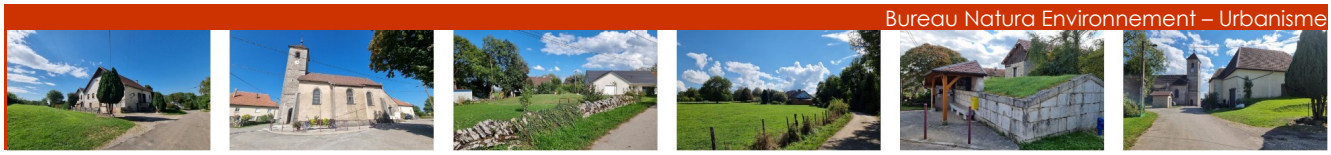
Sur cette orientation 1, les dispositions paysagères du S.Co.T. sont concentrées sur les périphéries boisées de la commune.





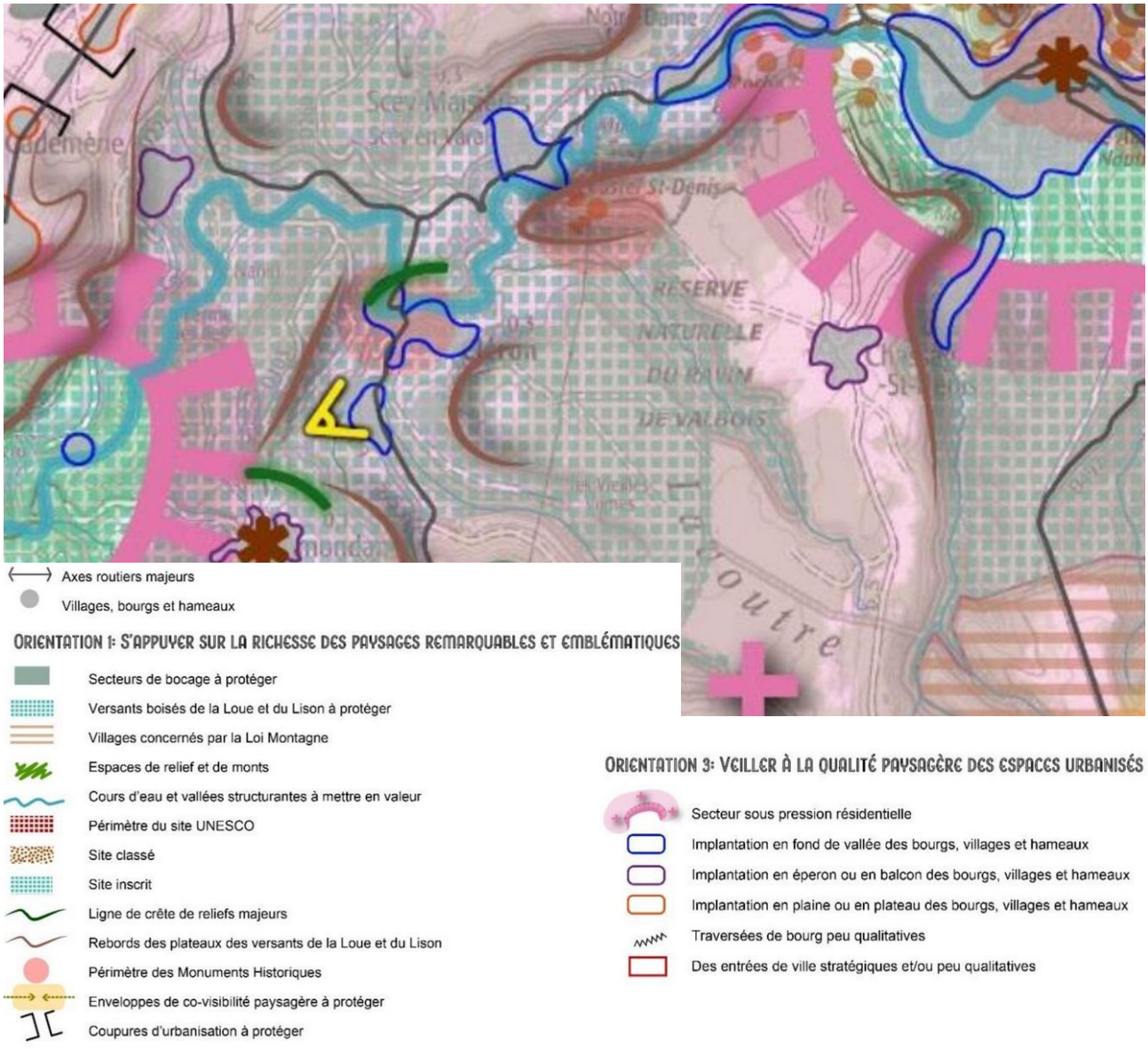
Sur cette orientation 2, CHASSAGNE-SAINT-DENIS n'est pas directement concernée par les dispositions présentes sur le secteur.



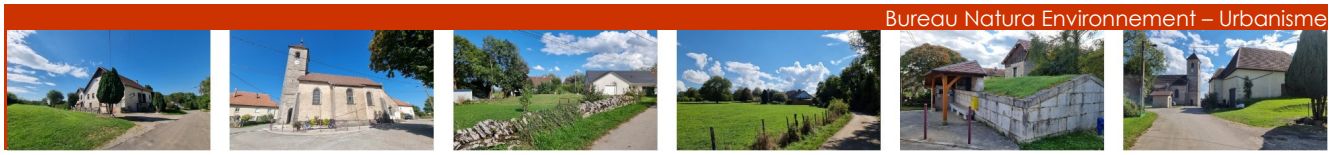


Sur cette 3e orientation, CHASSAGNE-SAINT-DENIS est identifiée dans les secteurs sous pression résidentielle, ce qui est le cas, avec une forte attractivité communale, avec une implantation en balcon du village. Peu perceptible dans le grand paysage, le village s'implante néanmoins en position légèrement dominante au sein de la vaste clairière qui structure l'essentiel du territoire communal. Cette situation confère une sensibilité particulière aux perceptions de la silhouette villageoise d'origine, justifiant une vigilance spécifique. À ce titre, plusieurs points de vue remarquables ont été identifiés et méritent d'être préservés dans le cadre du diagnostic communal.

Carte des Orientations Paysagères du DOO

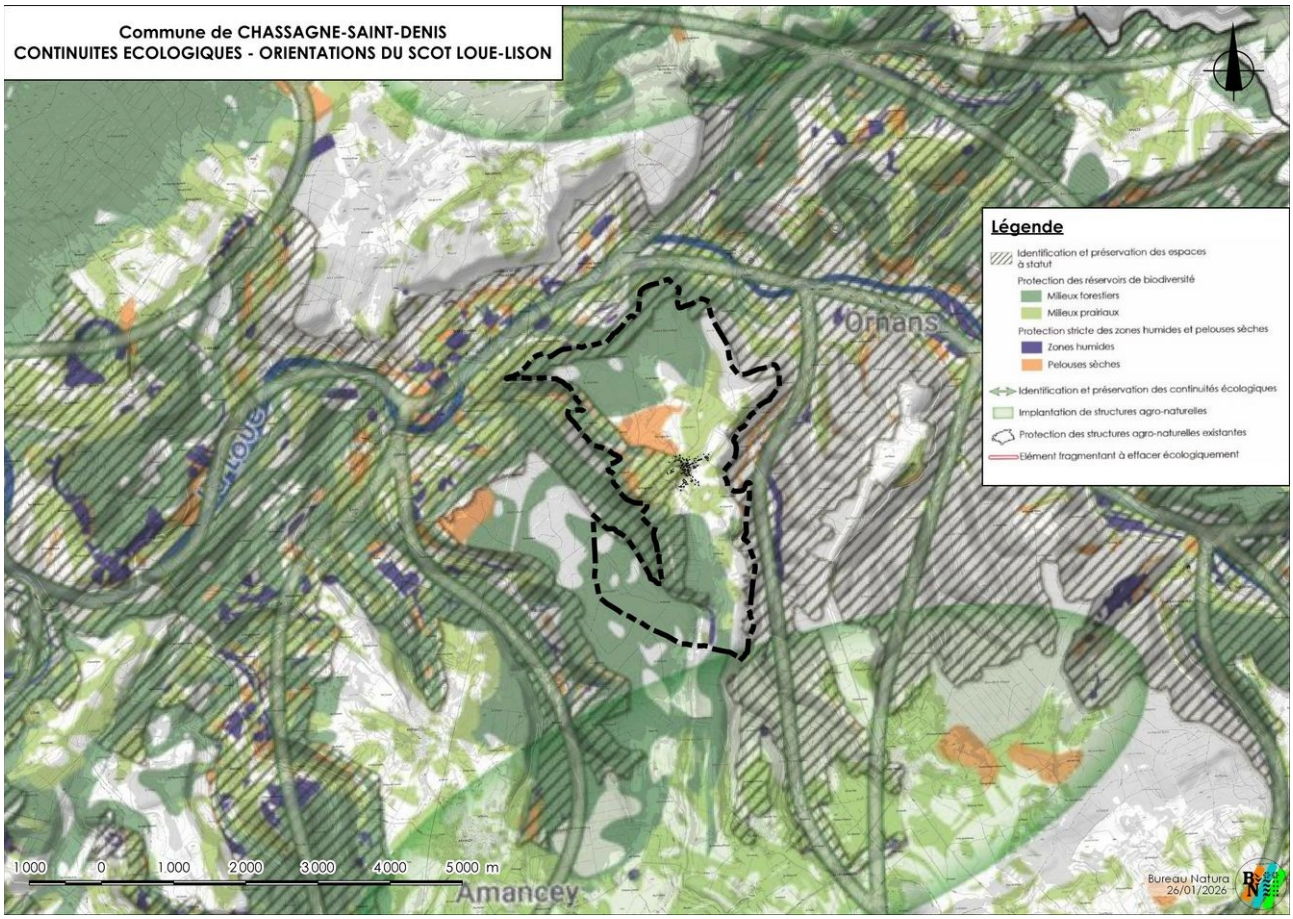


La carte de synthèse ci-contre récapitule les différentes orientations paysagères cumulées du DOO du S.Co.T.



1.4. Orientations environnementales, continuités écologiques

Le S.Co.T. détermine en outre des orientations en matière d'environnement et de biodiversité, ainsi que de continuités écologiques.

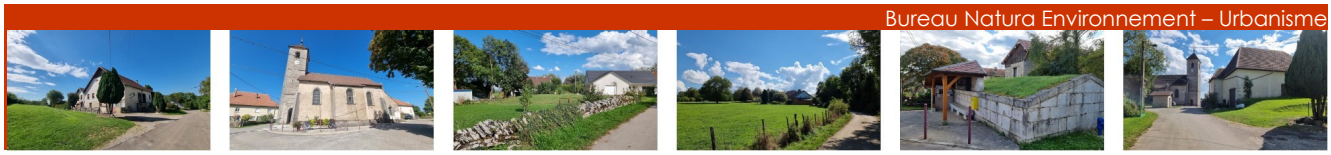


Sont mis en avant les espaces à statut, identifiés par ailleurs dans le cadre des études de la carte communale, et à proximité immédiate du village, les espaces prairiaux ou en pelouses sèches.
Ces éléments sont également identifiés dans le cadre des études plus fines mises en oeuvre dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

2. Le Schéma Départemental relatif à l'accueil des gens du voyage

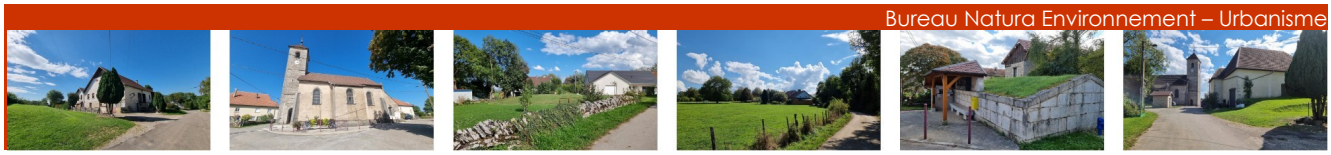
La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif général d'établir un équilibre des droits et devoirs en matière de stationnement. La loi entend en priorité répondre à l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions satisfaisantes sur des aires d'accueil aménagées et se réunir sur des aires de grand passage. En contrepartie, elle offre aux élus locaux des moyens accrus à l'encontre des stationnements illicites. En application de cette loi, le Schéma relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du département du DOUBS a été signé conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général en date du 21/01/2021. L'accueil des gens du voyage doit être autorisé en fonction des besoins exprimés dans le schéma départemental, adopté pour la période 2021-2026.

Dans l'ensemble, les collectivités du département ont répondu à leurs obligations en matière de création d'aires d'accueil pour les gens du voyage. Toutefois, le Schéma Départemental vise à favoriser l'amélioration des équipements au niveau des aires existantes, et incite les collectivités à respecter les obligations et les recommandations qui y sont inscrites. Ainsi, le programme d'actions figurant dans l'actuel schéma privilégie la sédentarisation comme axe d'intervention, tout en prenant en compte égale-



ment les problématiques posées par l'accueil des grands groupes (au-delà de 100 caravanes), l'accompagnement dans les domaines de la santé, de la scolarisation et de l'insertion professionnelle.

L'obligation d'accueil des gens du voyage est portée par la Communauté de Communes Loue-Lison. Des terrains ponctuels de petit passage peuvent le cas échéant être étudiés sur d'autres communes en fonction des besoins, ce qui n'est pas le cas à CHASSAGNE-SAINT-DENIS, qui n'est pas ciblée par le SDAGV.

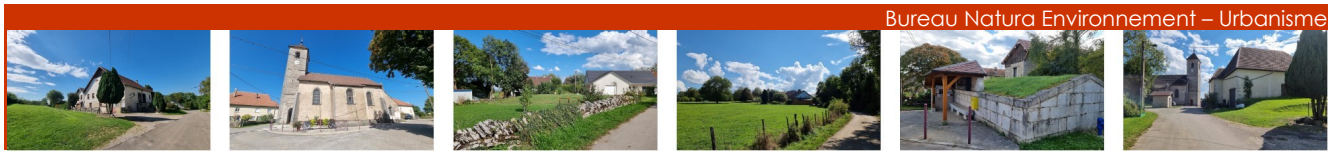


3. Les servitudes d'utilité publiques (S.U.P)

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété instituées par l'autorité publique, dans un but d'utilité publique. Elles sont autorisées par la loi au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations de transport de produits chimiques, d'énergie électrique, etc.). Le Plan Local d'Urbanisme doit impérativement être conforme avec leurs prescriptions. Elles sont annexées au dossier de le Plan Local d'Urbanisme (liste et plan).

Les servitudes suivantes concernent CHASSAGNE-SAINT-DENIS :
- la servitude AC1 relative au Château de Scey – voir délimitation page 126
- la servitude AC2 relative aux sites classés – voir délimitation page 126
- la servitude AC3 relative à la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois – voir délimitation page 61
- la servitude I4 liée au réseau de transport électrique – voir délimitation page 182

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
I4	Réseau de transport électrique	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	RTE - Centre Développement Ingénierie Nancy Service Concertation Environnement Tiers 8, rue de Versigny 54600 Villers les Nancy Open Data de Réseaux Energies : https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/. Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant
AC1	Monuments Historiques	Code du patrimoine Titre III Livre VI (partie législative) Décret 2007-487 du 30 mars 2007	DRAC Bourgogne Franche Comté 7 rue Charles Nodier 25043 BESANÇON Cedex
AC2	Sites Classés	L 341-1 à L341-15-1 et R341-1 et suivants du Code de l'environnement	DREAL Cité administrative VIOTTE 5 voie Gisèle Halimi BP 31269 25005 BESANÇON CEDEX
AC3	Réserve naturelle régionale	L.332-1 et L.332-27 et R332-1 et suivants du Code de l'environnement	**Conservatoire d'espaces naturels de Franche- Comté** Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin - 25000 Besançon Tél. 03 81 53 04 20 Fax 03 81 88 55 64 contact@cen-franchecomte.org www.cen-franchecomte.org



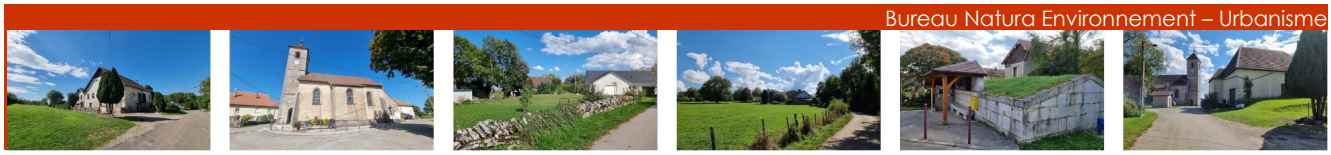
4. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E) et le Schéma Régional Éolien (S.R.E)

« Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), désormais intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté, constitue une référence régionale en matière d'orientations énergétiques. Les éléments cartographiques issus de l'ancien schéma régional éolien sont mobilisés à titre informatif pour l'analyse des enjeux territoriaux. »

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327 — 0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Éolien est un volet du S.R.C.A.E. Le S.R.E. a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.
L'objectif du S.R.E. de Franche-Comté est de favoriser la réalisation de parcs éoliens dans un cadre qui permette un développement harmonieux de l'éolien, également respectueux des populations riveraines et de l'environnement.

La commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS est identifiée dans le S.R.E. en tant que commune concernée par de forts enjeux comme tout le secteur de la Vallée de la Haute-Loue et ses abords. Elle ne constitue donc pas un territoire favorable au développement de l'éolien.



F. Consommation foncière passée et potentialités foncières au sein de l'existant

1. Contexte réglementaire de la loi Climat et Résilience

1.1. Contexte national – loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience, adoptée par le Parlement le 20 juillet 2021, promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021, fixe comme objectif majeur la réduction de l'artificialisation des sols, définie comme l'extension des espaces urbanisés au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle prévoit une division par deux du rythme de consommation foncière à l'horizon 2031 par rapport à la période de référence antérieure, et l'atteinte, à plus long terme, de l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Entrée en vigueur dès l'été 2021, cette loi introduit un ensemble de dispositions d'application immédiate, principalement intégrées au cadre des plans locaux d'urbanisme, visant à renforcer la maîtrise de l'étalement urbain, à favoriser la densification des espaces déjà urbanisés et à mieux prendre en compte les continuités écologiques. **Si ces dispositions nationales ne s'appliquent pas directement aux documents d'urbanisme en présence d'un S.Co.T. opposable, lui-même compatible avec le SRADDET, elles constituent néanmoins un cadre de référence national qui guide l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme, quel que soit leur régime juridique.**

1.2. Cadre réglementaire et stratégique

La carte communale n'est pas soumise aux dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, applicables aux plans locaux d'urbanisme, relatives à l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés. Toutefois, dans un contexte marqué par le renforcement des politiques nationales de lutte contre l'artificialisation des sols, issu notamment de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la commune a inscrit son projet dans une démarche volontaire de sobriété foncière. Cette orientation est pleinement cohérente avec les **objectifs du SCoT Loue-Lison**, document opposable, qui privilégie **la limitation de l'étalement urbain**, la **mobilisation prioritaire du tissu bâti existant** et une **urbanisation mesurée, adaptée aux besoins réels du territoire**.

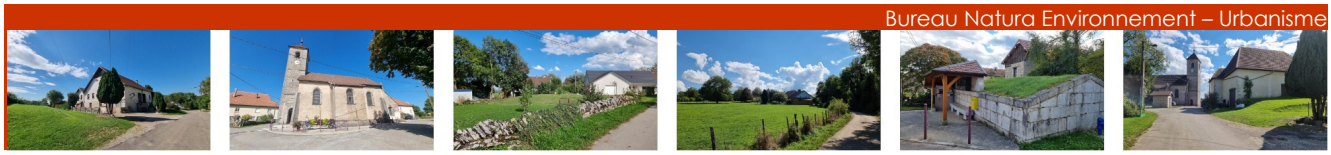
1.3. Objectifs et portée de la démarche

Dans ce cadre, une analyse comparable à une étude de densification a été réalisée afin d'évaluer les capacités d'accueil internes au village, notamment à travers l'**identification des dents creuses**, des **potentiels de division parcellaire** et des **possibilités d'évolution ou de reconversion du bâti existant**.

Cette démarche vise à vérifier que l'ouverture à l'urbanisation permise par la carte communale **demeure strictement proportionnée aux besoins communaux**, tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle permet ainsi de conforter la justification des choix de délimitation des secteurs constructibles, de garantir leur compatibilité avec les orientations supra-communales, et de contribuer aux objectifs nationaux de réduction progressive de l'artificialisation des sols, dans la perspective de la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience.

Le présent chapitre présente les éléments relatifs à cette étude de densification.

Dans un souci de cohérence avec les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols et avec les orientations opposables du SCoT Loue-Lison, la commune a intégré une analyse simplifiée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités d'accueil du tissu bâti existant.



Ainsi, l'approche foncière d'un document d'urbanisme aborde deux approche du foncier :
- la consommation foncière "historique" (sur 10 ans), qui sert de référence permettant d'évaluer la consommation d'espace (agricole, naturel, artificialisé, en dent creuse ou en extension urbaine) sur un territoire ;
- la nature et le volume du foncier mobilisable ou non mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine du territoire considéré : c'est cet élément qui va permettre d'évaluer les disponibilités sur lesquelles pourra s'appuyer le futur document d'urbanisme pour la réalisation de ses projets d'habitat, d'activités, ou d'équipements publics...

La loi Climat et Résilience prévoit un suivi périodique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, puis de l'artificialisation des sols à partir de 2031, notamment à travers des analyses triennales réalisées à des échelles supra-communales. Si les communes couvertes par une carte communale ne sont pas directement soumises à l'obligation de produire une telle analyse, les évolutions foncières observées sur leur territoire sont néanmoins intégrées aux dispositifs de suivi mis en œuvre à l'échelle intercommunale et supra-territoriale.

2. La consommation foncière au cours de la période de référence de la loi Climat et Résilience (2021-2031)

2.1. Méthode

Afin d'établir cette analyse, ont été pris en compte sur une échelle de temps de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

- **Collecte et analyse des permis de construire** délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (en ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.

- **Données institutionnelles** (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T.,, portail de l'artificialisation, etc.

- **La photo-interprétation :** elle est privilégiée car elle permet d'observer objectivement un acte d'artificialisation, alors qu'entre une autorisation d'urbanisme et le premier coup de pelle il peut parfois s'écouler plusieurs années, d'autre part le portail de l'artificialisation se base sur des données foncières qui ne prennent pas forcément en compte certaines évolutions à date et ne permettent pas une analyse infra-parcellaire fine, ou a contrario ne raisonne pas en termes d'unité foncière ce qui est problématique pour de grandes parcelles ou pour des ensembles fonciers dont seule une portion est prise en compte
La photo-interprétation procède par superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente millésimée sur photo aérienne ancienne également millésimée (10 ans en arrière), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale et finale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)

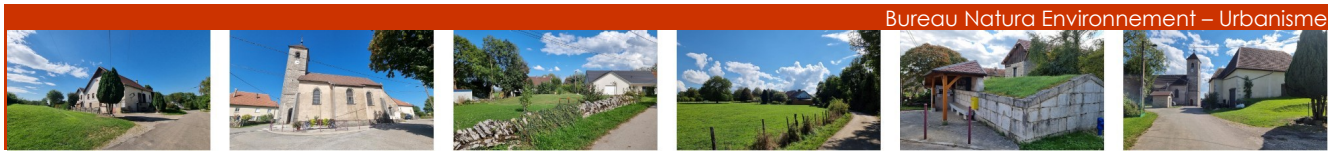
- **Synthèse** le cas échéant des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas toujours exactement dans le temps => estimation au plus près des surfaces concernées.

La photointerprétation *reste l'indicateur le plus fiable des évolutions spatiales puisqu'elles permettent non seulement d'observer la présence de constructions nouvelles sur un terrain donné, mais également les surfaces pouvant être artificialisées sans pour autant qu'elles aient été bâties (ce que l'analyse des permis ne montre pas). Elle permet également une analyse très fine, infra-parcellaire : il est ainsi possible de vérifier quelle partie d'un terrain a effectivement été artificialisée / imperméabilisée et quelle partie conserve son caractère d'origine.*

2.2. Potentialités et consommation foncière – rappels historiques et méthodologie

a. Rappels historiques – consommation foncière à titre indicatif

Un historique de la consommation observée au cours des dix années précédant l'arrêt-projet a été effectué, ainsi qu'une analyse de cette consommation sur la période de référence visée par la loi Climat et Résilience, qui porte sur les 10 années précédant la promulgation de la loi, en vue d'aboutir (au



niveau national) à une division par deux de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) à l'horizon 2031. Le S.Co.T. Loue-Lison intègre ces objectifs issus du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, et les traduit pour le secteur de la Haute-Loue duquel relève CHASSAGNE-SAINT-DENIS.

Ces éléments permettent de programmer les futures hypothèses de développement de la carte communale. sur la base des potentialités foncières ainsi que de celles offertes le cas échéant par la levée de vacance et les possibilités de mutation ou de requalification du bâti existant.

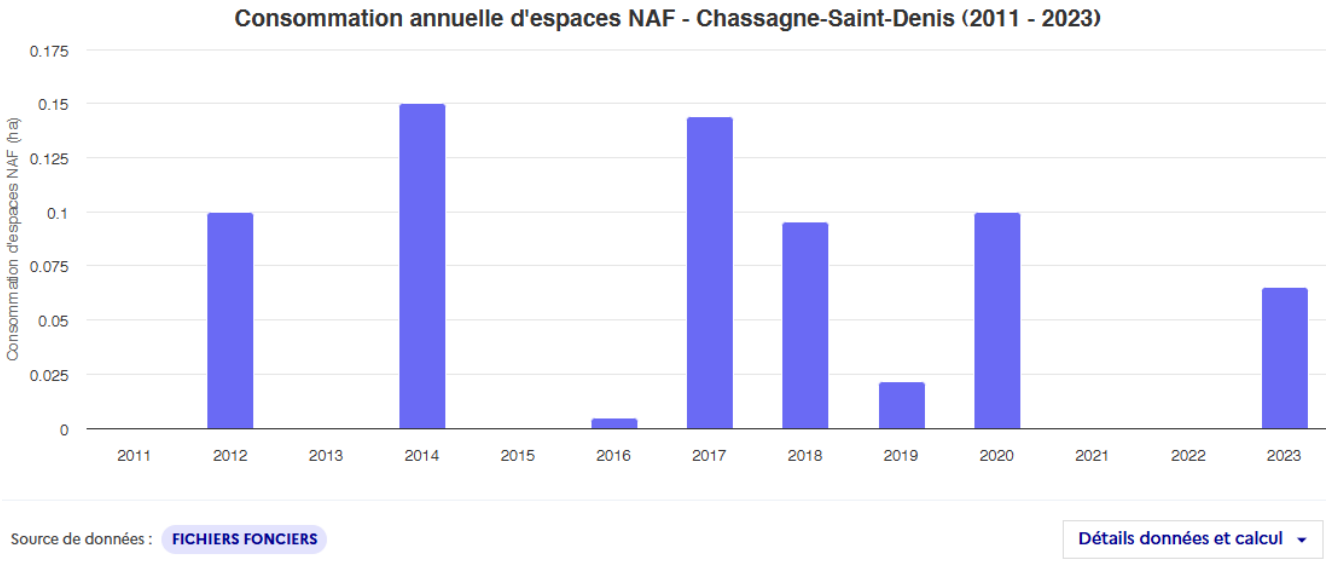
Les éléments de consommation foncière donnés ci-après sont basés, d'une part sur les données du Portail national de l'artificialisation https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr (outil https://mondiagartif.beta.gouv.fr/ – données estimées sur bases foncières ne reposant pas sur l'OSGE à grande échelle, mais sur l'analyse des bases de données cadastrales), et d'autre part sur une analyse par photointerprétation dans le cadre du diagnostic de la carte communale.

2.3. Données "mon diagnostic artificialisation"

*Le portail précise **<u>à titre indicatif</u>** que la loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la **consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclues), qui représente pour CHASSAGNE-SAINT-DENIS une surface de 0,615** hectares. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT de votre territoire – la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 0.31 hectares environ.*

*Il convient de préciser que ce chiffrage de tient pas compte des enveloppes foncières déterminées dans le cadre des S.Co.T. **A ce titre CHASSAGNE-SAINT-DENIS figure comme "village" du secteur Haute-Loue dans le S.Co.T. en vigueur, qui fixe le cadre à respecter en la matière.***





Source de données : FICHIERS FONCIERS

Détails données et calcul

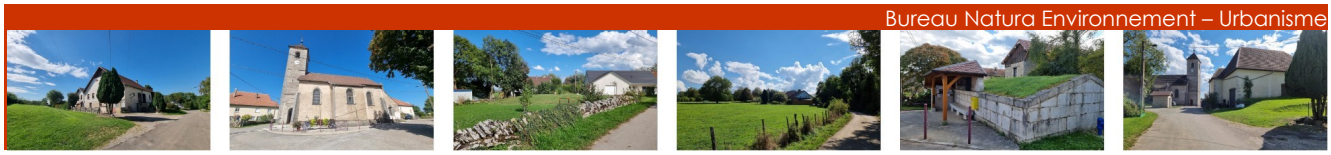
Source de données :

Données d'évolution des fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastrale) de la DGFIP. Le dernier millésime de 2023 est la photographie du territoire au 1er janvier 2024, intégrant les évolutions réalisées au cours de l'année 2023.

Calcul

Données brutes, sans calcul

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Chassagne-Saint-Denis	0,00	0,10	0,00	0,15	0,00	0,00	0,14	0,10	0,02	0,10	0,00	0,00	0,07	0,68



Cette donnée a été calculée sur la base des fichiers fonciers.

Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC[8] de la DGFIP[9].
L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.
Même si cet article peut sembler rester dans le flou, le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Ce n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

2.4. Analyse terrain par photo-interprétation

a. Période de référence Climat et Résilience 2011-2020 (incluse) et consommation sur 2021-2025 (incluse) pour la période 2021-2030

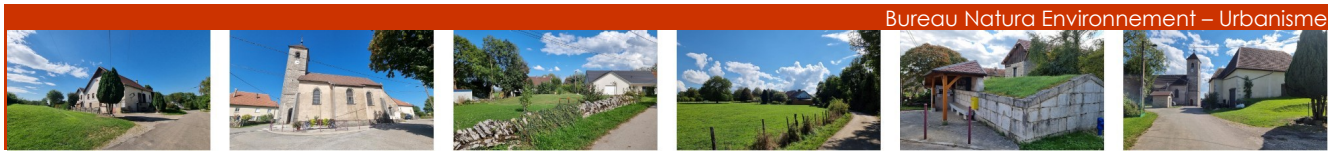
Voir synthèse spatiale et chiffrée détaillées en pages suivantes (cartes et tableau).

Cette approche offre l'avantage d'une analyse infra-parcellaire en comparant les millésimes des campagnes photographiques de l'IGN (en l'occurrence 2011, 2020, 2023 et analyse terrain en 2025 à date de "l'arrêt" des études de la carte communale).

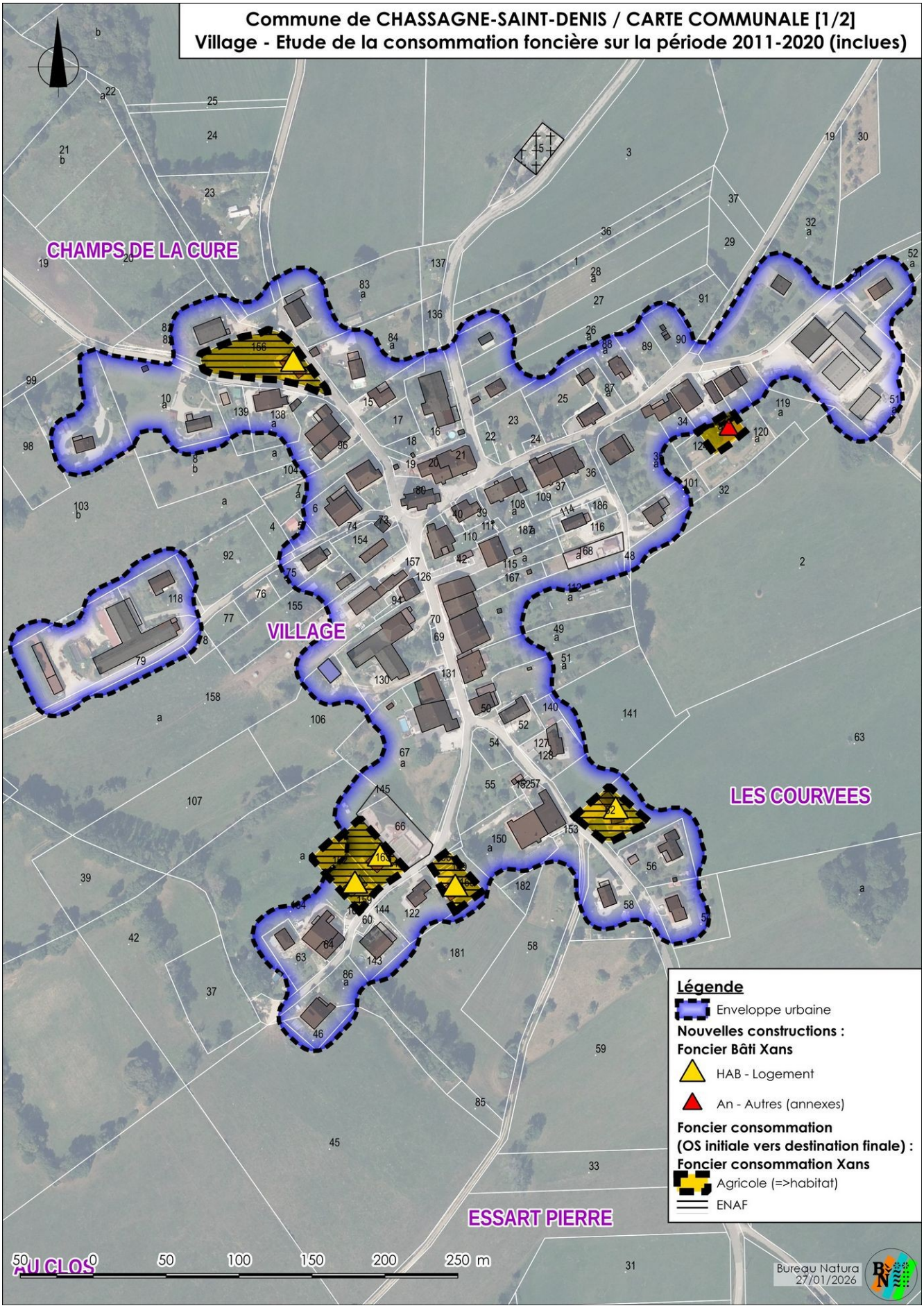
La consommation 2011-2020 porte exclusivement sur l'habitat avec 0,63 ha consommés, dont 0,57 ha d'ENAF. Ce chiffre est cohérent avec les données du portail de l'artificialisation.

Depuis 2021 jusqu'à 2025, aucune surface n'a été investie pour du logement (0,09 ha consommés en dents creuse, sans consommation d'ENAF). Ce constat de non consommation par l'habitat résulte en partie du fait de la présence de réciprocités agricoles sur les deux principales dents creuses, et d'une certaine rétention foncière sur le reste du village.

[8]MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastrales : donnée fiscale servant à calculer la taxe foncière en particulier.
[9]DGFIP : Direction Générale des FInances Publiques



Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS / CARTE COMMUNALE [1/2]
Village - Etude de la consommation foncière sur la période 2011-2020 (inclues)



Récapitulatif à 10 ans :

Bilan des consommations d'espace
Période 2011-2020 inclues :

Foncier Bâti 2011-2020 inclues

- HAB - Logement
- HABG - Logements groupés
- ACT - Bâtiments d'activité
- EQUIP - Equipements publics
- AGRI - Bâtiments agricoles
- An - Autres (annexes)
- Autres (divers)

Foncier consommation (OS initiale vers destination finale) 2011-2020 inclues

- Agricole (=>habitat)
- Dent creuse (=>habitat)
- Naturel (=>habitat)
- Agricole (=>activités)
- Dent creuse (=>activités)
- Naturel (=>activités)
- Agricole (=>équipements)
- Dent creuse (=>équipements)
- Naturel (=>équipements)
- Agricole (=>agriculture)
- Dent creuse (=>agriculture)
- Naturel (=>agriculture)
- ENAF *(► ENAF : 0,57 ha)*

RECAPITULATIF 2011-2020 (INCLUES) / SYNTHESE A 10 ANS)

Bilan du :
27/01/2026

CONSOMMATION PAR DESTINATION FINALE :
2011-2020 inclues : (10 ans)

✔ Consommation par l'habitat : ► 0,63 ha. dont :
Agricole : ► 0,63 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✔ Consommation par les activités : ► 0,00 ha. dont :
Agricole : ► 0,00 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✔ Consommation par l'agriculture : ► 0,00 ha. dont :
Agricole : ► 0,00 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✔ Consommation par les équipements : ► 0,00 ha. dont :
Agricole : ► 0,00 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✔ **TOTAL CONSOMMÉ :** ►► **0,63 ha**
soit 0,07 ha/an

Détail habitat 2011 - 2020 inclues : (10 ans)
5 logements individuels
0 logements groupés/collectifs/en hébergement
Total : 5 logements

Sur **0,63 ha. (0,63 ha. en 10 ans)**
soit **1 269 m2/logt.**
►►**7,88 logts/ha**

Rythme annuel : **0,5** logts/an
Consommation de : **0,06 ha/an** pour l'habitat seul

CONSOMMATION PAR NATURE D'ESPACE UTILISE :
2011 - 2020 inclues (10 ans) :

✔ Consommation d'espace agricole : ► 0,63 ha. pour :
Habitat : ► 0,63 ha.
Activités : ► 0,00 ha.
Agriculture : ► 0,00 ha.
Equipements : ► 0,00 ha.

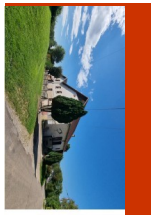
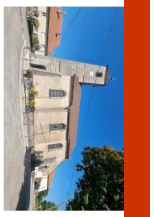
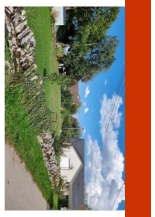
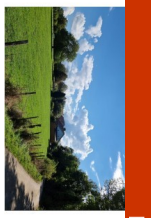
✔ Consommation d'espace naturel : ► 0,00 ha. pour :
Habitat : ► 0,00 ha.
Activités : ► 0,00 ha.
Agriculture : ► 0,00 ha.
Equipements : ► 0,00 ha.

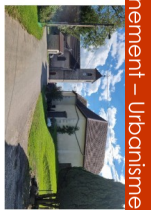
✔ Consommation d'espace en dents creuses : ► 0,00 ha. pour :
Habitat : ► 0,00 ha.
Activités : ► 0,00 ha.
Agriculture : ► 0,00 ha.
Equipements : ► 0,00 ha.

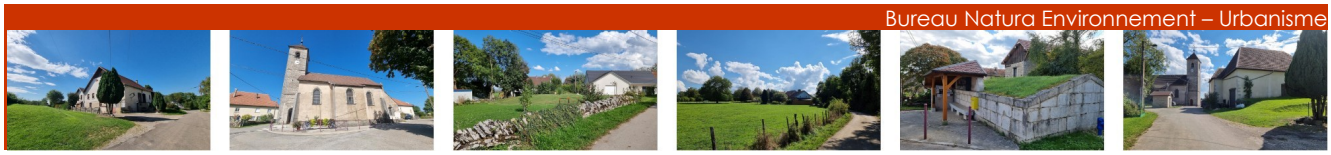
✔ **TOTAL CONSOMMÉ :** ►► **0,63 ha**
soit 0,07 ha/an

✔ **Synthèse à 10 ans :**
Consommation d'espace totale 2011 - 2020 : 0,63 ha. (0,63 ha. en 10 ans)
dont habitat : 0,63 ha. à 7,88 logts/ha (0,63 ha. en 10 ans)
dont activités : ha. (ha. en 10 ans)
dont agriculture : ha. (ha. en 10 ans)
dont équipements publics ou d'intérêt collectif : ha. (ha. en 10 ans)

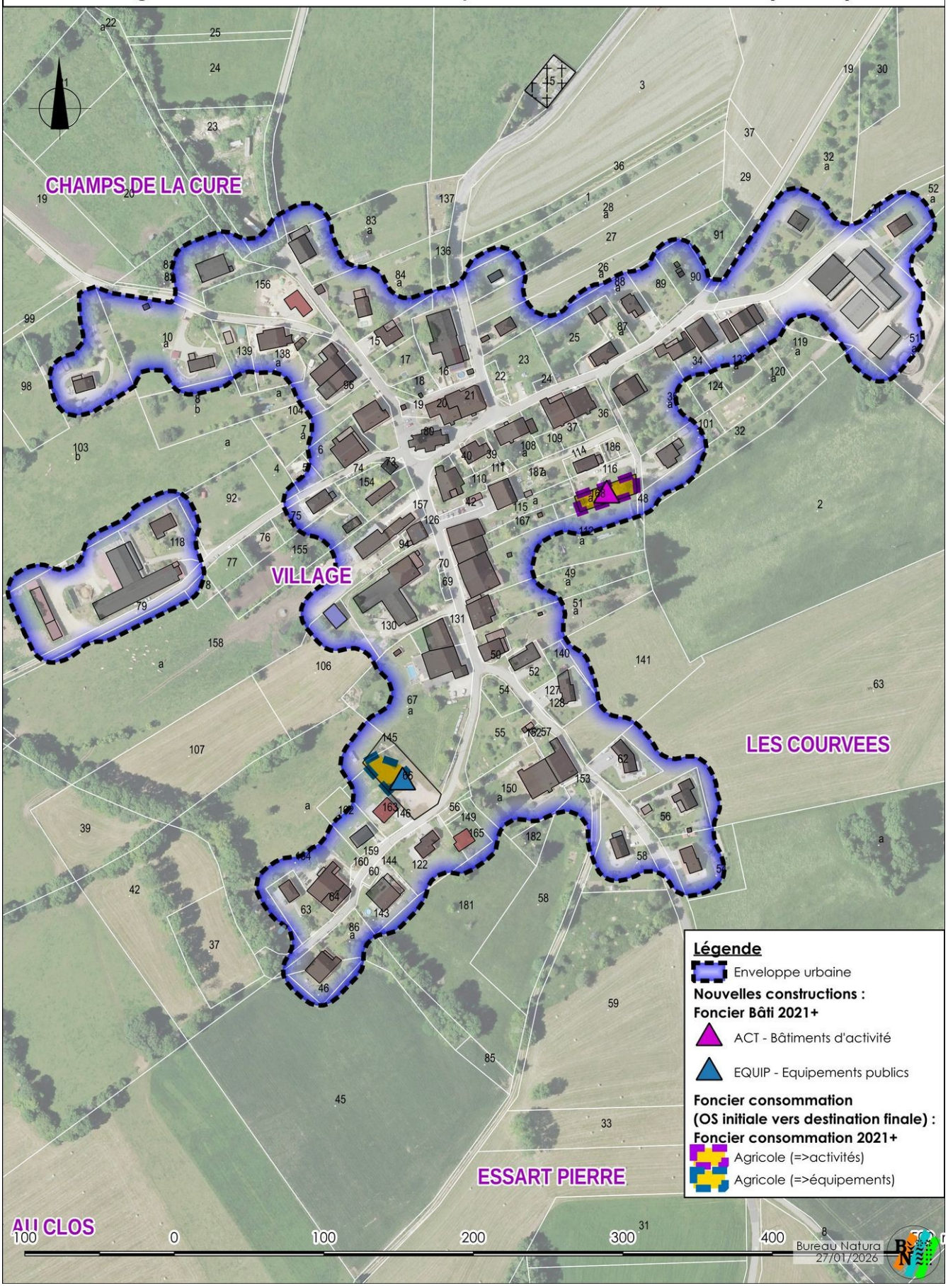
2011-2020 (inclues)





Commune de CHASSAGNE-SAINT-DENIS / Carte Communale [1/2]
Village - Consommation foncière sur la période 2021-2030 à date "arrêt" (fin 2025)



Récapitulatif à 10 ans :

Bilan des consommations d'espace Période 2011-2021 :

Foncier Bâti 2021+

- HAB - Logement
- HABG - Logements groupés
- ACT - Bâtiments d'activité
- EQUIP - Equipements publics
- AGRI - Bâtiments agricoles
- An - Autres (annexes)
- Autres (divers)

Foncier consommation (OS initiale vers destination finale) 2021+

- Agricole (=>habitat)
- Dent creuse (=>habitat)
- Naturel (=>habitat)
- Agricole (=>activités)
- Dent creuse (=>activités)
- Naturel (=>activités)
- Agricole (=>équipements)
- Dent creuse (=>équipements)
- Naturel (=>équipements)
- Agricole (=>agriculture)
- Dent creuse (=>agriculture)
- Naturel (=>agriculture)
- ENAF *(► ENAF : 0,00 ha)*

RECAPITULATIF 2021-2031 / SYNTHESE CONSOMMATION FONCIERE A DATE "ARRET" (FIN 2025)

Bilan du : 27/01/2026

CONSOMMATION PAR DESTINATION FINALE :
2021-2030 inclues : (10 ans)

✔ Consommation par l'habitat : ► 0,00 ha. dont :
Agricole : ► 0,00 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✔ Consommation par les activités : ► 0,05 ha. dont :
Agricole : ► 0,05 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✔ Consommation par l'agriculture : ► 0,00 ha. dont :
Agricole : ► 0,00 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✔ Consommation par les équipements : ► 0,04 ha. dont :
Agricole : ► 0,04 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✔ **TOTAL CONSOMMÉ :** ►► **0,09 ha**
soit 0,01 ha/an

Détail habitat 2021 - 2030 inclues : (10 ans)
0 logements individuels
0 logements groupés/collectifs/en hébergement
Total : 0 logements

Sur **0,00 ha. (0,00 ha. en 10 ans)**
soit **0 m2/logt.**
►►**0,00 logts/ha**

Rythme annuel : **0,0** logts/an
Consommation de : **0,00 ha/an** pour l'habitat seul

CONSOMMATION PAR NATURE D'ESPACE UTILISE :
2021 - 2030 inclues (10 ans) :

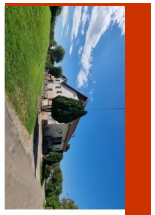
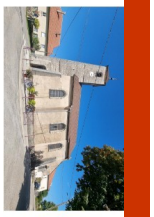
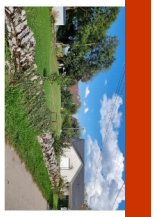
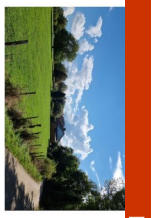
✔ Consommation d'espace agricole : ► 0,09 ha. pour :
Habitat : ► 0,00 ha.
Activités : ► 0,05 ha.
Agriculture : ► 0,00 ha.
Equipements : ► 0,04 ha.

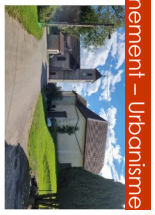
✔ Consommation d'espace naturel : ► 0,00 ha. pour :
Habitat : ► 0,00 ha.
Activités : ► 0,00 ha.
Agriculture : ► 0,00 ha.
Equipements : ► 0,00 ha.

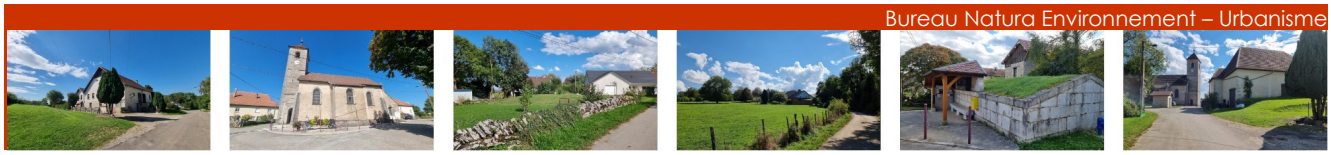
✔ Consommation d'espace en dents creuses : ► 0,00 ha. pour :
Habitat : ► 0,00 ha.
Activités : ► 0,00 ha.
Agriculture : ► 0,00 ha.
Equipements : ► 0,00 ha.

✔ **TOTAL CONSOMMÉ :** ►► **0,09 ha**
soit 0,01 ha/an

2021-2030 inclues





3. Les potentialités foncières au sein de l'existant

3.1. Méthodologie et principes

La réglementation de l'urbanisme impose de rechercher un développement prioritaire au sein du l'enveloppe bâtie existante, ou enveloppe urbaine, afin de limiter strictement toutes les extensions consommatrices d'espaces naturels ou agricoles. A ce titre les extensions urbaines deviennent des exceptions à justifier et le renouvellement urbain une priorité.

➔ Première étape : définir l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine se compose de l'enveloppe bâtie (agrégats de constructions proches) à laquelle s'ajoutent les espaces artificialisés non bâtis (par exemple un cimetière, un espace de stationnement, un stade – ces espaces artificialisés apparaissent en effet "en blanc" sur un relevé cadastral, mais sont partie intégrante de l'enveloppe urbaine : ils n'ont plus de statut agricole ou naturel et ont perdu leur fonctionnalité d'origine).

Enveloppe bâtie : Cette démarche se fait à partir d'une analyse du bâti via SIG (Système d'Information Géographique) : en agrégeant tous les bâtis principaux proches (distants de moins de 50 mètres les uns des autres), et en laissant une enveloppe d'une quinzaine de mètres autour de ce bâti, le résultat bien que théorique laisse apparaître de manière très pertinente une image de l'enveloppe bâtie que l'on identifie aisément, et que l'on peut mettre en cohérence via une comparaison avec les photos aériennes haute définition existantes.

Espaces artificialisés : Bien que l'enveloppe bâtie se superpose la plupart du temps avec les espaces artificialisés, ces derniers ne s'y trouvent pas tous inclus. L'étape suivante consiste donc à délimiter les éventuels espaces artificialisés hors enveloppe urbaine, identifiables par photo-interprétation ou reconnaissance de terrain.

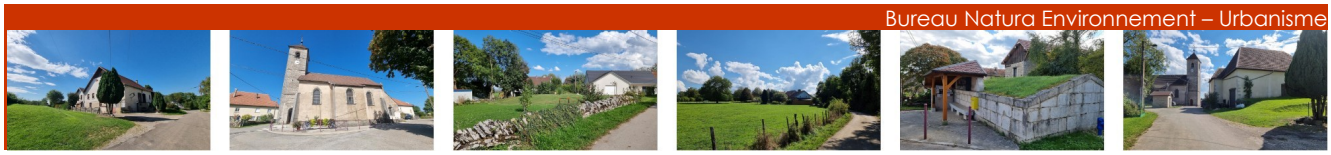
L'enveloppe urbaine sera donc in fine constituée de la fusion de l'enveloppe bâtie et des espaces artificialisés non bâtis. Des corrections manuelles sont effectuées afin de faire correspondre l'ensemble à l'occupation réelle du sol et aux limites naturelles observables sur le terrain.

➔ Seconde étape : déterminer le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine

L'analyse vise ainsi **dans un premier temps** à évaluer un **potentiel global brut** au sein de l'enveloppe urbaine : sont identifiés tous les terrains ou parties de terrains susceptibles d'accueillir différents usages (espaces "en blanc" sur le plan cadastral). Cette surface brute n'indiquant pas si ces terrains sont effectivement **mobilisables ou non mobilisables**, l'analyse va dans un second temps s'intéresser à cette question, en discriminant les terrains pour une échéance de 10 à 15 années. Il ne s'agit pas de déterminer avec une certitude absolue le devenir de chaque terrain dans les 10 ou 15 ans à venir, ce qui est rigoureusement impossible, mais d'estimer un potentiel mobilisable indicatif.

Pour mémoire, avec l'adoption en septembre 2021 de la loi dite "climat et résilience", les documents d'urbanisme doivent, au niveau national, tendre (sauf compensation) vers une réduction drastique de la consommation d'espaces naturels et agricoles : à l'horizon 2031 dans un premier temps (réduction de 50 % de la consommation d'espace par rapport aux 10 années précédentes), puis à l'horizon 2050 (atteinte du "zéro artificialisation nette). L'objectif national est traduit dans les SRADDET régionaux, qui effectuent une répartition territorialisée sur les périmètres des différents S.Co.T., lesquels refont une projection cohérente avec leur armature territoriale, que doivent in fine intégrer les PLU(i).

On ne s'intéressera pour cette raison que dans une étape ultérieure, d'éventuels développements à l'extérieur de l'enveloppe urbaine (ce que l'on appelle les **secteurs d'extension urbaine**). Cela **uniquement si le potentiel mobilisable en dents creuses s'avère insuffisant ou non mobilisable en raison de contraintes ou d'enjeux de préservation**.



L'analyse du foncier cherche donc à identifier, au sein de différentes configurations foncières et parcellaires, déjà bâties (unités foncières où existent déjà des constructions) ou non bâties ("dents creuses" ou espaces résiduels plus importants), les surfaces **mobilisables (MOB)** et **non mobilisables (NM)** dans le cadre du futur projet de P.L.U.

Le terme **mobilisable** indique que l'on est quasi-assuré (ou que l'on a une certaine probabilité que ça se produise) que la parcelle pourra être utilisée pour construire dans les 10-15 prochaines années que couvre le document d'urbanisme.
Le terme **non mobilisable** indique que l'on est assuré (ou que l'on estime que la probabilité est très forte) qu''une parcelle ne sera pas ou ne pourra pas être utilisée au cours des 10 à 15 prochaines années couvertes par le document d'urbanisme. La rétention foncière (le fait qu'un propriétaire ne soit pas vendeur à l'instant T) n'entre pas en ligne de compte pour déterminer qu'une parcelle n'est pas mobilisable au regard des doctrines de l'État.

L'analyse du potentiel foncier mobilisable et non mobilisable permet d'obtenir un **potentiel net effectivement mobilisable** pour le projet à venir.

Une fois déterminé le potentiel foncier brut mobilisable et non mobilisable...
Afin de concrétiser cette approche, au cours des études, le foncier brut au sein de l'enveloppe urbaine va être réparti entre **différentes affectations répondant aux besoins déterminés par le projet** : terrains affectés à **l'habitat**, aux **équipements et services**, **commerces**, **activités économiques**... afin d'avoir la vision la plus précise possible du potentiel

Les catégories étudiées pour le foncier situé au sein de l'enveloppe urbaine sont les suivantes :

Pour tenir compte des différentes configurations foncières observées, les catégories suivantes ont été déterminées (l'ensemble de ces éléments spatiaux sont intégrés à un SIG permettant une mise à jour en continu si nécessaire). Il est précisé pour les différentes catégories leur caractère mobilisable (MOB) ou non mobilisable (NM) :

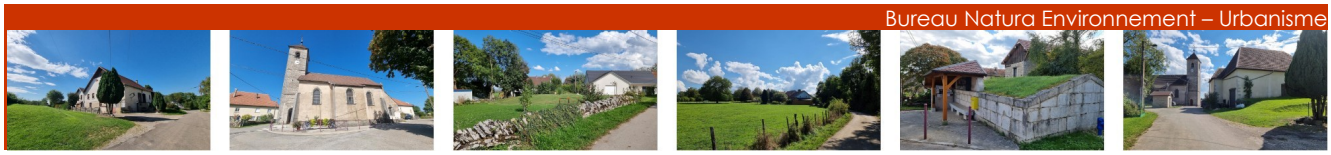
h0 : (NM) un espace libre de constructions identifié, mais qu'une contrainte ou un enjeu spécifique ne permet pas d'envisager pour l'urbanisation : zone de risque ou de nuisances fortes, recul agricole, topographie rendant la construction impossible, impossibilité de réalisation d'un aménagement en raison de contraintes techniques, foncières ou physiques spécifiques...
h0p : (NM) un espace libre de constructions identifié, mais qu'il est nécessaire de préserver pour des raisons de paysage, de biodiversité ou de lutte contre le dérèglement climatique : zone paysagère sensible que la commune a décidé de protéger, présence d'éléments environnementaux à protéger ou de continuité écologique (nature en ville), zone humide, espace vert on non imperméabilisé permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains, etc.).

h00 : (NM) espace en extension sujet à des contraintes ou enjeux spécifiques, ou excédentaire, à maintenir en espace naturel ou agricole ou non artificialisé.

h000 : (NM) NON PRESENTS il s'agit d'espaces actuellement classés constructibles dans un document d'urbanisme en vigueur, dont le déclassement est envisagé par le biais d'une procédure en cours. Ces espaces sont excédentaires par rapport aux besoins ou sujets à des contraintes spécifiques (environnementales, paysagères, physiques, foncières...). CHASSAGNE-SAINT-DENIS ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Statut du foncier :

- h0 - NM Terrains à enjeux ou contraintes au sein env. urbaine
- h0p - NM Enjeux de protection (paysage ou "nature en ville") au sein env. urbaine
- h00 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (extensions à éviter ou non retenues)
- h000 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (reclassement en A ou N des extensions du PLU initial à envisager)
- h000AU2 - NM Déclassement de facto (reclassement en A ou N des extensions AU2>6 ans)
- h3 - MOB Habitat / Dent creuse 500-1200 m2
- h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1200 m2
- h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
- h4nb - NM Activités existantes - emprise non bâtie
- h04e - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés en extension
- h5b - NM Public / bâti existant
- h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à conserver
- hA - NM Aisance bati exist. non mobilisable
- hBcr - MOB Bati récent ou en cours postérieur à la loi C&R
- hX - Statut à préciser



h000AU2 : (NM) NON PRESENTS il s'agit d'espaces actuellement classés en zone 2AU d'un P.L.U. en vigueur depuis plus de 6 ans, dont le déclassement a de facto été opéré par la loi Climat et Résilience. CHASSAGNE-SAINT-DENIS n'est pas concernée.

h1 : (MOB) terrains en extension urbaine, susceptibles d'être mobilisés (si besoin avéré et sous réserve de justifications au regard du projet communal retenu). **Ces terrains apparaissent sur la cartographie mais ne font pas partie du potentiel mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine.** Ils sont étudiés plus spécifiquement dans le volet "projet" du présent rapport de présentation.

h3 : (MOB) il s'agit de dents creuses mobilisables de petite taille (à partir de 600-700 m^2 jusqu'à environ 1200 m^2 – ces valeurs sont indicatives et correspondent à un espace plutôt rural ou de bourgs ; ce seuil peut donc varier selon les cas : ainsi, une petite parcelle très bien agencée de l'ordre de 400 m^2 peut très bien être considérée comme étant une dent creuse mobilisable dans un contexte urbain donné). La taille de ces espaces fait qu'on n'y impose en général pas d'orientations d'aménagement.

h03 : (MOB) il s'agit de dents creuses mobilisables plus grandes ou d'espaces urbains de plus grande taille (> 1200 m^2), qui pourraient impliquer la définition éventuelle d'orientations d'aménagement imposant la réalisation d'un nombre minimal d'habitations ou de constructions afin que l'espace ne soit pas sous-utilisé (enjeu de densification) avec, par exemple, une seule habitation sur 2500 m^2, alors que les règles de densités retenues par le P.L.U. imposeraient (à titre d'exemple) une construction pour 700 m^2 (14,3 logts/ha)...

h4b : (NM) espaces bâtis utilisés par des activités économiques, non mobilisables – non représenté à CHASSAGNE-SAINT-DENIS. ;
h4nb : (NM) des espaces non bâtis mais utilisés par des activités, donc non mobilisables (emprises utilisées pour du stockage ou pour du stationnement, etc...) – non représenté à CHASSAGNE-SAINT-DENIS..
h04u : (MOB) espaces envisageables pour l'accueil spécifique d'activités au sein de l'enveloppe urbaine – non représenté à CHASSAGNE-SAINT-DENIS.
h04e : (MOB) espaces envisageables pour l'accueil d'activités en extension urbaine, engendrant une consommation d'espace agricole ou naturel – non représenté à CHASSAGNE-SAINT-DENIS.

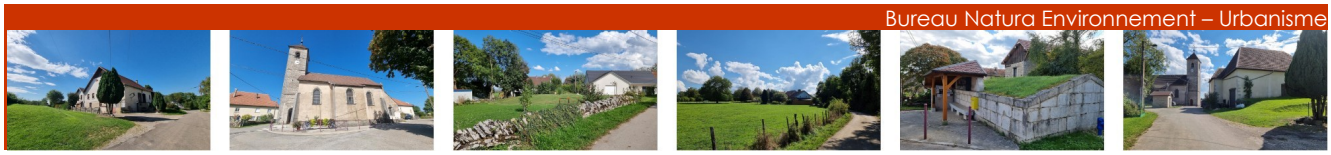
h5b : (NM) espaces bâtis utilisés par des équipements, espaces publics ou infrastructures, non mobilisables.
h5nb : (NM) espaces majoritairement non bâtis utilisés par des espaces, équipements ou infrastructures publics (stationnent, parcs, espaces verts, équipements de sports ou de loisirs non bâtis, cimetières, emprises d'infrastructures de transport, etc...).
h05u : (MOB) espaces envisageables pour l'accueil d'équipements, d'infrastructures, ou d'espaces publics au sein de l'enveloppe urbaine – non présents à CHASSAGNE-SAINT-DENIS.
h05e : (MOB) espaces envisageables pour l'accueil d'équipements, d'infrastructures, ou d'espaces publics, engendrant une consommation d'espace agricole ou naturel – non présents à CHASSAGNE-SAINT-DENIS.

hA : (NM) terrains d'aisance directement rattachés à une habitation ou à un groupe d'habitations collectif, non mobilisables dans le cadre d'une division parcellaire, soit en raison de leur faible taille, d'une absence d'accès, de la présence d'annexes, de la forme de la parcelle, de la topographie, de contraintes physiques, ou de la nécessité de préserver les espaces verts rattachés à l'habitat...

hBcr : (MOB) espace urbanisé ou en cours d'urbanisation postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (période 2021-2030), à déduire des potentialités de développement – non présents à CHASSAGNE-SAINT-DENIS.
hBcrNAF : (MOB) espace urbanisé ou en cours d'urbanisation postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (période 2021-2030), à déduire du potentiel foncier mobilisable en ENAF – non présents à CHASSAGNE-SAINT-DENIS.

hX : (MOB) Il s'agit de sites bâtis offrant un potentiel de requalification ou de densification à échéance du P.L.U.. Ces espaces peuvent donc donner lieu à un renouvellement urbain permettant de répondre aux besoins du P.L.U. Aucun espace de ce type n'a été identifié sur CHASSAGNE-SAINT-DENIS.

Ces éléments identifiés permettent de construire le projet en évaluant les possibilités de réponse aux besoins, tels qu'ils sont notamment déclinés dans le projet communal



3.2. Les résultats de l'étude de densification et les potentialités foncières identifiées

Synthèse spatiale et chiffrée en pages suivantes.

Note importante : la cartographie du potentiel existant **intègre les démarches effectuées durant les études**, notamment pour libérer deux dents creuses importantes dans le Sud du village (**d01 et c02**). Ces deux dents creuses sont en effet soumises à **un périmètre de réciprocité induit par une ICPE agricole**. Afin de permettre leur urbanisation et de pouvoir compter sur leur potentiel dans le cadre du projet de carte communale, **une convention a été signée avec le GAEC** à l'origine de la réciprocité. Le périmètre (initialement en orange, réduit légèrement à la partie en bleu turquoise en partie Sud sur la cartographie), dans sa nouvelle délimitation **reste protecteur pour l'exploitation tout en permettant l'urbanisation de ces deux tènements** importants. Leur urbanisation permettra en outre de **ne pas générer d'extensions urbaines supplémentaires** dans le cadre de la mise en oeuvre du projet.

La cartographie fait également apparaître les différentes **implantations et projets agricoles**, dont la présence s'est avérée totalement déterminante dans le cadre de la Carte communale. Un projet est notamment prévu sur le Nord du village, qui fera changer le statut de l'exploitation et des bâtiments concernés (passage du R.S.D. au statut d'ICPE). Tout le Nord du village sera ainsi prochainement soumis à des réciprocités agricoles de 100 mètres (en jaune).

a. Potentialités foncières

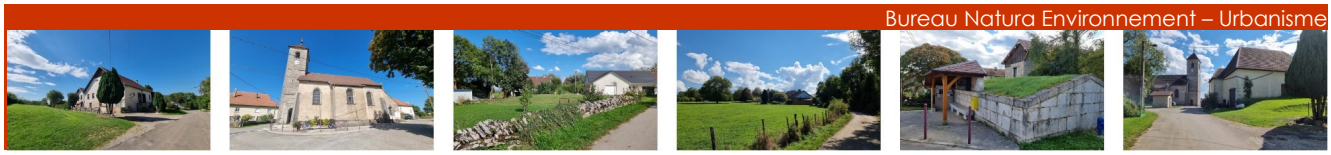
L'analyse des potentialités foncières identifie 1,91 ha de dents creuses mobilisables en zone urbaine dans le P.L.U. en vigueur.

Ce dernier offre également 0,92 ha de foncier à vocation d'activités en extension (ENAF).

0,92 ha peuvent également être mobilisés en potentiel de densification.

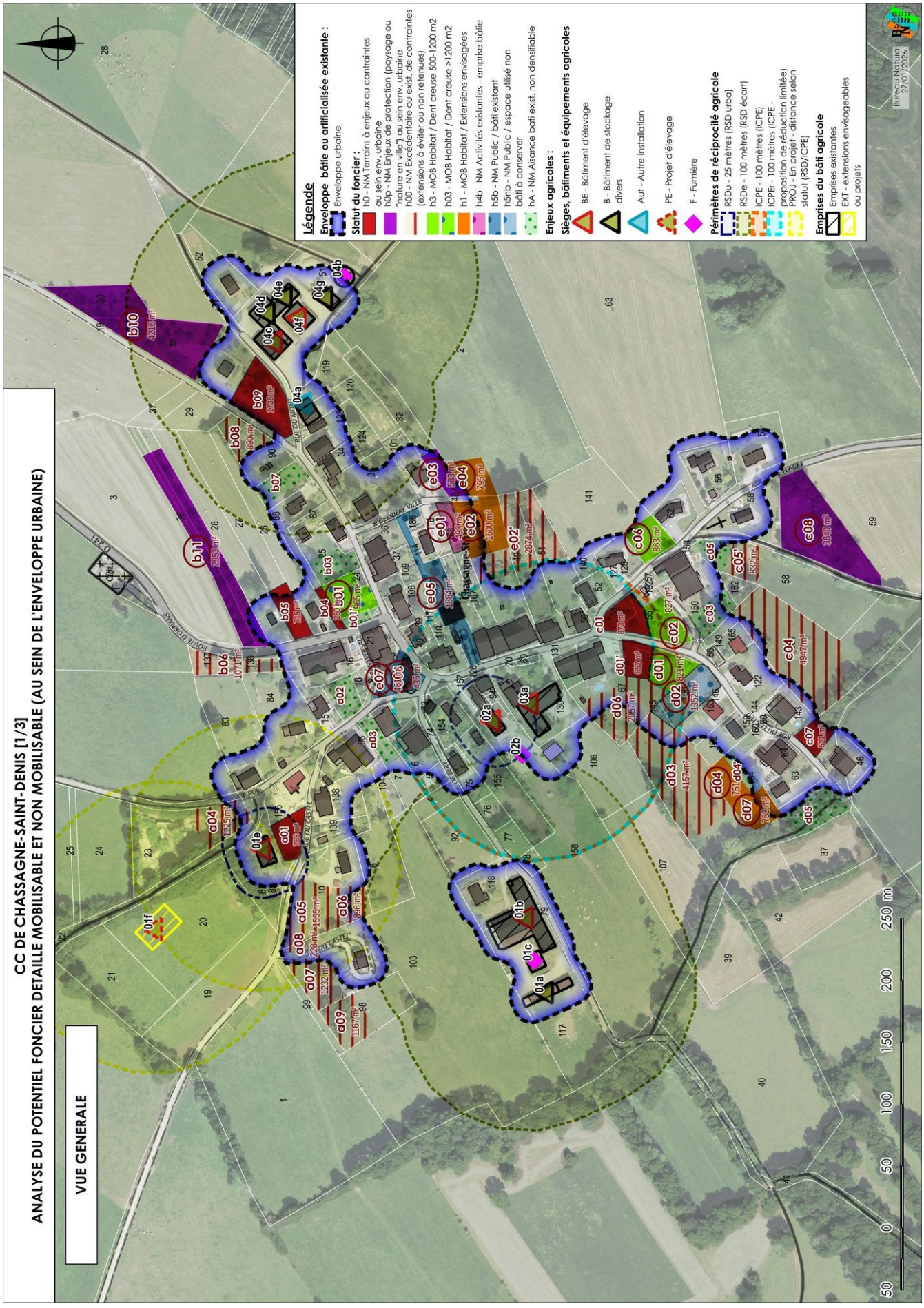
Les cartographies et tableaux repèrent non seulement le bâti mobilisable ou soumis à des contraintes (risques, accès, nuisances...) ou des enjeux de protection spécifiques (paysage, environnement, patrimoine...), mais également sur l'usage de certaines emprises spécifiques utilisées soit par des activités (agricoles ou autres) ou pour un usage public (stationnement, espaces verts, sports et loisirs, espaces publics...). Ces informations complémentaires donnent un aperçu plus complet du contexte urbain.

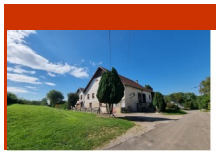
Cette analyse est effectuée à la date de décembre 2025. Elle est destinée à servir de support de référence afin de quantifier les besoins mis en oeuvre dans le cadre du projet de Carte communale.

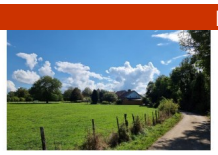


CC DE CHASSAGNE-SAINT-DENIS [1/3]
ANALYSE DU POTENTIEL FONCIER DETAILLE MOBILISABLE ET NON MOBILISABLE (AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE)

VUE GENERALE







Type	N°	Notes	Surf.
h0	a01	Réciprocité agricole	763
hA	a02	Aisance rattachée à une habitation existante non densifiable	599
hA	a03	Aisance rattachée à une habitation existante - non densifiable	561
h00	a04	Déchets, extension	1225
h00	a05	DC hors EU SCOT + réciprocité agricole futur bâtiment au Nord	1555
h00	a06	Fond de parcelle en extension peu pertinent entrainant une surconsommation par rapport foncier accessible en bord de route au Nord	896
h00	a07	Aisance privée en extension excédentaire	1232
h00	a08	Aisance privée excédentaire	228
h00	a09	Potentialité d'urbanisation à arbitrer en fonction des surfaces disponibles et des besoins - non prioritaire	1167
h03	b01	Dent creuse - tènement densifiable b01+b02 - parcelle 22 = aisance rattachée à habitation existante (habitation située de l'autre côté de la rue parcelle 21)	965

Légende

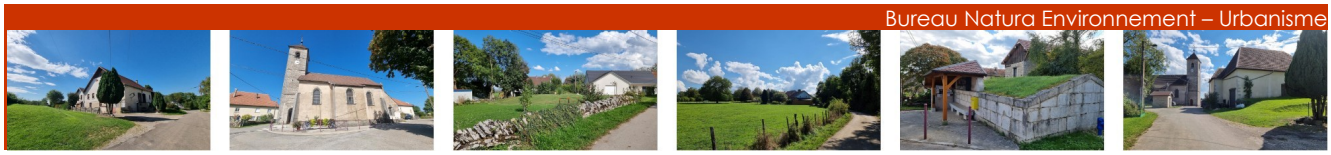
Statut du foncier :

- h0 - NM Terrains à enjeux ou contraintes au sein env. urbaine
- h0p - NM Enjeux de protection (paysage ou "nature en ville") au sein env. urbaine
- h00 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (extensions à éviter ou non retenues)
- h3 - MOB Habitat / Dent creuse 500-1200 m2
- h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1200 m2
- h1 - MOB Habitat / Extensions envisagées
- h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
- h5b - NM Public / bâti existant
- h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à conserver
- hA - NM Aisance bati exist. non densifiable

Type	N°	Notes	Surf.
hA	b01'	Dent creuse - tènement densifiable b01 - parcelle 22 = aisance rattachée à habitation existante non mobilisable (habitation située de l'autre côté de la rue parcelle 21)	230
hA	b03	Aisance rattachée à une habitation existante - non densifiable - présence annexe et accès sur fond parcelle + surface inférieure seuil densification SCOT	772
h0	b04	Accès arrière habitation parcelle 88	250
h0	b05	Accès agricole - DC non envisageable pour ne pas condamner accès en cas de cession de terrain	715
h00	b06	Potentialité d'urbanisation à arbitrer en fonction des surfaces disponibles et des besoins - non prioritaire - excédentaire non retenue	1071
hA	b07	Aisance latérale rattachée à une habitation existante (inbtercalée entre habitation principale et annexes)	688
h00	b08	Réciprocité agricole	890
h0	b09	Aisance maison et réciprocité agricole	1736
h0	c01	Réciprocité agricole + aisance contruction au Sud avec annexe - étude préemption commune pour sécurisation carrefour + verger et mur à protéger (intérêt paysager)	873
h3	c02	Dent creuse (mobilisable potentiellement détachable sur aisance habitation voisine) + convention recul réciprocité agricole	827
hA	c03	Partie d'aisance rattachée à une habitation existante non densifiable	780
h00	c04	Contrainte alimentation fontaines - ne pas urbaniser	4947
hA	c05	Partie d'aisance utilisée non densifiable	537
h00	c05'	Arrière aisance non densifiable (OCSGE 2023 artificialisé)	832
h3	c06	Dent creuse	863
h0	c07	Contrainte inondabilité - ruissellement	521
h3	d01	Principale dent creuse village - convention recul réciprocité agricole	821
h0	d01'	Aisance contigue habitation et réciprocité agricole - non mobilisable	652
h5nb	d02	Espace vert public communal	1352
h00	d03	Potentialité d'urbanisation à arbitrer en fonction des surfaces disponibles et des besoins - non prioritaire - excédentaire	4157
hA	d04'	Canalisation assainissement non mobilisable + fond terrain aisance parcelle 64	393
hA	d05	Aisance rattachée à une habitation existante	1138
h00	d06	Réciprocité agricole + extension ENAF	2057
h4b	e01	Gîtes location	493
h00	e02'	Verger à protéger - intérêt paysager	2874
h5b	e05	Mairie, stationnement, espace vert	1884
h5b	e06	Eglise	435
h5b	e07	Placette publique	461

[2/3]

Bureau Natura
27/01/2026



Existant CHASSAGNE-SAINT-DENIS :

Type de foncier mobilisable ou non :

- h0 - NM Terrains à enjeux ou contraintes au sein env. urbaine
- h0p - NM Enjeux de protection (paysage ou "nature en ville") au sein env. urbaine
- h00 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (extensions à éviter ou non retenues)
- h3 - MOB Habitat / Dent creuse 500-1200 m2
- h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1200 m2
- h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
- h4nb - NM Activités existantes - emprise non bâtie
- h04u - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés au sein env. urbaine
- h5b - NM Public / bâti existant
- h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à conserver
- h05u - MOB Public / projet env. urbaine envisagé
- hA - NM Aisance bati exist. non densifiable
- hBcr - MOB Bati récent ou en cours postérieur à la loi C&R non NAF
- hBcrNAF - Bati récent NAF postérieur loi C&R
- hX - Potentiel de renouvellement urbain ou densification

**MOB = mobilisable*
**NM = non mobilisable*
**EU : Enveloppe urbaine (incluant les espaces bâtis et les espaces artificialisés occupés par les fonctions urbaines)*
**DC : dent creuse*
**C&R : Loi Climat et Résilience*
**hE : Surfaces supplémentaires à l'étude (non représenté)*

FONCIER MIS EN JEU AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE OU EN EXTENSION :*

Code	Surface (ha)
h0	0,55 - NM
h0p	1,14 - NM
h00	2,31 - NM
h3	0,25 - MOB
h03	0,10 - MOB
h4b	0,05 - NM
h4nb	0,00 - NM
h04u	0,00 - MOB
h5b	0,28 - NM
h5nb	0,13 - NM
h05u	0,00 - MOB
hA	0,57 - NM
hBcr	0,00 - NB
hBcrNAF	0,00 - NB
hX	0,00 - MOB

Etat au : 27/01/2026

[3/3]

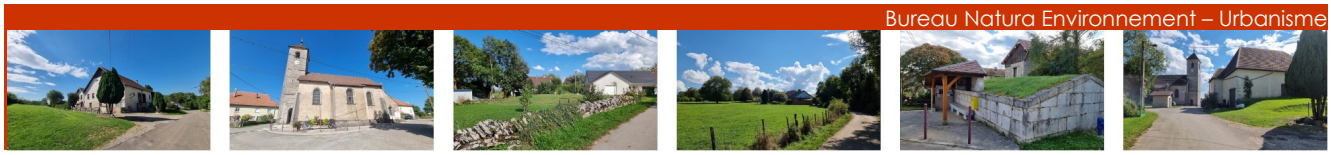
Bilan (net mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine) :

Mobilisable hab :	0,35 ha.	**dt. ENAF :**	0,17 ha.
Mobilisable Act :	0,00 ha.	**dt. ENAF :**	0,00 ha.
Mobilisable Pub :	0,00 ha.	**dt. ENAF :**	0,00 ha.
Total ====> hab+act+pub :	0,35 ha.	**dt. ENAF :**	0,17 ha.

+ potentiel RU à préciser : 0,00 ha.

Bilan :
L'ensemble des terrains mobilisables, quel que soit leur usage futur, totalise 0,35 ha.
Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour l'habitat, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent 0,35 ha (en h3+h03)
Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour les activités, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent 0,00 ha (en h04u)
Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour les équipements publics, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent 0,00 ha (en h05u)

Bureau Natura
27/01/2026



4. Synthèse des potentialités

4.1. Définition du potentiel mobilisable

Afin de déterminer le potentiel mobilisable, et sa capacité à satisfaire les besoins (notamment en matière de logements), la logique de limitation de la consommation d'espaces agricoles ou naturels tient compte des disponibilités suivantes, par ordre de priorité :
- mobilisation du bâti existant (sans consommation d'espace) : possibilités de levée de vacance et de renouvellement urbain (mutation de l'existant : changements de destination, création de logements sur locaux inoccupés, densification de parcelles déjà urbanisées...) ;
- de la mobilisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine : urbanisation de dents creuses ou espaces résiduels non soumis à des contraintes (risques, biodiversité, paysage, caractéristiques physiques...), possibilités de mobiliser des friches industrielles ou bâties après dépollution si nécessaire ;
- enfin, des extensions sont possibles si le bâti existant ou le foncier précédemment identifiés ne permettent pas de satisfaire les besoins mis en avant.

4.2. Potentiel offert par le bâti

Aucun ensemble bâti ou foncier n'a été identifié pouvant permettre la mise en place de projets de renouvellement urbain.

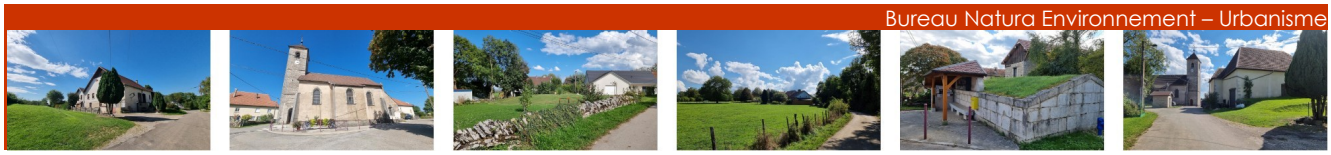
Plus généralement, on constate que les potentialités de mutation du bâti existant (créations par aménagement de locaux existants, divisions de grands logements, réhabilitations, etc.) génèrent entre 1 et 2 % de nouveaux logements (par rapport au volume du parc) sur une période de 10 à 15 ans. Appliqué au parc de logements restreint de CHASSAGNE-SAINT-DENIS (65 logements), cela correspond à **un potentiel de 1 à 1,5 logements sur 10 à 15 années**.

Logements vacants : le taux communal de vacance s'établit à 4,6 % en 2022 (dernières données INSEE disponibles, actualisées avec données LOVAC fin 2024). Ce taux se situe en dessous du taux moyen de vacance dite "frictionnelle" ordinairement constaté et pris en compte dans les S.Co.T. et autres documents de planification (en général de l'ordre de 6 à 7%). Il traduit donc un marché du logement plutôt tendu. Du fait de l'absence de vacance structurelle, **la levée de vacance n'est par conséquent pas susceptible de générer de nouveaux logements mobilisables de façon notable**.

Un total de 1 à 1,5 logements peut être potentiellement mobilisé sur le bâti existant sur 10 à 15 ans.

4.3. Potentiel offert par le foncier

Il dépend d'une part des espaces dont le statut est à préciser, et d'autre part de la densité qui sera appliquée dans le futur P.L.U.
Le S.Co.T. fait de CHASSAGNE-SAINT-DENIS un village au sein de l'armature territoriale de la Vallée de la Haute-Loue. Actuellement le DOO définit les tènements densifiables (urbanisables par division) et des dents creuses comme des espaces de l'enveloppe urbaine supérieurs ou égaux à 1000 m² pour les villages de l'armature territoriale. Il prévoit une densité minimale de 12 logts/ha (833 m^2/logt) pour ces mêmes villages, à l'échelle des projets communaux, avec possibilité de descendre ponctuellement à 10 logts/ha pour des opérations ponctuelles. Il est donc cohérent de considérer tout espace supérieur ou égal à cette superficie comme une potentialité à étudier afin de déterminer son caractère mobilisable ou non.
Le S.Co.T. rappelle que ces densités sont calculées brutes : c'est-à-dire en tenant compte également de la voirie, espaces publics et équipements. La densité s'apprécie ainsi à l'échelle de la commune avec une certaine souplesse à l'opération.



Sur la base du potentiel identifié en dents creuses (0,35 ha en date du 01/01/2026) et de la densité préconisée par le S.Co.T., le potentiel est de 4 logements.

LOGEMENT :

Au final, l'addition du potentiel foncier (dents creuses) et du potentiel de renouvellement urbain (bâti existant mutable) peut être estimé à :

- **4 (logements pouvant potentiellement être créés en dents creuses)**

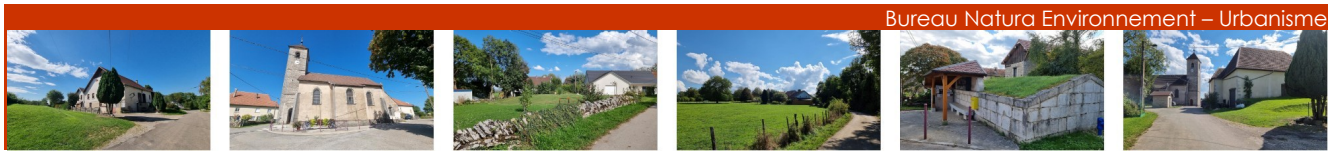
+

- **1 à 1,5 (logements pouvant potentiellement être créés par renouvellement urbain et requalification de bâti existant)**

=> soit 5 à 5,5 logements[10]

ACTIVITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS :
Aucun besoin foncier à court terme n'a été idenfifié.

[10]développements au sein de l'existant uniquement (c'est-à-dire les développements urbains intra-muros tels que le P.L.U. en vigueur le permet encore).



G. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes

Les principales caractéristiques de la commune sont notamment :

- une **commune rurale** sous **l'influence d'Ornans**, bien située, située sur le rebord du Plateau d'Amancey, dominant la Vallée de la Loue ;

- une **évolution démographique qui a été très favorable** sur la dernière décennie, ;

- une **amorce de vieillissement** de la population d'après les derniers chiffres de l'INSEE, mais un **maintien de familles jeunes avec enfants** ;

- un **desserrement des ménages qui reste modéré**, mais qui suit une **dynamique tendancielle de baisse** qui impactera fortement la décennie à venir ;

- une parc de logements qui a peu évolué avec la **réhabilitation des logements anciens ou insalubres**, faisant fortement baisser la vacance ;

- une vacance faible traduisant un bon niveau d'occupation du parc et une **absence de vacance structurelle** ;

- un nombre d'emplois disponibles sur place très déficitaire, impliquant des **migrations alternantes et une dépendance de la commune** aux pôles d'emplois du secteur ;

- un tissu économique axé principalement sur **l'agriculturemais également sur les commerces et services présents sur place, qui occupe une place déterminante jusque dans le village** ;

- **l'absence** de commerces, équipements et services de proximité **sur place**, mais une **très bonne accessibilité** à ceux d'Ornans, **qui sont un facteur notable de l'attractivité de la commune** ;

- **plusieurs exploitations agricoles pérennes** avec des **préoccupations d'évolution** pour certaines d'entre elles, une agriculture relativement homogène, et un bâti agricole hébergeant des animaux **situé dans ou autour du village** de CHASSAGNE-SAINT-DENIS et des zones habitées, générant des **périmètres de réciprocité – ces réciprocités impactent fortement le potentiel en dents creuses et une démarche négociée a permis d'en réduire les effets** ;

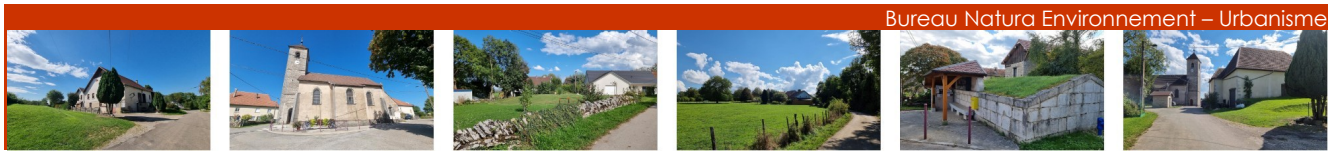
- un territoire dominé par les espaces agricoles, dont une proportion de **prairies permanentes bocagères et des espaces forestiers**, qui constituent des **ensemble naturels de grande valeur** ;

- un **environnement naturel très riche**, et des continuités écologiques avec de **forts enjeux de préservation**, en particulier sur les **périphéries de la commune dominant la vallée de la Loue et ses petits affluents** (Réserve naturelle du Ravin de Valbois, ZNIEFF, Natura 2000, etc.), mais **un village et ses abords directs globalement exempt de contraintes environnementales notables** ;

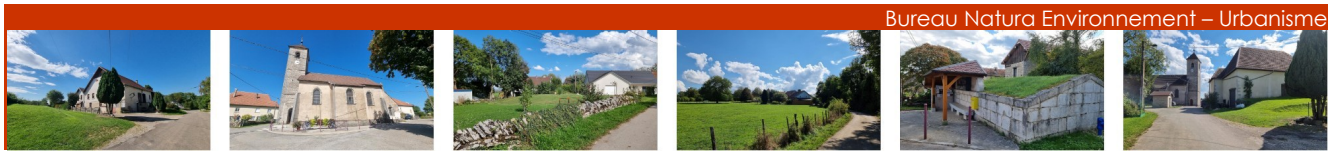
- **une vigilance particulière à avoir sur l'eau et les éventuelles pollutions** (S.P.A.N.C., fonctionnement de la station d'épuration), afin de ne pas avoir d'incidences en aval sur les milieux extrêmement sensibles des périphéries communales. A l'heure actuelle, la situation est favorable (dimensionnement de la station et contrôle de la conformité des installations individuelles nouvelles ou existantes).

- l'existence modérée de **risques naturels)ne concernant pas directement le village** et ses abords ;

- des **paysages sensible**s reflétant les espaces soumis à de forts enjeux environnementaux, quelques points de vue à préserver ou prendre en compte dans l'aménagement, un **village globalement exempt de fortes sensibilités** en la matière.



La carte des enjeux, présentée en pages suivante, synthétise spatialement les éléments prégnants de l'aménagement du territoire communal.



Les enjeux d'aménagement et de développement durables à CHASSAGNE-SAINT-DENIS

Planifier un urbanisme et un développement durables du territoire :

D1 - Densifier au sein du bourg ou à défaut à sa périphérie immédiate, économiser le foncier

D2 - Ne pas développer les hameaux secondaires et écarts, ainsi qu'au contact des ensembles agricoles

Enjeu de protection ou élément caractéristique

Action à mettre en oeuvre dans le cadre du projet

Prévoir le développement en lien avec la possibilité de liaisons douces et le lien facile entre les différentes parties du village, et ses équipements

Protéger les espaces agricoles, anticiper et favoriser les évolutions des exploitations :

A - Protéger les espaces et terres agricoles

Garantir le fonctionnement et l'évolution des exploitations agricoles et de leurs abords :

Bâtiments et équipements agricoles à prendre en compte

Projets agricoles et évolution des réciprocités

PROJ - En projet - distance réciprocité selon statut (RSD/ICPE)

Tenir compte des périmètres de réciprocité agricole existants, et le cas échéant les faire évoluer sans porter atteinte au fonctionnement des exploitations

RSDu - 25 mètres (RSD urba)

RSDe - 100 mètres (RSD écart)

ICPE - 100 mètres (ICPE)

ICPEr - 100 mètres (ICPE -proposition de réduction limitée)

Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances :

Anticiper et prendre en compte l'existence de risques naturels :

Liés aux inondations ou aux ruissellements :

Identifier les secteurs de ruissellement et y-proscrire tout développement

Liés aux mouvements de terrain :

Zones de risque d'éboulement

Zones de risque d'éboulement

Zones de risque d'effondrement

CA - Galerie, porche, crevasse

EAU - Fontaine, source, résurgence, émergence

G - Abri, grotte

GP - Gouffre et perte

KA - Effondrements de cavités, indices karstiques (dolines)

Cavités localisées (risque effondrement autre)

Veiller à la sécurité des déplacements des usagers, et s'appuyer sur la possibilité de déplacements en mode doux pour articuler les évolutions du village :

Prévoir le développement en lien avec la possibilité de liaisons douces et le lien facile entre les différentes parties du village, et ses équipements

Protéger le patrimoine et les paysages :

Elément d'intérêt patrimonial ou paysager

Intégrer la présence des principaux points de vue et espaces sensibles dans les réflexions d'aménagement

Sensibilité paysagère forte ou très forte

Protéger la biodiversité, les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques :

Protéger les espaces naturels et éléments spécifiques de la trame verte

Protéger le bocage et le maillage des haies

N - Protéger les ensembles naturels et forestiers

Protéger les milieux humides et la trame bleue :

Cours d'eau

Petite taille - tête de bassin-versant

Principal

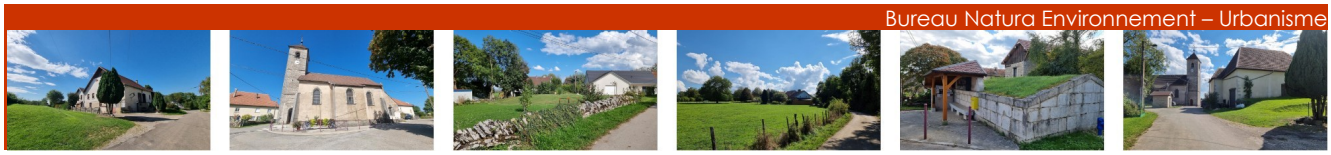
Protéger les zones humides

Protéger les milieux secs :

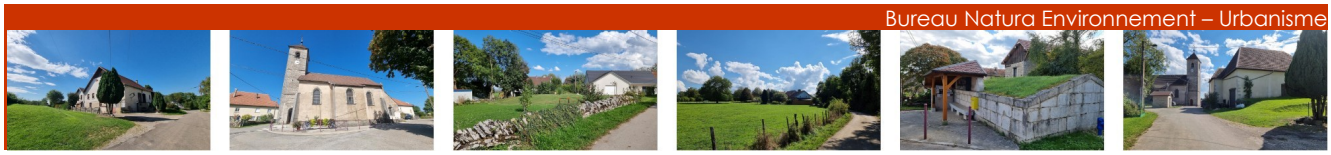
Milieux secs

Protéger la biodiversité

Espaces naturels sous statut de protection



CHASSAGNE-SAINT-DENIS - VUE GENERALE
ENJEUX ET CONTRAINTES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



CHASSAGNE-SAINT-DENIS - PARTIE CENTRALE
ENJEUX ET CONTRAINTES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Tenir compte des nouvelles implantations agricoles et de l'évolution des réciprocités

Verger en bordure de village à protéger

Verger en entrée de village à protéger

Mairie

Verger en bordure de village à protéger

Orienter le développement de l'habitat non implantable en dent creuse en continuité directe du village

Aire de jeux et de sport intergénérationnelle

Orienter le développement de l'habitat non implantable en dent creuse en continuité directe du village

Adapter les périmètres de réciprocité pour libérer le foncier de l'enveloppe urbaine

Verger en entrée de village à protéger

50 0 50 100 150 200 250 m

Bureau Natura
27/01/2026

